

Plan directeur des parcs et des espaces publics



ÉQUIPE DE TRAVAIL

DIRECTION

Hadi Hakim, directeur du Service des travaux publics

Dany Gariépy, chef de la Division des espaces verts du Service des travaux publics

COORDINATION ET RÉDACTION

Sylvie Lafitte, architecte paysagiste coordonnatrice de projet

Jean-Philippe Grou, architecte paysagiste coordonnateur de projet

Andrée Roy, agente espaces verts

AVEC LA COLLABORATION DE

Maude Roy, architecte paysagiste

Daniel Boyer, ingénieur forestier

Annick St-Denis, conseillère professionnelle en environnement durable

Geneviève Bédard, conseillère professionnelle en milieux naturels

Division des espaces verts

Centre d'excellence en géomatique

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Service des communications et du marketing

Division de la planification du territoire du Service de l'urbanisme

Division des plans directeurs et Division de la circulation et du transport du Service de l'ingénierie

REMERCIEMENT SPÉCIAL

Josianne Garon-Labrecque

Thien Quoc Nam Nguyen

Irina Cucovici

Lyne Quenneville

Marguerite Simard-Thivierge

Juan Torres

Sergent Dominic Fortin

Agent Alexandre Langelier

PHOTO DE LA PAGE COUVERTURE

Photo modifiée de Olivier Blouin

Les parcs, les jardins et les terrains de récréation sont de même nécessaires. Non pas tant parce qu'ils ajoutent à la valeur des terrains de la ville, ce qui est pourtant une de leurs conséquences, que parce qu'ils doivent nous apporter la lumière, l'air et la vue de coins de verdure, réconfortante, rafraîchissante, au milieu des fatigues et des soucis quotidiens de la vie des grandes villes. Aussi parce qu'ils permettent aux enfants, aux jeunes gens, à tous les habitants, de vivre quelques heures chaque jour en plein air, ce qui est indispensable, surtout à mesure que la ville s'accroît...

JEAN-CLAUDE NICOLAS FORESTIER

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
LISTE DES FIGURES	vi
LISTES DES TABLEAUX	viii
ACRONYMES	ix
DÉFINITIONS.....	xi
AVANT-PROPOS	xii
SOMMAIRE.....	xiv
1 Introduction	1
1.1 Motif du Plan directeur des parcs et des espaces publics.....	1
1.2 But et objectifs.....	2
1.3 Portée	3
2 Mise en contexte	5
2.1 Historique	5
2.1.1 Espaces publics.....	5
2.1.2 Parcs	5
2.2 Tendances et phénomènes sociaux.....	6
2.2.1 Étude sur la santé	6
2.2.2 Usages	8
2.2.3 Culture.....	9
2.2.4 Environnement.....	9
2.2.5 Berges	9
2.3 Organismes spécialisés	10
2.4 Système de parcs.....	10
2.4.1 Historique	10
2.4.2 Tendance	12
2.5 Contexte géographique et urbanistique.....	12
2.5.1 Développement des parcs et des espaces publics lavallois.....	13
2.5.2 Démographie et développement social	14
2.6 Cadre de planification.....	15
2.6.1 Urbaine de nature	15
2.6.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).....	15
2.6.3 Trame verte et bleue lavalloise	16
2.6.4 Autres cadres de planification.....	17
2.7 Cadre légal	19

2.8	Cadre réglementaire lavallois	19
2.9	Participation citoyenne et partenariats	20
2.9.1	Participation citoyenne	20
2.9.2	Partenariats	20
3	Méthodologie	21
3.1	Approche	21
3.2	Démarches de projet et outils	22
3.2.1	Terminologie	23
3.2.2	Revue de la littérature	25
3.2.3	Consultations	25
3.2.4	Collecte de données	27
3.2.5	Découpage du territoire	28
3.2.6	Fiches d'analyse par USS	28
3.2.7	Classification typologique des parcs et des espaces publics	32
3.2.8	Bassin de desserte	33
3.2.9	Mesure de l'accessibilité	35
3.2.10	Mesure de la disponibilité	36
4	Synthèse du portrait	37
4.1	Attentes et besoins	37
4.1.1	Vue générale	37
4.1.2	Besoins des usagers selon le groupe d'âge	39
4.2	Aménagement fonctionnel	42
4.2.1	Loisir	42
4.2.2	Social et communautaire	46
4.2.3	Nature	52
4.2.4	Culture	56
4.2.5	Autres fonctions	57
4.3	Conditions de desserte	59
4.3.1	Disponibilité	59
4.3.2	Diversité	72
4.3.3	Accessibilité	87
5	Enjeux	96
5.1	Superficie : développement et vocation	96
5.2	Accessibilité, sécurité et attrait	97
5.3	Nature, paysage et loisir	97
5.4	Diversité fonctionnelle et inclusion	98
5.5	Collaboration, concertation et conciliation	98
6	Stratégie	100
6.1	Idées maîtresses	100
6.1.1	Approche systémique	100

6.1.2	Infrastructures urbaines vertes	101
6.1.3	Paysage	102
6.2	Piliers	103
6.3	Principes directeurs	105
6.4	Concept spatial du système	107
6.4.1	Réseaux locaux	107
6.4.2	Réseau régional	108
6.4.3	Pérennité	110
6.5	Axes stratégiques.....	110
6.5.1	Axe 1 – Consolidation des conditions de desserte	111
6.5.2	Axe 2 – Espaces inclusifs, attrayants et confortables.....	113
6.5.3	Axe 3 – Lieux exceptionnels de découverte	115
6.5.4	Axe 4 – Valorisation du patrimoine fluvial	118
6.5.5	Axe 5 – Espaces diversifiés, polyvalents et flexibles.....	119
6.5.6	Axe 6 – Nature et climat	121
6.5.7	Axe 7 – Amélioration des connaissances et des pratiques.....	123
7	Annexes.....	126
7.1.1	Annexe 1 – Lexique.....	126
7.1.2	Annexe 2 – Mécanismes administratifs relatifs à la disponibilité	133
7.1.3	Annexe 3 – Fiches typologiques	136
7.1.4	Annexe 4 – Liste des parcs et des espaces publics avec toponyme	141
7.1.5	Annexe 5 – Parcs et espaces publics avec cours d'eau intérieur.....	149
7.1.6	Annexe 6 – Parcs et espaces publics en bordure de lac ou de rivière.....	150
8	Bibliographie	152

LISTE DES FIGURES

Figure 1	La Trame verte et bleue lavalloise, à la convergence de trois plans	xiii
Figure 2	Répartition de la population lavalloise par tranche d'âge.....	14
Figure 3	Découpage du territoire lavallois en unités de sous-secteur (USS).....	31
Figure 4	Système d'évaluation de l'offre à deux échelles	34
Figure 5	Comparaison entre deux USS illustrant une différence de qualité de l'accessibilité aux PEP	35
Figure 6	Nombre total d'installations récréatives et sportives estivales à Laval.....	44
Figure 7	Nombre total d'installations récréatives et sportives hivernales à Laval	44
Figure 8	Proportion de la superficie des parcs et des espaces publics occupée par des parcs-écoles et des parcs adjacents à une école pour l'ensemble du territoire et par secteur	47
Figure 9	Répartition des propriétaires de chien par USS, données 2018.....	49
Figure 10	Découpage du territoire lavallois en unités de sous-secteur	59
Figure 11	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 1	62
Figure 12	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 1	62
Figure 13	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 2	63
Figure 14	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 2	63
Figure 15	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 3	64
Figure 16	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 3	64
Figure 17	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 4	65
Figure 18	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 4	65
Figure 19	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 5	66
Figure 20	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 5	66
Figure 21	Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 6	67
Figure 22	Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 6	67
Figure 23	Répartition des grands parcs sur le territoire	69
Figure 24	Occupation du sol dans les grands parcs et identification de leur nombre et de leur répartition par classe de superficie	69
Figure 25	Carte identifiant les bassins de desserte (400 m) des parcs et des espaces publics de voisinage sur le territoire	73
Figure 26	Répartition par classe de superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de voisinage ..	74
Figure 27	Bassins de desserte (800 m) des parcs et des espaces publics de quartier sur le territoire	75
Figure 28	Répartition par classe de superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de quartier	75
Figure 29	Présence de parcs de quartier et de parcs de communauté par USS	76
Figure 30	Bassins de desserte (2 000 m) des parcs et des espaces publics de communauté sur le territoire	77
Figure 31	Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de communauté	78
Figure 32	Répartition des grands parcs sur le territoire	79
Figure 33	Superficie et occupation du sol dans les grands parcs	79
Figure 34	Répartition des espaces publics riverains.....	80
Figure 35	Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics riverains	81
Figure 36	Nombre et répartition (en superficie) des parcs et des espaces publics riverains par secteur.....	81
Figure 37	Répartition des parcs et des espaces publics à vocation particulière	83
Figure 38	Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics à vocation particulière	84
Figure 39	Graphiques de répartition des parcs et des espaces publics selon leur nombre et selon leur superficie en fonction de leur type	86

Figure 40	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 1 ...	88
Figure 41	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 1	89
Figure 42	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 2 ...	89
Figure 43	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 2	90
Figure 44	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 3 ...	91
Figure 45	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 3	91
Figure 46	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 4 ...	92
Figure 47	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 4	93
Figure 48	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 5 ...	93
Figure 49	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 5	94
Figure 50	Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 6 ...	94
Figure 51	Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 6 ...	95
Figure 52	Concept spatial du réseau régional	109
Figure 53	Fiche typologique – Parc et espace public de voisinage.....	137
Figure 54	Fiche typologique – Parc et espace public de quartier.....	138
Figure 55	Fiche typologique – Parc et espace public de communauté	139
Figure 56	Fiche typologique – Grand parc.....	140

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1	Structure de la classification typologique.....	32
Tableau 2	Faits saillants relatifs à la disponibilité des aires canines	48
Tableau 3	Superficies (ha) contraignant significativement la vocation des parcs et des espaces publics	60
Tableau 4	Disponibilité en superficie récréative dans les parcs et espaces publics (m ² /habitant) par secteur et USS	61
Tableau 5	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 1	88
Tableau 6	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 2	90
Tableau 7	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 3	91
Tableau 8	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 4	92
Tableau 9	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 5	93
Tableau 10	USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 6	95
Tableau 11	Axes stratégiques d'intervention (7) du Plan directeur des parcs et des espaces publics	111
Tableau 12	Cibles et interventions – Axe stratégique 1 – Consolidation des conditions de desserte	112
Tableau 13	Cibles et interventions – Axe stratégique 2 – Espaces inclusifs, attrayants et confortables.....	114
Tableau 14	Cibles et interventions – Axe stratégique 3 – Lieux exceptionnels de découverte	116
Tableau 15	Cibles et interventions – Axe stratégique 4 – Valorisation du patrimoine fluvial	119
Tableau 16	Cibles et interventions – Axe stratégique 5 – Espaces diversifiés, polyvalents et flexibles.....	120
Tableau 17	Cibles et interventions – Axe stratégique 6 – Nature et climat.....	121
Tableau 18	Cibles et interventions – Axe stratégique 7 – Connaissances et pratiques	124

ACRONYMES

AAPQ	Association des architectes paysagistes du Québec
ACPL	Association canadienne des parcs et loisirs
AQLP	Alliance québécoise du loisir public
BML	Bureau municipal lavallois
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CLSDS	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CPEUM	Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal
CREL	Conseil régional de l'environnement de Laval
DSM	Demande de services municipaux
EPA	Espace public aménagé
GI	Service de la gestion des immeubles
SIG	Système d'information géographique (géomatique) (communément appelé GIS pour <i>Geographic information system</i>)
ING	Service de l'ingénierie
INRS	Institut national de la recherche scientifique
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MCRSFD	Ministry of Culture and Recreation Sport and Fitness Division
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MRC	Municipalité régionale de comté
NRPA	National Recreation and Park Association
OMS	Organisation mondiale de la santé (en anglais <i>World Health Organisation (WHO)</i>)
ONU	Organisation des Nations Unies (en anglais <i>United Nations (UN)</i>)
PBH	Parcs, berges et haltes
PCMVMN	Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels
PDCRL	Plan de développement culturel de la région de Laval
PDPEP	Plan directeur des parcs et des espaces publics
PEP	Parcs et espaces publics
PFU	Plan de foresterie urbaine
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPS	Project for Public Spaces
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PRDS	Politique régionale de développement social
PRMI	Parc de la Rivière-des-Mille-Îles
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé de Laval
SENVÉ	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
TOD	Transit Oriented Development
TP	Service des travaux publics
TVBL	Trame verte et bleue lavalloise
URB	Service de l'urbanisme

DÉFINITIONS

Un lexique regroupant la nomenclature spécifique utilisée tout au long du document est fourni à l'annexe 1. On y retrouve les termes, néologismes et expressions techniques propres au domaine du design de l'espace public dans le contexte lavallois. Définir le vocabulaire permet une meilleure compréhension des intentions et des concepts formulés, et vise une interprétation commune du Plan directeur de la part du lecteur et des divers acteurs de sa mise en œuvre.

AVANT-PROPOS

La Trame verte et bleue lavalloise et ses trois plans directeurs

En avril 2015, la Ville de Laval dévoilait sa vision stratégique Urbaine de nature – Laval 2035, fruit de la démarche Repensons Laval. Cette vision exprime la volonté de l'administration municipale d'orienter le développement urbain en harmonie avec la conservation et la mise en valeur des milieux naturels de la ville. Découlant de la vision Urbaine de nature – Laval 2035, le Plan stratégique Laval 2020 trace la voie pour la mise en place d'une trame verte et bleue qui soit à la fois un instrument de préservation et de mise en valeur des écosystèmes ainsi qu'un soutien au développement de milieux de vie.

Le processus s'est poursuivi avec la révision d'un schéma d'aménagement et de développement, dont la mise en œuvre implique un ensemble d'interventions structurantes en matière d'aménagement et de développement du territoire. Conformément aux exigences du Schéma, trois plans directeurs ont été élaborés, soit le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, le Plan de foresterie urbaine et le Plan directeur des parcs et des espaces publics. Ces trois plans composent la stratégie de mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire lavallois.

Le concept de la Trame verte et bleue lavalloise consiste à consolider et à intégrer les milieux naturels (bois, rivières, cours d'eau, rives, milieux humides, etc.), les parcs et espaces publics, les arbres urbains ainsi que les paysages agricoles en constituant un étroit maillage entre ces composantes, et ce, jusqu'au sein des quartiers.

Les trois plans s'enrichissent mutuellement et ont des objectifs propres :

- Le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels (PCMVMN) vise entre autres à conserver 14 % de la superficie du territoire en milieux naturels ;
- Le Plan de foresterie urbaine (PFU) vise l'atteinte de 27 % de la superficie du territoire en canopée pour 2035 ;
- Le Plan directeur des parcs et des espaces publics (PDPEP) vise notamment à ce que chaque citoyen soit desservi par un espace public à moins de 800 mètres de marche et par une superficie d'espace récréatif équivalent à au moins 10 mètres carrés par habitant au niveau local. Pour les nouveaux développements, le PDPEP établit à 400 mètres la distance minimale à parcourir pour avoir accès à un espace public.

La Trame verte et bleue lavalloise sera donc créée à la convergence de ces trois plans. Elle intégrera différents aspects provenant des trois plans en vue d'assurer la protection et la mise en œuvre d'un réseau du patrimoine naturel, paysager et bâti constitué de lieux accessibles. Ceux-ci seront aménagés de manière à y augmenter la biodiversité, à y maintenir les services écosystémiques et à permettre à la population lavalloise d'y pratiquer diverses activités de loisir et de s'y déplacer par mode actif (ex. : la marche, le vélo, etc.).

La Trame verte et bleue lavalloise est constituée de cinq grandes orientations :

1. Protéger la **biodiversité** et les services fournis par les écosystèmes ;
2. Améliorer la **qualité de vie** des Lavallois ;
3. Assurer la **résilience** de la Ville face aux changements climatiques ;
4. Garantir la **connexion** des milieux entre eux et avec les citoyens ;
5. Créer une culture de la **nature**.

Le Plan de foresterie urbaine a été élaboré en assurant, notamment, la cohérence avec les deux autres plans mentionnés ci-dessus.

La contribution du Plan de foresterie urbaine à la Trame verte et bleue lavalloise concerne particulièrement la connaissance, le maintien, l'augmentation et la résilience de la canopée. Celle-ci contribue à créer un maillage écologique diversifié, dont des corridors verts.

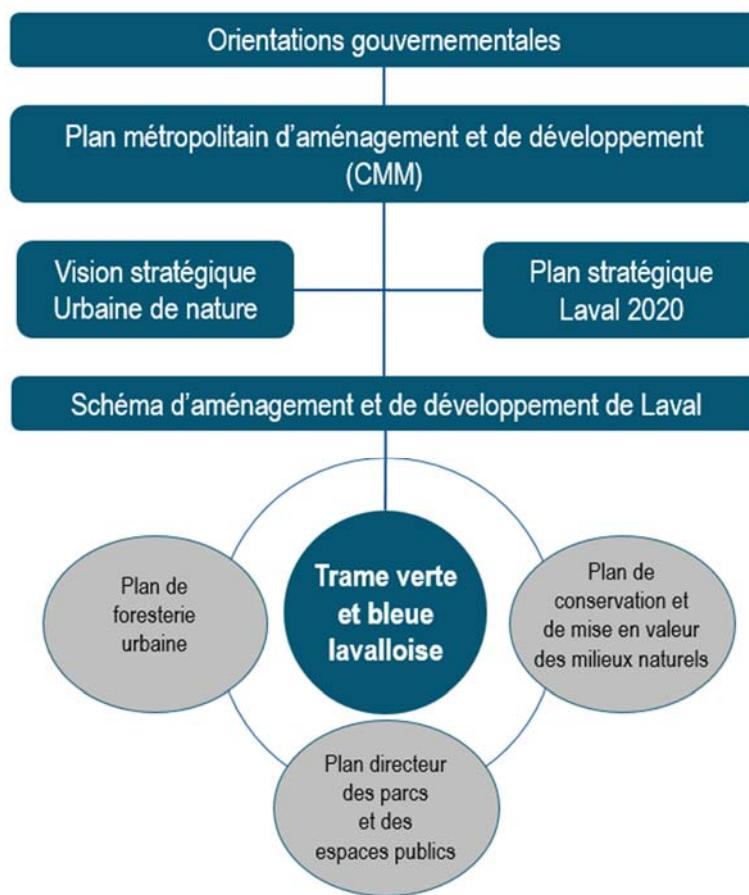


Figure 1 La Trame verte et bleue lavalloise, à la convergence de trois plans

SOMMAIRE

Source de fierté des résidents, les parcs et espaces publics favorisent le sentiment d'appartenance et améliorent la cohésion sociale, en plus de fournir un environnement favorable au loisir. Par un concept attrayant ou un paysage caractéristique, ces espaces peuvent devenir des attraits touristiques importants, voire des éléments phares.

Les nombreux bénéfices d'ordre social, culturel, économique et environnemental que les parcs et espaces publics génèrent ainsi que les impacts positifs sur la santé et le bien-être qu'ils procurent sont largement documentés, principalement parce que ces lieux favorisent autant la pratique d'activités physiques et la relaxation que les échanges sociaux et les activités culturelles.

Les citoyens des villes ont maintes fois exprimé leurs attentes envers leurs espaces publics dans le cadre de la démarche Repensons Laval. Ces attentes et préoccupations concernent principalement :

- la possibilité de socialiser et de se rassembler ;
- les aspects liés à la sécurité ;
- la polyvalence et la flexibilité des installations, de même que l'inclusion de tous les usagers ;
- le confort, l'esthétique et le paysage ;
- la nature et les occasions d'activités de plein air, pour le bien-être qu'elles procurent ;
- l'accès à l'eau.

Ce plan directeur porte sur l'aménagement des espaces publics hors rue, notamment les parcs, pour évaluer l'adéquation entre l'offre et les attentes et besoins de la population ainsi que pour proposer une nouvelle planification stratégique adaptée aux enjeux actuels.

Dans le cadre de ce projet, quelques outils méthodologiques ont été élaborés :

- Un découpage géométrique du territoire représentatif de l'échelle humaine. Ainsi, 57 unités de sous-secteur (USS) ont été obtenues par l'application de paramètres relatifs aux conditions de déplacement actif ;
- Un classement typologique des espaces publics et de leur bassin de desserte respectif.

Ce canevas d'analyse a permis de croiser les informations relatives aux espaces publics avec les données physiques, démographiques et sociales disponibles du territoire.

Les principaux enjeux qui ont été dégagés concernent les aspects suivants :

- La pérennisation des superficies disponibles aux fins récréatives, dans un contexte de rareté des terrains et d'importants besoins et contraintes ;
- L'accessibilité, tant sous l'angle de la distance à parcourir pour se rendre aux espaces que sous l'angle de la visibilité qui peut générer des problématiques de sécurité ;
- La nature et le loisir, lequel, quoique souhaité, présente de grands défis d'intégration ;
- L'inclusion de l'ensemble des usagers par des espaces polyvalents accessibles à tous.

La stratégie proposée dans ce plan est donc élaborée sur la prémissse selon laquelle les parcs et espaces publics forment une infrastructure verte collective, essentielle à un développement du territoire axé sur la création de milieux de vie complets, inclusifs, attrayants et à échelle humaine.

Porteuse de la vision Urbaine de nature, cette stratégie propose :

- une approche systémique pour le développement et l'aménagement de réseaux diversifiés et complémentaires à deux échelles, soit locale et régionale ;
- des idées maîtresses qui définissent les bases de la planification ;
- des principes directeurs pour guider les actions ;
- des concepts sur lesquels appuyer le développement des réseaux.

La stratégie comprend aussi la proposition d'interventions regroupées sous des axes stratégiques et des objectifs ciblés.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- La consolidation des conditions de desserte ;
- Des espaces diversifiés, attrayants et inclusifs ;
- Des lieux exceptionnels de découverte ;
- La valorisation du patrimoine fluvial ;
- La nature et le climat ;
- La connaissance, la pratique et des outils de mise en œuvre pour guider les acteurs vers la réalisation d'espaces collectifs qui répondent aux attentes et aux besoins des usagers. Le tout vise à encourager la population entière à fréquenter ces espaces pour bénéficier des investissements qui sont faits pour ses loisirs, sa santé et son bien-être.

Les objectifs définis sont orientés de manière à maximiser, à terme, des impacts positifs sur le cadre de vie des populations lavalloises. Ils visent donc globalement :

- à créer des lieux privilégiés pour la cohésion sociale ;
- à fournir à la population des lieux diversifiés, comprenant de grands espaces de découverte et d'expériences enrichissantes ;
- à aménager des espaces favorables à l'activité physique pour tous ;
- à augmenter les îlots de fraîcheur ;
- à consolider les assises du réseau des parcs et des espaces publics pour le rendre disponible, accessible et attrayant.

En plus de guider les concepteurs vers l'organisation spatiale optimale des espaces, les outils élaborés dans ce plan permettront d'orienter les décideurs lorsque viendra le temps de déterminer l'emplacement adéquat pour aménager un espace public. Il les guidera notamment au sujet d'un choix de terrain constructible aux fins de parcs.

Voici les principales cibles formulées dans ce plan pour mesurer l'atteinte des objectifs :

100 % d'accessibilité à 800 mètres de marche	Chaque citoyen est desservi par un parc ou un espace public à moins de 10 minutes de marche de son lieu de résidence, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
10 mètres carrés par habitant de superficie disponible aux fins récréatives localement	Chaque résident d'une unité de sous-secteur (USS) dispose d'une superficie minimale de 10 mètres carrés d'espace récréatif
Un réseau régional bonifié	L'ensemble de la population lavalloise dispose d'une superficie et d'une offre récréative élargie, comprenant notamment des espaces comme de grands parcs, des bois et des espaces publics riverains, pour les activités de plein air et récrétouristiques
Un indice de canopée globale de 40 %	Pris dans leur ensemble, les parcs et espaces publics du territoire seront couverts à 40 % par une canopée arborescente. Chaque espace aura un indice variable selon ses caractéristiques.

Pour atteindre ces cibles et objectifs, le Plan directeur propose une approche systémique de la planification du développement et de l'aménagement des parcs et des espaces publics. Cette approche se résume par une organisation spatiale des parcs et des espaces publics à l'échelle humaine (locale) et à l'échelle régionale de réseaux diversifiés.

Basée sur des connaissances partagées des données et une compréhension commune des enjeux, l'approche systémique mise sur une concertation multidisciplinaire avec le milieu pour fournir aux Lavallois un système de parcs et d'espaces publics complet, inclusif et attrayant.

Berge lavalloise
Source : Ville de Laval



1 INTRODUCTION

Intégrant les informations récoltées d'une recherche documentaire exhaustive, ce document est aussi le fruit de nombreuses discussions, tant à l'interne qu'à l'externe, entre intervenants des parcs et des espaces publics. Plusieurs de ces échanges ont eu lieu dans le cadre de la rédaction du Plan directeur, mais beaucoup se sont aussi déroulés lors de l'élaboration de nombreux autres projets de développement et d'aménagement, dont celui de la Trame verte et bleue.

Résultat des réflexions qui s'en sont suivies, ce document représente l'aboutissement d'un travail important et collaboratif pour le développement de nouveaux outils visant à encadrer la réflexion et, dorénavant, la mise en œuvre de bonnes conditions de desserte ainsi que la mise en œuvre de parcs et d'espaces publics de qualité, aménagés de façon à répondre aux besoins actuels et futurs.

1.1 MOTIF DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES PUBLICS

En 1908, Jean-Claude Nicolas Forestier, jardinier urbaniste, propose un concept de système pour valoriser les parcs dans la planification des villes, pour des raisons tant hygiénistes que paysagères. (FORESTIER, 1997)

« (...) les espaces verts urbains sont une composante essentielle pour la création de villes en santé, durables et conviviales. Les interventions dans ces espaces peuvent générer des impacts positifs sur la santé, et dans les domaines sociaux et environnementaux, particulièrement pour les populations défavorisées socialement et économiquement.

« (...) il y a peu ou pas d'autres types d'interventions qui puissent fournir autant d'impact. Les espaces verts urbains ne peuvent être envisagés isolément des autres préoccupations comme le transport et l'habitation par les gouvernements locaux. Ils doivent être encadrés de façon globale et considérés comme un système complexe dans lequel interagissent des facteurs physiques, économiques, sociaux et naturels qui affectent la santé et les comportements des communautés. »

(WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE, 2017)

Cent ans plus tard, l'OMS, dans une perspective de santé publique, multiplie les rapports, les recommandations et propose des outils pour valoriser les espaces verts urbains dans la planification de villes durables. Les constats et les intentions sont alors les mêmes qu'un siècle plus tôt, les défis aussi grands.

La Ville de Laval est en profond changement depuis quelques années. On note une forte augmentation de population, et le rythme de croissance semble vouloir se maintenir dans les prochaines années, selon le SADR. (LAVAL, VILLE de, 2017) On dénote aussi des changements démographiques importants quant aux aspects culturels et sociaux, notamment concernant le vieillissement de la population et l'augmentation de la population immigrante.

En ce qui a trait à la santé et aux habitudes de vie, on remarque aussi des changements notables, comme le manque d'exercice physique des citoyens lavallois.

Par ailleurs, le paysage subit de rapides transformations, et les citoyens lavallois se préoccupent de plus en plus de la qualité du milieu de vie, de la protection des milieux naturels et de l'accès

à la nature. Si le nombre de terrains à développer diminue rapidement, leur valeur foncière, quant à elle, ne

cesse d'augmenter, et les terrains résiduels sont souvent affectés par des contraintes écologiques importantes pour le développement immobilier.

Comme toutes les municipalités de la CMM, Laval prend le virage de la densification sur son territoire. Cette approche, bénéfique pour contrer l'étalement urbain, entraîne une augmentation du nombre de demandes de prestation de services et d'équipements urbains.

L'ensemble de ces facteurs exerce une certaine pression sur les décideurs du domaine des parcs et des espaces publics, qui doivent, entre autres, s'assurer de fournir des superficies suffisantes aux fins de loisir malgré l'augmentation de la population et la diminution de terrains disponibles, tout en veillant à ce que ces espaces contribuent à la qualité de vie, notamment en fournissant un accès à la nature.

En raison de ces nombreux défis à relever, Laval a adopté en 2018 une révision complète du Schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé. La création de milieux de vie complets, inclusifs et à échelle humaine constitue une des idées maîtresses de ce schéma.

Au-delà du SADR, afin de mettre en œuvre sa planification stratégique globale en vue de l'atteinte de la vision Urbaine de nature, la Ville comprend l'importance de traduire ses intentions par des politiques cohérentes de même que par le développement et l'amélioration des outils et des procédures qui permettront de mieux planifier ses interventions ainsi que d'encadrer et d'appuyer judicieusement ses partenaires de développement du territoire et du milieu de vie. Plusieurs de ces cadres de référence ont un impact direct sur l'aménagement des parcs et des espaces publics, notamment la Politique régionale de développement social (PRDS).

Pour créer des milieux de vie complets et des cadres de vie de qualité, on s'aperçoit, tout comme il y a cent ans, que les espaces publics, notamment les parcs, doivent être au cœur de la planification urbaine. Le partage de connaissances, le travail concerté et l'amélioration des outils pour la planification, l'aménagement, l'animation et l'entretien des parcs et des espaces publics sont requis pour permettre aux nombreux intervenants du domaine des parcs et des espaces publics d'atteindre cette échelle humaine.

Dans ce contexte, une réflexion profonde sur le rôle des parcs et des espaces publics s'avère nécessaire, afin que la Ville s'assure que les espaces collectifs actuels et à venir qu'offre le territoire continuent à procurer à la population lavalloise tous les bénéfices possibles. Cette réflexion, qui doit s'appuyer autant sur les caractéristiques mêmes des parcs et des espaces publics que sur les besoins et attentes des usagers, vise à mener à la proposition d'un outil de planification élaboré sur les bases d'une compréhension globale et commune des principaux enjeux de développement et d'aménagement des parcs et des espaces publics.

1.2 BUT ET OBJECTIFS

Le Plan directeur des parcs et des espaces publics (PDPEP) vise à jeter un regard neuf sur les parcs et espaces publics ainsi que sur les opportunités, les défis et les problématiques qu'ils posent en vue d'améliorer le cadre de vie de la population lavalloise.

Ce document se veut un outil d'aide à la recherche de solutions innovantes pour un design de qualité des parcs et des espaces publics, c'est-à-dire la réalisation de propositions d'aménagement qui, en plus de répondre aux besoins des usagers, allient harmonieusement la fonction et l'esthétique.

Le Plan constitue aussi un outil d'aide à la décision lorsque vient le temps d'analyser les options visant à assurer des conditions de desserte adéquates qui permettront à la population lavalloise de mieux tirer profit des installations offertes.

Les objectifs de cet outil sont les suivants :

- Valoriser les parcs et espaces publics dans le développement et l'aménagement du territoire, par une compréhension globale et commune des enjeux ;
- Fournir une vision et un cadre de planification communs pour assurer de bonnes conditions de desserte en parcs et en espaces publics à la population lavalloise ;
- S'assurer que l'aménagement des parcs et des espaces publics corresponde dans son ensemble aux besoins et aux attentes citoyennes ;
- Déterminer les portions de territoire où les besoins sont les plus grands et déterminer globalement les interventions nécessaires ;
- Soutenir la mise en œuvre de diverses politiques et de la Trame verte et bleue lavalloise en intégrant plusieurs enjeux environnementaux, sociaux et culturels ;
- Créer un système d'espaces de qualité adaptés à la réalité lavalloise ;
- Mener à une planification stratégique quinquennale.

1.3 PORTÉE

Ce plan concerne les espaces publics hors rue, notamment les parcs, dont les fonctions peuvent être très diverses, mais toujours en lien avec le loisir et le paysage. Ces espaces publics peuvent être d'origine naturelle, anthropique ou les deux à la fois.

Les parcs et espaces publics sont des espaces collectifs qui doivent être accessibles et bénéficier à tous. En ce sens, la population lavalloise est au cœur de la démarche de ce plan directeur, puisque toute intervention qui y est réalisée a un impact direct et important sur la qualité de son cadre de vie. Ces espaces sont ici évalués en regard des aspects sociaux tels ceux de la santé et de la cohésion sociale, de même que des aspects de la nature et de la culture.

Ce plan vise aussi à concrétiser un système qui offre une diversité de parcs et d'espaces publics accessibles, bien répartis et en quantité suffisante.

Sans prétendre fournir des solutions à tous les enjeux auxquels font face chaque jour les nombreux intervenants de l'espace public, cet outil vise à faciliter la réflexion et à permettre une prise de décisions éclairées. À ces fins, le Plan propose une vision, des outils et des stratégies pour rehausser la valeur des parcs et des espaces publics ainsi que leur impact sur la qualité de vie et du paysage.

La portée du Plan se limite à fournir :

- une meilleure connaissance des parcs et des espaces publics ;
- un balisage et des cibles pour l'offre de bonnes conditions de desserte ;

- un balisage pour des interventions d'aménagement qui répondent aux besoins dans le contexte actuel et qui permettent d'anticiper les besoins futurs ;
- un cadre de planification stratégique ;
- une liste d'interventions pour faire face aux enjeux.

Ce plan directeur devra être suivi d'un plan d'action pour sa mise en œuvre.

En cours d'élaboration du présent document, le concept de la Trame verte et bleue pour le territoire lavallois a commencé à se dessiner. Il est évident que les lignes directrices tracées par ce plan directeur doivent permettre, entre autres, de concrétiser ce concept. Le Plan a donc été préparé de manière concertée avec le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ainsi qu'avec le Plan de foresterie urbaine. Le Plan directeur des parcs et des espaces publics doit ainsi être perçu et utilisé de manière complémentaire à ces deux plans et servir à mettre en œuvre la Trame, notamment pour ce qui est des volets récréatif et paysager.

Dans le même esprit, il doit aussi être perçu comme un outil complémentaire à la mise en œuvre de plusieurs politiques lavalloises, notamment la Politique régionale de développement social (PRDS), la Politique de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) et la Politique de l'activité physique.

2 MISE EN CONTEXTE

Cette mise en contexte vise à mieux faire connaître le rôle des parcs et des espaces publics dans le développement social, culturel et physique des villes, ainsi qu'à décrire globalement le contexte lavallois dans lequel ils s'inscrivent.

2.1 HISTORIQUE

2.1.1 Espaces publics

Traditionnellement, les premiers espaces libres au sein des nouvelles villes des colonies occidentales servaient de lieux de rassemblement. Il s'agissait alors de « parvis d'église, de place du marché ou de la place d'armes. (FERNET & WILLIAMS, 1983) Les besoins associés à ces espaces tels la rencontre, l'échange et le partage au sein de la communauté demeurent les mêmes aujourd'hui et constituent l'une des fonctions les plus importantes que doivent remplir les espaces publics en général.

De nos jours, la notion d'espace public englobe une diversité de types d'espaces beaucoup plus vastes, selon la position de l'interprète et selon la nature de ce qu'on veut en faire. La notion d'espace public correspond aux places, aux parcs, aux terrains sportifs, aux jardins, aux berges et bien plus encore. Elle correspond aussi à l'espace plus convivial de la rue, utilisé surtout pour la mobilité active et encore aujourd'hui pour les échanges sociaux.

« L'espace public est d'abord une expérience visuelle et sensorielle vécue par chacun, et à chaque moment, avec une sensibilité différente. C'est un paysage, composé d'un socle, d'un ciel et d'un parcours physique et visuel qui se développe du socle au ciel. »

(WEIL, s. d.)

2.1.2 Parcs

Le parc est un type d'espace public dont les origines remontent à moins longtemps que celles des places publiques. En Europe, les grands parcs urbains sont souvent un héritage des parcs privés appartenant à la noblesse et à l'aristocratie d'avant le XVIII^e siècle. Ces parcs privés étaient des espaces clos et sécuritaires qui fournissaient une vision romantique de la nature, un paysage contrôlé où l'on pouvait se promener et se reposer. Ils pouvaient aussi être des lieux privés pour la chasse.

C'est principalement lors de la Révolution industrielle que les parcs privés sont devenus publics. Leurs paysages ainsi que leur vocation de promenade et de détente ont largement été conservés, permettant ainsi, avec la création de nouveaux parcs publics, de fournir aux citoyens urbains, de plus en plus nombreux, des lieux de détente empreints de nature afin d'apporter une solution aux enjeux émergents comme la pollution, les mesures d'hygiène, la densité du logement, la pauvreté et la moralité.

Pour ces mêmes raisons, vers le milieu du XIX^e siècle, le concept hygiéniste des parcs a traversé l'Atlantique pour être développé et adapté au contexte nord-américain par Frederick Law Olmsted, pionnier de l'architecture de paysage et concepteur de Central Park, du parc du Mont-Royal et de nombreux autres grands parcs urbains de plusieurs villes américaines. On se situe là dans une période qui sera reconnue plus tard comme le « mouvement des parcs urbains ». La corrélation entre l'aménagement de parcs urbains « naturels » et la santé est alors pressentie plutôt que basée sur des faits scientifiques.

Vers 1880, la plupart des grandes villes nord-américaines offrent à leurs citoyens au moins un grand parc conçu selon les principes de design mis de l'avant par Olmsted. Dans les années suivantes, ce dernier devient aussi un des instigateurs du concept de parc national, qui vise la conservation des milieux naturels et leur accès aux visiteurs. Premier du genre, Yosemite Park, situé en Californie, aux États-Unis, en est un des exemples les plus connus.

En milieu urbain, à la même époque « (...) apparaissent des espaces publics urbains de plus petites dimensions appelés « squares », qui s'insèrent habituellement sur une ou deux parcelles de petite dimension à l'intérieur de la trame orthogonale typique des villes du XIX^e siècle et qui servent de contrepoids à l'expansion rapide des villes » (WILLIAMS, 2014). L'aménagement de ces espaces est très structuré et répond davantage à des préoccupations de détente et d'esthétique que de récréation active.

Après la Seconde Guerre mondiale, le concept de parc urbain se transforme en lien avec l'évolution des concepts urbanistiques. Il s'agit de l'ère de l'architecture et de l'urbanisme fonctionnaliste, où la forme doit répondre à la fonction. Chaque espace dit public doit donc avoir une fonction spécifique et être construit relativement à cette fonction pour être valorisé. On remplace plusieurs places publiques par des stationnements. Pour encourager l'activité physique, on construit dorénavant des parcs sportifs et récréatifs où on concentre plusieurs terrains de jeu. Les premiers équipements sportifs standardisés font alors leur apparition dans les parcs. La popularité des terrains sportifs devient si grande que les parcs semblent exclusivement réservés à les accueillir, avec peu de considération pour d'autres types de paysages moins structurés ou plus naturels. Les jardins communautaires sont habituellement aménagés à part, sur des terrains publics qui leur sont réservés et se situent de ce fait rarement dans les parcs. Certaines places publiques subsistent, mais elles sont habituellement fortement minéralisées, tant pour en faciliter l'entretien que pour éviter que la végétation ne contraigne la fonction de rassemblement.

Avec la prise de conscience environnementale émergente des années 1960, les espaces publics en général, les parcs, les espaces naturels qui subsistent en milieu urbain et les espaces vacants prennent le dénominateur commun *d'espace vert*. Ce terme générique désigne alors tout espace ouvert non bâti et signale tout ce qui apparaît en vert sur les cartes d'urbanisme. L'espace vert devient alors tout ce qui reste de l'aménagement après l'immeuble et les grandes voies de communication.

Avec l'avènement du mouvement écologique, l'urbanisme fonctionnel tire à sa fin, et l'aspect naturel des espaces publics, qu'il soit spontané ou anthropique, commence à être valorisé pour l'aménagement des villes, selon le concept émergent du développement durable. On en vient même dorénavant à confondre souvent les notions de *parc* et de *milieu naturel*, en oubliant que le parc doit encore aussi occuper des fonctions sociales et culturelles, entre autres.

2.2 TENDANCES ET PHÉNOMÈNES SOCIAUX

2.2.1 Étude sur la santé

Depuis la fin du XX^e siècle, on prend de plus en plus conscience des nombreux enjeux environnementaux occasionnés par l'activité humaine en milieu urbain. Cette situation fait en sorte qu'on observe aujourd'hui un certain retour au modèle de parc tel qu'il prévalait à l'époque de la Révolution industrielle. Ce concept traditionnel est maintenant revu et corrigé pour être adapté au contexte urbain actuel. De plus, le domaine de l'écologie, autrefois réservé aux grands espaces naturels, dont les parcs nationaux, est en plein essor en

milieu urbain et contribue aussi à renouveler le concept d’Olmsted en synthétisant environnement physique, socioéconomie et biodiversité. Dans cette perspective, l’écologie jumelée à la qualité paysagère devient l’occasion d’améliorer l’image de marque d’une ville.

Les intentions hygiénistes, ou plutôt, selon le terme contemporain, les intentions de santé publique, demeurent un des fondements du développement du concept d’espace public vert, notamment pour les parcs en milieu urbain. De nombreux chercheurs et organismes publics s’intéressent d’ailleurs de plus en plus à l’impact sur la santé et sur le développement social qu’ont les espaces publics verts en milieu urbain. Les caractéristiques mesurées sont, notamment, la disponibilité des espaces, leur accessibilité, la qualité de leur aménagement, l’usage qui en est fait ainsi que les services écosystémiques rendus par leur composante naturelle. On mesure l’impact des espaces publics verts sur des sujets d’étude aussi variés que :

- le développement social, qui aborde des thèmes reliés aux personnes âgées, aux femmes, aux enfants, à l’iniquité sociale, à la criminalité, à l’induction de comportement coopératif et écologiquement durable ainsi qu’au besoin de contact humain et de contact avec la nature ;
- la santé mentale, dont le stress, la dépression et le sommeil ;
- la santé physique, dont la pratique d’activité physique et l’obésité, notamment chez les enfants ;
- la régulation de la température ;
- le contrôle des eaux de ruissellement ;
- la qualité de l’air ;
- le niveau de bruit urbain.

Ces études démontrent les nombreux bénéfices que génèrent les espaces verts publics et mettent en évidence les impacts différant en importance selon la population étudiée et selon le contexte urbain et social.

En 2016 et 2017, l’OMS publie deux rapports intitulés respectivement *Urban green spaces and health, A review of evidence* (WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE, 2016) et *Urban green spaces and health, A review of impacts and effectiveness* (WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE, 2017). Le premier rapport présente une revue littéraire de plus de 280 publications qui témoigne des nombreux effets positifs des espaces verts sur la santé. Ce document propose aussi des indicateurs et une méthodologie pour guider les villes dans la quantification et le monitorage de l’accès aux espaces verts. Dans ce rapport, les espaces verts urbains considérés vont de l’espace du parc à l’élément spécifique qu’est l’arbre et peuvent comprendre des jardins, des zoos, des golfs, des aires naturelles (dont les bois), des berges, des espaces privés, etc. Ce rapport classe les résultats de l’inventaire des bénéfices et des détriments en quatre grandes catégories, soit :

- les mécanismes par lesquels les espaces verts urbains peuvent améliorer la santé et le bien-être ;
- les bases factuelles des bénéfices que procurent les espaces verts ;
- les caractéristiques des espaces verts urbains qui génèrent des bénéfices ou des risques pour la santé ;
- le différentiel des bénéfices générés par les espaces verts selon des groupes spécifiques de population.

Selon ce rapport, les faits confirment que les espaces verts urbains apportent de nombreux bénéfices aux populations, et ce, de différentes façons, telles une réduction du stress, une incitation à l’activité physique, et des mesures d’atténuation de la pollution de l’air, de la chaleur excessive et du bruit.

Toujours selon le rapport, ces bénéfices dépassent largement les impacts négatifs que les espaces pourraient générer, tels que l'exposition au pollen et aux insectes vecteurs de maladie. Les faits suggèrent aussi qu'il existe un double besoin : celui pour de petits espaces verts à proximité des lieux de résidence pour les activités quotidiennes, et un autre pour des espaces beaucoup plus grands ou polyvalents qui offrent l'aménagement formel associé aux terrains de jeu ou encore une expérience en pleine nature en retrait de la frénésie de la ville.

« A city of well-connected, attractive green spaces that offer safe opportunities for urban residents for active mobility and sports as well as for stress recovery, recreation and social contact, is likely to be more resilient to extreme environmental events, such as heat waves (due to the mitigation of urban heat island effect) and extreme rainfall (due to reduced surface run-off). Such a city is also likely to have healthier citizens, reducing demands on health services and contributing to a stronger economy. »

(WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE, 2016)

Le second rapport présente les résultats d'un examen de bases factuelles et d'une évaluation d'études de cas locaux sur les mesures en faveur des espaces verts en ville. Les conclusions de ce rapport confirment qu'un accroissement ou un meilleur aménagement des espaces verts peut avoir des effets sanitaires, sociaux et environnementaux positifs pour tous les groupes de population, en particulier chez les groupes dont la situation socioéconomique est plus précaire. Cependant, il est nécessaire que les études des interventions menées concernant les espaces verts accordent plus de place au bilan en matière de santé et d'équité et que le suivi de la gestion locale des espaces verts et de leur impact sur la santé et l'équité soit amélioré. L'expérience acquise localement et la pratique urbaine indiquent qu'une planification multidisciplinaire, une collaboration intersectorielle et une participation de la collectivité au processus de planification sont essentielles pour que les interventions en faveur des espaces verts urbains génèrent une multiplicité d'effets positifs et

répondent à un éventail de fonctions qui touchent différents groupes de population. Ces interventions semblent avoir une efficacité maximale quand une amélioration matérielle de l'espace vert est associée à un investissement social ou un aspect participatif qui promeuvent les espaces verts et permettent d'atteindre de nouveaux groupes cibles. (WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE, 2017)

La documentation est aussi abondante sur l'aménagement de l'espace public en relation avec l'adaptation des milieux de vie au vieillissement de la population, le déficit nature chez les enfants, la sécurité des femmes et la participation des citoyens à la conception de leur milieu de vie.

2.2.2 Usages

Le manque de temps, la prise de conscience de l'empreinte écologique des déplacements et les courants sociaux du moment sont probablement des facteurs déterminants des changements dans les pratiques d'activité dans les espaces publics et particulièrement dans les parcs.

Les citoyens s'inscrivent moins dans les clubs sportifs qu'auparavant ; pour les jeunes, des sports comme le *skateboard* ainsi que la trottinette sont très populaires, entre autres par leur grande flexibilité d'horaire. Côté plein air, les citoyens se déplacent de moins en moins loin pour la pratique d'activités s'y déroulant. On pratique dorénavant la pêche, le kayak, le surf, le vélo de montagne et même le camping et bien d'autres activités de plein air en milieu urbain. À ces fins, on est donc préoccupés par la protection d'espaces naturels en ville.

2.2.3 Culture

La diffusion artistique et la médiation culturelle dans l'espace public ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais ils semblent prendre une nouvelle ampleur et être en constante évolution. Depuis quelques années, certaines pratiques ont émergé, notamment en lien avec la reconnaissance accordée aux communautés artistiques pour leurs actions, qui ont le pouvoir de générer des changements dans les milieux de vie et sur le cadre physique. Les artistes deviennent en quelque sorte des concepteurs d'espaces éphémères, et parfois même permanents. De plus en plus de collectifs interdisciplinaires d'aménagement intègrent des artistes.

Depuis quelques décennies au Québec, les festivals de toutes sortes se sont multipliés dans l'espace public, été comme hiver. On conçoit aujourd'hui les places publiques davantage dans cet esprit plutôt que dans l'esprit civique d'autrefois.

L'intérêt pour les médias sociaux apporte par ailleurs un nouveau regard sur la valorisation des espaces publics. En effet, un lieu photogénique découvert au cours d'un événement ou par pur hasard peut rapidement gagner en visibilité sur les réseaux sociaux, créant ainsi un engouement susceptible de rehausser l'image de la ville, voire générer des retombées positives sur l'économie touristique locale.

2.2.4 Environnement

La requalification d'espaces industriels pour en faire des complexes domiciliaires ou de grands espaces publics n'est pas non plus une nouvelle tendance, mais elle prend de l'ampleur, étant donné la rareté grandissante d'espaces à développer. Compte tenu de l'ancienne occupation du sol et en regard des connaissances environnementales acquises, la tâche est souvent ardue. Des enjeux comme la contamination ou la stabilité des sols sont fréquents. La recherche scientifique, particulièrement dans le domaine de la biologie végétale, se penche sur le développement de nouvelles technologies vertes pour remédier aux problématiques environnementales que présente ce type de terrains. Quoique la phytotechnologie connaisse encore des lacunes, notamment dans la rapidité du processus, les percées sont très encourageantes.

Lorsque les contraintes ne permettent pas qu'on y érige des bâtiments, les anciens sites industriels ou sites d'enfouissement sont souvent transformés en espaces publics. Si ce type d'espaces ne peut que rarement accepter des installations lourdes pour la récréation intensive (en raison de l'instabilité des sols ou afin de ne pas compromettre les infrastructures permettant de sécuriser les sols contaminés par exemple), il peut offrir par contre des occasions de rencontre avec la nature et d'acquisition ludique de connaissances.

2.2.5 Berges

L'appropriation collective des berges en milieu urbain est un phénomène mondial qui s'explique autant par des tendances environnementales que sociales et culturelles.

Du fait que les cours d'eau constituent des voies navigables permettant le transport des ressources, le développement urbain prenait racine le long des berges. Si, aujourd'hui, l'essor économique des villes est davantage lié au réseau routier, les villes tendent à se réapproprier les voies navigables aux fins de transport modal collectif.

Les plans d'eau constituent depuis toujours une composante paysagère au pouvoir hautement attractif. Par leur potentiel récréotouristique, les berges délaissées par les industries prennent dorénavant une valeur socioculturelle importante.

La conscience et la connaissance des enjeux environnementaux liés aux changements climatiques, surtout en milieu riverain, révèlent le rôle essentiel que jouent les berges et la nécessité de protéger et de restaurer les divers milieux naturels qui les composent.

Dans ce domaine, les recherches sur les mécanismes et les bienfaits des infrastructures vertes se multiplient rapidement, et les pratiques évoluent. Graduellement, la qualité de l'eau s'améliore et, dans plusieurs villes, la baignade en eau libre redevient accessible.

2.3 ORGANISMES SPECIALISES

Plusieurs organismes se spécialisent dans le domaine des parcs et des espaces publics. Un des plus connus est la NRPA (National Recreation and Park Association), une agence américaine qui publiait autrefois des données normatives pour la desserte en parcs, ce qu'elle ne fait plus. Depuis maintenant quelques années, elle publie plutôt les données et statistiques issues de responsables de parcs (organismes, municipalités, etc.), afin de permettre la comparaison des résultats. Au Canada, Park People a effectué un exercice similaire, auquel nous référerons plus loin.

Selon la NRPA, en 2019 on retrouve dans les villes américaines 1 parc par 2 281 résidents et 10,1 acres de parc par 1 000 résidents, soit 4 hectares par 1 000 habitants ou 40 mètres carrés par résident. Pour une ville de plus de 250 000 habitants, on retrouve en moyenne 5,7 acres par 1 000 résidents, soit 2,3 hectares par 1 000 habitants ou 23 mètres carrés par habitant¹ (NRPA, s. d.). Comme mentionné, il n'existe pas de norme officielle relative à la disponibilité. Toutefois, la plupart des villes québécoises et nord-américaines ont adopté un indicateur similaire ; au chapitre de la disponibilité, 10 mètres carrés par habitant (ou 1 hectare par 1 000 habitants) au niveau local et 25 mètres carrés par habitant (soit 2,5 hectares par 1 000 habitants) au niveau régional constituent des normes répandues et acceptées pour analyser la desserte.

2.4 SYSTÈME DE PARCS

2.4.1 Historique

Le concept de système de parcs émerge au XIX^e siècle sous l'égide d'Olmsted, qui l'applique dans plusieurs grandes villes américaines, notamment à Boston, pour en contrôler l'étalement, et ce, toujours dans un esprit hygiéniste. Après lui, ses fils ont poursuivi l'application de ce concept, notamment à Portland, une ville encore aujourd'hui reconnue pour son avant-gardisme en matière d'interventions urbaines centrées sur les préoccupations environnementales.

De l'autre côté de l'Atlantique, en 1908, Jean-Claude Nicolas Forestier, inspiré par les travaux d'Olmsted, écrit un ouvrage intitulé *Grandes villes et systèmes de parcs* afin de poser l'idée directrice et les bases méthodologiques d'un système définissant et classant les éléments qui le composent, et permettant de calculer la surface moyenne optimale d'espaces libres à prévoir, ainsi que leur distribution efficace et leur répartition uniforme.

« Le système de parcs y apparaît comme un ensemble hiérarchisé de réserves foncières qui vont du paysage protégé jusqu'au jardin d'enfants. Celles-ci sont reliées par un réseau d'avenues-

¹ Valeurs médianes

promenades qui contribuent à mettre en valeur les points de vue, les bords des rivières, les paysages intéressants ou pittoresques. Le système de parcs, conçu d'abord comme un outil complémentaire sur le plan de la ville, évolue dans la pensée de Forestier pour se constituer finalement simultanément à ce plan, définissant des zones de construction et un zoning. L'ensemble est fixé par un corpus d'outils législatifs. » (FORESTIER, 1997)

Dans cet ouvrage, Forestier compare quelques grandes villes entre elles. Il décrit la situation telle qu'il la perçoit à cette époque. Étonnamment, cette description est toujours d'actualité et conviendrait toujours à une situation actuelle.

« Mais si l'on compare à ces villes celles où rien n'a été prévu ni organisé, alors apparaissent les imperfections ou plutôt les vices fondamentaux de leurs amoncellements de constructions, de leur développement désordonné où des spéculateurs concurrents se disputent âprement le terrain.

« La plupart des municipalités des grandes villes d'Amérique et d'Europe ont aperçu ainsi le danger qu'il y eût à dilapider les espaces libres, à laisser défigurer les aspects encore intéressants ou pittoresques de la ville et aussi de ses environs, à laisser fermer par la banlieue toutes les issues vers la campagne. Elles ont compris quels éléments d'hygiène et de beauté une ville en voie de développement peut trouver au cours d'un siècle dans des dégagements, des réserves nombreuses et judicieusement distribuées.

« Elles ont compris que le "plan de ville" est insuffisant s'il n'est complété par un programme d'ensemble et un plan spécial des espaces libres intérieurs et extérieurs pour le présent et l'avenir – par un système de parc.

« Mais une première grosse difficulté s'est élevée – le chiffre considérable des dépenses – d'abord pour l'acquisition des terrains, ensuite pour l'entretien. » (FORESTIER, 1997)

Forestier poursuit avec un plaidoyer sur la valeur des parcs qui n'est pas sans rappeler les résultats dont fait état le rapport de l'OMS. De plus, il reflète les défis que pose encore aujourd'hui la réalisation de systèmes de parcs.

« Il fut facile de se convaincre que des dépenses ayant pour but de telles améliorations des conditions de vie de la masse des habitants seraient récupérées par l'accroissement de la moralité, de la santé, par l'augmentation même de la valeur des terrains et des taxes perçues et finiraient, en somme, par constituer un bon placement d'argent.

« Au surplus, les égouts, les canalisations ne sont pas réclamés comme un placement financier, mais bien parce qu'ils s'imposent à notre confort et à notre hygiène. Les écoles et les bibliothèques publiques ne sont pas édifiées et entretenues pour assurer des profits au trésor public, mais bien pour le progrès, l'éducation des esprits, l'augmentation de la jouissance supérieure et la satisfaction de nos besoins artistiques. Les parcs, les jardins et les terrains de récréation sont de même nécessaires. Non pas tant parce qu'ils ajoutent à la valeur des terrains de la ville, ce qui est pourtant une de leurs conséquences, que parce qu'ils doivent nous apporter la lumière, l'air et la vue de coins de verdure, réconfortante, rafraîchissante, au milieu des fatigues et des soucis quotidiens de la vie des grandes villes. Aussi parce qu'ils permettent aux enfants, aux jeunes gens, à tous les habitants, de vivre quelques heures chaque jour en plein air, ce qui est indispensable, surtout à mesure que la ville s'accroît et que la campagne en est plus éloignée. » (FORESTIER, 1997)

2.4.2 Tendance

Le concept de *greenbelt* demeure aujourd’hui. À Toronto, par exemple, il s’est toutefois élargi au concept de Trame verte et bleue, par lequel les milieux naturels et semi-naturels, dont les parcs, ne font pas que limiter l’étendue des villes, mais s’insèrent aussi dans le tissu urbain et à la trame viaire pour créer des environnements durables. (TORONTO, CITY of, s. d.)

Plusieurs villes canadiennes, grandes et petites, nomment leur plan directeur *Park System Master Plan*, reflétant ainsi le fait que le concept de système de parcs est toujours d’actualité. Combiné à d’autres réseaux de milieux naturels, il est maintenant perçu comme une infrastructure verte faisant contrepoids aux infrastructures grises.

Selon une étude réalisée par la Fondation David Suzuki, les infrastructures vertes sont décrites ainsi :

« Les infrastructures vertes représentent l’ensemble des systèmes naturels et semi-naturels, de l’arbre à la trame verte, qui rendent des services essentiels au bien-être des individus et des communautés : de la lutte aux îlots de chaleur en passant par le contrôle des eaux de ruissellement et l’amélioration de la qualité de l’air et de l’eau. Ces services sont multiples et impactent positivement la qualité de l’environnement, la santé publique et le potentiel d’activités récréotouristiques. Qui plus est, elles peuvent jouer un rôle crucial dans la gestion socio-économique des régions urbaines. » (RAYFIELD & autres, 2015)

2.5 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET URBANISTIQUE

La Ville de Laval présente la particularité d’être composée de plusieurs îles, dont la plus importante en superficie et en développement urbain est l’île Jésus. Treize autres îles font partie du périmètre d’urbanisation, soit Saint-Joseph, Saint-Pierre, aux Vaches, aux Pruches, Gagnon, Locas, Mathieu, Roussin, Tremblay, Verte, Pariseau, Paton et Bigras.

Laval se situe dans la vallée du Saint-Laurent. Elle est composée de terres fertiles, et environ 30 % de son territoire est en zone agricole. Laval fait partie de la CMM.

Elle est bordée par deux affluents du fleuve Saint-Laurent, soit la rivière des Mille îles et la rivière des Prairies, ainsi que le lac des Deux Montagnes. Sa caractéristique insulaire a un impact important sur la composition de l’ensemble de ses parcs et espaces publics, puisque plusieurs de ceux-ci sont situés en berge.

Si le relief de l’ensemble des îles est relativement plat, une crête axée d’est en ouest, à peu près au centre de l’île Jésus, permet, à quelques endroits, une certaine perspective visuelle sur les paysages de la partie sud de la CMM.

Issue de la fusion de 14 municipalités en 1965, Laval est une jeune ville. Les anciennes municipalités qui la composent aujourd’hui étaient alors relativement diversifiées pour ce qui est de leurs paysages. Certaines de ces municipalités étaient déjà largement urbanisées, comme Chomedey, Duvernay, Laval-des-Rapides, Pont-Viau et Saint-Vincent-de-Paul, alors que d’autres étaient encore couvertes de grandes étendues de champs agricoles et de bois, comme Auteuil, Fabreville, Sainte-Dorothée, Saint-François, Sainte-Rose et Vimont. On y trouvait la plupart du temps un noyau villageois, parfois développé depuis l’époque de la colonisation, comme à Saint-François. Certaines municipalités, notamment Laval-sur-le-Lac, Les Îles-Laval et Laval-Ouest, avaient conservé leur typomorphologie, héritée d’un passé de villégiature. Encore aujourd’hui, certaines parties du

territoire ont peu changé au chapitre de la typomorphologie, ce qui leur confère un certain charme, comme Laval-sur-le-Lac et Saint-François, ainsi que Pont-Viau et Laval-des-Rapides. D'autres, par contre, ont vu leur typologie complètement transformée par le développement urbain, dont Sainte-Dorothée. Cette composition paysagère, conservée ou transformée, teinte souvent les caractéristiques des parcs et des espaces publics selon l'endroit où on se trouve sur le territoire.

Laval présente aussi la particularité d'être la voisine de Montréal. Pendant un temps, elle en a été le grenier alimentaire et un lieu prisé de villégiature des Montréalais. Pendant quelques décennies, l'industrie de la pierre y a prospéré et quelques carrières, qu'elles soient toujours en exploitation ou désaffectées, ont encore à ce jour un impact important dans le paysage urbain ou rural.

Si, avec le temps, le territoire lavallois est devenu une banlieue de la première couronne nord, aujourd'hui, la banlieue nord de Montréal s'étend bien au-delà de Laval. Maintenant bien plus qu'une banlieue, Laval constitue une ville à part entière, en développement d'un centre-ville dynamique et innovant complémentaire à ses pôles de quartier.

La Ville de Laval a aussi la particularité d'être considérée comme une région administrative à part entière au niveau provincial. Elle est ainsi à la fois une municipalité et une municipalité régionale de comté (MRC), et elle se doit, selon la LAU, d'élaborer un schéma qui définit les grandes orientations pour l'harmonisation de son développement et de son aménagement.

2.5.1 Développement des parcs et des espaces publics lavallois

Les premiers espaces publics sur l'île Jésus étaient probablement les parvis d'église et les places du marché, conformément aux traditions coloniales. Quelques-uns de ces espaces publics ont traversé le temps et sont encore aujourd'hui appréciés des citoyens pour leur fonction de rassemblement. Les plus connus sont la place Sainte-Dorothée (parc Marcel-Gamache) et le parvis de l'église Sainte-Rose-de-Lima.

Sur le territoire de l'île Jésus, les premiers espaces qu'on pourrait qualifier de *parcs* apparaissent au milieu du XIX^e siècle, mais ils ne sont pas publics. Il s'agit surtout de centres nautiques, de sites de villégiature et de plages qui sont très nombreux et hautement fréquentés sur les deux rivières (des Prairies et des Mille îles).

Les plages sont exploitées par des propriétaires privés jusqu'au milieu du XX^e siècle. Elles ferment toutes graduellement, à mesure qu'on constate la dégradation de la qualité de l'eau et que la pression du développement urbain se fait sentir. La plupart des plages n'étaient pas naturellement ensablées, on devait de ce fait y déverser chaque année des tonnes de sable afin d'y attirer les baigneurs et touristes. La majorité des centres nautiques ont aussi disparu ; actuellement, il n'en subsiste que quatre.

Plusieurs des terrains autrefois occupés par une plage ont été cédés aux anciennes municipalités ou à la nouvelle Ville de Laval, qui voit le jour en 1965. On les appelle maintenant *berges* (toponyme générique), et leur toponyme spécifique fait parfois référence à leur vocation passée, comme la berge de la Plage-Idéale, la berge de la Plage-Jacques-Cartier ou la berge de la Plage-des-îles. Actuellement, la baignade n'est autorisée sur aucune berge lavalloise, notamment puisqu'aucune n'est aménagée à cette fin.

Les premiers parcs urbains apparaissent sur le territoire de l'île Jésus à l'époque de l'urbanisme fonctionnel et suivent principalement le modèle du parc sportif, qui, jusqu'à récemment, a dominé les programmes d'aménagement.

2.5.2 Démographie et développement social

En 1965, la population lavalloise était d'environ 160 000 habitants. Au moment de rédiger ce plan, on estime la population à plus de 437 000 résidents et on prévoit une augmentation de 30 % d'ici 2035. Toutefois, la valeur du nombre d'habitants utilisée pour l'élaboration de ce plan fait référence aux données recensées par Statistique Canada en 2016, qui estimait alors la population lavalloise à 422 993 habitants.

La composition de la population lavalloise est diversifiée sur le plan tant culturel que social. Près du quart de la population lavalloise est issue de l'immigration. (CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL, 2015)

2.5.2.1 Groupes d'âge

L'extraction de la base de données géomatique de la Ville, alimentée par les résultats du recensement de 2016 de Statistique Canada, indique que le profil global de la population lavalloise, par tranche d'âge, se dessine comme suit pour un total de 423 034² habitants :

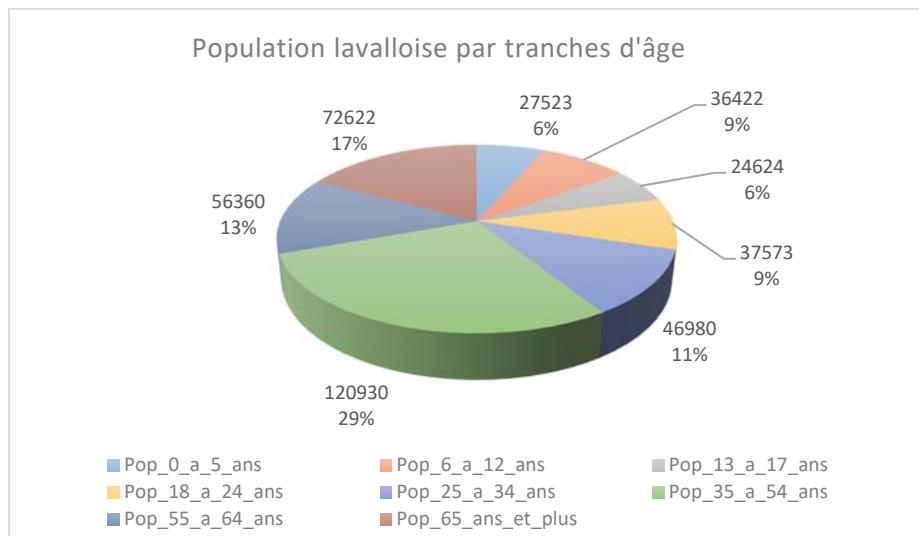


Figure 2 Répartition de la population lavalloise par tranche d'âge

2.5.2.2 Conditions et développement social

Les conditions sociales sont hétérogènes sur le territoire lavallois et, malheureusement, la pauvreté et l'exclusion sociale y sont présentes. Les études et observations démontrent que selon les conditions sociales qui prévalent dans un quartier donné, les enjeux concernant les parcs et espaces publics diffèrent sur le territoire.

Population immigrante

« Il est par ailleurs important de souligner qu'à Laval, la population immigrante est en constante croissance. En effet, en 2011, un Lavallois sur quatre (25 %) était immigrant, soit 96 640 personnes, comparativement à un sur cinq (20 %) en 2006. Ce taux est de près de deux fois plus élevé qu'au Québec (12,6 %). De plus, 38,1 %

² À noter que le chiffre officiel de Statistique Canada est de 422 993 habitants. Le redécoupage géomatique des données selon les différents sous-secteurs de la ville combiné à une répartition en catégories d'âges différentes de celles utilisées par le recensement est susceptible de générer de légers écarts (ici, moins de 0,01 %) qui ne sont pas significatifs pour la présente analyse.

[des personnes issues de l'immigration habitent] le quartier Chomedey, ce qui représente plus du tiers de la population desservie [dans le secteur 3] (Chomedey).

« (...) Laval est la deuxième ville d'accueil pour les personnes immigrantes au Québec. La population lavalloise croît principalement grâce aux personnes immigrantes, soit une hausse de 31,4 % entre 2006 et 2011, tandis que le nombre de personnes non immigrantes s'est accru de 4 120 pendant la même période, représentant une augmentation de 1,4 %. (GAGNÉ & TESSIER, 2016)

2.6 CADRE DE PLANIFICATION

2.6.1 Urbaine de nature

À la suite de sa démarche Repensons Laval, la Ville dévoilait, en avril 2015, sa vision stratégique Urbaine de nature – Laval 2035 (LAVAL, VILLE de, s. d.), traçant ainsi la voie du changement souhaité par la population. La vision oriente les actions de la Ville de Laval et la réalisation de ses outils de planification. Elle est bâtie sur une idée maîtresse et s'articule autour de cinq piliers : *Vivante, Séduisante, Humaine, Entrepreneure et Engagée*.

VISION URBAINE DE NATURE

« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens. Son développement urbain s'harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels.

« À la grandeur de l'île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. En 2035, Laval est une véritable force urbaine tout en nature. » (LAVAL, VILLE de, s. d.)

2.6.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

S'appuyant sur la vision Urbaine de nature, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), adopté en 2018, est un document d'orientation dont la mise en œuvre implique un ensemble d'interventions structurantes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

L'élaboration de ce plan directeur est prévue dans le SADR au sous-objectif 3.3.1 : « Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur des parcs et des espaces publics ».

La mise en œuvre du Plan directeur pourra aussi permettre d'atteindre quelques-uns des autres sous-objectifs formulés dans le SADR (LAVAL, VILLE de, 2017) :

- Mettre en valeur les rivières et les cours d'eau intérieurs, notamment par la renaturalisation des berges ;
- Aménager des îlots de fraîcheur à des endroits stratégiques, dont le centre-ville, dans les secteurs industriels et dans les pôles de quartier ;
- Protéger et mettre en valeur le bois Armand-Frappier et le bois du Souvenir ;
- Aménager des espaces verts et publics au bénéfice des résidents actuels et futurs et des utilisateurs du centre-ville ;

- Prioriser les investissements municipaux visant à compléter les réseaux de transports actifs existants et le réaménagement des espaces verts et des espaces publics à l'intérieur des pôles de quartier ;
- Développer des produits touristiques particuliers à chacune des deux rives, débutant par l'aménagement d'une plage à la berge aux Quatre-Vents ;
- Mettre en valeur la Trame verte et bleue et ses panoramas et collaborer à sa mise en œuvre à l'échelle du Grand Montréal ;
- Appliquer les balises d'aménagement paysager définies à la section 5.5, notamment dans le cadre de l'élaboration de planification particulière pour les composantes stratégiques identifiées à la carte 2-46, lors d'interventions qui touchent les éléments du patrimoine culturel identifiés à la carte 2-48 et pour la réalisation de tous projets qui pourraient avoir un impact significatif sur le paysage lavallois et sa transformation ;
- Poursuivre la promotion des circuits patrimoniaux ;
- Cibler et évaluer les immeubles et les sites patrimoniaux qui méritent d'être assujettis au processus de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ;
- Poursuivre les actions pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Adopter et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de mise en valeur des plans d'eau et des berges, dont la berge des Baigneurs, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau, de faciliter l'accessibilité et d'encourager la pratique d'activités récréatives (baignade, plage, location d'embarcations, marina, etc.) ;
- Aménager des lieux de rassemblement qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population lavalloise et des communautés qui la composent ;
- Aménager l'ensemble des parcs familiaux afin de les doter d'installations, d'un couvert végétal de qualité, ainsi que d'équipements et de services permettant de consolider une programmation d'activité quatre saisons.

2.6.3 Trame verte et bleue lavalloise

Selon certains, le concept de trame verte émerge de la Convention sur la diversité biologique de Rio de 1992, afin d'enrayer la perte de biodiversité croissante issue de l'étalement urbain des villes. En fait, il semble que les fondements de la trame verte se trouvent dans le concept *park system* élaboré par Frederick Law Olmsted au XIX^e siècle. Le concept d'Olmsted est présenté plus loin.

Parmi les différentes stratégies de protection et de réhabilitation des milieux élaborées à l'époque de la Convention de Rio, le concept de trame verte se démarque parce qu'il permet de représenter, en plan, un schéma de maillage préservant les continuités écologiques.

Sous une forme élargie et lorsque le contexte le permet, le concept devient *la trame verte et bleue*. Il poursuit les mêmes objectifs, notamment celui de créer des liens entre les espaces naturels et les collectivités, favorisant ainsi l'équilibre entre l'humain et son environnement. Le plein accès pour la population aux composantes de la trame est fondamental dans l'application du concept de trame verte et bleue, comme il l'était dans le concept de *park system*. Laval a choisi de mettre de l'avant un projet de trame verte et bleue.

La partie « verte » de la trame fait référence aux milieux naturels terrestres, alors que la composante « bleue » correspond au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, etc.). Le concept de trame verte et bleue est donc une démarche durable qui vise, par des corridors de déplacement de biodiversité terrestre et aquatique, la création et la conservation de connexions viables entre les divers écosystèmes et entre ces écosystèmes et la population. Dans la trame verte et bleue, l'arbre est considéré comme un écosystème à petite échelle qui permet notamment d'établir des corridors.

En appliquant le concept de la Trame verte et bleue dans la planification urbaine et dans la gestion intégrée des espaces publics verts sur le territoire, on assure la pérennisation des ressources aux générations futures. La connaissance des milieux est à la source de l'efficacité de cet outil d'aménagement territorial afin de bien encadrer un développement urbain respectueux de la nature et de la mise en valeur de la richesse paysagère. En misant sur la consolidation des espaces verts et des espaces culturels (boisés, milieux naturels, zone agricole permanente protégée, noyaux villageois, paysages culturels et identitaires, et parcs) et des interconnexions (corridors verts, route bleue et réseaux de mobilité), la trame est bénéfique pour le développement responsable, dans une optique de gestion intégrée des ressources.

Pour le territoire lavallois, le concept de Trame verte et bleue lavalloise a été défini comme visant à consolider et intégrer les milieux naturels (bois, rives, milieux humides, etc.), les parcs et espaces publics, ainsi que les paysages agricoles pour constituer un maillage qui permettra de préserver et d'enrichir la biodiversité, les services écologiques, les paysages, le patrimoine et le cadre de vie de la population, jusqu'au sein des quartiers.

Dans la Trame verte et bleue lavalloise, les parcs et les espaces publics permettent l'accès aux milieux naturels et leur mise en valeur. Ils sont le trait d'union qui permet de connecter la population aux milieux naturels, de les faire connaître et comprendre, de les faire apprécier sans crainte. Les milieux naturels sont la composante essentielle de la Trame ; les parcs et espaces publics en sont la composante intégrante.

La Trame verte et bleue lavalloise doit pouvoir s'arrimer à la trame verte et bleue proposée pour l'ensemble du territoire de la CMM (COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, s. d.). Le parc de la Rivière-des-Mille-Îles, dont le pavillon d'accueil est situé à Laval, est d'ailleurs identifié par la CMM comme une composante fondamentale de cette trame. (COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 2018)

Composante intégrante de la Trame verte et bleue lavalloise, les parcs et les espaces publics permettent l'accès aux milieux naturels et leur mise en valeur. Selon le concept d'aménagement retenu, ils permettent de les faire connaître et comprendre, de les faire apprécier sans crainte. Les parcs et espaces publics peuvent être vus comme le trait d'union qui permet de connecter la population à la nature sous toutes ses formes.

2.6.4 Autres cadres de planification

Politique de l'activité physique

Les parcs et espaces publics sont surtout reconnus comme un équipement urbain favorable à la pratique de l'activité physique. En ce sens, la Politique de l'activité physique (LAVAL, VILLE de, 2012) adoptée par la Ville est un document-cadre important pour ce plan.

Dans cette politique, on souligne les changements de comportement vis-à-vis la pratique d'activité physique, c'est-à-dire la réduction du temps consacré à des pratiques organisées et l'augmentation de la pratique d'activités libres à proximité du lieu de résidence. La Politique met aussi en lumière l'émergence de nouveaux

types d'activité physique de groupe ou individuelle ne nécessitant pas de plateaux sportifs normés, tels le disque-golf, la *slackline*, etc. (LAVAL, VILLE de, 2012)

Ces changements de comportement et de pratiques ont un impact important sur la planification des programmes d'aménagement et sur la conception des parcs et des espaces publics, qui doivent donc être adaptés pour répondre à la demande.

Politique régionale de développement social (PRDS)

Les parcs et les espaces publics sont des lieux de rassemblement importants pour les citoyens. Ce sont aussi des lieux où l'on peut pratiquer des activités communautaires. Ils ont un impact positif sur le maintien de la santé physique, puisqu'il est admis qu'ils constituent un environnement favorable à la pratique d'activité physique. Ils fournissent aussi des services écosystémiques, dont des îlots de fraîcheur pour diminuer les impacts des vagues de chaleur sur la santé et le bien-être. De plus, il a été démontré que les espaces végétalisés contribuent à fournir un paysage qui induit un sentiment de bien-être et contribue ainsi à une bonne santé mentale.

Des interventions bien ciblées dans les parcs et espaces publics contribuent ainsi à créer un impact positif sur le développement social. Pour cette raison, la Politique régionale de développement social adoptée par la Ville de Laval et ses partenaires en 2018 est un cadre de référence important pour l'élaboration du présent plan.

Politique de développement culturel de la région de Laval (PDCRL)

En 2019, la Ville de Laval et ses partenaires ont adopté la Politique de développement culturel de la région de Laval (LAVAL, VILLE de, 2019), qui définit cinq chantiers à mettre en œuvre pour développer la culture. Certains chantiers et leurs objectifs trouvent écho dans le domaine des espaces publics, notamment lorsqu'il s'agit d'art public, de diffusion hors des murs et de patrimoine. Dans cette perspective, la PDCRL est aussi un cadre de référence nécessaire pour la planification et la conception de l'aménagement des parcs et des espaces publics.

Plan d'adaptation aux changements climatiques

Les changements climatiques ont des impacts dans divers domaines, dont les domaines récréatifs et horticoles. Les approches conceptuelles et les pratiques d'aménagement doivent être modifiées pour s'adapter aux changements.

En ce sens, le Plan d'adaptation aux changements climatiques (SNC-Lavalin, 2016) est un cadre de référence pour la conception de l'aménagement des parcs et des espaces publics.

Politique familiale

Les ménages avec enfants composent une portion importante du portrait de la population lavalloise. À ce titre, la Ville s'est dotée d'une Politique familiale (LAVAL, VILLE de, 2007), dans laquelle elle s'engage sur plusieurs points, dont certains peuvent trouver écho dans l'aménagement et l'opération de l'espace public, notamment en ce qui a trait à l'environnement sain à procurer aux familles. La Ville de Laval s'engage ainsi :

- à créer des conditions favorables permettant aux familles de s'approprier leurs parcs, leurs espaces verts et leurs plans d'eau ;
- à ajouter un contenu spécifiquement pour les enfants dans les communications traitant de l'environnement, particulièrement celles concernant le recyclage et la collecte sélective ;

- à mettre en place des sentiers pour la randonnée pédestre ou le vélo pouvant mener vers des équipements scolaires, sportifs, sociocommunautaires et commerciaux, et s'assurer que ces parcours demeurent efficaces, sécuritaires et accessibles toute l'année.

2.7 CADRE LÉGAL

Au Québec, le développement et l'aménagement du territoire des municipalités sont encadrés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ses articles 117.1 à 117.16 fournissent aux municipalités un levier légal qui leur permet d'exiger la cession de terrains aux fins de parcs, de terrains de jeu ou d'espaces naturels lors de certaines opérations cadastrales³.

2.8 CADRE RÉGLEMENTAIRE LAVALLOIS

On retrouve ci-dessous quelques extraits du cadre réglementaire établi par la Ville de Laval en lien significatif avec les parcs et espaces publics⁴.

Règlement L-9500 concernant le lotissement de la Ville de Laval et Règlement L-12400 remplaçant le Règlement L-11696 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux

Ces règlements constituent le cadre dont la Ville s'est dotée pour appliquer les articles 117.1 à 117.16 de la LAU relatifs aux parcs, aux terrains de jeu et aux espaces naturels. Ce cadre réglementaire est abordé plus en détail dans le portrait de la disponibilité.

Règlement L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux

Ce règlement définit les règles concernant l'ouverture et l'usage des places et des parcs publics. Il fournit notamment la définition réglementaire des termes suivants :

- « Parc : Signifie les parcs de la Ville de Laval et comprend les terrains de jeux, les aires de repos, les squares, les piscines, les tennis, les belvédères, les berges aménagées, les débarcadères, ainsi que les stationnements ou terrains utilisés à titre de stationnement faisant partie intégrante des endroits ci-dessus énumérés ; et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les emplacements, propriétés de la Ville de Laval et/ou utilisées par cette dernière pour l'une ou l'autre des susdites fins, y compris le Centre de la nature » ;
- « Plateau sportif : Signifie un aménagement spécifique pour la pratique d'un sport comprenant non limitativement les terrains de baseball, de football, de soccer, de pistes et pelouses, de tennis, les patinoires, les piscines, les terrains de basketball, les terrains de bocce, les terrains de pétanque, les terrains de tir à l'arc, les terrains de volleyball, les jeux de fer et les jeux de galets » ;
- « Rassemblement : Cinq personnes ou plus constituent aux fins du présent règlement un rassemblement ».

³ Voir 7.1.2 Annexe 2 – Mécanismes administratifs relatifs à la disponibilité

⁴ Le contenu de ce cadre réglementaire est repris de manière plus détaillée à l'Annexe 2 – Mécanismes administratifs relatifs à la disponibilité.

Certains usages permis sont très restrictifs, et une révision pourrait être nécessaire pour permettre diverses pratiques émergentes d'activité physique, dont l'escalade, le BMX et le vélo de montagne.

Règlement L-2000 concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval

Les prescriptions du règlement de zonage actuellement en vigueur permettent d'aménager un parc dans n'importe quel type d'usage. Toutefois, la majorité des parcs ont été construits dans des zones où sont autorisés les usages « publics » et « semi-publics » désignés par les lettres « PA ». Il existe des dizaines de déclinaisons des zones « PA ».

Refonte réglementaire

À la suite de l'adoption du SADR, la Ville a entamé un processus de révision complète de sa réglementation relative à l'urbanisme. Une grande partie de la réglementation décrite ici sera donc refondue dans un règlement unifié d'ici 2021.

2.9 PARTICIPATION CITOYENNE ET PARTENARIATS

2.9.1 Participation citoyenne

Du fait que les projets d'aménagement ou de rénovation de parcs et d'espaces publics touchent directement le cadre de vie, il est normal que les citoyens désirent participer à leur élaboration. La participation citoyenne fait dorénavant partie intégrante du processus de plusieurs projets d'aménagement sur le territoire lavallois, et la Ville est pourvue de ressources et de mécanismes pour appuyer et encadrer cette participation.

2.9.2 Partenariats

La Ville travaille de concert avec de nombreux partenaires pour l'exploitation des parcs et des espaces publics, surtout dans les domaines de l'animation culturelle, des activités sportives et récréatives ainsi qu'en environnement.

Dans le cadre de leurs activités, les partenaires produisent diverses études, plans et devis. Ils réalisent également des travaux d'aménagement d'ampleurs variées. La majorité des partenaires ont développé une expertise dans leur domaine d'activité et ont acquis des connaissances spécialisées sur les conditions du milieu physique et/ou social dans lesquels ils œuvrent. S'il existe une certaine concertation concernant l'aménagement des espaces, aucune structure plus officielle ne permet actuellement d'améliorer l'efficience de ces partenariats.

3 MÉTHODOLOGIE

Cette section est une composante importante du Plan directeur : elle énonce l'approche de projet, décrit la démarche et présente les outils utilisés et développés pour collecter et traiter les données. La méthodologie élaborée pour ce plan directeur a mis en place les bases d'une démarche pérenne qui continuera d'évoluer et de s'améliorer dans le cadre des processus d'analyse liés à l'aménagement des parcs et des espaces publics.

3.1 APPROCHE

L'amélioration du cadre de vie de la population lavalloise constitue le leitmotiv qui a guidé toute la démarche au cœur de l'élaboration du Plan directeur des parcs et des espaces publics.

Cette approche considère, d'une part, que toute la population peut bénéficier des impacts positifs générés par les parcs et espaces publics, qu'elle les fréquente ou non, et, d'autre part, que tous les individus, seuls ou en groupe, auraient avantage à les fréquenter.

Comme démontré dans les rapports d'étude de l'OMS, « (...) un accroissement ou un meilleur aménagement des espaces verts peut avoir des effets sanitaires, sociaux et environnementaux positifs pour tous les groupes de population, en particulier chez les groupes dont la situation socioéconomique est plus précaire. » (OMS BUREAU DE RÉGION DE L'EUROPE, 2017) Pour dresser un portrait de l'adéquation entre l'offre et les besoins de la population, il est donc apparu important de connaître dans quelle portion du territoire on retrouve surtout des populations défavorisées, afin d'établir une relation entre ce type de population et les conditions de desserte.

Dans cette perspective, on se doit de connaître, au moins globalement, la population à laquelle les parcs et espaces publics s'adressent, afin de dégager les grandes lignes de ses besoins et attentes.

Il est aussi important de valider dans quelle mesure la population peut bénéficier des parcs et des espaces publics. Sont-ils en quantité suffisante ? Sont-ils accessibles ?

Comme l'analyse des impacts à l'échelle humaine des parcs et des espaces publics est au cœur de ce projet, leur portrait est établi en regard des bénéfices qu'ils procurent, regroupés sous quatre aspects :

- Le loisir, puisque les parcs et espaces publics seront toujours un lieu privilégié pour la détente et les activités physiques extérieures ;
- L'aspect social et communautaire, parce que ce sont des lieux de rencontre, de partage et d'échange ;
- La nature, parce que les parcs (en particulier) et espaces publics sont associés au verdissement ;

Échelle humaine

« Vu comme un milieu de vie complet, le quartier à l'échelle humaine mise sur une planification urbaine centrée sur les besoins des citoyennes et citoyens et sur la possibilité d'y réaliser la majorité des activités quotidiennes. L'échelle humaine est rendue possible par une variété d'interventions, notamment l'animation, l'aménagement sûr, durable et sain, les lieux de rencontre, la mixité des activités et des usages, les services et les commerces de proximité, ainsi que la densité du cadre bâti. »

(LAVAL, VILLE de. et collab., 2017)

- La culture, d'abord parce que les parcs et espaces publics contribuent de manière importante à définir le paysage⁵, ensuite parce qu'ils sont souvent un lieu de diffusion hors des murs.

Le présent plan a donc été élaboré avec la préoccupation de recenser et d'analyser les données les plus récentes sur la population lavalloise, ainsi que les caractéristiques de son cadre physique et de ses conditions de vie. Cet exercice a été réalisé à l'échelle spatiale la plus fine possible et la plus représentative du concept d'échelle humaine, comme défini par la PRDS. (LAVAL, VILLE de. et collab., 2017) Pour répondre à cet objectif, un découpage du territoire spécifique a été développé dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, étant donné qu'en plus de desservir une population locale pour ses besoins quotidiens, les parcs et espaces publics lavallois doivent procurer des lieux qui permettent le récréotourisme, puisque Laval est aussi une région. Les échelles d'analyse locale et régionale ont de ce fait été retenues pour caractériser les parcs et espaces publics du territoire.

Les différences importantes qui caractérisent la portion de territoire située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de celles retrouvées sur le territoire agricole ont été prises en compte. Même au sein du périmètre d'urbanisation, on distingue plusieurs réalités très différentes en termes d'espace public et de besoins récréatifs. On note aussi une importante différence entre la grande affectation Urbaine et la grande affectation Industrielle. L'interprétation des résultats doit donc différer selon le contexte urbain.

3.2 DÉMARCHES DE PROJET ET OUTILS

L'outil géomatique a été privilégié pour la collecte, le traitement et la représentation des données. L'utilisation de ce système de données géographiques informatisées (SIG) performant a permis de créer de nouveaux outils, spécifiquement pour l'élaboration de ce plan directeur. Ces outils, qui serviront aussi à la mise en œuvre du Plan, ont de plus été déployés aux autres cadres de référence pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue lavalloise, soit le Plan de foresterie urbaine et le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

La connaissance des outils méthodologiques et de la terminologie utilisée facilitera la compréhension du présent document, mais aussi la concertation lors de la mise en œuvre du Plan directeur.

Il est à noter que les données utilisées pour le portrait sont issues de mesures prises à différentes périodes. Par exemple, les données sur les îlots de chaleur datent de 2015, tandis que celles sur la canopée sont de 2018. Les données démographiques (ce qui comprend l'indice de Pampalon (GAMACHE, HAMEL, & BLASER, 2015)) datent de 2016, et les projections démographiques ont été estimées en 2017. Ces données de provenances multiples ont ensuite été traitées par la géomatique et, dans certains cas, ont fait l'objet d'ajustements sur la base d'observations préalablement validées. C'est notamment le cas pour l'estimation de la superficie des espaces publics riverains, pour lesquels la valeur de superficie géomatique associée aux berges était plus petite que la valeur de superficie géomatique associée à la bande riveraine.

⁵ Puisque, au-delà de ses caractéristiques physiques, l'appréciation du paysage relève de l'observateur, le paysage est un phénomène culturel.

3.2.1 Terminologie

Chaque champ de compétence des intervenants du domaine des parcs et des espaces publics (planification du territoire, aménagement, animation et entretien) possède son lexique distinct et sa propre manière de caractériser les parcs et espaces publics ainsi que les éléments les composant. L'identification de termes communs est donc un défi en soi.

Un lexique exhaustif des termes retenus a été dressé. On peut le retrouver en annexe du présent document. La liste des termes définis pour désigner les principaux lieux qui font l'objet du portrait lavallois est toutefois présentée ci-après pour en faciliter la compréhension.

La connaissance des outils méthodologiques et de la terminologie utilisée facilitera la compréhension du présent document, mais aussi la concertation lors de la mise en œuvre du Plan directeur.

Les parcs et espaces publics figurent sur les cartes géomatiques et sont, en principe, enregistrés dans la toponymie lavalloise. Si la majorité des appellations qui désignent les parcs et espaces publics sont issues du registre de la toponymie, plusieurs terrains du domaine public aménagés à des fins de loisirs n'y figurent toutefois pas, et ce, pour diverses raisons. La Division des espaces verts tient un répertoire où sont consignés tous les terrains sur lequel elle est intervenue, que ce soit pour conduire une étude ou pour y réaliser un projet d'aménagement. Ce répertoire est divisé en deux catégories. La première, semblable à la liste du Service de l'urbanisme, répertorie les parcs, berges et haltes (PBH) qui sont tous des lieux enregistrés dans la toponymie lavalloise. La seconde comprend tous les autres lieux d'intervention de la Division, communément appelés *sites*. Ce répertoire a permis de dresser un portrait exhaustif des parcs et des espaces publics lavallois.

3.2.1.1 Caractéristiques principales et nomenclature utilisée pour définir les différents espaces publics lavallois

Berge (B) :

- Immeuble qui relève du domaine public ;
- Emplacement inscrit à la toponymie lavalloise sous le toponyme générique *berge* ;
- Terme qui désigne un espace public situé au bord d'une rivière et qui est habituellement aménagé pour être accessible et permettre des activités de loisir.
- Il est à noter que plusieurs espaces publics situés au bord d'une rivière portent le toponyme générique *parc*.

Espace public aménagé (EPA) :

- Expression définie dans le cadre du Plan directeur pour désigner un immeuble qui relève du domaine public, ou exceptionnellement du domaine semi-public ou privé lorsque la ville détient une entente d'usage à des fins municipales et publiques avec le propriétaire ;
- Terme qui désigne un espace aménagé pour être accessible et permettre des activités de loisir ;
- Emplacement non inscrit à la toponymie lavalloise ;
- Les EPA peuvent comprendre des bois, des édifices municipaux, des corridors verts, des zones tampons, etc. Ils figurent au répertoire des sites de la Division des espaces verts.

Halte (H) :

- Immeuble qui relève du domaine public ;
- Terme qui désigne un espace public aménagé en bordure de la voie publique et qui permet au piéton ou cycliste un repos, une attente, une réparation, une information ou autre ;
- Emplacement inscrit à la toponymie lavalloise sous le toponyme générique *halte*.

Parc (P) :

- Immeuble qui relève du domaine public, ou exceptionnellement du domaine semi-public ou privé lorsque la Ville détient une entente d'usage à des fins municipales et publiques avec le propriétaire ;
- Terme qui désigne un espace public sur un terrain qui doit être constructible pour être aménagé aux fins de loisirs de diverses sortes, aux fins sociales et communautaires, aux fins de contact avec la nature ou aux fins culturelles ;
- Infrastructure verte qui fournit des services écosystémiques et qui contribue à la qualité du paysage ;
- Emplacement inscrit à la toponymie lavalloise sous le toponyme générique *parc*.

Parc-école (PE) :

- Immeuble situé sur un terrain de propriété foncière soit municipale, soit scolaire, ou encore partagée ;
- Terme qui désigne un espace public attenant à une école et destiné à être utilisé à des fins pédagogiques et récréatives par la population scolaire ;
- Emplacement généralement inscrit à la toponymie lavalloise sous le toponyme générique *parc-école*, mais parfois aussi sous le toponyme générique *parc* ;
- Réfère aussi à la définition de *parc*, ce qui rend son utilisation permise pour l'ensemble de la collectivité ;
- Les termes font généralement l'objet d'une entente entre les autorités scolaires et la Ville.

Place :

- Immeuble situé sur un terrain constructible qui relève du domaine public, ou exceptionnellement du domaine semi-public ou privé lorsque la Ville détient une entente d'usage à des fins municipales et publiques avec le propriétaire ;
- Emplacement inscrit à la toponymie lavalloise sous le toponyme générique *place* ;
- Terme qui réfère à un espace public découvert et relativement vaste, sur lequel une ou plusieurs voies de circulation peuvent converger ;
- Cet espace, parfois entouré de constructions, peut inclure un monument, une fontaine, des arbres ou d'autres éléments de verdure.

Site :

- Expression utilisée dans le cadre du Plan directeur pour désigner un terrain de propriété municipale présentant des caractéristiques favorables à un aménagement permettant de remplir des fonctions d'ordre social et communautaire, culturel ou récréatif ;

- Sauf exception⁶, emplacement non inscrit à la toponymie lavalloise ;
- Terme qui réfère à un espace public qui n'est pas aménagé aux fins de loisir, mais peut référer aux bois, aux édifices municipaux, aux corridors verts, aux zones tampons, à des terrains cédés aux fins de parcs et en attente d'aménagement, etc.

Parcs et espaces publics (PEP) :

- Dans le cadre de ce plan, terme qui désigne tous les espaces publics aménagés, de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente d'utilisation entre la Ville et le propriétaire, inscrits dans la toponymie de Laval et figurant dans la base de données géomatique sous les toponymes *parc*, *belvédère*, *berge*, *halte*, *parc-école*, *parc canin* et, exceptionnellement, *site*⁷. Ces toponymes génériques sont aussi regroupés sous l'acronyme PBH dans certaines bases de données.

Installation :

- Dans le cadre de ce plan, désigne un ensemble d'équipements aménagés en vue d'un usage déterminé dans un espace public.

3.2.2 Revue de la littérature

Dans le cadre de la préparation et de la rédaction du présent document, la revue exhaustive d'une documentation abondante sur les parcs et les espaces publics a été un processus itératif. Cette recherche a permis de dégager plusieurs constats d'intérêt concernant les usagers, les bénéfices, le design et la gestion ainsi que de collecter beaucoup d'informations sur plusieurs sujets concernant les parcs et les espaces publics.

Ces informations ont entre autres permis de définir l'approche de projet et les paramètres d'analyse et, plus particulièrement, de définir des indicateurs d'évaluation des conditions de desserte largement utilisés dans le domaine et applicables au contexte lavallois.

Au-delà du contexte lavallois, la revue littéraire a aussi fourni, de manière générale, des informations sur les attentes et besoins des gens envers les parcs et espaces publics, permettant de déterminer de nouvelles approches possibles pour nos interventions.

3.2.3 Consultations

3.2.3.1 Consultations internes

En début de projet, des rencontres et ateliers de travail ont permis de consulter les divers intervenants internes du domaine des parcs et des espaces publics. Ces rencontres et ateliers ont permis de mieux cerner les problématiques, d'établir l'approche de projet et de définir les outils nécessaires.

⁶ En fait, le toponyme *site* est utilisé dans le registre lavallois pour désigner deux immeubles qui ne sont pas de propriété municipale et où ont déjà été aménagées des installations sportives. Bien que ces deux immeubles ne soient plus utilisés à cette fin et que les installations aient été démantelées, ils figurent encore dans la toponymie.

⁷ Exceptionnellement, le toponyme générique *site* est utilisé deux fois dans la toponymie de Laval pour désigner des terrains sportifs aménagés sur la propriété d'un tiers : il s'agit du site Isabelle et du site Cité de la Santé. Dans les faits, ces terrains de jeu n'existent plus.

3.2.3.2 Consultations citoyennes

La population lavalloise a été abondamment consultée ces dernières années dans le cadre de divers processus, notamment pour l'élaboration du SADR et de la démarche Repensons Laval. La revue des rapports de consultation et des mémoires déposés dans le cadre de cette démarche a permis de mettre en lumière les attentes des Lavallois envers les parcs et espaces publics et de dégager leurs principales préoccupations. (CONVERCITÉ, 2015)

L'ensemble de la documentation concernant les consultations est disponible à l'adresse suivante : <https://www.repensonslaval.ca/schema/documents>.

Sous forme d'une démarche participative, une consultation des adolescents et des jeunes adultes a aussi été réalisée. Le choix de ce public spécifique découle d'une préoccupation émanant des consultations internes à l'effet du manque d'aménagement visant cette tranche de la population. Cette démarche est décrite brièvement ici.

3.2.3.2.1 Regard de jeunes citoyens

Cette démarche participative a mobilisé 37 jeunes de Laval, âgés de 12 à 25 ans, qui se sont exprimés sur la manière dont ils utilisent les espaces publics pour des activités spontanées. L'objectif de la démarche était aussi de souligner l'engagement citoyen des jeunes participants en produisant un matériel visuel (photographies) des espaces publics de Laval en vue de réaliser une exposition publique. Ces jeunes ont été recrutés et sollicités à travers quatre organismes locaux :

- Auberge du cœur L'Envolée ;
- Jeunes au Travail ;
- Maison Des Jeunes de Laval-Ouest (MDJLO) ;
- Travail de Rue Île de Laval (TRÎL).

Au sein de chaque groupe, un processus en trois étapes a été proposé. La première étape, « Consulter et concevoir », s'est déroulée de juin à août 2017 et a pris la forme de groupes de discussion permettant d'aborder différents enjeux qui concernent les espaces publics et les espaces verts de Laval. L'utilisation d'une carte de la Ville de Laval a permis aux jeunes de pointer les lieux qu'ils préfèrent. La carte a aussi permis de choisir les espaces publics visités lors de la deuxième étape. Celle-ci a pris la forme de parcours commentés pendant lesquels les jeunes ont pris des photos pour capter les éléments attrayants (ou non) des lieux visités. La troisième étape a débuté avec la présentation des photos prises par les jeunes et une discussion au sujet des éléments représentés dans les images. Cette étape se terminait avec un exercice prospectif à travers lequel les jeunes formulaient des recommandations pour l'aménagement d'espaces publics lavallois accueillants pour leur groupe d'âge.

Cette démarche et ses résultats ont été consignés dans le rapport *Les activités non-organisées et la socialisation dans les espaces publics à Laval – Regard de jeunes citoyens*. (SIMARD-THIVIERGE, 2017) Un résumé des résultats est présenté dans le portrait contenu dans l'article concernant les besoins des usagers selon l'âge.

Trame verte et bleue lavalloise

Pour impliquer les partenaires du milieu dans l'identification de la Trame verte et bleue, la Ville a tenu une charrette de réflexion d'une demi-journée, le 2 juin 2018. Les participants étaient invités à déterminer, par équipes multidisciplinaires, les principaux noyaux et corridors de la Trame, ainsi que les lieux qui pourraient bénéficier d'un verdissement accru. Les objectifs de cette journée de réflexion étaient les suivants :

- Recueillir les préoccupations et attentes des organismes à l'égard de la Trame verte et bleue ;
- Connaître la vision des organismes en matière de conservation et de mise en valeur de ces milieux.

3.2.4 Collecte de données

La collecte et le traitement de données géoréférencées ont notamment permis de définir à différentes échelles :

- les caractéristiques démographiques de la population ;
- les caractéristiques urbaines et environnementales du cadre de vie ;
- certaines caractéristiques des parcs et des espaces publics relatives à l'activité physique, à la nature et à la culture.

Toutes les informations ont été consignées dans des tables de calcul de format Excel, des cartes de format SIG, ou dans les deux formats de manière à en permettre l'analyse. Des outils géomatiques ont spécifiquement été développés pour regrouper l'information à l'échelle humaine, le tout visant à évaluer l'adéquation entre les besoins et l'offre ainsi qu'à cerner les opportunités d'amélioration.

Données géomatiques et mise en garde d'interprétation

Presque toutes les données qui ont servi à élaborer ce plan sont extraites de la base de données géomatique de la Ville de Laval. La majorité de ces données y étaient déjà disponibles en amont du projet. Certaines données ont été ajoutées dans le cadre du projet, dont les EPA, les sites et les USS, ainsi que des données démographiques provenant du recensement 2016 par Statistique Canada. La collecte d'information via la base de données s'est terminée le 25 avril 2018.

Dans le cadre de ce plan, aucun inventaire sur le terrain n'a été conduit pour alimenter et bonifier la base de données, et aucune donnée existante n'a été modifiée. En ce sens, les polygones EPA et les sites, ajoutés à la base géomatique aux fins d'identification de lieux potentiellement récréatifs, ne fournissent pas d'attributs géomatiques représentatifs de leurs caractéristiques.

Même s'il exige la définition de paramètres très rigoureux, le domaine de la géomatique permet de cartographier et d'analyser une quantité et une diversité de données impressionnantes. C'est pourquoi une approche analytique utilisant cet outil a été privilégiée dans le cadre du Plan directeur. Toutefois, une donnée géomatique est aussi précise et valable que la rigueur et la constance des paramètres utilisés pour l'obtenir. Plusieurs incohérences, probablement causées par le transfert de données à partir de supports anciens ou par des pratiques qui n'étaient pas uniformisées, ont été mises en lumière dans les données relatives aux parcs et aux espaces publics. Cette situation, qui n'est pas unique au domaine des parcs et des espaces publics, est le reflet d'un domaine en développement, et un travail colossal a déjà été entrepris par le Centre d'excellence en géomatique (CEG) de la Ville pour y remédier.

3.2.5 Découpage du territoire

La gestion des services de proximité, concernant tant les opérations d'entretien que les services de loisirs, de sports et de culture ainsi que les services sociaux municipaux, est organisée selon six secteurs sur le territoire lavallois.

L'échelle de ces secteurs ne permettant pas d'analyser de manière satisfaisante l'adéquation entre l'offre et les besoins des citoyens pour leurs activités quotidiennes, un redécoupage en unités de territoire plus petites a été développé à l'aide de la géomatique pour correspondre au concept de quartier à échelle humaine.

Les limites géométriques de ces unités de territoire ont été déterminées par des paramètres physicospatiaux (ou barrières limitant la facilité ou la sécurité des déplacements par mode actif), comme une autoroute, une rivière, une artère, une voie ferrée, etc.) ou des limites établies par les changements d'affectation du territoire (par exemple la limite entre l'affectation Urbaine et l'affectation Agricole). Le redécoupage des 6 secteurs selon cette méthode a permis de définir 57 unités de sous-secteur (USS). La figure 3 illustre le découpage du territoire selon les USS.

Conséquemment, toutes les USS sont de superficies très variables. Ce découpage du territoire a été développé d'abord spécifiquement pour les besoins d'analyse pour ce plan. Il a par la suite été étendu aux deux autres plans de la Trame verte et bleue lavalloise. Il peut aussi être utile à la planification dans d'autres domaines.

Il est important de noter que, compte tenu de l'évolution constante des caractéristiques physiques du territoire, les caractéristiques d'un paramètre en particulier pourraient changer. Si les attributs d'un paramètre sont modifiés, les limites de certaines USS doivent être revues. Ce serait le cas si une barrière physique sur le territoire cessait d'exister à cause, par exemple, de l'abandon d'un chemin de fer ou de l'amélioration des traversées d'un boulevard lors de la réalisation d'un projet de rénovation.

Le découpage du territoire par USS est l'outil qui permet de dresser un portrait de la situation à l'échelle humaine. Il fournit un cadre de référence géographique qui permet notamment d'analyser des intrants sociaux à petite échelle afin de mieux connaître la population à desservir et ainsi mieux planifier les interventions.

3.2.6 Fiches d'analyse par USS

Le découpage territorial par USS a permis une analyse des intrants à petite échelle. Les informations et les résultats d'analyse ont été consignés dans des fiches distinctes pour chacune des 57 USS. Ainsi, les tables de calcul, les graphiques et les cartes obtenus par le croisement de données ont été produits à l'échelle globale du territoire, ainsi qu'à l'échelle des USS. Les données et analyses relatives aux USS des trois plans de la Trame verte et bleue lavalloise et les données sociodémographiques sont regroupées dans ces fiches.

Puisque la représentation géométrique d'une USS peut être associée au concept de quartier, chaque fiche donne, en quelque sorte, un portrait des caractéristiques d'un quartier en particulier.

Les fiches utilisées pour élaborer ce plan de même que les deux autres plans de la Trame verte et bleue ne sont présentement pas interactives. Les informations qu'elles contiennent ne se mettent pas à jour automatiquement. Lorsqu'on les consulte, on se doit de considérer le fait que les fiches utilisées pour ce plan fournissent une image fixe de la situation en avril 2018. Comme elles nécessiteront d'être mises à jour pour la mise en œuvre du Plan directeur, les fiches ne sont pas annexées.

Les fiches d'analyse contiennent les informations suivantes :

- Les limites géométriques de l'USS et sa superficie ;
- La composition démographique par tranche d'âge, et les projections de population pour 2031 ;
- Les données sociales et matérielles selon l'indice de Pampalon⁸ ;
- Les données urbanistiques suivantes :
 - Les grandes affectations de territoire,
 - La densité de logement,
 - Les seuils minimaux de densité,
 - Les terrains structurants à construire ou à transformer ;
- Les données récréotouristiques suivantes :
 - Le réseau cyclable,
 - Les attraits touristiques,
 - Les composantes du patrimoine culturel ;
- Les données environnementales suivantes :
 - La localisation et l'identification des principaux milieux naturels, leur superficie et leur proportion,
 - La localisation des îlots de chaleur, leur classement et leur proportion,
 - La canopée, sa localisation, ses principales caractéristiques et sa proportion,
 - Les arbres publics, leur localisation, leurs principales caractéristiques et leur proportion ;
- Les données sur les parcs et espaces publics :
 - Leur localisation, leur identification toponymique et typologique, leur bassin de desserte selon les trois facteurs de marche applicables,
 - Leur superficie globale et proportionnelle selon divers facteurs, ainsi que leurs superficies spécifiques,
 - La localisation et l'identification des institutions communautaires et d'enseignement à proximité⁹,
 - L'identification et la superficie de leurs composantes naturelles,
 - L'identification et le nombre d'installations aux fins de loisir actif qui les composent,

⁸ L'indice de Pampalon est notamment utilisé par l'INSPQ pour suivre l'évolution des inégalités sociales relatives à la santé. Cet indice est calculé tous les cinq ans à partir des données de recensement de Statistique Canada. L'indice utilisé dans ce plan est celui de 2016. Un traitement géomatique des données obtenues de l'INSPQ a permis d'établir l'indice de défavorisation selon le découpage du territoire lavallois en USS. (GAMACHE, HAMEL, & BLASER, 2015)

⁹ Les institutions d'enseignement, les résidences d'hébergement sociales et le réseau de services de garde sont d'importants pôles générateurs d'usagers, et c'est pourquoi ils sont spécifiquement identifiés dans les fiches.

- L'identification des activités culturelles et sociales qui y sont programmées.

Les données cartographiques sont notamment extraites du SADR et de divers plans et politiques lavalloises. L'analyse de toutes ces informations permet d'établir une corrélation entre les parcs et espaces publics offerts et les besoins de la population.

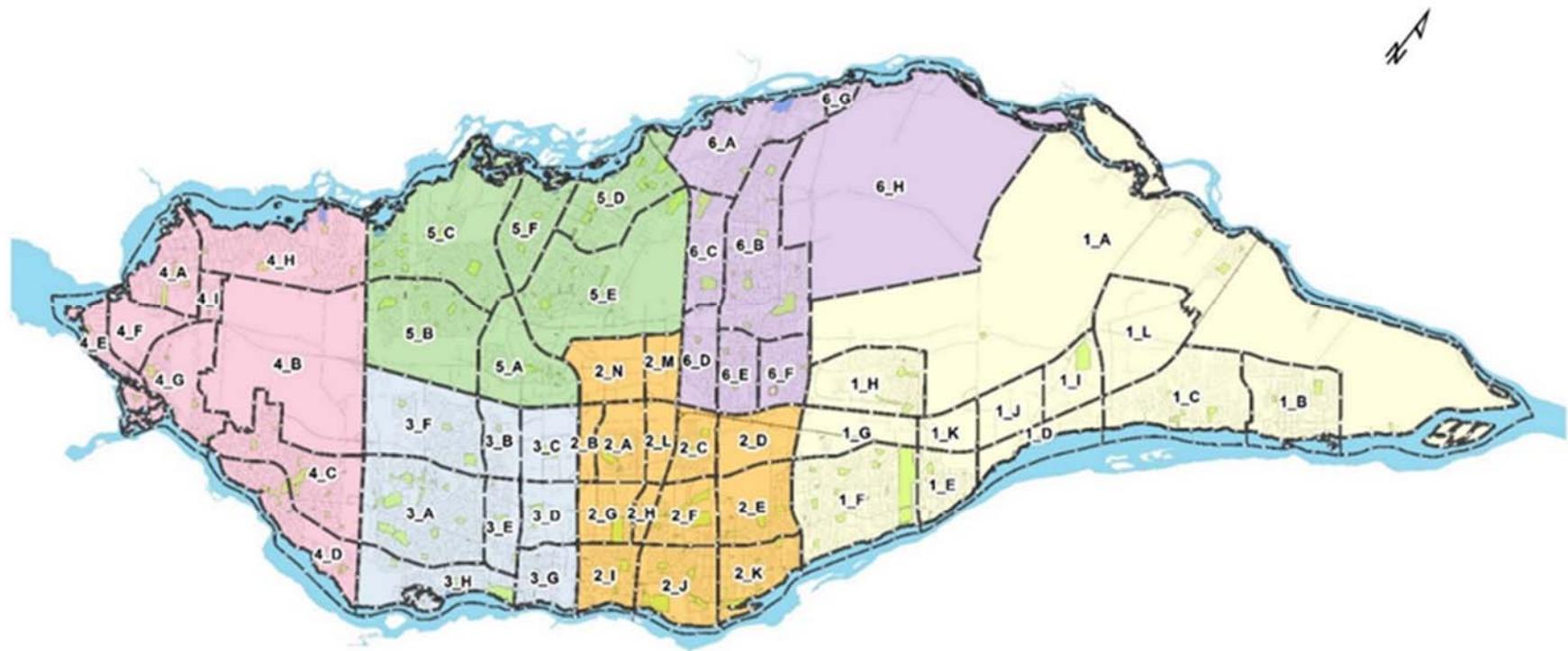


Figure 3 Découpage du territoire lavallois en unités de sous-secteur (USS)

3.2.7 Classification typologique des parcs et des espaces publics

Établir une classification typologique permet en premier lieu d'analyser les conditions de desserte (disponibilité et accessibilité). Elle permet aussi d'évaluer l'aménagement de chaque espace public en fonction des caractéristiques attendues selon son classement et de valider si le réseau offre une bonne diversité. Une classification typologique devient alors un outil d'aide à la planification des programmes d'aménagement et à l'établissement de balises ou de standards d'aménagement.

Dans le cadre de l'élaboration du portrait pour ce plan, les parcs et espaces publics définis dans la base de données géomatique et dans la toponymie lavalloise ont été classés par catégories et par types¹⁰. La catégorie est représentative de la grande échelle territoriale de desserte, soit locale ou régionale. Le type est représentatif surtout de la superficie de l'espace et du type d'installations aux fins de loisir qu'on y trouve. Le tableau ci-dessous résume la structure du classement typologique

Tableau 1 Structure de la classification typologique

Catégorie	Type de parc ou espace public	Plage de superficie retenue (ha) ¹¹	Facteur de marche (m)
Locale	Parc ou espace public de voisinage	Moins de 0,9	400
	Parc ou espace public de quartier	1 à 9,9	800
	Parc ou espace public de communauté	10 à 14,9	2 000
Régionale	Grand parc	15 et +	s. o.
	Espace public riverain	s. o.	s. o.
	Bois	s. o.	s. o.
	Vocation particulière	s. o.	s. o.

Facteurs de classement

Trois facteurs ont principalement été utilisés pour classer les parcs et espaces publics par type, soit la situation géographique, la superficie et certaines caractéristiques d'aménagement. Ces facteurs indiquent quelle distance un usager pourrait être prêt à parcourir et quel mode de déplacement il pourrait choisir pour se rendre dans un parc ou un espace public, en regard de ce que cet espace a à lui offrir. Une distance de marche acceptable peut ainsi être attribuée à chaque type. Les facteurs de marche utilisés sont représentatifs des standards largement répandus dans les domaines de la mobilité et du développement durable. La structure de classification ainsi obtenue est illustrée au tableau 1 Structure de classification typologique.

La superficie est le facteur le plus déterminant qui a été utilisé pour établir le classement des parcs et des espaces publics. Les plages de superficies ont été déterminées selon des standards largement utilisés dans le domaine, de manière à pouvoir classer tous les parcs et espaces publics définis dans la géomatique et la toponymie. Afin de retenir des plages de superficies pouvant être adéquatement utilisées aux fins d'analyse

¹⁰ Les EPA et les sites n'ont pas fait l'objet d'un exercice de classement puisqu'ils ne sont pas identifiés à la toponymie lavalloise.

¹¹ Les plages de superficie retenues pour établir un portrait correspondent davantage à la situation existante et peuvent différer des plages de superficie optimales qui sont proposées dans la stratégie, c'est-à-dire dans les fiches typologiques.

pour le portrait, certains compromis entre le facteur de superficie standard idéal et la réalité géographique lavalloise ont dû être faits. On retient toutefois que ces plages sont représentatives de la situation existante et ne sont pas nécessairement représentatives des cibles que l'on voudrait se fixer pour l'avenir.

Lors de l'exercice de classement, il a été remarqué que certains espaces publics comptaient des installations dont l'envergure était incompatible avec leur superficie. De plus, certains parcs et espaces publics présentaient des caractéristiques d'aménagement incompatibles avec la prémissse selon laquelle un parc doit être multifonctionnel pour répondre à plusieurs types d'usagers. Un facteur relatif aux caractéristiques des installations sportives et récréatives présentes (déterminées sur la base de données géomatique) a donc été ajouté pour tenir compte de ces particularités. Certains parcs et espaces publics ont ainsi été déclassés ou surclassés par rapport à leur superficie, pour être reclassés plutôt par rapport aux installations qu'ils offrent ou qu'ils n'offrent pas.

Un bon exemple de cas de surclassement est le parc du Moulin, numéro 68 dans l'USS 1B, qui a une superficie équivalente à celle d'un parc de quartier, mais qui a été classé dans les parcs de communauté parce qu'il offre notamment une piscine aux usagers. Un certain facteur de rareté dans les parcs et espaces publics est effectivement associé aux installations de ce type, compte tenu de la superficie requise, de la complexité de l'aménagement et de l'exploitation, ainsi que des coûts d'investissement et d'exploitation requis. Le parc du Moulin a aussi été surclassé en parc de communauté du fait qu'il offre une impressionnante quantité et une grande diversité d'installations, malgré sa superficie. Inversement, le parc Joachim-Du Bellay, numéro 310 dans l'USS 5A, fournit un exemple de parc qui a été déclassé. En effet, bien que sa superficie corresponde à celle d'un parc de quartier, il n'offre aux usagers qu'une aire de jeu pour enfants et des milieux naturels. Ce parc a donc été classé dans les parcs de voisinage.

Le facteur de rareté de l'installation offerte est aussi utilisé pour classer les parcs et espaces publics. Ce facteur de rareté de l'installation combiné au fait qu'un parc ou un espace public n'offre que cette unique installation devient en soi un facteur qui a été considéré pour établir dans quelle catégorie classer certains parcs et espaces publics particuliers. On parlera alors d'un parc ou espace public à vocation particulière. On retrouve dans cette catégorie les parcs canins, ainsi que, par exemple, les parcs composés uniquement d'un plateau sportif de haut niveau. On ne peut pas attribuer de facteur de marche spécifique aux espaces à vocation particulière.

La situation des espaces publics localisés en berge est particulière. Lorsque c'est le cas, on considère de facto qu'un tel espace fait partie de la ceinture riveraine de l'île et qu'il représente un attrait particulier, peu importe sa superficie ou ses installations. De ce fait, on lui attribue le type *espace public riverain* et on le classe dans la catégorie *régionale*.

3.2.8 Bassin de desserte

À chaque type de parc ou d'espace public a été attribué un facteur de marche¹². Ce facteur permet d'établir l'étendue du bassin de desserte pour chaque parc ou espace public.

Habituellement, les bassins de desserte sont représentés par un cercle dont le centre est situé au milieu de l'espace public visé et dont le rayon correspond à la distance de marche retenue comme facteur.

¹² Voir le tableau 1 Structure de classification typologique

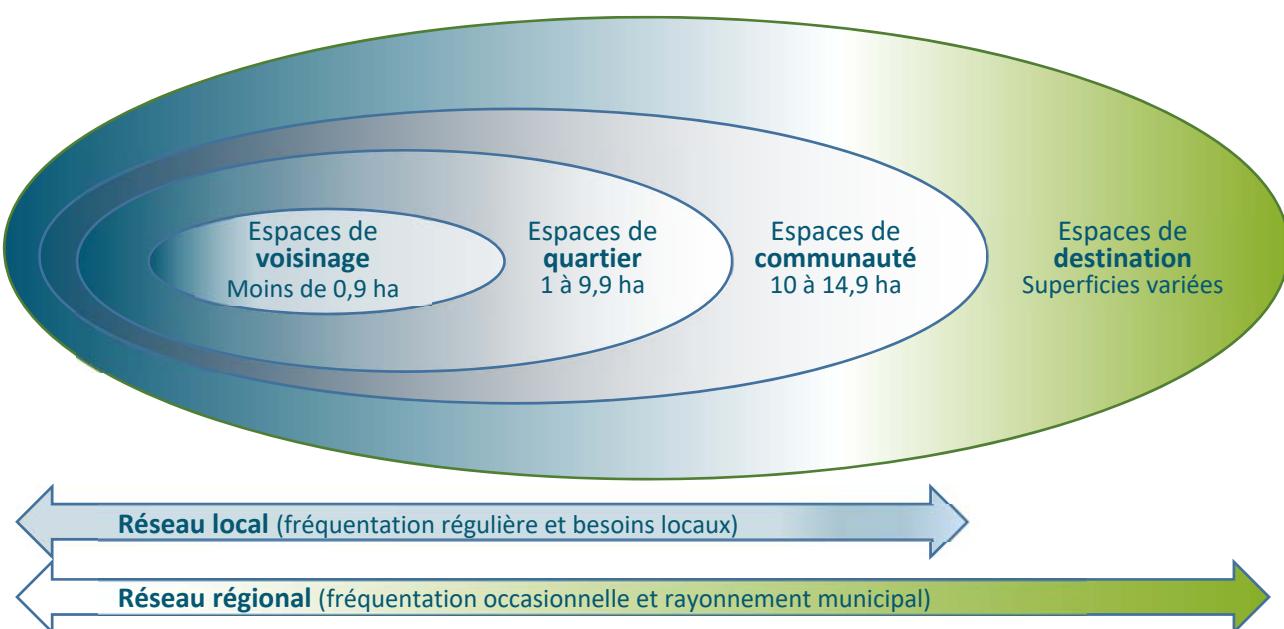
L'outil géomatique a permis d'être innovant et de définir des polygones en utilisant la trame de rue plutôt qu'un rayon arbitraire. Les bassins de desserte ainsi obtenus sont beaucoup plus représentatifs de la réalité.

Pour dessiner les bassins de desserte, il a fallu distinguer, sur les cartes géomatiques, tous les accès pour chaque parc ou espace public et appliquer le facteur de marche retenu à partir de chacun de ces accès. Il n'a pas été possible d'attribuer des bassins de desserte aux EPA, puisque ces espaces aménagés ne sont pas officiellement répertoriés, donc la base de données géomatique ne contient pas d'information sur leurs attributs d'aménagement ni sur les sentiers qui y donnent accès. Chaque type de parc ou d'espace public a ainsi pu être associé à un bassin d'accessibilité différent.

L'établissement de bassins de desserte est surtout utile pour mesurer l'accessibilité. La méthode par polygone permet une mesure plus précise pour valider si les résidents sont réellement desservis selon le facteur de marche appliqué. Selon la configuration de la trame de rue, même s'ils résident à proximité d'un parc ou d'un espace public à vol d'oiseau, certains résidents doivent marcher longtemps pour s'y rendre.

L'établissement de bassins de desserte permet aussi de compiler et d'analyser des données spécifiquement à l'échelle du bassin et ainsi d'obtenir une meilleure connaissance des conditions sociales et environnementales qui peuvent avoir un impact sur la planification et la conception de l'espace public. Il en découle qu'on peut mieux répondre aux besoins de la clientèle à desservir dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier.

On considère généralement qu'un parc ou un espace public de région représente aussi, pour la population résidant à proximité, un parc de communauté, de quartier ou de voisinage. Dans cette perspective et dans un but précis de mesure de son accessibilité, on peut attribuer à un grand parc ou à un espace public riverain, par exemple, le facteur de marche d'un parc de voisinage. De même, à l'échelle locale, un parc de communauté peut aussi se voir appliquer un facteur de marche habituellement réservé aux parcs et aux espaces publics de voisinage. Ainsi, tous les parcs et espaces publics peuvent être comptabilisés pour l'analyse de la desserte locale. La figure 4 illustre ce principe itératif.



3.2.9 Mesure de l'accessibilité

L'évaluation de l'accessibilité vise à connaître le nombre de résidents qui ne sont pas desservis par un parc ou un espace public et à visualiser les portions de territoire non desservies. Cette connaissance permet d'établir l'ampleur et la localisation du problème ainsi que d'en déterminer, dans la mesure du possible, les causes et les solutions.

Les facteurs de classement typologique et les bassins de desserte établis sont particulièrement utiles pour mesurer l'accessibilité des parcs et des espaces publics. En effet, dans le cadre de ce plan, l'application d'un bassin de desserte à chaque parc ou espace public a permis d'en calculer le nombre de résidents. La somme du nombre d'habitants inclus dans un bassin de desserte comparé au nombre total d'habitants permet d'évaluer la situation prévalant dans un bassin donné. La cartographie des bassins de desserte, sous forme de polygones, permet aussi de visualiser les portions de territoire non desservies de même que les caractéristiques du territoire qui peuvent avoir un impact sur la situation. Cette méthode permet donc à la fois de définir les problématiques d'accessibilité et les opportunités de solution.

Afin d'évaluer de manière uniforme l'accessibilité pour l'ensemble du territoire, c'est le facteur de distance de marche de 800 mètres qui a été retenu pour déterminer les bassins de desserte de chacun des parcs et des espaces publics. Les résultats présentés dans le portrait sont donc établis en fonction de ce facteur, qui représente environ 10 minutes de marche. Fréquemment utilisé dans les évaluations des services de proximité, ce facteur est aussi apparu pertinent par rapport au résultat visé dans l'évaluation de l'accessibilité des parcs et des espaces publics, compte tenu de la forme générale de la trame urbaine et du tissu urbain peu dense du territoire lavallois.

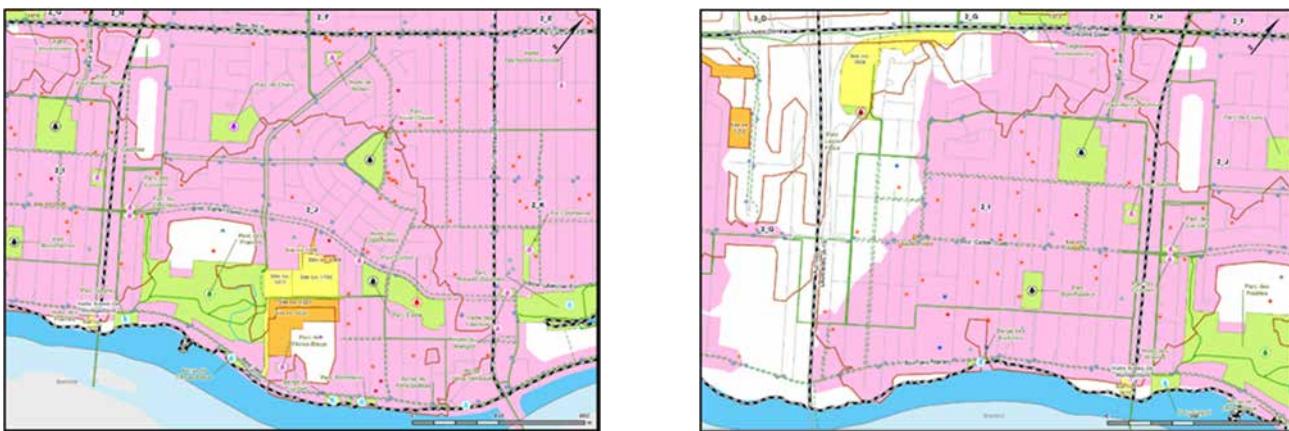


Figure 5 Comparaison entre deux USS illustrant une différence de qualité de l'accessibilité aux PEP

Les deux exemples ci-dessus illustrent comment la représentation géométrique des bassins de desserte de chaque parc ou espace public permet d'évaluer la qualité de l'accessibilité dans une USS donnée et, dans le cas où elle est déficiente, de localiser les résidents qui n'ont pas accès à un parc ou espace public, voire d'en trouver les causes.

La méthode d'évaluation de l'accessibilité par bassin de desserte offre une grande flexibilité d'évaluation de la performance en fonction du facteur de distance de marche utilisé, facteur qui pourra varier selon les résultats attendus.

3.2.10 Mesure de la disponibilité

L'évaluation de la disponibilité vise surtout à mieux connaître le nombre et la superficie des parcs et des espaces publics auxquels ont accès les résidents pour leurs besoins récréatifs. Cette connaissance permet, jusqu'à un certain point, de déterminer si l'offre est en adéquation avec les besoins et attentes. Elle permet aussi de définir, en maintes occasions, plusieurs causes et solutions.

Dans le cadre de ce plan, la disponibilité des espaces récréatifs est mesurée de façon standard en mètres carrés (m^2) par habitant. La mesure obtenue est comparée à un indicateur de performance reconnu, permettant d'évaluer si le résultat est positif ou négatif. En fonction de l'approche méthodologique retenue pour ce plan, la disponibilité est mesurée à deux échelles, soit locale et régionale. Deux indicateurs de performance différents sont donc utilisés pour comparer les résultats.

En fonction des documents consultés dans la revue de la littérature, il a été déterminé que 10 mètres carrés représentent une superficie disponible minimale acceptable d'espace public par habitant pour des besoins quotidiens d'activité (desserte locale). De la même manière, 25 mètres carrés par habitant constituent un ratio de superficie adéquat pour ce qui est de l'expérience de plein air récrétouristique (desserte régionale).

Si l'indicateur local est applicable à un contexte urbain ou multifonctionnel, il ne l'est toutefois pas en contexte industriel ou agricole, où on trouve, par exemple, très peu d'habitants. Il ne peut donc pas servir de référence significative pour une situation hors du périmètre d'urbanisation ou hors des zones d'habitation.

La superficie des parcs et des espaces publics ne correspond pas nécessairement à une superficie disponible aux fins récréatives. Afin d'obtenir un portrait plus exact des superficies réellement réservées à cette fin, les superficies brutes suivantes ont été exclues de la surface associée aux parcs et aux espaces publics :

- Les stationnements ;
- Les bâtiments ;
- Les bassins de rétention ;
- Les milieux humides ;
- Les rives.

Afin de dresser un portrait conséquent avec l'approche, les superficies corrigées des exclusions mentionnées ci-dessus ont été utilisées pour dresser le portrait de la situation actuelle.

4 SYNTHÈSE DU PORTRAIT

4.1 ATTENTES ET BESOINS

Par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le loisir est reconnu comme un droit universel, et les gouvernements de tout palier doivent maintenir la qualité de l'environnement physique, social et culturel afin de s'assurer de la disponibilité d'expériences de loisir enrichissantes maintenant et pour le futur. L'aménagement de parcs et d'espaces publics de qualité, leur disponibilité et leur accessibilité sont donc reliés à un droit fondamental.

La revue documentaire a permis d'établir un peu plus précisément quelles sont les expériences recherchées par les gens dans les parcs et espaces publics.

La revue des rapports de consultations produits dans le cadre de la démarche Repensons Laval a permis de constater plus spécifiquement que les Lavallois ont les mêmes attentes et préoccupations générales que celles définies par la revue documentaire plus globale.

Le résultat de la recherche documentaire sur les attentes et besoins est présenté ici en deux volets : une vue générale et une vue plus spécifique selon les groupes d'âge.

4.1.1 Vue générale

Les principales attentes et préoccupations concernant les parcs et espaces publics sont décrites ici, par thème.

Se détendre, se promener, se couper du tumulte de la ville :

- Le mobilier et les endroits pour s'asseoir de manière conventionnelle ou libre sont une attente constante et dominante ;
- Les sentiers de promenade semblent particulièrement populaires ;
- Les aires libres, pour prendre du soleil par exemple, semblent aussi très appréciées.

Socialiser, se rassembler, participer à des activités culturelles ou communautaires :

- Les places et autres de lieux de rassemblement sont largement souhaités ;
- Les théâtres en plein air et autres espaces permettant les performances artistiques sont en demande ;
- Les jardins communautaires sont populaires, mais une nouvelle tendance se dessine pour la demande de platebandes comestibles ou d'arbres fruitiers dans les espaces publics, du fait qu'on peut y cueillir et manger tout en se promenant, comme on pourrait le faire en pleine nature ;
- Les aires de pique-nique sont toujours recherchées.

Prendre contact avec la nature, notamment avoir accès aux berges :

- La nature cultivée « apprivoisée » semble toujours plus appréciée que la nature « sauvage »¹³ ;
- La diversité des sources d'information maintenant accessibles permet à l'ensemble de la population de mieux comprendre l'importance des milieux naturels, même en ville ;

¹³ Sauvage est un terme communément employé qui réfère à une nature indigène et spontanée.

- Les efforts déployés pour permettre aux citoyens urbains de se réapproprier les berges dans plusieurs villes sont grandement appréciés, ce qui crée des attentes de plus en plus fortes en ce sens.

Profiter du paysage :

- Les paysages ouverts, qui permettent par exemple d'observer des phénomènes naturels tels qu'un coucher de soleil, sont grandement appréciés et ne peuvent pas être offerts par le cadre bâti. Les berges semblent l'espace privilégié à cette fin ;
- Pour la majorité des gens, le parc et l'espace public semblent être synonymes de verdure, et la présence d'arbres est particulièrement attendue. Le manque de verdure dans plusieurs espaces est une préoccupation importante, voire un facteur déterminant de fréquentation pour certaines personnes.

Bouger en plein air, faire de l'activité seul ou en groupe et pratiquer des sports organisés :

- Les sports organisés nécessitant des plateaux spécialisés sont encore populaires. On note toutefois une diminution globale des inscriptions à ce type d'activités physiques ;
- Bouger en plein air, de différentes manières, seul ou en groupe, à son rythme, sans horaire fixe ni obligation ou équipement particulier, devient de plus en plus populaire ;
- Les aires glacées de divers types pour le patinage et le hockey ainsi que les aires de glisse semblent toujours les lieux d'activités hivernales les plus appréciés ;
- Une demande grandissante pour les sentiers de marche en hiver est remarquée, de même que pour des sentiers urbains de ski de fond ;
- Les espaces qui permettent à la fois aux aînés et aux enfants de bouger ensemble sont en demande.

L'eau :

- La présence d'eau, dans un parc ou un espace public, est très appréciée et toujours en demande sous une forme ou une autre ;
- Les jeux d'eau sont en grande demande dans les parcs ;
- On demande de manière générale des fontaines à boire dans les espaces publics.

Sécurité :

- Vu et être vu dans un espace public, du fait que cela procure un sentiment de sécurité, est primordial pour la majorité des usagers et particulièrement pour les enfants, les femmes et les aînés. L'organisation spatiale du lieu joue donc un rôle important en matière de sécurité ;
- Un éclairage adéquat constitue de même une préoccupation importante. Compte tenu du fait qu'une proportion notable de la population dispose de temps libre en soirée, ce facteur est déterminant pour la fréquentation de l'espace public. De plus, les épisodes plus fréquents de chaleur extrême sont aussi un incitatif à une fréquentation des espaces publics en soirée plutôt que durant la journée, en plein soleil ;
- Des activités animées dans l'espace peuvent faire en sorte que certaines personnes fréquenteront davantage ceux-ci, parce qu'elles s'y sentiront en sécurité, même si elles ne participent pas nécessairement à l'activité ;
- La propreté et l'entretien adéquat de l'espace public confèrent aussi un sentiment de sécurité qui encourage la fréquentation.

Commodités et confort :

- La présence de toilettes, de sources d'eau potable et d'abris constitue un facteur de fréquentation important pour certains usagers, particulièrement pour les familles avec de jeunes enfants ;
- Étant donné les épisodes de chaleur extrême plus fréquents et de plus longue durée, l'ombre et les points de rafraîchissement sont devenus une préoccupation de premier plan.

Signalétique :

- Avoir des points de repère est important pour les usagers. Un élément paysager particulier ou une œuvre d'art sont des objets de l'espace public appréciés, tant pour leur aspect esthétique que comme point focal ou point de rassemblement ;
- Connaître la localisation des espaces publics et ce qu'ils ont à offrir aux usagers est une préoccupation souvent mentionnée. Malgré l'information disponible sur l'internet, les gens semblent particulièrement apprécier une signalétique à cet effet sur le terrain.

4.1.2 Besoins des usagers selon le groupe d'âge

Les enfants (0-12 ans)

Les enfants de 12 ans et moins utilisent les parcs et espaces publics principalement pour les modules de jeu et les plateaux sportifs. Sous la supervision des parents, les enfants développent leurs capacités motrices dans les modules de jeu en grimpant, en se balançant, en glissant et en sautant d'un module à l'autre, seuls ou en groupes qui se forment sur place. Dans cette optique, la qualité et la diversité de l'offre en équipements de jeu sont essentielles, sans négliger la sécurité.

Les parcs et espaces publics sont très populaires auprès des services de garde, qui en profitent particulièrement pour faire des sorties, surtout durant les belles journées d'été. Lors des journées les plus chaudes, les piscines et les jeux d'eau sont aussi populaires auprès des jeunes enfants. Prévoir de l'ombre et un mobilier confortable autour des aires de jeu est essentiel, tant pour les enfants que pour leurs accompagnateurs.

En concentrant l'attention sur les modules de jeu, on oublie souvent que les enfants ont aussi besoin d'espace libre pour courir. Les études démontrent un déficit nature important chez les enfants. Les aires de jeu manufacturées et les piscines ne permettent pas de combler le besoin de contact avec la nature pour ces derniers. Des projets exploratoires d'aménagement permettant d'améliorer ce contact doivent dorénavant être considérés.

Les jeunes enfants ayant une conscience limitée du danger, ce paramètre est fondamental dans le design des espaces qui leur sont réservés, sans toutefois empêcher toute forme d'aménagement leur permettant de faire face à des défis stimulants.

Certains enfants présentent des limitations physiques ou mentales permanentes ou temporaires qui font en sorte que leurs intérêts et leurs besoins diffèrent de ceux de la majorité des enfants. Afin de ne pas les exclure de l'espace public, une stratégie d'aménagement planifiée selon une approche inclusive doit être proposée.

En relation à leurs capacités de déplacement et leur perception restreinte de l'environnement physique, les jeunes enfants doivent bénéficier d'espaces de jeu à proximité de leur lieu de résidence ou de garde, soit idéalement à 400 mètres ou 5 minutes ou moins de marche.

Les adolescents (13-17 ans)

Une étude commandée en 2017 dans le cadre de l'élaboration de ce portrait fournit des informations spécifiques sur l'appréciation de l'espace public lavallois par les adolescents et jeunes adultes, ainsi que sur leurs attentes.

Selon cette étude, les adolescents et préadolescents auraient de la difficulté à trouver leur place dans les parcs et espaces publics de la ville.

Les jeunes recherchent surtout des endroits leur permettant de se rassembler de façon informelle et spontanée. Les parcs, les piscines municipales, les berges, les patinoires, les cours d'école et les bois urbains sont mentionnés comme lieux de rencontres privilégiés, mais sont peu aménagés pour satisfaire leurs attentes et besoins. À titre d'exemple, quoique le sport soit très apprécié, les installations sportives sont souvent réservées et utilisées par des clubs, surtout en soirée, lorsque les jeunes utilisent le plus l'espace public, ce qui laisse à ceux-ci peu de place pour les jeux spontanés qui les divertissent particulièrement. Les piscines ont aussi la cote, mais les camps de jour les occupent souvent durant la journée. Même les modules de jeux sont appréciés des adolescents, mais la présence d'enfants plus jeunes les dissuade souvent de les utiliser.

En fait, l'activité la plus souvent invoquée est celle de « *chiller* » dans les parcs, soit tout simplement de se retrouver en groupe et de profiter du mobilier urbain pour se rassembler, manger, boire ou fumer, souvent en soirée et même dans la nuit. À ce titre, les adolescents aiment beaucoup rester tard dans les parcs et espaces publics de la ville et, de ce fait, les feux en berge sont aussi très populaires.

Malheureusement pour ce groupe d'âge, « *chiller* » est souvent synonyme de flâner, ce qui est illégal dans les parcs de Laval. De plus, les heures d'ouverture des parcs sont jugées trop courtes par les jeunes qui désirent s'approprier les espaces publics parfois jusqu'aux petites heures du matin.

Les jeunes, comme les autres groupes d'âge, apprécient un espace public animé, surtout quand l'animation réfère à la musique. Lors d'une visite des avec des agents de la patrouille à vélo du Service de police, ces derniers nous ont rapporté que les adolescents qu'ils interpellent disent désirer des *skateparks*. Même si les adolescents ne participent pas tous activement à ce sport, ils reconnaissent ces installations comme des milieux de vie où ils peuvent se retrouver de façon ponctuelle. (SIMARD-THIVIERGE, 2017)

Les jeunes adultes (18-35 ans)

Le sport organisé est très populaire auprès des 18 à 35 ans, notamment le tennis, le basketball et le soccer. Toutefois, la pratique libre de ces mêmes activités physiques prend de plus en plus d'importance. Les horaires chargés et les responsabilités familiales font en sorte qu'il est plus difficile de respecter un horaire fixe imposé. De ce fait, l'intérêt pour les activités mentionnées précédemment (ainsi que pour le yoga, la course et le frisbee) en pratique libre est en croissance, puisque ces activités nécessitent peu d'équipement ou d'organisation et peuvent se pratiquer de manière autant organisée que spontanée.

De plus, par la revue des rapports de consultations publiques menées dans le cadre de Repensons Laval en 2014, les activités en lien avec la nature semblent très prisées par cette tranche d'âge, qui apprécie les activités libres et spontanées comme la promenade, les pique-niques en famille, la détente ou encore la lecture sous un arbre. De la même manière, les activités nautiques et la pêche semblent aussi très populaires en famille, en couple ou en solo.

Ce groupe d'âge apprécie particulièrement les événements et les activités organisées dans les espaces publics comme les événements musicaux, théâtraux, etc.

Les adultes (35-64 ans)

Les adultes de cette tranche d'âge constituent la catégorie de résidents la plus nombreuse à Laval. Leurs attentes et appréciations sont relativement semblables à celle des 18-35 ans et leur temps de loisir dans l'espace public se passe souvent en famille.

À partir de 50 ans, les individus privilégient les activités physiques moins intenses et s'intéressent plus assidûment à leur santé et à leur bien-être général. Ils démontrent aussi un intérêt plus marqué pour la qualité de l'environnement. (STANTEC, 2010)

Les activités représentatives des intérêts de ce groupe d'âge pratiquées dans les parcs et espaces publics sont les suivantes, sans s'y limiter :

- La marche ;
- Le yoga ;
- La bicyclette ;
- Le jardinage ;
- L'observation des oiseaux ;
- L'interprétation de la nature ;
- L'assistance aux performances artistiques.

Les aînés (65 ans et plus)

Pour les aînés, l'accès à la nature, la détente et la promenade sont parmi les activités les plus populaires dans les parcs et espaces publics. Plusieurs études démontrent que, même si le sport est moins populaire, plusieurs loisirs actifs tels que la pétanque et les équipements d'hébertisme demeurent fort appréciés. De plus, les parcs et espaces publics offrent aux aînés la possibilité de briser l'isolement social souvent associé au vieillissement. Pour la population de cette tranche d'âge, les sentiers sans obstacles, la multiplicité des espaces ombragés ainsi que des bancs à distance relativement rapprochée qui permettent de se reposer fréquemment et de socialiser sont particulièrement importants dans tout espace public. La sécurité constitue aussi une grande préoccupation.

Peut-être parce qu'ils disposent de plus de temps, les aînés sont ceux qui apprécient le plus les événements et les activités animés dans les espaces publics, et ce, à toute heure.

Les activités énumérées pour le groupe d'âge 35-64 ans conviennent aussi à ce groupe.

Les familles

Les recherches démontrent que les familles avec un revenu plus élevé ont tendance à participer davantage à des activités physiques que celles à faible revenu (STANTEC, 2010) .

4.2 AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL

L'analyse des attentes et des besoins permet de distinguer quatre grandes catégories de fonctions fondamentalement associées aux parcs et aux espaces publics :

1. Le loisir ;
2. La fonction sociale et communautaire ;
3. Le contact avec la nature ;
4. La culture (ce qui comprend le paysage).

Aménager les espaces publics pour remplir ces quatre grandes catégories de fonctions peut se décliner par l'aménagement d'espaces ou d'installations très diversifiés destinés à des fonctions polyvalentes ou spécifiques.

L'étude exhaustive réalisée pour établir ce portrait a consisté en l'analyse de la liste des installations répertoriées dans les parcs et espaces publics pour dégager des constats sur la manière dont l'aménagement répond aux quatre grandes catégories de fonctions et donc, sur sa capacité à répondre ou non aux besoins et aux attentes des usagers.

L'inventaire des installations sur lequel est basé ce portrait est principalement tiré de la base de données géomatique. On constate ainsi que peu de données sont disponibles sur les installations et les équipements hors de la fonction du loisir et plus spécifiquement hors du loisir actif.

4.2.1 Loisir

Le loisir est probablement la fonction qui vient d'emblée à l'esprit quand on parle de parcs et d'espaces publics. Il peut prendre différentes formes pour un usager des parcs et des espaces publics. On visite ceux-ci pour s'asseoir et se détendre, pour y pratiquer une activité qui nécessite peu d'effort et d'aménagement ou pour y pratiquer une activité physique de manière récréative ou sportive. On peut disposer de son temps de loisir seul ou en groupe, pour s'isoler ou pour échanger avec les autres.

Le portrait de l'aménagement sous l'angle du loisir est présenté ici en deux volets :

- La pratique d'activité physique (loisir actif), qui peut être extensive ou intensive selon l'aménagement du terrain. Dans le premier cas, par exemple, l'aménagement d'un sentier peut suffire ; dans le deuxième cas, un plateau sportif tel qu'une patinoire, par exemple, peut combler un besoin ;
- La détente (loisir passif), pour laquelle un aménagement extensif peut être suffisant, tel que la mise en valeur du paysage ou l'ajout de mobilier bien localisé.

4.2.1.1 Loisir actif

À Laval, c'est sans conteste le loisir actif qui domine les programmes d'aménagement des parcs et des espaces publics, globalement et spécifiquement. Ce constat est basé sur la disponibilité des données et des informations concernant les parcs et espaces publics. En effet, l'analyse des données disponibles démontre que l'aménagement de plateaux sportifs aux fins d'activités physiques récréatives ou sportives est de loin le type d'aménagement priorisé jusqu'à présent.

L'aménagement d'installations pour répondre à des besoins de loisir actif organisé est toujours très demandé, malgré l'évolution des pratiques dans le domaine de l'activité physique qui fait que la pratique libre prend de l'ampleur. L'offre en plateaux sportifs de qualité doit donc être pérennisée.

La pratique d'activités de plein air habituellement réservées aux grands espaces récréatifs en dehors des villes est aussi un domaine en pleine évolution. On observe une croissance de l'intérêt pour la pratique d'activités en milieu urbain, telles que la pêche, le canot-kayak, le camping, les parcours dans les arbres, etc. Dans ce domaine, la pêche autant en été qu'en hiver et les activités nautiques sont les seules pour lesquelles des informations relativement détaillées ont pu être collectées dans le cadre de ce portrait général. Pour prendre en compte l'évolution des pratiques et afin d'offrir un environnement qui incite toute la population, équitablement, à pratiquer l'activité physique, il y a lieu de diversifier les interventions d'aménagement favorisant l'activité de plein air pour s'adresser à tous types d'usagers. Les sentiers de promenade et les aires libres sont des solutions à considérer à cette fin.

Deux documents de planification touchant le loisir actif dans les parcs et espaces publics sont actuellement en préparation, soit le Plan directeur des installations sportives extérieures et le Plan directeur des aires aquatiques. Ces documents visent à mieux cerner la demande et l'offre en services et en installations. Ce seront des intrants essentiels pour mieux cibler les solutions à apporter à plusieurs des problématiques relevées dans le cadre de ce portrait. Ces planifications combinées à ce plan directeur fourniront un meilleur point de vue pour réévaluer les besoins et les capacités d'accueil et pour faciliter la concertation avant toutes interventions dans les parcs et espaces publics.

Loisir actif en toute saison

Les figures 6 et 7 présentent une compilation des données extraites de la base géomatique. Elles fournissent un inventaire approximatif des installations réservées aux loisirs actifs disponibles sur l'ensemble du territoire. Un inventaire précis sera dressé dans le cadre du Plan directeur des installations sportives. Ces figures permettent néanmoins de comparer l'importance, en nombre, des différentes installations sur le territoire.

Le secteur 5 est celui qui présente le moins de disparité entre les USS qui le composent et, globalement, la meilleure offre sur le territoire, sauf pour l'USS 5A. C'est le seul secteur où on trouve des installations hivernales et estivales dans toutes les USS.

Les secteurs 2 et 3 présentent une grande disparité de l'offre entre les USS. Les USS englobant le centre-ville affichent particulièrement une offre faible sur les plans de la quantité et de la diversité compte tenu des caractéristiques démographiques. Trois de ces USS n'offrent pas d'installations hivernales.

Dans le secteur 2, quatre USS, surtout en affectation Industrielle, n'offrent aucune installation. L'USS 2G n'offre aucune installation hivernale, malgré sa population nombreuse.

Le secteur 3, malgré une population nombreuse sur tout son territoire, est celui qui présente la plus grande disparité entre les USS pour ce qui est de leur quantité et de leur diversité. Deux USS n'offrent pas d'installations hivernales.

Le secteur 4 présente également certaines disparités entre les USS.

On note une grande disparité entre les USS concernant l'offre en installations réservées au loisir actif. Cette disparité touche autant le nombre que la diversité des installations.

Dans le secteur 1, l'USS 1F, à cause du Centre de la nature, affiche la meilleure diversité de l'offre pour tout le territoire. À part pour cette USS et l'USS 1B, où se trouve le parc du Moulin, le reste des USS de ce secteur affiche de faibles quantités et une faible diversité. Trois de ces USS ne proposent aucune installation hivernale, et trois autres, en affectation Industrielle, n'en offrent aucune, peu importe la saison.

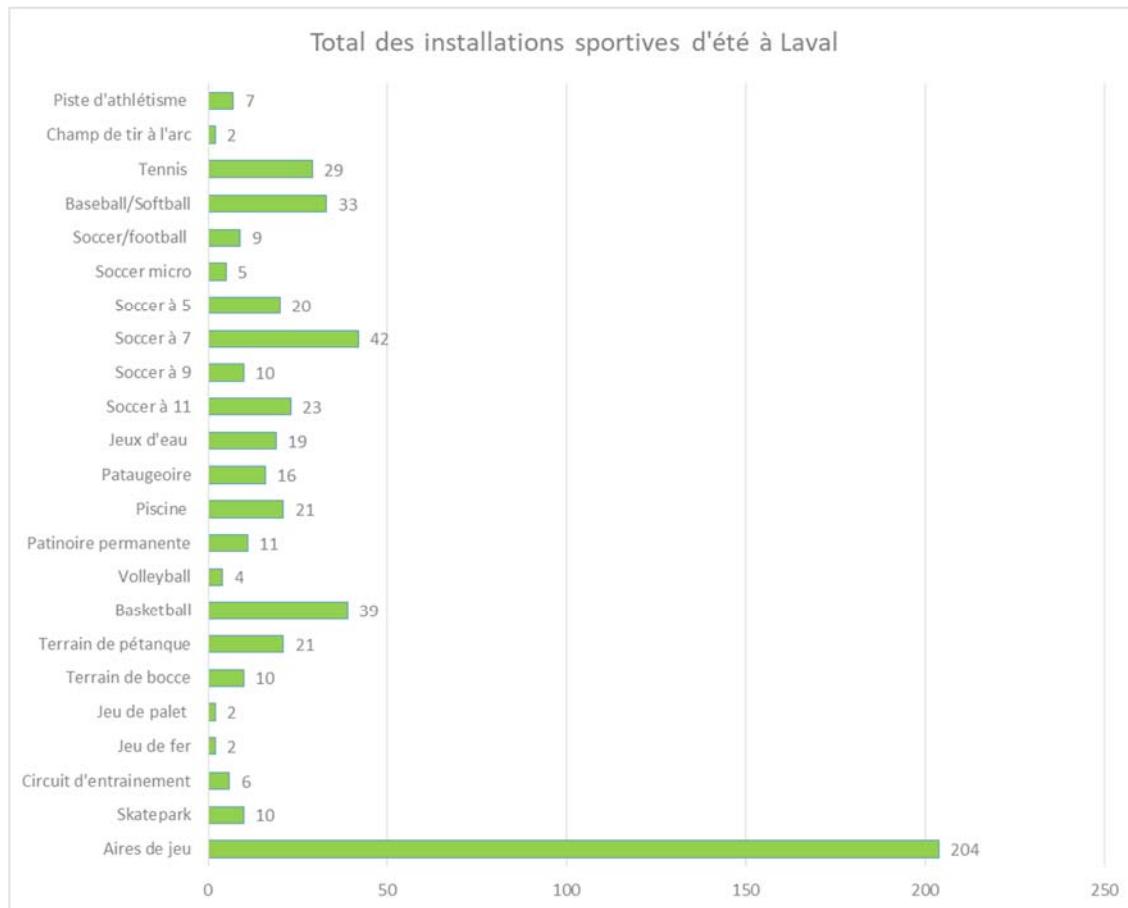


Figure 6 Nombre total d'installations récréatives et sportives estivales à Laval

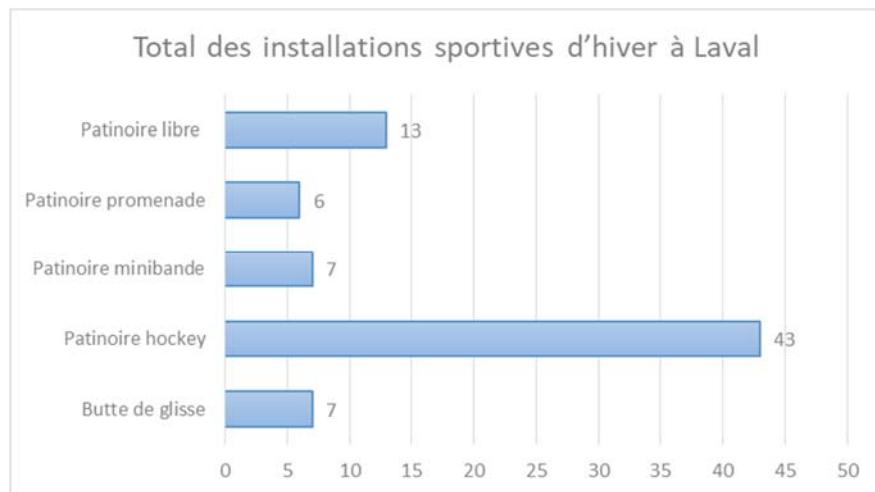


Figure 7 Nombre total d'installations récréatives et sportives hivernales à Laval

4.2.1.2 Détente (loisir passif)

Un environnement favorable à la détente est dorénavant considéré comme un facteur de santé publique. Les parcs et espaces publics sont généralement un endroit privilégié à cette fin, à moins que leur aménagement ou l'usage qui en est fait en déterminent autrement.

Il est difficile d'évaluer globalement l'adéquation entre les caractéristiques générales de l'aménagement des parcs et des espaces publics et le besoin fondamental qu'est la détente. Les études démontrent toutefois qu'un espace végétalisé induit un sentiment de détente.

De plus, puisque c'est une préoccupation de santé publique, de nombreux cadres de référence fournissent des indicateurs qui peuvent aider au processus d'analyse dans le cas d'un projet spécifique pour un parc ou un espace public en particulier. Ils peuvent aussi guider le choix des interventions à poser pour améliorer l'environnement physique afin de créer des espaces propices à la détente.

4.2.1.3 Principales problématiques

- Les intervenants dans le domaine des plateaux sportifs sont nombreux et de domaines d'expertise variés, et les sources de données sont multiples et souvent peu concordantes, de sorte que la concertation pour la planification et pour l'intervention est difficile ;
- On note peu de corrélation entre les caractéristiques propres à un espace spécifique et le choix des installations qu'on y aménage ;
- Plusieurs grands plateaux sportifs et récréatifs sont désuets, notamment les terrains de baseball et les aires aquatiques. Étant donné l'urgence de la situation, dans plusieurs cas, l'installation est rénovée sans qu'on se préoccupe réellement de la pertinence de sa localisation ou de son intégration au lieu ;
- Plusieurs parcs avec des plateaux sportifs n'offrent pas toutes les commodités nécessaires à l'utilisation de ceux-ci, comme des chalets ;
- L'aménagement de chalets dans les parcs demande des investissements importants et requiert donc une planification basée sur une vue globale de l'offre locale pour guider la prise de décisions concernant le meilleur emplacement ;
- Dans les parcs-écoles et dans les parcs adjacents à une école, la pérennité des installations sportives et récréatives est menacée par le besoin de terrains pour agrandir les écoles ou en construire de nouvelles ;
- Peu d'installations récréatives sont aménagées de manière inclusive, c'est-à-dire de manière à faciliter l'accès et l'utilisation par des personnes avec des limitations physiques ou mentales ;
- Il est plus difficile de cerner les besoins pour les activités physiques libres que les besoins pour les activités organisées ;
- Il est difficile d'évaluer globalement l'impact de l'offre d'installations collectives privées pour le loisir actif qu'on aperçoit sur les photos aériennes. C'est toutefois une information qui doit être prise en compte lors de la planification détaillée à l'échelle des USS ;
- Les changements climatiques semblent avoir un impact sur la durée d'utilisation de certaines installations temporaires et permanentes. L'adaptation aux changements aura certainement un impact sur les pratiques d'aménagement et d'opération, ainsi que sur les coûts.

4.2.1.4 Opportunités

- Profiter de la préparation du Plan directeur des installations sportives extérieures et du Plan directeur des aires aquatiques pour attribuer des bassins de desserte aux installations de loisir actif. Cet arrimage aux bassins de desserte attribués à chaque type de parc ou d'espace public permettra d'améliorer la corrélation entre la spécificité d'un espace et les installations qui y sont aménagées ;
- Regrouper plusieurs plateaux sportifs dans un même parc de grande envergure permettrait d'optimiser les investissements, notamment pour l'aménagement de chalet et d'éclairage, ce qui faciliterait les opérations et diminuerait les coûts ;
- Les zones industrielles offrent plusieurs avantages pour la localisation de grands plateaux sportifs, surtout ceux desservant un vaste bassin de population : l'éloignement des zones de résidences et, ainsi, la diminution des impacts négatifs de la luminosité, du bruit et de la circulation, l'importante disponibilité d'espaces de stationnement, l'accessibilité par de grands axes routiers, etc. ;
- La rénovation de grands plateaux sportifs, lorsqu'elle est nécessaire, est l'occasion de revoir la configuration spatiale du parc et d'optimiser l'occupation du sol et l'usage des commodités (comme les chalets), afin d'améliorer la qualité paysagère et les bénéfices pour tous types d'usagers ;
- Les sentiers de promenade et les aires libres nécessitent un aménagement généralement simple, de type extensif (nécessitant peu de construction et générant peu d'impact sur le terrain) et peu coûteux. De plus, ce type d'aménagement peut être réalisé à peu près n'importe où et préféablement dans un environnement naturel. Ce sont aussi des espaces polyvalents et inclusifs, qui peuvent permettre à une grande diversité d'usagers de pratiquer des activités physiques ;
- Un mobilier judicieusement localisé le long d'un sentier peut aussi être une invitation à la détente ;
- L'aménagement des berges et des bois pour en améliorer l'accessibilité pourrait aussi permettre de diversifier globalement l'offre en loisir actif et de proposer des installations innovantes pour faire bouger la population ;
- L'agrandissement ou la construction d'une école sont l'occasion de planifier de manière collaborative pour revoir le programme fonctionnel et optimiser l'offre d'installations.

4.2.2 Social et communautaire

L'aspect social des parcs et des espaces publics est une préoccupation importante pour la population lavalloise.

Au chapitre de la sécurité, les interventions priorisant cet aspect sont primordiales pour augmenter la fréquentation de l'espace public.

L'aménagement de l'espace public aux fins de rassemblement et d'activités communautaires est important et souhaité par la population lavalloise. Ce type d'intervention requiert une bonne connaissance du milieu et donc une bonne collaboration entre les intervenants. Développer des moyens efficents pour acquérir cette connaissance est primordial pour les concepteurs, afin de créer des espaces qui reflètent les attentes et les besoins. Par ailleurs, une collaboration entre les experts et la participation citoyenne sont particulièrement requises dans ce contexte.

4.2.2.1 Parcs-écoles

On dénombre 51 parcs-écoles dans les parcs et espaces publics¹⁴. Dans le cadre de ce portrait, les parcs-écoles comprennent évidemment les parcs et espaces publics portant le toponyme générique *parc-école*, mais aussi certains parcs et espaces publics avec le toponyme *parc*.

Le parc-école est composé d'un ou plusieurs terrains pouvant appartenir soit à la Ville, soit à une commission scolaire (dorénavant dite *centre de services scolaire*) ou à une école privée.

Les parcs-écoles et les parcs adjacents aux écoles ont la particularité de proposer des espaces dont les fonctions sont partagées entre les besoins des résidents et ceux des élèves. Ils sont donc composés d'un ensemble d'espaces réservés à l'éducation et à la récréation. Pour les élèves, le parc-école constitue l'occasion d'acquérir de saines habitudes de vie en pratiquant des activités physiques à l'extérieur et d'acquérir des connaissances sur la nature, même en ville.

Étant donné que la priorité d'usage est réservée aux élèves pendant les heures de classe, l'accessibilité à l'ensemble des citoyens est souvent restreinte pendant certaines plages horaires.

Malgré les nombreux avantages sociaux et financiers que cette situation représente, le partage de terrains et d'installations par la Ville et les centres de services scolaires ou écoles privées compromet la pérennité de l'aménagement fait par la Ville ; en effet, actuellement, la disponibilité des terrains aux fins d'agrandissement et de construction d'écoles crée de sérieux problèmes. En fait, depuis 2014, environ neuf hectares de parcs ont été perdus de cette manière sur le territoire.

L'enjeu concernant la disponibilité des superficies récréatives en regard de la situation des parcs-écoles est discuté à la sous-section Disponibilité de ce portrait.

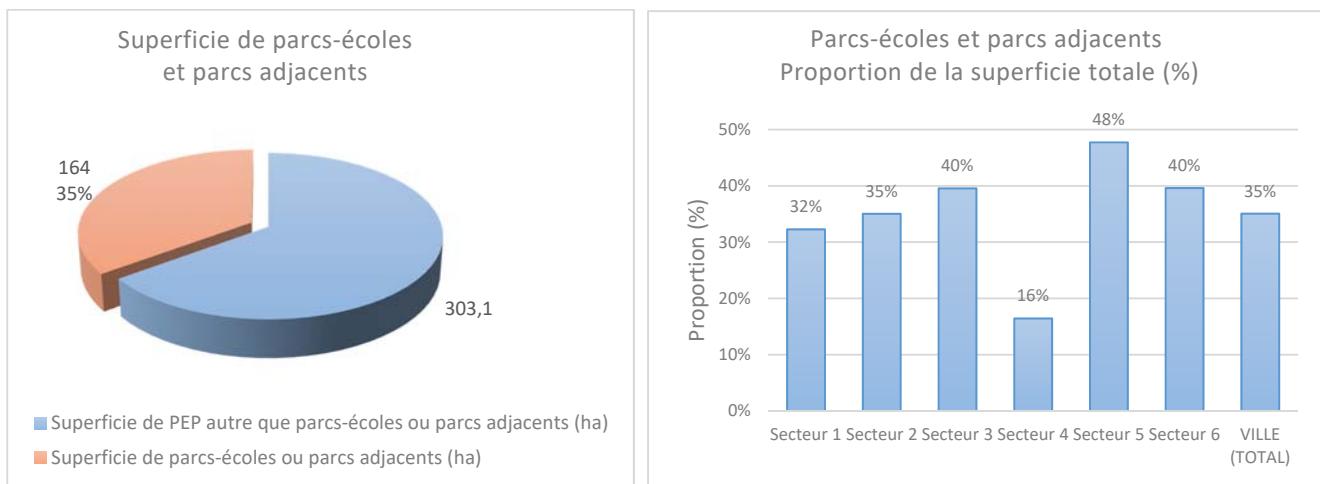


Figure 8 Proportion de la superficie des parcs et des espaces publics occupée par des parcs-écoles et des parcs adjacents à une école pour l'ensemble du territoire et par secteur

De plus, les installations récréatives et sportives, aménagées sur le terrain d'une école ou à proximité de l'école dans un parc ou un parc-école, sont souvent au cœur d'un enjeu important concernant la disponibilité de terrain pour agrandir des écoles ou en construire de nouvelles. La pérennité de ces installations et des

¹⁴ Selon les données collectées pour ce portrait en 2018

superficies d'espaces récréatifs qu'elles fournissent à la population est donc menacée, peu importe qu'elles soient de propriété municipale ou institutionnelle, ou les deux.

Une partie des installations scolaires est souvent compatible, voire complémentaire, avec la fonction des parcs et des espaces publics ; c'est d'ailleurs pourquoi le parc-école est un concept reconnu et développé depuis longtemps. Toutefois, il reste qu'une grande proportion de ces installations scolaires, qui sont actuellement comptabilisées dans la superficie des parcs et des espaces publics, n'offre pas de valeur ajoutée aux fonctions du loisir, de l'aspect social, de la nature ou de la culture associées aux parcs et aux espaces publics.

Il est à noter que les écoles et leurs cours font présentement l'objet d'une initiative appelée le Lab-École. Cet organisme, appuyé d'une équipe multidisciplinaire, a pour objectif de faire d'une meilleure conception des écoles de demain un projet de société. Piloté par trois figures connues, cet organisme vise à provoquer une réflexion collective qui convergera vers la création d'écoles qui favorisent pleinement le bien-être des élèves et de tous ceux qui gravitent autour d'eux.

4.2.2.2 Aire de rassemblement

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer globalement dans quelle mesure les parcs et espaces publics sont aménagés pour favoriser les rassemblements. On peut toutefois constater que l'aménagement de place publique, dont la fonction principale est généralement associée au rassemblement, est une lacune souvent pointée par les citoyens lors d'exercices de consultation.

4.2.2.3 Aire canine

Les aires canines sont un sujet de préoccupations importantes pour la population lavalloise. Dans le cadre de ce plan directeur, un exercice un peu plus exhaustif a été mené sur ce type d'installation.

Les aires canines sont des installations ou des espaces publics destinés à l'exercice physique des chiens. Il s'agit plus simplement de terrains de jeu pour chien, certes, mais qui présentent une valeur sociale ajoutée importante pour les maîtres qui s'y rassemblent.

La demande pour l'aménagement d'aires canines publiques est relativement récente et ne cesse de croître, à Laval comme ailleurs.

Tableau 2 Faits saillants relatifs à la disponibilité des aires canines

Disponibilité en aires canines (2018)
6 aires canines sur le territoire
4 parcs-canins identifiés par un toponyme (parcs exclusivement destinés aux chiens et à leurs accompagnateurs)
2 aires canines localisées dans des parcs multifonctionnels destinés à plusieurs types d'usagers
Population potentiellement desservie : 16 300 propriétaires de chien
Ratio actuel : 1 aire canine / 2 700 propriétaires de chien
Superficie des aires canines : entre 0,2 et 0,8 ha /aire

En plus d'être un terrain de jeu pour les chiens, les aires canines semblent être un lieu de rassemblement et de partage très apprécié des propriétaires de chiens. Ces derniers forment souvent des groupes citoyens bien organisés pour défendre leurs requêtes.

La Ville de Laval a fait figure de précurseur et offre des aires canines à ses citoyens depuis plusieurs années. Des aires canines privées, intérieures et extérieures, sont aussi offertes sur le territoire lavallois.

Un rapport sur l'état de la situation des aires canines à Laval a été préparé en 2014.

La carte suivante illustre la répartition des propriétaires de chien par USS.

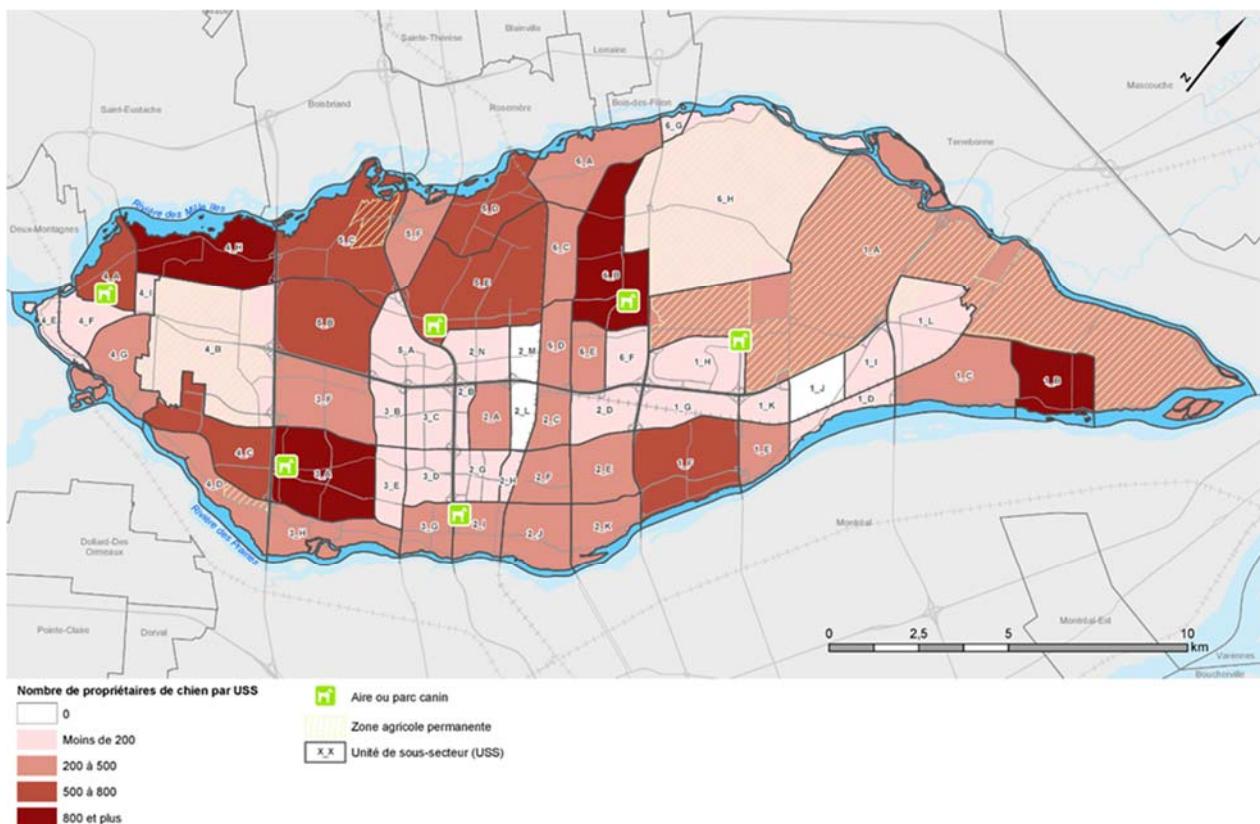


Figure 9 Répartition des propriétaires de chien par USS, données 2018

En 2017, la municipalité a reçu une pétition de plus de 500 signataires lui demandant d'aménager une aire canine dans l'est de l'île. On a pu constater alors que plusieurs des signataires résidaient à l'extérieur du territoire. Il semble que ce soit courant que les propriétaires de chien se déplacent à l'extérieur de leur municipalité pour accéder à ces aires canines. Selon certaines études, seulement 10 % des propriétaires de chien fréquentent les aires canines.

Depuis ce temps, la réglementation municipale a été amendée pour permettre les chiens en laisse dans tous les parcs municipaux. Par cette réglementation, la municipalité veut souligner sa philosophie en matière de gestion animale, qui se résume ainsi :

- Laval priorise avant tout le bien-être des animaux et la responsabilisation de leurs gardiens ;

- Les citoyens lavallois ne peuvent posséder plus de deux chiens par foyer, à moins de l'obtention d'un permis spécial pour un total maximum de quatre chiens. Ils ne peuvent pas se promener ou se trouver dans un stationnement ou un passage piéton dans un parc avec plus de deux chiens à la fois ;
- Les chiens ne sont pas permis sur les plateaux sportifs et les aires de jeu des parcs et des espaces publics ni dans les cours d'école et les garderies.

4.2.2.4 Agriculture urbaine

L'émergence d'un engouement pour l'agriculture urbaine à Laval est tangible et prend diverses formes. Pour faire face à cette tendance, la Ville a adopté le Cadre de référence de soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs. Toutefois, l'offre d'espace public aux fins de jardins communautaires est encore restreinte, puisque la demande demeure marginale si on la compare, par exemple, à la demande de terrains sportifs ou d'aires de jeu.

La place accordée à l'agriculture urbaine dans le Plan d'action 2019-2024 de la PRDS témoigne de l'importance associée à cette forme d'intervention dans l'espace public, afin de résoudre certaines problématiques sociales à Laval. (LAVAL, VILLE de. et collab., 2019)

L'intégration de l'agriculture urbaine sous ses diverses formes dans l'aménagement des parcs et des espaces publics est un défi à relever dans les prochaines années.

4.2.2.5 Aire de pique-nique

Le pique-nique est une pratique courante dans les parcs et espaces publics. Pourtant, l'aménagement à cette fin est souvent succinct, peu planifié et limité à une ou quelques tables.

L'aménagement aux fins de pique-nique est donc un enjeu soulevé par la population. Dans les dernières années, des projets pilotes d'ajout de barbecues dans les parcs ont donné des résultats positifs. C'est donc un équipement à intégrer dorénavant lorsque le contexte s'y prête.

4.2.2.6 Accès universel

L'inclusion est un facteur important de cohésion sociale. Les parcs et espaces publics sont des espaces collectifs qui doivent être accessibles et attrayants pour tous, peu importe leurs limitations, leurs intérêts ou d'autres aspects sociaux.

Aucune donnée géomatique ne permet actuellement d'évaluer la qualité d'accessibilité des parcs et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite. On sait toutefois que moins d'une dizaine d'aires de jeux inclusives ont été aménagées depuis plus de 20 ans dans les parcs, dont la plus importante se trouve au centre de la Nature. Cette aire de jeu a été conçue par des experts en collaboration avec les gens du milieu.

Des tables à pique-nique adaptées aux fauteuils roulants ont aussi été installées à quelques endroits, mais y accéder est parfois difficile. L'aménagement d'entrées charretières pour faciliter l'accès aux parcs est d'ailleurs une demande récurrente.

On constate donc qu'à ce jour, seules des interventions sporadiques ont été posées concernant l'accessibilité universelle et l'inclusion en général. L'inclusion sociale, qui est une préoccupation importante pour la Ville, devrait trouver écho dans les parcs et espaces publics. Il y aurait lieu que les planificateurs, concepteurs et spécialistes du milieu travaillent de concert afin d'établir les interventions à prioriser pour rendre les parcs et espaces publics lavallois plus accessibles.

4.2.2.7 Sécurité

Les parcs et espaces publics doivent être des lieux attrayants et accessibles à l'ensemble de la population. Malheureusement, ces lieux demeurent pour certains usagers sources d'insécurité, particulièrement le soir, où le manque de visibilité permet le regroupement. Cette fréquentation suscite des enjeux, relevés quotidiennement par le Service de police de Laval, comme constaté lors d'un accompagnement de nuit dans le cadre du programme *Cobra*.

Heures d'ouverture

Les parcs et espaces publics lavallois ferment généralement à 22 h l'été et à 19 h l'hiver, exception faite des terrains sportifs éclairés, qui demeurent ouverts parfois jusqu'à 23 h. Les parcs et espaces publics pourraient idéalement être accessibles en tout temps, en respect de la réglementation, même si, de façon plus réaliste, il est évident que le nombre d'activités illicites est sujet à augmentation après une certaine heure.

Flânage

Les attroupements, principalement ceux d'adolescents, tendent à créer chez les autres usagers un sentiment d'insécurité. Ces regroupements sont souvent associés à la consommation d'alcool ou d'autres substances et à l'accumulation de déchets. Selon les responsables de la patrouille à vélo, la plupart des interceptions ont lieu dans les stationnements des parcs et des espaces publics.

Visibilité

Les écrans visuels (issus de bâtiments, de la végétation, etc.) et les aménagements en contre-bas créent des points morts où la visibilité sur l'ensemble du parc ou de l'espace public est réduite. Pour cette raison, les parcs et espaces publics en arrière-cour ou ayant peu de façade sur rue sont difficiles à surveiller pour le Service de la police et peu attrayants pour les usagers.

Éclairage

Les parcs et espaces publics sont habituellement sécuritaires le jour, mais la réalité est tout autre durant la nuit. Selon les policiers de la patrouille à vélo, le moment où ils doivent intervenir davantage se situe entre 19 h et 2 h du matin et s'accentue les vendredis et samedis soir. Un éclairage idéal doit permettre une bonne visibilité à l'intérieur du parc lors des patrouilles. L'éclairage constitue également un élément rassurant pour les usagers le soir et leur permet de bien prévoir le chemin à suivre pour entrer ou sortir du parc.

Propreté des lieux et état général

Selon les policiers, la présence de déchets, de graffitis ou d'actes de vandalisme décourage la population de fréquenter les parcs et espaces publics. Ils affirment que, lorsque certains types d'usagers tels que les familles et les sportifs ne fréquentent pas certains parcs et espaces publics, cela peut inciter d'autres types d'usagers à investir cet espace (trafiquants de drogue, gangs, etc.) et que, une fois que ceux-ci sont installés, il est très difficile de faire revenir les autres usagers.

On constate qu'il n'y a pas eu suffisamment d'attention portée à cet enjeu dans le choix des terrains, dans la configuration et la localisation des parcs et des espaces publics, de même que dans les programmes d'aménagement, notamment au chapitre de l'éclairage. Par exemple, pour 107 des 165 parcs et espaces publics de voisinage, qui sont pourtant de petite superficie, il n'est pas possible de voir plus de la moitié du périmètre du parc à partir de la rue.

4.2.2.8 Principales problématiques

- Les îlots de chaleur urbains ciblés dans les parcs et espaces publics sont généralement concentrés dans les parcs-écoles ;
- Il y a un manque de places publiques ;
- L'aménagement d'espaces conviviaux pour le pique-nique présente certaines lacunes ;
- Des interventions sporadiques seulement ont été posées à ce jour concernant l'accessibilité universelle et l'inclusion en générale dans les parcs et espaces publics ;
- La visibilité est un facteur de sécurité. Les parcs et espaces publics situés en arrière-lot, avec très peu de façade sur rue, sont peu visibles et donc peu sécuritaires, peu accessibles et peu invitants. La proportion de parcs et d'espaces publics, notamment du type « de voisinage » et du type « de quartier », qui sont dans cette situation est importante.

4.2.2.9 Opportunités

- On peut profiter de la mobilisation autour du projet Lab-École pour repenser le concept de parc-école à Laval en partenariat avec tous les intervenants du milieu ;
- L'agriculture urbaine apporte des solutions à l'insécurité alimentaire et à l'isolement social et augmente le sentiment d'appartenance des individus ou des groupes envers leur milieu, tout en permettant de diminuer l'empreinte écologique ;
- Les chantiers de mise en œuvre de la PRDS sont une occasion d'intervenir dans les parcs et espaces publics pour favoriser l'inclusion sociale.

4.2.3 Nature

La nature dans les parcs et espaces publics est abordée ici sous l'aspect du contact possible pour la population avec cette richesse du territoire.

Globalement, on trouve une superficie relativement importante de milieux naturels dans les parcs et espaces publics, ce qui a un impact majeur sur la disponibilité des superficies récréatives. La présence de milieux naturels dans les parcs et espaces publics est une bonne chose en soi, compte tenu de la valeur accordée à la nature par les Lavallois. Toutefois, le potentiel d'aménagement aux fins de loisir est beaucoup plus restreint dans les espaces occupés par ces milieux, puisqu'il est important de protéger l'intégrité de ces derniers. Cette contrainte est particulièrement vraie dans le cas des milieux humides, qui sont peu propices aux loisirs et qui attirent peu les usagers en général. Elle prend aussi tout son sens sur les rives, bien que l'attrait des usagers envers ce milieu naturel soit très grand.

Les parcs et espaces publics offrent généralement un contact acceptable avec des éléments naturels. Compte tenu de la vision de la Ville, ils devraient offrir un contact exceptionnel. On doit notamment s'efforcer d'augmenter la canopée, pour les services écosystémiques que procurent les arbres. Des interventions d'aménagement doivent être planifiées pour transformer graduellement certaines formes de nature horticole en environnements plus naturels. Ces interventions ne doivent toutefois pas être réalisées au détriment de l'espace disponible pour l'aménagement de plateaux récréatifs et sportifs.

4.2.3.1 Berge

Les berges sont à la fois un terme générique qui désigne l'ensemble des milieux terrestres associés aux rivières et aux cours d'eau intérieurs, telles la plaine inondable et la rive, et un toponyme générique qui désigne certains parcs et espaces publics.

Les berges sont abordées ici sous la fonction de la nature du fait que les services écosystémiques que rendent les milieux naturels qui les composent sont de première importance, comme on en a pris davantage conscience dans les dernières années.

Toutefois, les berges pourraient aussi être classées dans la fonction de la culture, puisque leur paysage est des plus appréciés et parce qu'elles pourraient raconter l'histoire du développement du territoire des premiers colons à l'ère touristique des plages.

Les berges pourraient aussi être abordées sous la fonction loisir parce que la population lavalloise a exprimé maintes fois sa préoccupation pour l'amélioration de l'accessibilité aux berges, fort probablement afin d'y permettre la pratique d'activités et la détente.

Les caractéristiques des berges publiques en lien avec le sujet de ce portrait sont décrites plus en détail au point 4.3.2.1.5 Espaces publics riverains.

Une étude approfondie propre à ces espaces est essentielle pour qu'on en saisisse mieux les opportunités récréatives et de mise en valeur des paysages, ainsi que pour permettre une meilleure connaissance des contraintes écologiques, ou autres, du développement de ce potentiel récréatif.

4.2.3.2 Arbres et canopée

Les arbres sont sans conteste un des éléments les plus appréciés du paysage des parcs et des espaces publics. Ils fournissent de nombreux services écosystémiques, fort bien documentés dans le Plan de foresterie urbaine.

On estime à 23 887 le nombre d'arbres individuels dans les parcs, ce qui représente 20 % de tous les arbres publics géolocalisés de la forêt urbaine de Laval.

La canopée des parcs et des espaces publics est issue des données mesurées pour les groupes d'arbres et les arbres individuels ou isolés, parfois disposés en alignement le long des rues et des sentiers ou de façon aléatoire. La canopée dans les parcs et espaces publics couvre globalement à peu près 181 hectares. L'indice de canopée global pour ces espaces se situe donc à 25,5 %, soit à peine plus haut que l'indice de 23,6 % estimé pour l'ensemble du territoire lavallois, et à peu près au même niveau que l'indice qui est visé globalement pour ce même territoire dans les prochaines années.

La canopée des arbres isolés dans les parcs représente 80 hectares, soit un indice de canopée de 11,3 %.

L'indice de canopée varie considérablement selon la présence ou non de couvert forestier (groupement d'arbres) dans le parc ou l'espace public. Ainsi, certains parcs possèdent un indice de canopée important, principalement à cause de leur couvert forestier, alors que leur canopée d'arbres individuels est très faible.

De tous les parcs et espaces publics, 101 présentent un indice de couverture de canopée de moins de 15 %, 167 sont couverts à plus 25 %, tandis que seulement 114 parcs et espaces publics sont couverts à plus de 40 % par la canopée des arbres. L'analyse de l'occupation du sol des grands parcs démontre que, dans l'ensemble,

ils sont fortement végétalisés. Toutefois, les arbres ne semblent pas y occuper assez de place, puisque la canopée globale ne couvre que 14 hectares, soit 21 % de la superficie totale des grands parcs. Une attention particulière doit donc être portée à la canopée dans le cadre de la rénovation des grands parcs.

Notons que les îlots de fraîcheur fournis par la canopée constituent un des services écosystémiques les plus importants des parcs et des espaces publics. Puisque les parcs et espaces publics sont généralement perçus comme des espaces verts et comme des îlots de fraîcheur, il serait logique que l'indice de canopée qu'on y enregistre soit nettement plus élevé que celui mesuré pour l'ensemble du territoire. Toutefois, la présence de nombreux plateaux sportifs dans un parc de dimension relativement restreinte présente une contrainte d'espace disponible à la plantation d'arbres. De plus, dans le processus de design, bien souvent, les arbres sont ajoutés en dernier moment aux fins d'embellissement de l'espace, avec peu d'égard pour leur rôle à fournir des services écosystémiques.

Cela dit, même si l'arbre est sans doute l'élément le plus apprécié du paysage des parcs, on hésite parfois à en planter, surtout à cause de conflits possibles avec les installations sportives et récréatives.

Actuellement, la pression pour trouver des lieux de plantation d'arbres en compensation environnementale de diverses sortes est très forte et ne fait que s'accentuer. On cible souvent les pelouses des parcs comme site de plantation à cet effet. Cette situation pose plusieurs problèmes parce que l'aménagement du parc où on veut intervenir en compensation n'a pas été prévu à cette fin et parce que les pelouses sont souvent destinées à un usage récréatif. De plus, la plantation de petit bois au pourtour des parcs peut avoir un impact négatif sur la sécurité, parce qu'à plus ou moins long terme, et pendant assez longtemps, on risque de ne plus voir au travers du bois.

Comme dans plusieurs autres problématiques reliées à la rareté de l'espace, la créativité et l'innovation devront nous guider lorsqu'il sera temps d'étudier la situation en vue d'offrir des solutions pérennes. La planification de nouveaux espaces publics qui prévoirait d'emblée des superficies suffisantes pour accueillir des zones de compensation est une solution à explorer. La plantation d'arbres à tout prix sans égard aux autres considérations ne constitue pas une approche souhaitable.

4.2.3.3 Bois

Le Plan de foresterie urbaine et le Plan de conservation des milieux naturels, qui sont complémentaires à ce plan, fournissent des données et des informations en abondance sur les bois.

Pour les parcs et espaces publics, l'information sur les bois peut se résumer à la canopée issue des groupes d'arbres (ou bois) qui représente 56 % de la canopée totale qu'on trouve dans les parcs et espaces publics. Elle couvre 101 hectares, soit plus de 14 % de la superficie des parcs et des espaces publics. C'est donc plus de la moitié des arbres qu'on trouve dans les parcs et espaces publics qui poussent dans une portion boisée de ceux-ci puisque l'indice de canopée global y est estimé à 25,5%.

La couche « espaces verts » de la base de données géomatique utilisée pour ce portrait inclut très peu de grands bois lavallois et, lorsqu'elle le fait, ce n'est que partiellement. Les bois ont pourtant une valeur paysagère et récréative qui justifierait qu'on les considère comme des parcs ou d'autres types d'espace public. Ce constat remet en question l'intérêt jusqu'ici accordé à la valeur récréative et paysagère de certains terrains publics, notamment les bois et les ressources attribuées pour leur aménagement à ces fins.

De nombreux bois se trouvent dans les EPA qui ont été répertoriés pour ce plan. Ainsi, puisqu'ils sont déjà, en partie, aménagés et utilisés, la plupart des bois pourraient aisément être intégrés dans un réseau de parcs et d'espaces publics.

4.2.3.4 Cours d'eau intérieurs

La liste des parcs et des espaces publics avec cours d'eau intérieur qui ont été répertoriés dans la base des données est disponible en annexe. Elle énumère 23 parcs et espaces publics qui comprennent un tel milieu naturel, ainsi que la longueur de la rive comprise ou adjacente à leur limite.

La présence de cours d'eau dans les parcs et espaces publics est un phénomène peu connu de manière générale. Hormis des travaux d'ordre hydraulique visant le reprofilage pour assurer la capacité d'écoulement, ainsi que de travaux de naturalisation pour la remise en état, les cours d'eau dans les parcs et espaces publics font peu l'objet d'aménagement pour leur mise en valeur aux fins paysagères et récréatives. Les cours d'eau intérieurs sont pourtant une richesse importante du territoire lavallois, sur le plan tant écologique que paysager.

Les parcs et espaces publics peuvent être un endroit privilégié pour mieux faire connaître cette richesse aux Lavallois en quête de contact avec la nature.

4.2.3.5 Milieux humides

On estime que les milieux humides occupent 44,6 hectares dans les parcs et espaces publics, soit un peu plus de 6 % de la superficie brute de ces derniers.

Cette proportion est à peu près équivalente à celle de la superficie occupée par les espaces publics riverains dans la superficie totale des parcs et des espaces publics. C'est une corrélation logique, puisqu'on trouve plusieurs milieux humides sur les berges des rivières. Selon les données récoltées, 26 % des espaces publics riverains sont occupés par un milieu humide. La présence de milieux humides et de plaines inondables en berge permet de contenir les eaux de crues importantes et d'absorber le débordement des rivières à la suite de la fonte des neiges. Les milieux humides en berge ont donc un rôle très important qui doit être préservé ou restauré, et ce, même dans les espaces publics riverains.

Les milieux humides se trouvent toutefois sous d'autres formes dans les parcs et espaces publics, notamment dans les zones de compensation environnementale et dans les bassins de rétention aménagés dans les parcs. Leur présence en proportion importante dans la superficie d'un parc ou de l'ensemble des parcs d'une USS entraîne des contraintes d'aménagement aux fins récréatives significatives. Ainsi, ces milieux font partie des superficies retranchées afin d'évaluer le facteur de la disponibilité dans les conditions de desserte.

Quoiqu'intéressants, les milieux humides dans les parcs et espaces publics posent des contraintes d'aménagement importantes, ce qui fait qu'ils ont été exclus de la superficie des espaces disponibles aux fins récréatives.

4.2.3.6 Principales problématiques

- Les berges sont trop souvent des espaces étroits, difficiles à aménager, situés en arrière-lot et donc peu visibles, accessibles et invitants. Cette situation incite certains propriétaires privés à empiéter sur le domaine public ;

- Peu de berges publiques offrent une capacité d'accueil importante au chapitre de leur superficie et de l'aménagement pour un grand nombre d'usagers ;
- Plusieurs berges sont fortement minéralisées de manière anthropique ;
- On note un manque de connaissances des berges, et ce, sur plusieurs plans ;
- L'indice de canopée global dans les parcs et espaces publics est relativement faible comparativement à l'indice global de la Ville ;
- Il y a un manque généralisé d'espace dans les parcs et espaces publics pour planter des arbres ;
- La majorité des bois ne sont pas enregistrés en tant que parcs ou espaces publics ;
- Les cours d'eau dans les parcs et espaces publics manquent de reconnaissance, et l'aménagement pour les mettre en valeur est moindre ;
- En lien avec la protection de l'intégrité des milieux humides, il y a d'importantes contraintes d'aménagement pour rendre ceux-ci accessibles aux fins récréatives, donc la conciliation récréative et écologique est difficile ;
- Les parcs occupés par une forte proportion de milieux naturels offrent souvent peu d'opportunités pour l'aménagement d'espaces aux fins de récréation intensive compte tenu de la nécessité de protéger le milieu conformément aux orientations de la Ville. Cette situation est particulièrement problématique dans les USS qui globalement offrent peu de plateaux sportifs ;
- Un déficit nature de plus en plus important est observé chez la population et particulièrement chez les enfants ;
- Le contact avec la nature est une fonction peu considérée dans l'aménagement des parcs-écoles.

4.2.3.7 Opportunités

- Les deux récents épisodes d'inondations majeures ont remis au centre des préoccupations l'importance des services écosystémiques rendus par les berges. Cette situation donne l'occasion d'apporter des solutions constructives qui créeront un maillage entre l'intégrité écologique et les espaces récréatifs innovants ;
- La valeur récréative des bois est déjà exploitée par de nombreux organismes avec qui il faudrait consolider les liens pour partager l'expertise et intervenir de manière concertée.

4.2.4 Culture

La valeur culturelle des parcs et des espaces publics concerne principalement le paysage, c'est-à-dire que ceux-ci contribuent à l'amélioration du paysage à toutes les échelles. Ils permettent aussi l'accessibilité à des paysages d'intérêt, comme dans le cas des berges publiques. Toutefois, les parcs et espaces publics peuvent aussi être considérés comme un espace propice à la mise en valeur du patrimoine bâti. Cet aspect paysager des parcs et des espaces publics a été peu exploité.

Les parcs et espaces publics sont aussi des lieux de rassemblement culturel, et une programmation d'activités en ce sens y est offerte. Une plus grande collaboration entre les concepteurs et les promoteurs culturels (de la Ville ou externes) permettrait de mieux cibler des interventions d'aménagement permanent qui faciliteraient la diffusion culturelle. Il en va de même pour l'art public.

4.2.5 Autres fonctions

Un portrait global complet de l'aménagement des parcs et des espaces publics ne peut se limiter aux quatre grandes fonctions auxquelles les parcs et espaces publics devraient être réservés, puisqu'on sait qu'ils sont aussi aménagés à d'autres fins. En effet, plusieurs parcs sont aménagés pour des installations qui n'ont pas ou peu de rapport avec les quatre grandes fonctions décrites précédemment. Cette situation a souvent un impact notable sur la disponibilité des superficies aux fins récréatives.

4.2.5.1 Bassin de rétention pluviale

Les bassins de rétention pluviale sont des ouvrages de génie civil destinés à gérer les eaux de pluie. Leur fonction première n'a ainsi rien à voir avec les quatre grandes catégories de fonctions. Pourtant, on retrouve un nombre important de bassins dans les parcs et espaces publics, qui occupent aussi une superficie importante. Cette situation est particulièrement préoccupante dans les parcs et espaces publics de voisinage, dont la superficie est occupée à 23 % par des bassins de rétention pluviale. C'est assez compréhensible, si l'on considère que, pendant quelques décennies, lors du développement immobilier des terrains, les bassins étaient aménagés systématiquement dans les parcs. Ce faisant, il reste peu d'espaces aux fins récréatives, puisque les parcs n'ont pas été implantés et conçus pour assumer cette double fonction. On s'est plutôt contenté de végétaliser le bassin et parfois d'y ajouter des sentiers et du mobilier pour en faire des parcs.

Cette pratique entraîne aujourd'hui un déficit important de superficies réservées au loisir, sur lesquelles on peut construire des installations. Ce déficit se fait sentir autant à l'échelle du parc lui-même que, dans certains cas, à l'échelle d'une USS entière, comme c'est le cas de l'USS 5A.

Dans plusieurs USS, cette situation n'est pas irréversible et, lors de projets d'aménagement ou de rénovation des bassins, une collaboration étroite entre les concepteurs de l'ouvrage et les concepteurs de l'espace public peut donner des résultats innovants et d'intérêt pour augmenter considérablement la superficie disponible aux fins des diverses fonctions des parcs et des espaces publics.

4.2.5.2 Compensation environnementale

Il est pratique courante d'aménager des zones de compensation environnementale dans les parcs et espaces publics. Pendant plusieurs années, ces zones étaient surtout réservées à la compensation de milieux humides perdus à cause du développement immobilier des terrains sur lesquels ils étaient situés. Les conditions d'aménagement de ces zones sont très restrictives et ne peuvent être modifiées une fois celles-ci mises en place, à moins de démarches importantes auprès du ministère concerné.

Ainsi, les zones de compensation définies dans le cadre du portrait sont comptabilisées dans les superficies de milieux humides.

Dans plusieurs cas, les zones de compensation pour la perte de milieux humides ont été aménagées dans le bassin de rétention pluviale, lui-même aménagé dans le parc. Cette double fonction apporte aussi une double contrainte pour l'aménagement du parc aux fins récréatives (ce qui devrait pourtant primer sur les autres fonctions dans un parc). Cette pratique donne toutefois des espaces verts qui ont souvent une qualité paysagère intéressante, mais un parc doit être plus qu'un espace vert.

L'aménagement de zones de compensation environnementale pour la perte de milieux humides dans les parcs a eu pour impact de diminuer la superficie disponible aux fins de l'aménagement d'installations récréatives et sportives, tant dans l'espace affecté même que dans des quartiers entiers. Conséquemment,

certains quartiers fortement urbanisés pendant cette période présentent des lacunes importantes sur le plan des superficies récréatives disponibles. C'est le cas notamment de l'USS 5A.

L'aménagement d'une zone de compensation dans un parc ne pose pas de problème en soi, si la superficie du parc est adéquatement planifiée pour permettre à la fois l'aménagement de cette zone et l'aménagement des superficies requises pour répondre aux besoins récréatifs.

Actuellement, la pression pour trouver des lieux de plantation d'arbres en compensation environnementale de diverses sortes est très forte et ne fait que s'accentuer.

Puisqu'ils sont associés à un espace vacant plutôt qu'à une aire libre pour la récréation, on cible souvent les pelouses des parcs comme sites de plantation à cet effet. Cette situation pose plusieurs problèmes parce que l'aménagement du parc où on veut intervenir en compensation n'a pas été prévu à cette fin et parce que les pelouses sont souvent destinées à un usage récréatif. De plus, la perte de visibilité créée à moyen terme par la croissance d'arbres de petit calibre plantés au pourtour des parcs peut avoir un impact négatif sur la sécurité, et ce, pour plusieurs années.

Comme la plantation pour compensation doit souvent être maintenue pendant des décennies, cette contrainte vient parfois nuire à la mission du parc d'être en adéquation avec les besoins sociaux et culturels. Le fait qu'on cherche aujourd'hui de l'espace de compensation dans les parcs, alors qu'on n'y aurait pas songé il y a de cela quelques années, démontre de façon éloquente que ces besoins sont très évolutifs.

4.2.5.3 Principales problématiques

- L'occupation du sol par des bassins de rétention dans les parcs et espaces publics, particulièrement dans ceux de voisinage et de quartier, est très grande ;
- Des zones de compensation sont aménagées dans les parcs sans qu'on ait prévu une superficie adéquate afin d'y aménager aussi les zones nécessaires destinées à la récréation intensive, c'est-à-dire nécessitant des installations lourdes (des plateaux sportifs, par exemple) ;
- Il est difficile d'intégrer la zone de compensation dans les parcs et espaces publics existants sans compromettre les superficies disponibles aux fins récréatives ni les caractéristiques visuelles liées à la sécurité ;
- Les contraintes d'aménagement et de pérennité associés au concept même de la compensation environnementale sont peu compatibles avec la notion évolutive associée aux parcs et aux espaces publics ;
- La présence de bassins de rétention, de zones de compensation et de milieux naturels même, en proportion de superficie importante dans un parc ou dans l'ensemble des parcs d'une USS, limite considérablement les options d'aménagement et l'espace constructible aux fins récréatives notamment pour la récréation intensive.

4.2.5.4 Opportunités

- Le comité d'étude des demandes de services municipaux (DSM) permet une meilleure collaboration entre les services et fournit l'occasion d'intégrer toutes les planifications des besoins dans tous les domaines, quand ces planifications sont disponibles ;
- Plusieurs bassins doivent être rénovés, ce qui offre l'occasion d'en revoir le concept pour que la fonction technique soit intégrée à celle du loisir, plutôt que l'inverse.

4.3 CONDITIONS DE DESSERTE

Pour remplir adéquatement leurs fonctions, les parcs et espaces publics doivent être en quantité suffisante et accessibles. Ce sont les deux conditions de base à la bonne organisation d'un réseau. De plus, puisque de manière réaliste, un seul type de parc ou d'espace public remplissant toutes les fonctions ne peut être développé sur tout le territoire, la diversité est aussi un facteur important à considérer pour de bonnes conditions de desserte.

Ces trois thèmes ont donc été ciblés pour établir la base du portrait des conditions de desserte.

Les outils développés pour ce portrait sont décrits à la section Méthodologie, soit le classement typologique, le découpage de territoire par USS et les indicateurs de disponibilité.

En rappel, ci-dessous, se trouve la carte illustrant les six secteurs et leur découpage en unités de sous-secteur.

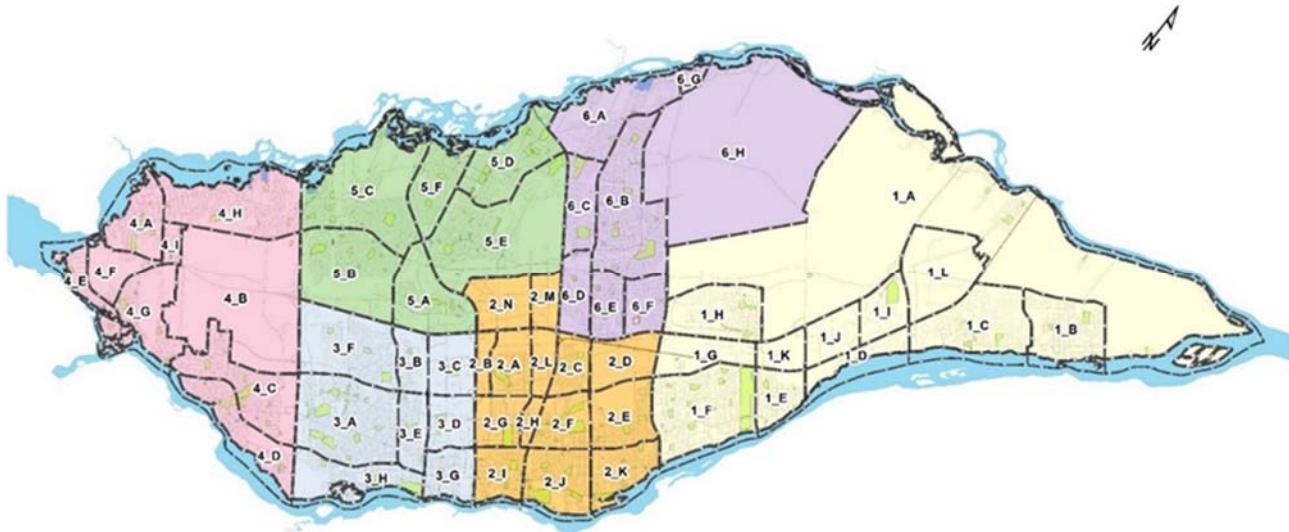


Figure 10 Découpage du territoire lavallois en unités de sous-secteur

4.3.1 Disponibilité

4.3.1.1 Échelle locale

L'analyse de la disponibilité, à l'échelle locale, vise à mesurer les superficies disponibles aux fins récréatives pour les activités quotidiennes ou quasi quotidiennes des Lavallois dans les parcs et espaces publics et à comparer les résultats avec le standard retenu, soit l'indicateur de 10 mètres carrés par habitant.

La disponibilité locale est mesurée pour tous les parcs et espaces publics, étant donné que, peu importe leur classement typologique, ils peuvent tous desservir une population locale. La description typologique détaillée des parcs et des espaces publics est donnée au point 4.3.2.1 Typologie.

Selon la base de données géomatique, on comptabilise un total de 679,8 hectares de superficie brute dans les parcs et espaces publics. Cependant, en lien avec les constats du portrait sur leur aménagement, afin d'avoir un portrait plus juste, cette superficie a été ajustée. Le tableau suivant indique les superficies qui ont été retirées et le résultat final après ajustement.

Tableau 3 Superficies (ha) contraignant significativement la vocation des parcs et des espaces publics

SUPERFICIE BRUTE	SUPERFICIE DES BÂTIMENTS	SUPERFICIE DES STATIONNEMENTS	SUPERFICIE DES BASSINS	SUPERFICIE DES MILIEUX HUMIDES	SUPERFICIE DES RIVES (15 m) ¹⁵	SUPERFICIE DES RIVES (10 m) ¹⁶	SUPERFICIE AJUSTÉE ¹⁷
679,8	(40,0)	(50,4)	(59,6)	(44,6)	(19,6)	(16,4)	466,8

Les ajustements ont consisté à retirer de la superficie brute certains types d'espace contraignant significativement le potentiel d'aménagement aux fins récréatives et compromettant ainsi la vocation première des parcs et des espaces publics.

C'est donc seulement 69 % de la superficie des parcs et des espaces publics qui sont occupés par une fonction relevant principalement de leur vocation récréative. Cela signifie qu'il reste 31 % de superficie occupée par des bâtiments de diverses fonctions tels que des écoles, des stations d'eau potable, des stationnements ou encore des bassins de rétention ou des milieux aux conditions hydriques fortement contraignantes.

On obtient ainsi un résultat de 466,8 hectares de superficie aux fins récréatives dans les parcs et espaces publics disponible pour toute la population¹⁸ à l'échelle du territoire. C'est cette superficie qui est utilisée pour faire le portrait de la disponibilité.

Puisque l'objectif est d'évaluer un indice de disponibilité local, cette superficie de 466,8 hectares a été ventilée pour chaque USS. La ventilation des superficies est montrée dans le tableau 4 Disponibilité en superficies récréatives dans les parcs et espaces publics (mètres carrés par habitant) par secteur et USS.

De ce fait, ce sont 37 USS qui n'atteignent pas le seuil des 10 mètres carrés par habitant, soit 65 % des USS de la ville. Cela représente près de 207 000 personnes, soit 49 % de la population lavalloise, qui réside dans une USS n'offrant pas un degré de disponibilité minimalement acceptable. Cette portion de la population est surtout concentrée dans 28 de ces 37 USS, puisque 9 USS sont en affectation autre qu'Urbaine ou Multifonctionnelle (donc on y dénombre peu de résidents).

¹⁵ Valeur brute de superficie de rive identifiée par l'outil géomatique

¹⁶ Valeur brute de superficie de rive identifiée par l'outil géomatique

¹⁷ Afin d'obtenir le résultat présenté dans cette colonne, plusieurs valeurs brutes de superficie, notamment celles des rives, ont été corrigées manuellement à la suite d'une validation visuelle puisque, dans plusieurs cas, on obtenait une valeur négative pour la superficie des espaces publics riverains, par exemple, où la portion en bande riveraine (rive) dépassait la superficie du cadastre. Cette problématique relève du fait que les berges publiques sont souvent de forme très étroite.

¹⁸ La valeur du nombre d'habitants utilisée est de 422 993 pour ce portrait, sur la base du traitement des données du recensement de 2016 effectué par Statistique Canada.

Tableau 4 Disponibilité en superficie récréative dans les parcs et espaces publics (m²/habitant) par secteur et USS

SECTEUR 1		SECTEUR 2		SECTEUR 3		SECTEUR 4		SECTEUR 5		SECTEUR 6	
Pop : 60 096		Pop : 75 936		Pop : 88 187		Pop : 65 891		Pop : 72 343		Pop : 60 539	
USS	m ² /hab.										
1A	12,7	2A	14,3	3A	11,2	4A	17,7	5A	0,7	6A	13,4
1B	5,1	2B	0	3B	3	4B	2,7	5B	9,8	6B	12,6
1C	12,2	2C	16,6	3C	6,8	4C	9,3	5C	16,6	6C	22,9
1D	4,7	2D	0	3D	7	4D	12,4	5D	14,8	6D	5,6
1E	9,0	2E	9,1	3E	4,9	4E	28,8	5E	8,1	6E	5,7
1F	29,4	2F	14,3	3F	7	4F	2,9	5F	4,6	6F	6,1
1G	2,2	2G	5,5	3G	3,5	4G	12,3			6G	7
1H	1,2	2H	0,5	3H	14,3	4H	7,4			6H	3,8
1I	612 ¹⁹	2I	6,1			4I	4,2				
1J	0	2J	16,8								
1K	0	2K	11								
1L	0	2L	0								
		2M	0								
		2N	0								

Les USS surlignées en gris foncé sont majoritairement occupées par une grande affectation de territoire autre qu'Urbaine ou Multifonctionnelle, on y trouve donc très peu ou pas d'habitant.

Les USS surlignées en rouge présentent une disponibilité en parcs et en espaces publics inférieure à 10 mètres carrés par habitant.

La moyenne et la médiane du total des superficies locales ont été calculées. On obtient ainsi un indice moyen, pour l'ensemble du territoire lavallois, de 9,5 mètres carrés par habitant de disponibilité globale de superficies récréatives dans les parcs et espaces publics²⁰, donc légèrement sous l'indicateur de disponibilité local, qui a été établi à 10 mètres carrés par habitant.

Malgré ce résultat encourageant, en analysant la situation globale sous l'angle de la médiane, on constate une forte disparité de la disponibilité sur le territoire lavallois, dont la moitié n'offre pas plus de 6,8 mètres carrés par habitant, soit largement en dessous de l'indicateur de performance local. Les graphiques suivants permettent de visualiser aisément la disparité entre les USS d'un même secteur.

¹⁹ Dans l'USS 1I, on identifie un seul très grand parc (parc-école Leblanc) pour seulement 201 habitants. Cela explique qu'on obtienne un indice anormalement élevé de 612 mètres carrés par habitant.

²⁰ La moyenne obtenue pour cet indice prend en compte une anomalie dans l'USS 1I qui gonfle la moyenne brute, car elle offre 12,3 hectares pour 201 habitants donc 612 mètres carrés par habitant. À cause du très grand écart avec les résultats pour les autres USS, ce résultat a été retiré pour établir la moyenne. Néanmoins, la situation finale présentée dans le tableau montre l'ensemble des 57 USS déclinées dans leurs secteurs respectifs.

De plus, ils illustrent les USS favorisées en termes de superficie d'espace récréatif disponible par habitant et l'ampleur des efforts à considérer pour celles qui n'atteignent pas l'indicateur de performance de 10 mètres carrés par habitant.

Ces résultats, mis en rapport avec la population existante et projetée, peuvent aussi laisser présager des efforts futurs requis pour atteindre cet indicateur de performance.

Secteur 1

Population (2016) : **60 096 habitants**

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : **101,3 hectares**

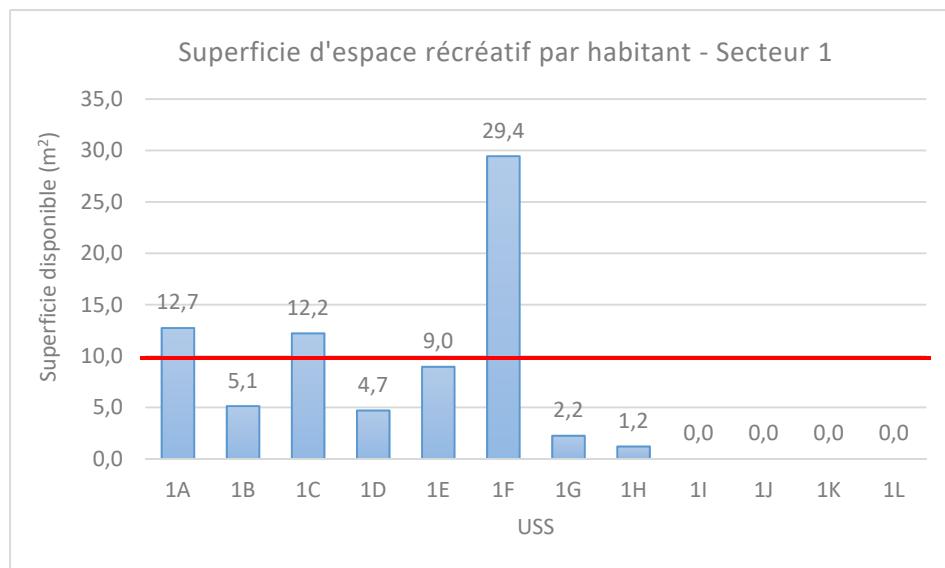


Figure 11 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 1

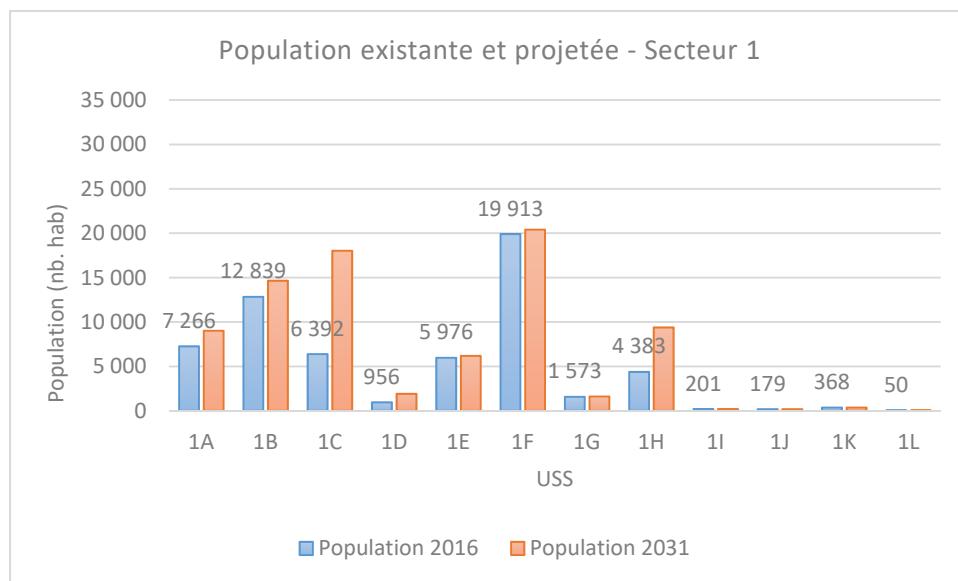


Figure 12 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 1

Secteur 2 :

Population : **75 937 habitants**

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : **88,2 hectares**

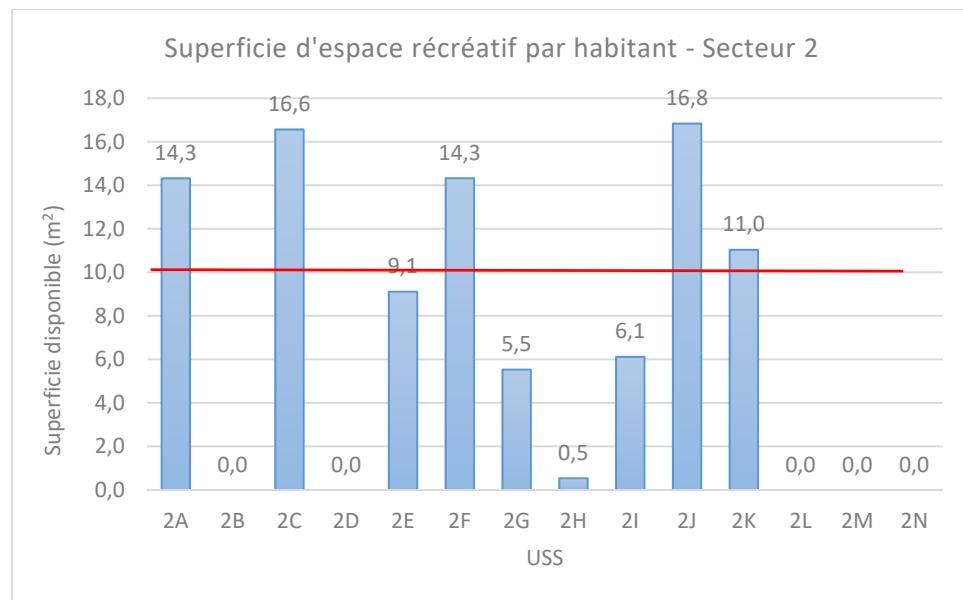


Figure 13 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 2

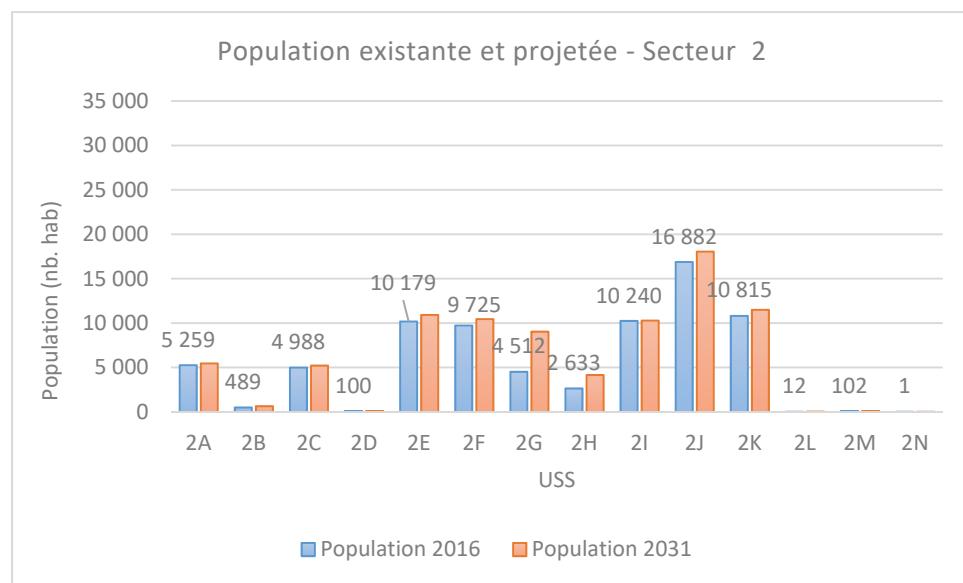


Figure 14 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 2

Secteur 3 :

Population : **88 187 habitants**

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : **77,1 hectares**

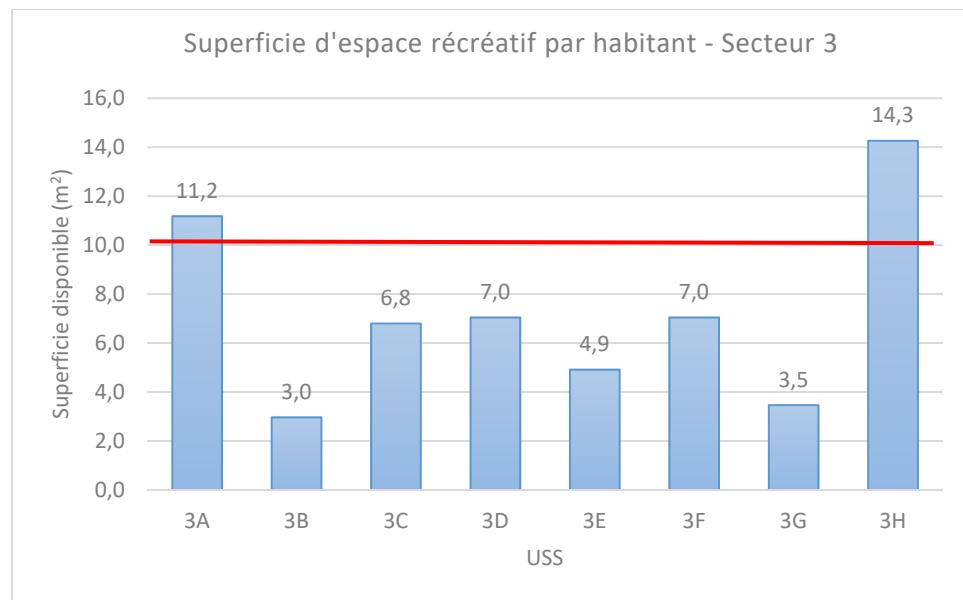


Figure 15 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 3

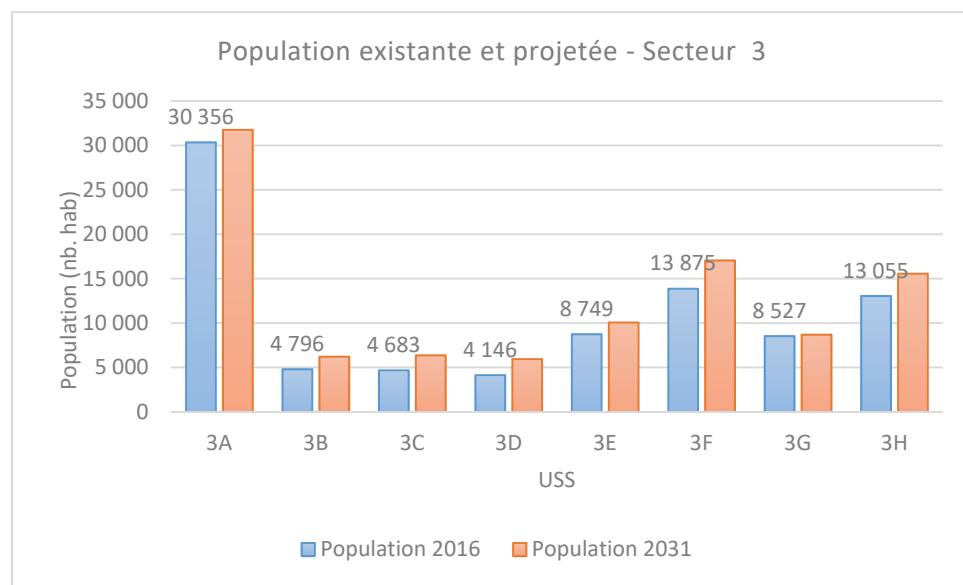


Figure 16 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 3

Secteur 4 :

Population : 65 891 habitants

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : 65,1 hectares

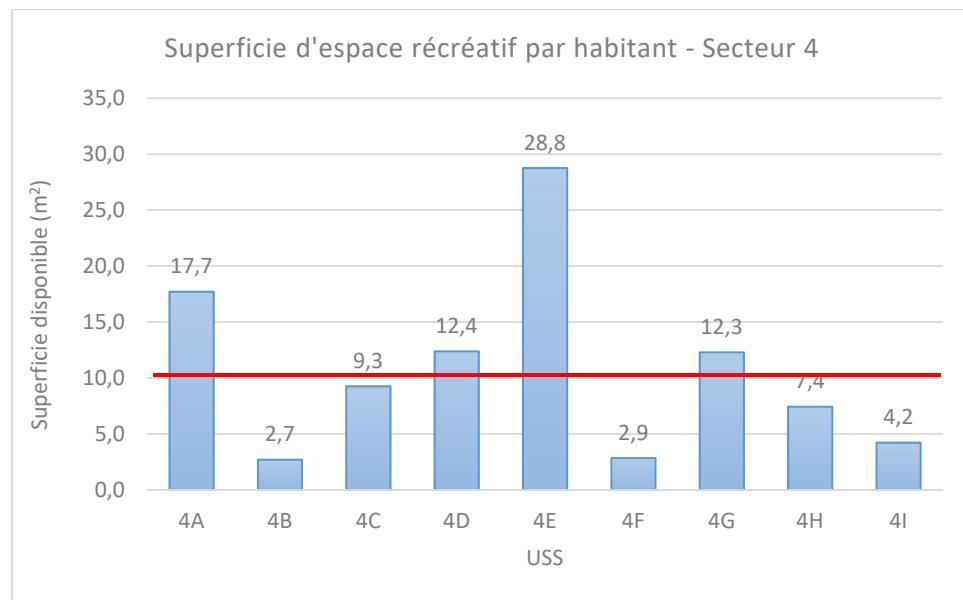


Figure 17 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 4

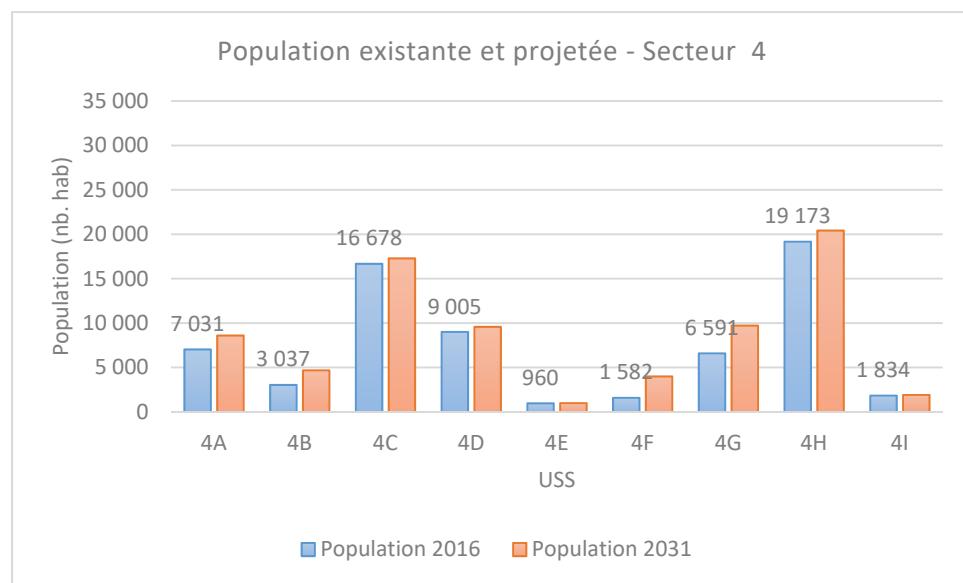


Figure 18 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 4

Secteur 5 :

Population : **72 343 habitants**

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : **66,2 hectares**

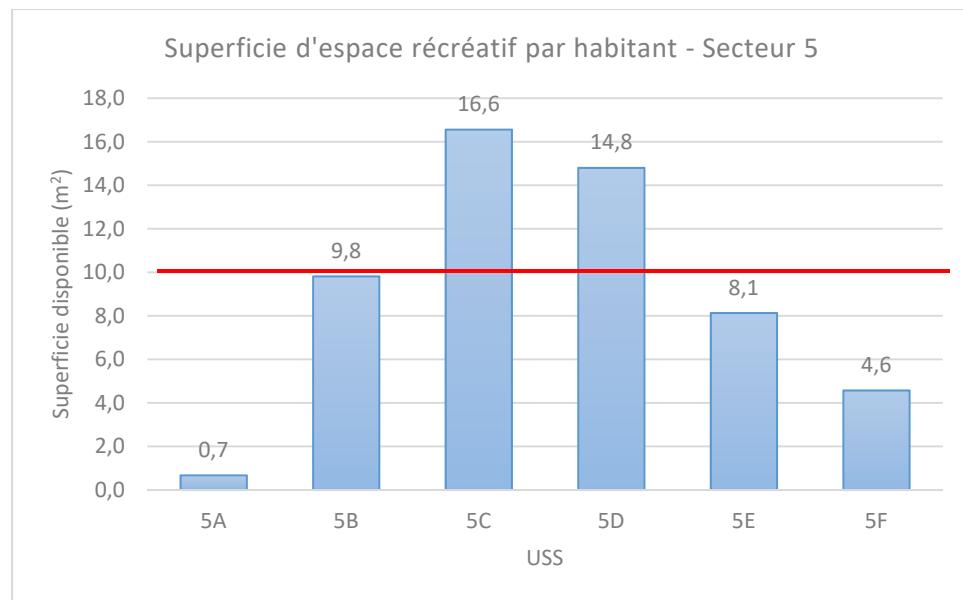


Figure 19 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 5

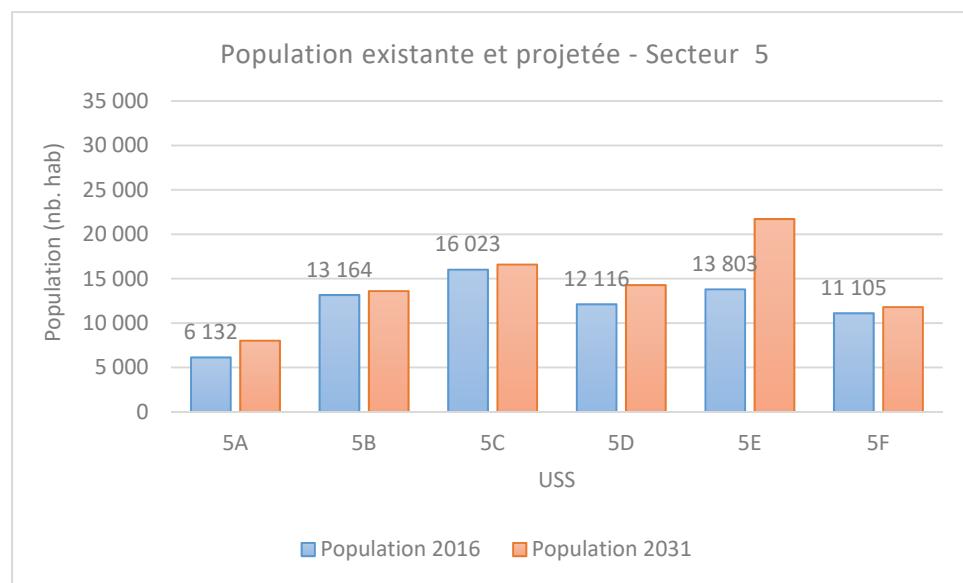


Figure 20 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 5

Secteur 6

Population : **60 539 habitants**

Superficie récréative disponible dans les parcs et espaces publics : **68,9 hectares**

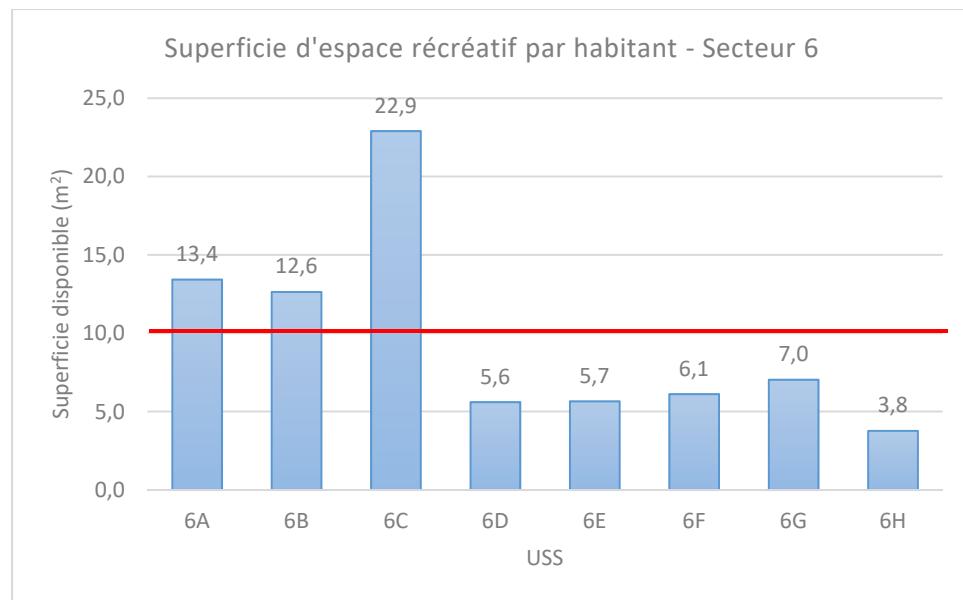


Figure 21 Graphique comparatif des résultats de disponibilité par USS pour le secteur 6

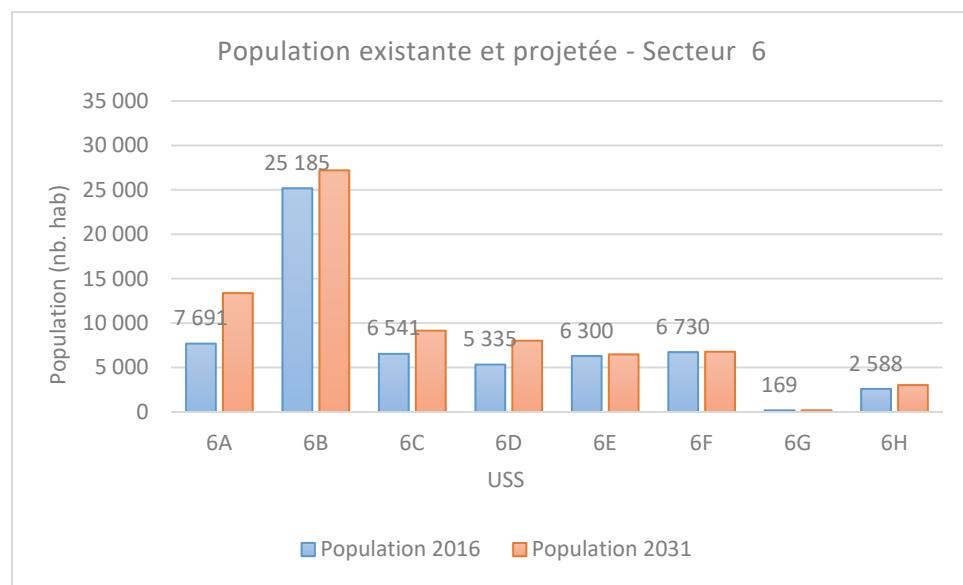


Figure 22 Graphique illustrant par USS l'évolution prévue de la population pour le secteur 6

4.3.1.2 Échelle régionale

Les parcs ou espaces publics de desserte régionale incluent habituellement des espaces de grande superficie qui ont aussi une grande capacité d'accueil. Toutefois, certains espaces publics de plus petite superficie peuvent aussi être considérés de desserte régionale, par l'attrait pour une population à grande échelle que génèrent leurs caractéristiques spécifiques. Ces caractéristiques sont souvent d'ordre culturel, mais peuvent être aussi paysagères ou historiques.

Par échelle régionale, on entend, dans le cadre de ce plan, l'échelle de la MRC de Laval. Toutefois, les espaces publics se qualifiant dans cette catégorie pourraient aussi présenter un attrait pour la population de tout le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (CMM).

Peu importe leur dimension, du grand parc à la plus petite berge, ces espaces publics ont la caractéristique commune d'être uniques. En ce sens, il s'agit d'espaces définis comme ayant le potentiel d'attirer une personne résidant n'importe où sur le territoire. Les espaces de région comptent trois grands parcs, plusieurs berges, deux belvédères, quatre parcs canins et quelques parcs inclus dans les espaces à vocation particulière.

Il est à noter que les espaces publics de desserte régionale contribuent aussi au calcul de la superficie de desserte locale, puisque, peu importe leur situation, ils sont toujours dans un certain voisinage. Ils ont donc été comptabilisés dans le portrait précédent à l'échelle locale.

Un portrait global de la disponibilité de l'offre régionale est dépeint ici pour chaque type de parc et d'espace public associé à cette catégorie. La description des caractéristiques de chaque type est disponible à la sous-section Diversité.

L'analyse de la disponibilité d'une offre régionale vise à évaluer si la population lavalloise bénéficie actuellement d'une offre récréative complète et diversifiée pour ses besoins récréatifs excursionnistes, c'est-à-dire pour des activités sportives, récréatives, sociales ou culturelles qui nécessitent des déplacements hors du milieu de vie de proximité. L'indicateur utilisé pour comparer l'indice de disponibilité régional obtenu est de 25 mètres carrés par habitant.

On obtient l'indice régional pour le territoire lavallois en utilisant la superficie totale dans les parcs et espaces publics régionaux, soit 143,6 hectares.

L'indice actuel de la disponibilité régionale en superficie récréative est donc de 3,4 hectares par habitant, ce qui est très largement sous l'indicateur.

4.3.1.2.1 Grands parcs

Par type de parcs et d'espaces publics comptabilisés, la superficie se ventile comme suit :

- 3 grands parcs, dont la superficie aux fins récréatives est estimée à 59,2 hectares se répartit ainsi :
 - Le parc du Centre de la nature (d'une superficie brute de 40,6 hectares),
 - Le parc Bernard-Landry, anciennement des Prairies (d'une superficie brute de 16,8 hectares),
 - La berge des Baigneurs (de 1,6 hectare selon les données géomatiques; toutefois, si l'on considère le parc de la Fabrique et les terrains acquis dernièrement, la superficie brute est d'environ 10 hectares) ;

- 13 espaces publics à vocation particulière, dont la superficie aux fins récréatives est estimée à 46,6 hectares ;
- 45 espaces publics riverains, dont la superficie aux fins récréatives est estimée à 37,8 hectares.

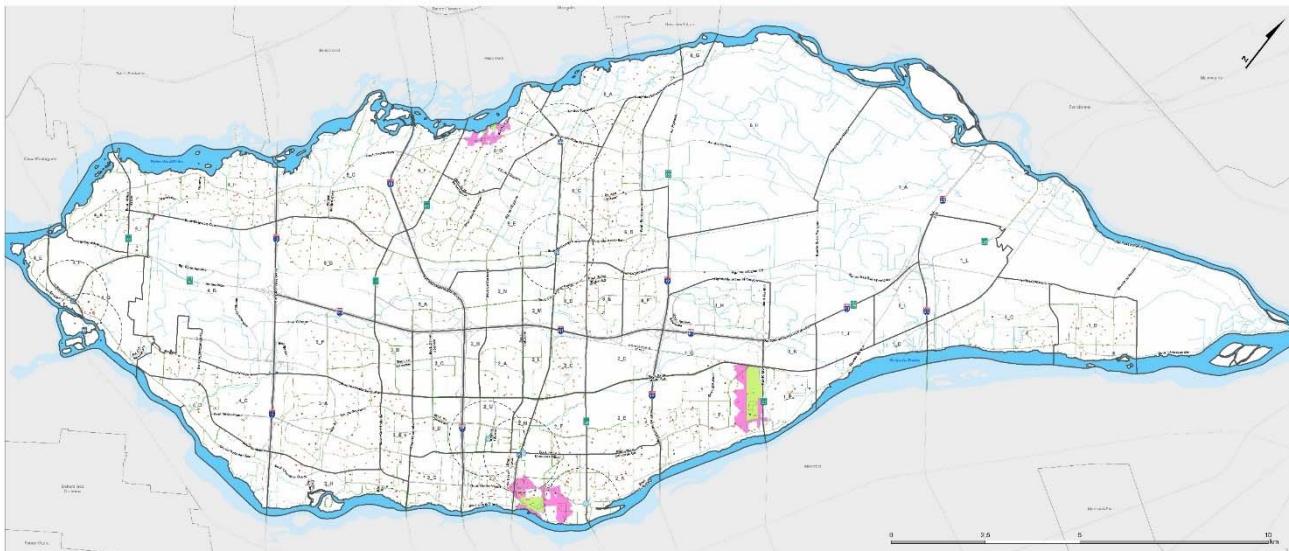


Figure 23 Répartition des grands parcs sur le territoire

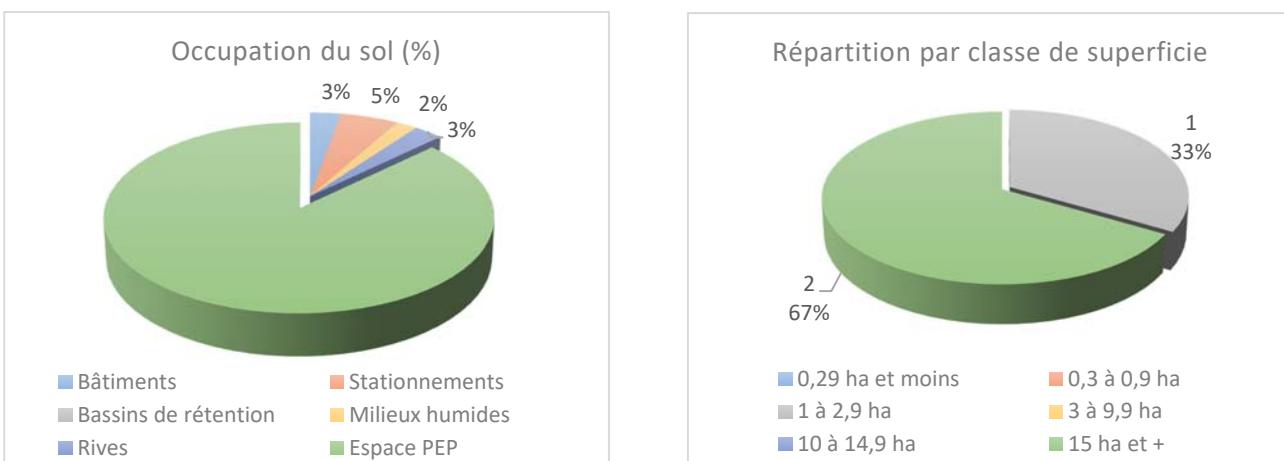


Figure 24 Occupation du sol dans les grands parcs et identification de leur nombre et de leur répartition par classe de superficie

4.3.1.2.2 EPA et sites

Les espaces publics aménagés sont des terrains municipaux sans toponyme qui ont été aménagés souvent de façon minimale (sentiers, bancs, poubelles, etc.). C'est dans cette catégorie que l'on retrouve les bois municipaux tels que le bois de l'Équerre, le bois Papineau, le bois de la Source, etc. Le Plan de foresterie urbaine (PFU) détaille ces derniers plus en profondeur. On estime à 68 le nombre d'EPA et à 502 hectares leur superficie globale.

Les sites représentent des espaces dont la Ville est propriétaire ou encore pour lesquels elle possède un bail ou une servitude, mais qui ne sont pas encore aménagés. Les corridors de transport électrique font notamment partie des sites.

Les zones tampons situées entre des espaces d'affectation Industrielle et d'affectation Résidentielle font aussi partie des sites ou des EPA.

Les données de superficie des sites et des EPA ont été ajoutées à la base géomatique dans le cadre de ce plan. Comme ce sont les seules données disponibles à leur égard, il est encore impossible d'en établir les bassins de desserte. Par contre, la considération de ces terrains permet maintenant d'évaluer, de façon limitée toutefois, un certain potentiel d'amélioration de l'offre en parcs et en espaces publics, et de le considérer dans les propositions locales ou régionales.

4.3.1.3 Principales problématiques²¹

- Puisqu'ils sont habituellement de petite taille, l'occupation du sol par des installations récréatives peut rapidement devenir surchargée dans les parcs et espaces publics de voisinage ;
- Dans les parcs et espaces publics de voisinage, 42 % de la superficie est occupée par un espace naturel ou une installation contraignant fortement la vocation récréative principale. La grande majorité de ces superficies est occupée par des bassins de rétention. On évalue que ces derniers occupent 23 % de la superficie des parcs de voisinage ;
- Dans les parcs et espaces publics de quartier, c'est 30 % de la superficie qui est occupée par un espace naturel ou une installation contraignant fortement la vocation récréative principale ;
- La situation concernant la déficience en parcs et en espaces publics de quartier est préoccupante dans huit (8) USS, soit 14 % des USS lavalloises. Cette situation est particulièrement préoccupante dans les USS englobant le centre-ville ;
- La majorité des parcs identifiés comme parcs de communauté offrent des superficies nettement inférieures au standard dans le domaine ;
- Les contraintes associées aux milieux naturels ont un impact considérable sur les possibilités de construction aux fins récréatives et donc sur les superficies disponibles à ces fins. Ces limitations sont particulièrement manifestes dans le cas des milieux humides, qui sont peu propices au loisir et qui n'attirent guère les usagers. Ces contraintes sont aussi significatives sur les rives, malgré l'attrait élevé que suscitent ces milieux naturels auprès des usagers ;
- La disponibilité de superficies constructibles est nécessaire pour l'aménagement d'installations attrayantes qui favoriseront la fréquentation des parcs et des espaces publics. Malheureusement, trop souvent encore, l'espace vert lavallois reflète le fait que l'implantation des parcs et des espaces publics a été dictée par l'espace résiduel qui demeure après l'aménagement des immeubles et des grandes voies de communication ;
- Tous types confondus, 31 % de la superficie des parcs et des espaces publics est occupée par un espace naturel ou une installation contraignant fortement la vocation principale ;

²¹ L'identification des principales problématiques relatives au facteur de disponibilité est issue des observations décrites dans la présente sous-section et dans celles décrites à la sous-section Diversité.

- Il y a une forte disparité de disponibilité de superficies aux fins récréatives sur le territoire, selon l'indice médian de 6,8 mètres carrés par habitant, qui se situe largement en dessous de l'indicateur de performance local de 10 mètres carrés par habitant ;
- Le secteur 3 est le plus affecté par un manque global de superficies aux fins récréatives ;
- Le nombre de grands parcs est faible, tout comme la superficie globale qu'ils offrent aux Lavallois pour les activités de loisir hors du quotidien ;
- Dans les secteurs 3, 5 et 6, 50 % de la superficie brute des parcs et des espaces publics est constituée de parcs-écoles ou de parcs adjacents, donc d'espaces récréatifs dont la pérennité est menacée compte tenu de l'enjeu important actuel concernant la disponibilité de terrains pour l'agrandissement et la construction d'écoles ;
- Il y a un manque généralisé de superficies récréatives dans les parcs et espaces publics englobant le centre-ville, ce qui correspond aux USS 2B, 2G, 2H et 3C, 3D. Ce manque est particulièrement élevé dans les USS du secteur 2 ;
- Il y a également un manque généralisé de parcs et d'espaces publics dans les USS d'affectation majoritairement Industrielle ou Commerciale, alors que les travailleurs ont aussi besoin d'espaces récréatifs de proximité ;
- Étant donné les nombreux projets actifs de développement du territoire et l'augmentation rapide de la population, les conditions de disponibilité risquent de se détériorer, donc la recherche de solutions à court terme est nécessaire ;
- Les interventions ponctuelles pour l'ajout d'installations ou de nouveaux éléments, alors que l'aménagement de l'espace n'a pas été conçu à ces fins, posent souvent un problème fonctionnel et esthétique ;
- La rénovation des parcs, afin d'optimiser l'aménagement de leur surface aux fins récréatives, s'impose.

4.3.1.4 Opportunités

- Sur l'île Jésus, la Ville est propriétaire d'environ 27 kilomètres de terrains en berge, ce qui comprend les 15,7 kilomètres des espaces riverains publics. C'est donc plus d'une dizaine de kilomètres qui pourraient être ajoutés aux espaces riverains s'il est possible de les aménager à des fins récréatives. Une étude plus approfondie sur les berges publiques permettrait d'établir les interventions nécessaires en ce sens ;
- L'exercice de refonte réglementaire peut être l'occasion de rechercher des solutions à certaines problématiques de disponibilité ;
- La disponibilité de terrains structurants où construire sur le territoire offre une occasion de planifier de manière à solutionner plusieurs problématiques de disponibilité ;
- Le développement d'un réseau de grands parcs intégrant des terrains municipaux de grande superficie qui possèdent des caractéristiques propices est une solution pour compléter les réseaux locaux ;
- Les EPA définis présentent un potentiel d'augmentation estimé à 502 hectares pour ce qui est de la superficie disponible aux fins récréatives à l'échelle régionale, entraînant un indice de 15,3 mètres carrés par habitant, ce qui représenterait une nette amélioration de l'indice constaté actuellement.

- Les projets de rénovation des bassins de rétention pourraient devenir l'occasion, lorsqu'ils sont situés dans un parc, de revoir leur conception afin d'en faire des espaces récréatifs répondant aux besoins locaux.

4.3.2 Diversité

La diversité est l'aspect qui permet des conditions de desserte équilibrées, qui répondent à la diversité de la population, à la diversité du contexte de développement territorial ainsi qu'au contexte écologique.

Dans ce plan, la diversité est évaluée sous l'aspect de la typologie. Six types de parcs et d'espaces publics ont ainsi été déterminés et catégorisés par l'ampleur de leur desserte (locale ou régionale). Leurs principales caractéristiques sont exposées ici pour bien définir chaque type dans un premier temps. Les résultats de l'analyse qui nous permet d'avoir un aperçu de la manière dont ils composent l'ensemble actuel sont discutés dans les articles suivants.

4.3.2.1 Typologie

4.3.2.1.1 Parcs et espaces publics de voisinage

Ce type de parc ou d'espace public est le plus présent sur le territoire, avec un total de 165. Proportionnellement, c'est environ 54 % de tous les parcs et espaces publics offerts à la population qui entrent dans le type « de voisinage ». Cette situation est normale, puisque la vocation de ce type est de desservir la population à proximité de son lieu de résidence, de travail ou d'étude, soit à 400 mètres de marche ou moins. Les parcs et espaces publics de voisinage définis se présentent sous les toponymes de *halte*, de *parc* et de *parc-école*.

Les parcs et espaces publics de voisinage sont de petits parcs ou d'autres types d'espace public voués à un usage quotidien, surtout axés vers la détente, les rencontres entre voisins et les besoins des tout-petits en matière d'équipements de jeux. Les parcs et espaces publics de voisinage offrent donc une expérience de loisir visant une clientèle de proximité. La figure 25 permet de visualiser la localisation des parcs et des espaces publics de voisinage ainsi que l'étendue des bassins de desserte qui leur ont été attribués.

On remarque une prédominance du nombre de parcs et d'espaces publics de voisinage sur l'ensemble du territoire, mais ils occupent une proportion relativement faible de la superficie totale des parcs et des espaces publics. Cette situation est logique, étant donné que la superficie d'un parc ou d'un espace public de ce type, en principe, varie de 0,3 à 1 hectare. Toutefois, la réalité est un peu différente du principe. En fait, seulement 33 % des parcs et des espaces publics de voisinage se situent dans la plage de 0,3 à 1 hectare, et 54 % sont plus petits que 0,3 hectare. La majorité des parcs et des espaces publics de voisinage de superficie inférieure sont en fait des espaces désignés sous le toponyme générique *halte*²².

Les parcs et espaces publics de voisinage désignés sous le toponyme *halte* sont généralement des espaces de détente localisés le long de la voie publique. Les haltes sont en fait de petites places publiques qui peuvent être très utiles en affectation Industrielle ou Commerciale pour fournir des espaces récréatifs aux travailleurs, aux étudiants et à tout autre usager. Actuellement, on dénombre 25 haltes aménagées dans le type « de voisinage », représentant donc 15 % de la catégorie.

²² L'annexe 2 – Liste des parcs et des espaces publics avec toponyme permet de visualiser la corrélation entre les toponymes et le classement typologique.

Les parcs et espaces publics de voisinage définis sont habituellement de petite superficie, soit 1 hectare et moins. Toutefois, dans ce type ont été classés certains parcs et espaces publics d'une superficie pouvant aller jusqu'à 3 hectares. Malgré leur superficie relativement importante, ils ont été classés ainsi en fonction de leurs caractéristiques fonctionnelles, c'est-à-dire qu'ils offrent une expérience récréative restreinte et qu'on trouve couramment dans tous les parcs et espaces publics. C'est le cas de plusieurs parcs qui, malgré une superficie s'apparentant à un parc de quartier ou de communauté, n'offrent en fait qu'une aire jeu pour enfants. Par exemple, le parc Bois-de-Boulogne (numéro 169), dans l'USS 2F, n'offre qu'une aire de jeu pour enfants et des sentiers pour les loisirs, puisqu'une très grande portion de sa superficie est occupée par un grand bassin de rétention pluviale.

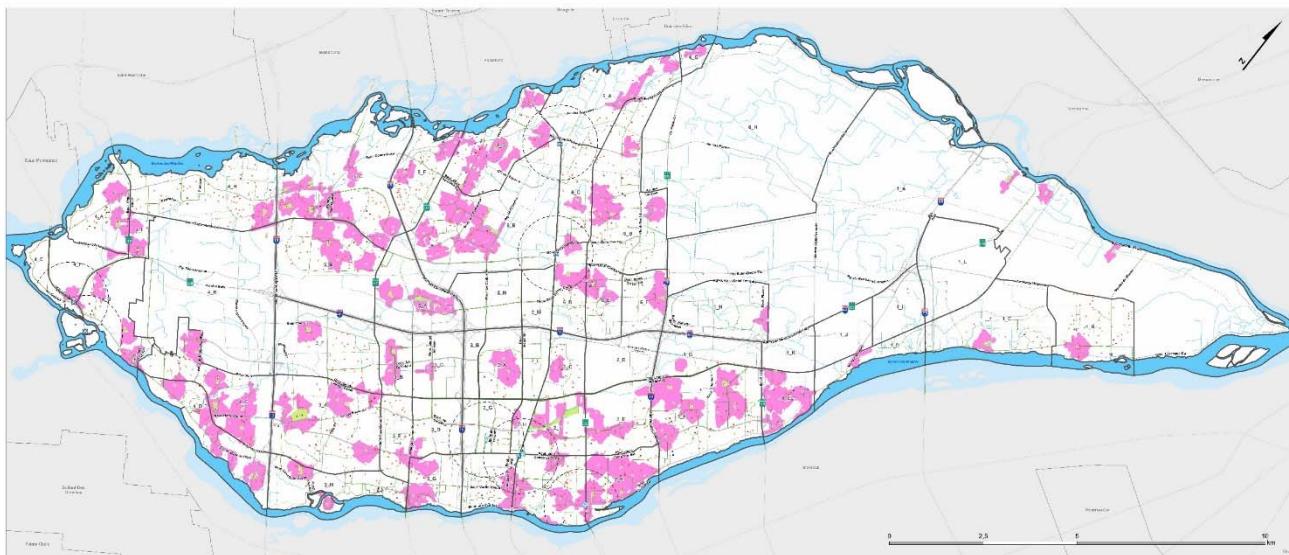


Figure 25 Carte identifiant les bassins de desserte (400 m) des parcs et des espaces publics de voisinage sur le territoire

Les parcs et espaces publics de voisinage offrent généralement un espace aménagé extensivement, c'est-à-dire avec peu d'installation. Pourtant, certains parcs et espaces publics qui devraient être classés dans cette catégorie à cause de leur faible superficie offrent plusieurs installations, notamment de petits plateaux sportifs. Dans ce cas, leur occupation de sol est très chargée et il n'y a pratiquement pas d'espace libre et d'aménagement qui incite à la détente. Le parc Adélard-Poirier (numéro 140) dans l'USS 1E en est un bon exemple. Plusieurs parcs de voisinage présentent une situation de ce genre, parce qu'il n'y a pas de parc de quartier ou de communauté dans l'USS. C'est le cas dans une dizaine d'USS en affectation Urbaine ou Multifonctionnelle. Cette situation fait toutefois en sorte que, quand on considère l'ensemble, on peut affirmer que les parcs et espaces publics de voisinage lavallois offrent des expériences très diversifiées, ce qui peut être intéressant.

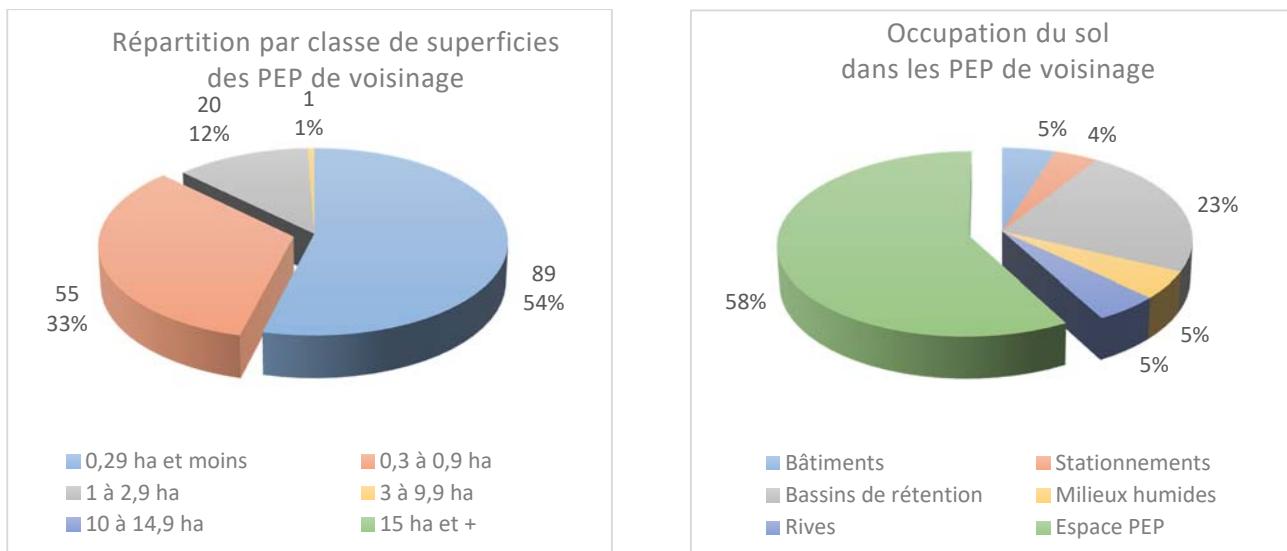


Figure 26 Répartition par classe de superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de voisinage

Justement, par rapport à l'occupation du sol, on ne retrouve que 58 % des superficies de parcs et d'espaces publics de voisinage qui remplissent une fonction récréative. On remarque d'ailleurs que, globalement, 23 % de la superficie des parcs et des espaces publics de voisinage est occupée par des bassins de rétention pluviale. Cela s'explique par le fait que, pendant quelques décennies, lors du développement immobilier des terrains, les bassins étaient aménagés systématiquement dans les parcs. Ce faisant, il restait peu d'espaces aux fins récréatives.

Il faut retenir que tous les PEP, peu importe leur type, sont un parc ou un espace public de voisinage du point de vue de l'accessibilité.

4.3.2.1.2 Les parcs et espaces publics de quartier

Le deuxième type en importance, au chapitre du nombre, est le parc ou l'espace public de quartier. On en compte 59 sur le territoire, ce qui correspond à 19 % des parcs et des espaces publics.

Les parcs et espaces publics de quartier desservent une population pour l'usage quotidien. Comme pour les parcs et espaces publics de voisinage, les parcs et espaces publics de quartier desservent donc une clientèle de proximité, mais un peu plus étendue, à 800 mètres de marche ou moins. Les parcs et espaces publics de quartier définis sont majoritairement désignés sous le toponyme générique *parc*, et parfois *parc-école*.

Dans le cas des parcs de quartier, ils offrent une expérience récréative de base semblable à celle des parcs de voisinage, en plus d'une offre d'installation plus étendue et plus diversifiée. Ils sont plus grands et donc plus polyvalents.

Leur superficie variable couvre actuellement de 1 à 10 hectares. Ils peuvent ainsi offrir de grands plateaux sportifs, aux fins de pratiques libres ou organisées (lorsque leur superficie le permet, soit au-delà de 3 hectares), ainsi que des aménagements divers, dont des sentiers, des aires de jeux, des aires libres et d'autres installations d'accueil. On pourrait retrouver, en principe, au moins un parc de quartier par USS pour bien desservir la population. Toutefois, plusieurs USS comptent actuellement plus d'un parc ou espace public de quartier et d'autres n'en comptent aucun. Cette situation est discutée dans la sous-section Disponibilité.

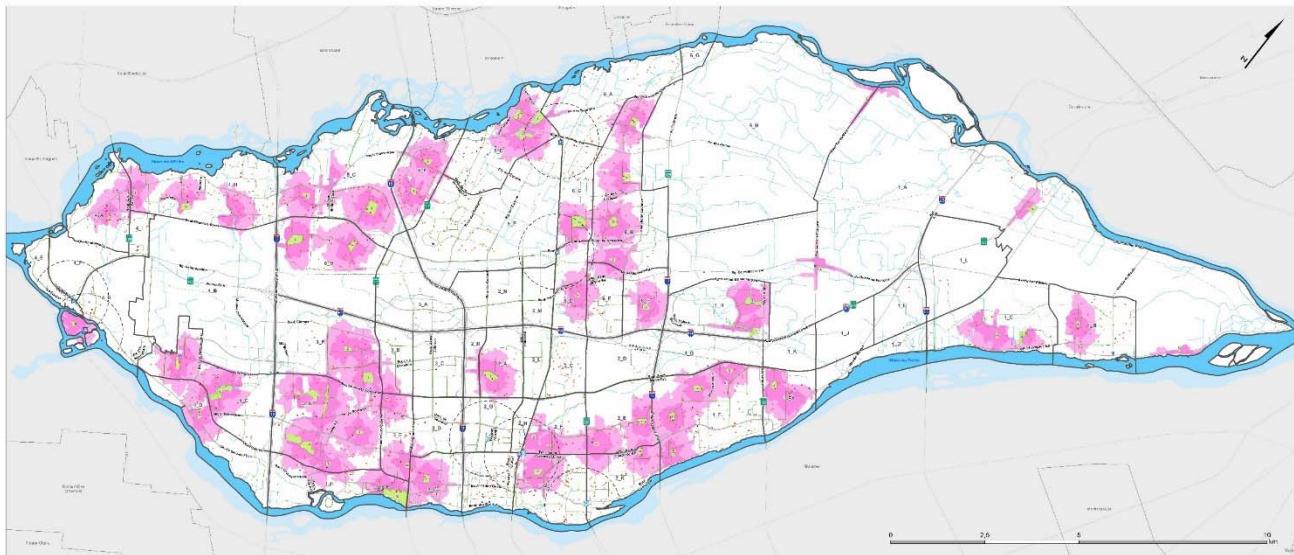


Figure 27 Bassins de desserte (800 m) des parcs et des espaces publics de quartier sur le territoire

La figure 27 permet de visualiser la localisation des parcs et des espaces publics de quartier ainsi que l'étendue des bassins de desserte qui leur ont été attribués.

Au total, 11 parcs et espaces publics de quartier présentent une superficie qui correspond plutôt au type « de voisinage ». Ce sont les caractéristiques fonctionnelles de leur aménagement qui font en sorte qu'ils sont tout de même classés dans le type « de quartier ».

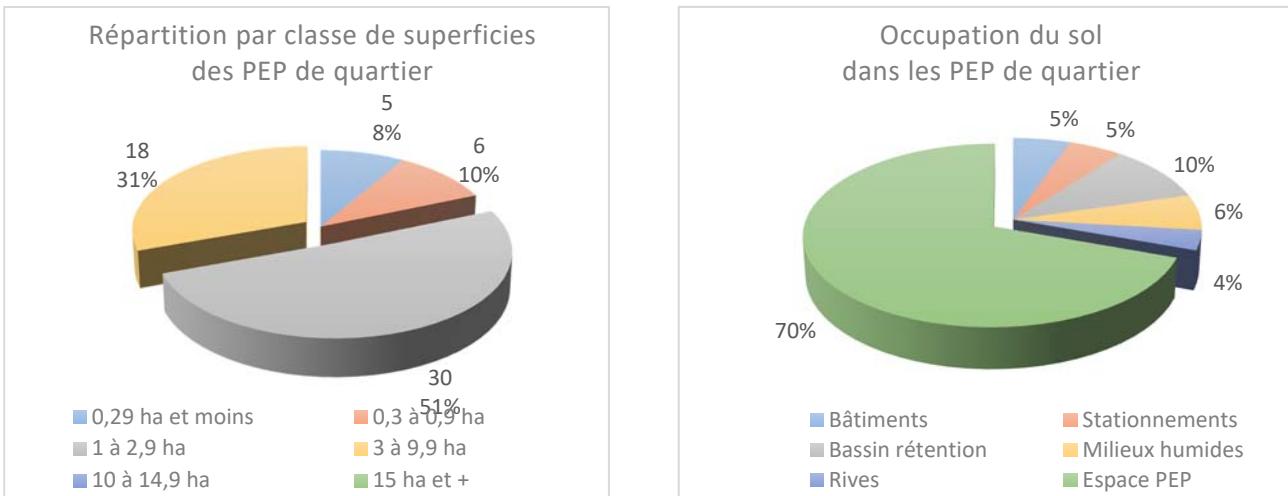


Figure 28 Répartition par classe de superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de quartier

On constate qu'une proportion relativement importante de leur superficie globale est occupée à d'autres fins que récréatives, ce qui laisse une superficie brute d'environ 70 % destinée à des fins récréatives.

Sur l'ensemble du territoire, près de la moitié (47 %) des USS, soit 27 sur 57, n'offrent pas de parcs de quartier aux résidents, comme le démontre la figure ci-dessous. Toutefois, 16 des USS non desservies par un parc ou un espace public de quartier sont dans une affectation ni Urbaine ni Multifonctionnelle (en rouge ou en gris sur la carte de la figure 29), donc où il y a peu de résidents. De plus, dans certaines de ces USS, on retrouve

quand même un parc de communauté, qui peut adéquatement remplir le rôle de parc de quartier selon le principe itératif.

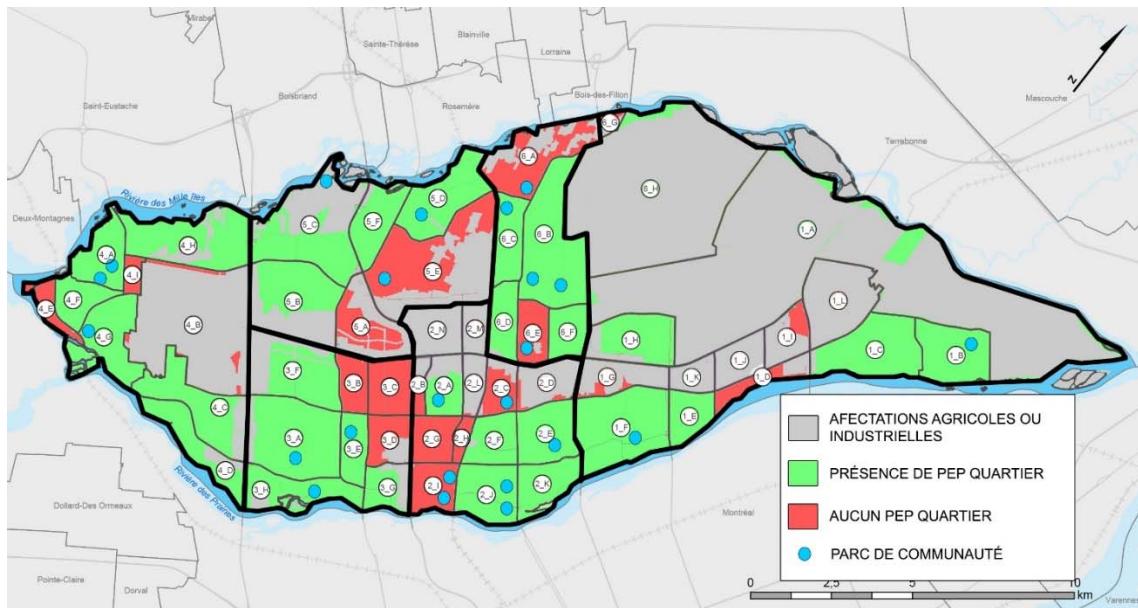


Figure 29 Présence de parcs de quartier et de parcs de communauté par USS

Au final, on dénombre huit (8) USS non desservies par un parc de quartier ou l'équivalent²³ dans les affectations Urbaine et Multifonctionnelle, affectations où réside la grande majorité de la population. Cette situation est particulièrement préoccupante dans les USS qui englobent le centre-ville, dans les secteurs 2 et 3, compte tenu notamment de la lacune de disponibilité de superficies récréatives qu'on y trouve, de la densité de l'habitation existante et prévue ainsi que de l'augmentation prévue de la population.

4.3.2.1.3 Parcs et espaces publics de communauté

On compte 23 parcs et espaces publics de communauté sur l'ensemble du territoire. Ils sont catégorisés dans la desserte locale, mais on ne peut pas tout à fait les considérer de proximité, car la distance de marche de 2 000 mètres qui leur est associée ne peut être facilement parcourue par tous les types d'usagers. Ils n'offrent pas de caractéristiques particulières ni d'offre fonctionnelle spécifique permettant de les catégoriser dans la desserte régionale. Ce sont de grands parcs ou d'autres types d'espace public voués à un usage quotidien ou quasi quotidien axé sur l'activité physique nécessitant autant un aménagement extensif qu'intensif, sur les activités sociales et communautaires diverses et, bien entendu, sur la détente. Les parcs et espaces publics de communauté offrent donc une expérience de loisir très diversifiée. De plus, ils ont souvent la particularité de comprendre des installations qu'il n'est pas possible d'offrir en très grand nombre sur le territoire, notamment à cause du coût élevé d'aménagement et d'exploitation ainsi que de l'espace nécessaire. Les installations qui entrent dans cette catégorie sont, par exemple, les piscines. Les parcs et espaces publics de communauté devraient donc être les plus grands espaces publics de la catégorie locale et les plus polyvalents.

²³ Selon les résultats, ce sont en fait onze USS qui n'offrent pas de parc de quartier. Toutefois, trois d'entre elles offrent un parc de communauté qui peut avantageusement remplacer un parc de quartier et qu'on peut donc considérer ici comme équivalent.

La figure ci-dessous permet de visualiser la localisation des parcs et des espaces publics de communauté ainsi que l'étendue des bassins de desserte qui leur ont été attribués.

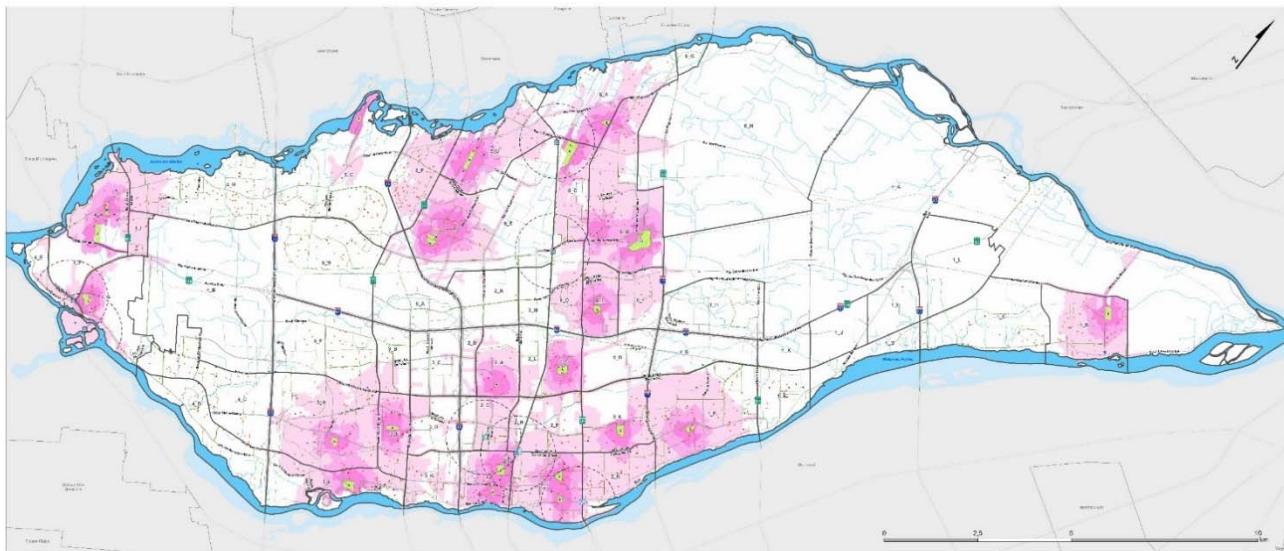


Figure 30 Bassins de desserte (2 000 m) des parcs et des espaces publics de communauté sur le territoire

Les parcs et espaces publics de communauté définis sont habituellement désignés sous les toponymes génériques *parc* et *parc-école*.

La superficie idéale des parcs et des espaces publics de communauté se situe entre 10 hectares et 15 hectares. Cette superficie importante permet l'implantation d'installations sportives nécessitant de grands espaces et accueillant beaucoup d'usagers (terrains sportifs de haut calibre, piscines, espaces pour événements, etc.). Outre les vocations sportive ou naturelle, on associe beaucoup ce type de parc à l'usage communautaire, comme le nom de la typologie l'indique.

Seulement 1 des 23 parcs et espaces publics de communauté se qualifie dans la tranche de superficie de 10 à 15 hectares. La grande majorité d'entre eux ont donc été classés ainsi surtout en fonction de leur aménagement fonctionnel. L'unique parc à se qualifier selon sa superficie est le parc de Lausanne, où l'on trouve notamment un centre communautaire. Puisque 20 parcs et espaces publics de communauté se situent entre 1 et 10 hectares, il est surprenant d'en retrouver tout de même 2 dans la catégorie de 0,3 à 1 hectare. Il s'agit des parcs Wilfrid-Pelletier (numéro 28) et Paradis (numéro 78), qui sont de très petits parcs où l'on a implanté des piscines. Il va sans dire que ces piscines ainsi que les aménagements afférents prennent tout l'espace et ne laissent pas de place à d'autres fonctions.

Les parcs et espaces publics de communauté ne sont donc pas disponibles dans toutes les USS, ce qui est logique compte tenu du bassin de desserte déterminé et de l'investissement important qu'ils demandent.

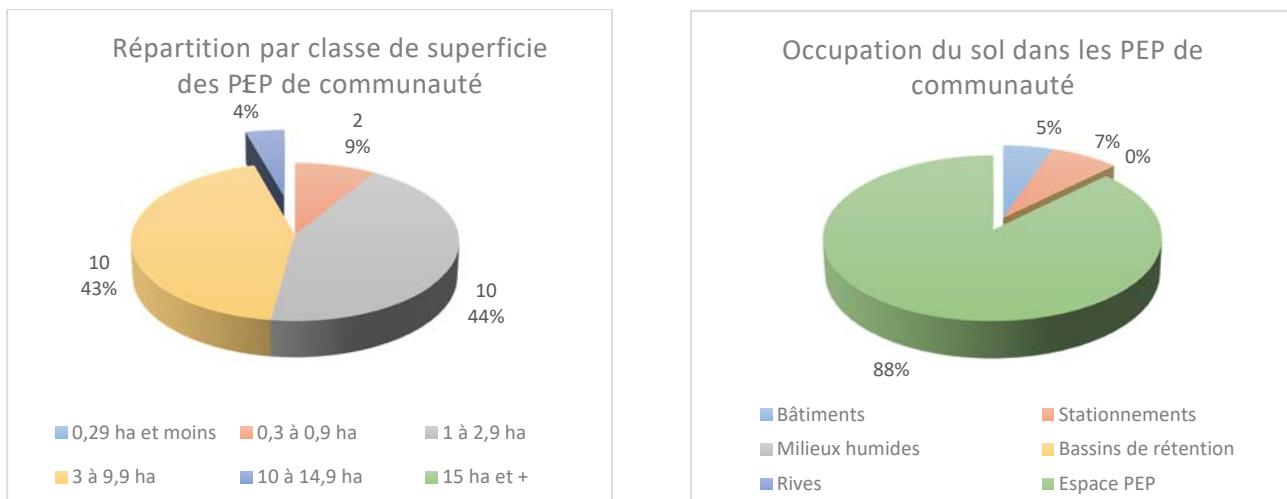


Figure 31 Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics de communauté

4.3.2.1.4 Grands parcs

On dénombre actuellement trois grands parcs, soit le Centre de la nature, le parc Bernard-Landry (anciennement le parc des Prairies) et la berge des Baigneurs. Ça semble peu pour une municipalité de l'envergure de Laval.

Dans le cadre de ce plan, deux facteurs font en sorte qu'un espace public peut être qualifié de grand parc : d'abord, ses caractéristiques intrinsèques particulières et son offre récréative relativement exceptionnelle sur le territoire, et ensuite, sa superficie d'envergure. Les caractéristiques particulières ont souvent un lien avec le paysage. L'offre exceptionnelle se caractérise soit par sa spécificité, soit par sa diversité fonctionnelle ou par les deux. Conséquemment, les grands parcs peuvent faire rayonner la ville, au-delà de ses limites.

Par définition et pour bien remplir son rôle, un grand parc doit avoir une capacité d'accueil importante, puisqu'il attire la population de tout le territoire, voire au-delà. Idéalement, la superficie doit être supérieure à 15 hectares. Seulement deux des grands parcs respectent ce critère.

- La berge aux Quatre-Vents, souvent présentée comme un grand parc, n'a pas été classée à ce titre dans ce plan, car elle ne répond à aucun critère. Cette situation est appelée à changer dans un horizon rapproché, puisque, conformément aux SADR, un projet d'aménagement de plage est à l'étude. Elle serait ainsi la première plage accessible à la baignade à être rouverte sur le territoire lavallois. Compte tenu du caractère unique de cette berge lorsqu'elle sera réaménagée – jusqu'à ce que d'autres plages soient ouvertes à la baignade sur le territoire –, elle risque d'attirer un grand nombre d'usagers. Ainsi, la capacité d'accueil présentera peut-être un défi important. Une fois le projet de plage réalisé, la berge aux Quatre-Vents devrait être incluse parmi les grands parcs.

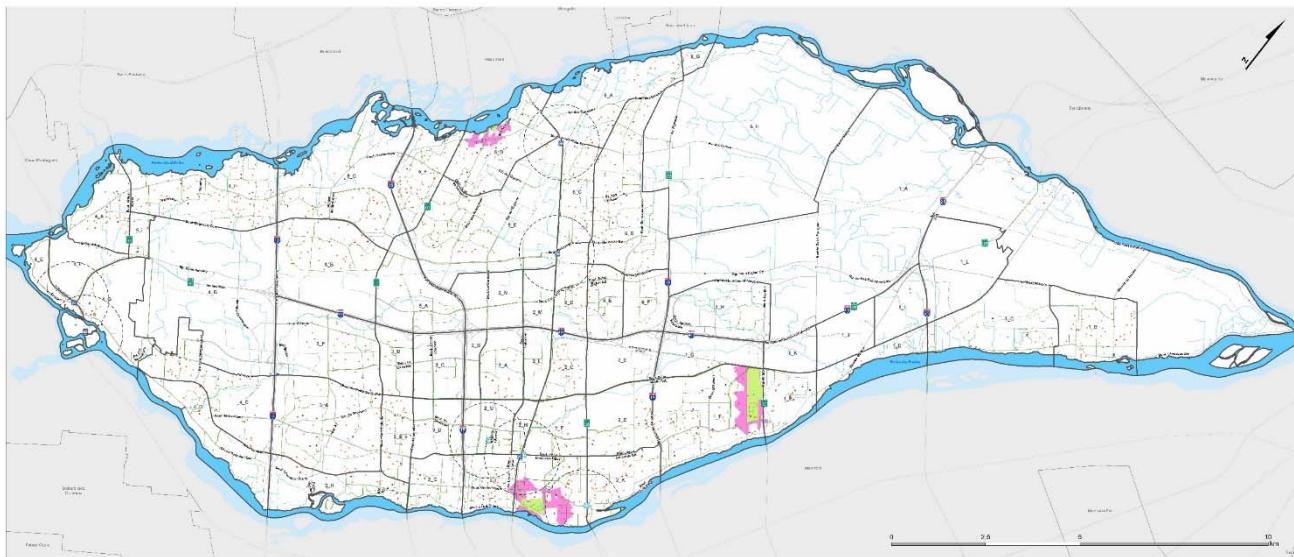


Figure 32 Répartition des grands parcs sur le territoire

- Le parc de la Rivière-des-Mille-Îles (PRMI) n'est pas non plus comptabilisé dans les grands parcs, puisqu'il n'est toujours pas possible de lui associer des limites géographiques mesurables et que sa portée dépasse les frontières lavalloises. Dans cette perspective et à l'instar de la CMM, pour ce plan, le PRMI est considéré comme un parc d'envergure métropolitaine qui complète et intègre l'offre des parcs et des espaces publics lavallois.

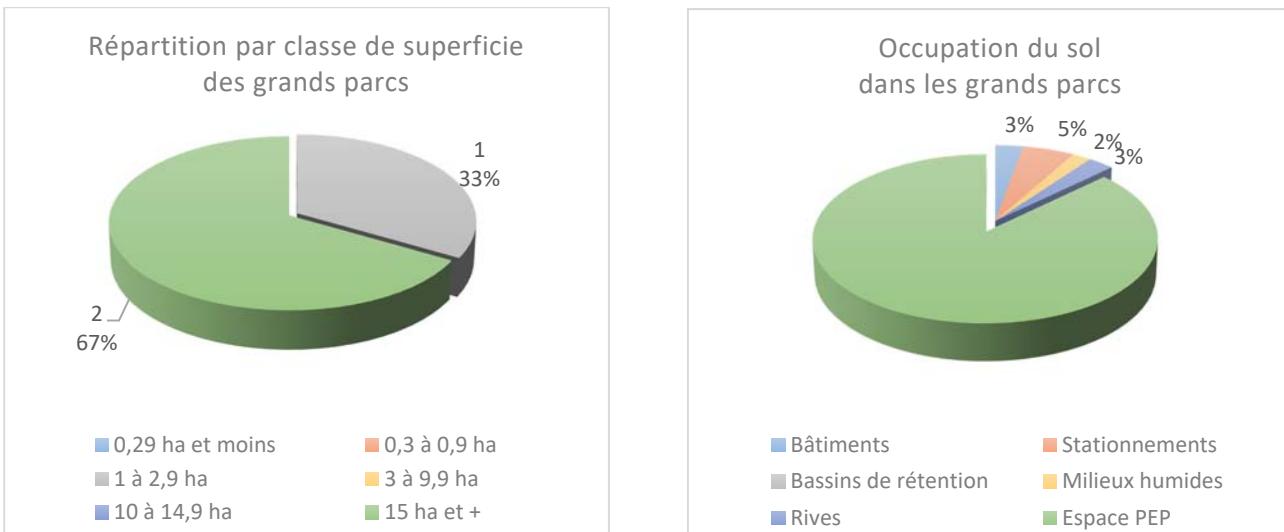


Figure 33 Superficie et occupation du sol dans les grands parcs

On constate que les grands parcs lavallois sont très appréciés et fréquentés. Pourtant, ils présentent des signes de désuétude, importants dans certains cas. Peut-être sont-ils populaires notamment parce qu'ils sont fortement végétalisés. Cela dit, la canopée pourrait y être plus importante, puisqu'actuellement, l'indice global pour les trois grands parcs n'est que de 21 %.

4.3.2.1.5 Espaces publics riverains

On dénombre 45 parcs et espaces publics riverains. Certains portent le toponyme générique *berge* et d'autres, le toponyme générique *parc*. Ces espaces représentent 15,7 kilomètres de rive sur les 161,3 kilomètres de rive au total qui ceinturent l'île principale et les petites îles du territoire, soit 58 % du total des rives de propriété municipale. Ils sont toutefois tous situés sur l'île Jésus, dont ils occupent 15 % du périmètre.

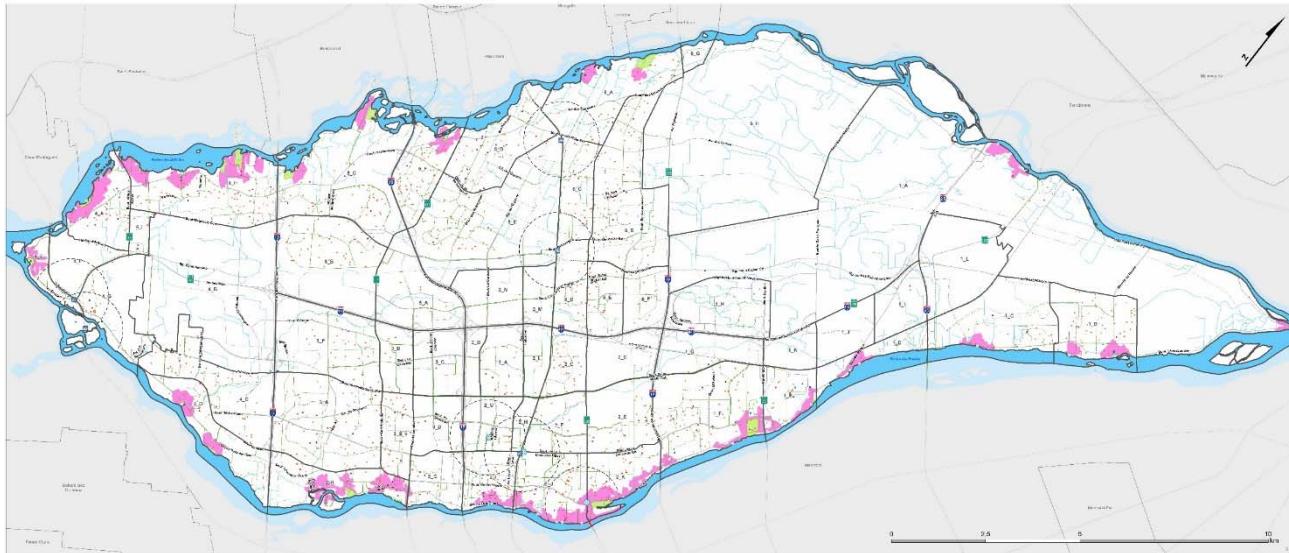


Figure 34 Répartition des espaces publics riverains

Leurs dimensions varient beaucoup, et leur distribution est relativement inégale sur l'ensemble du territoire. Ces espaces, très prisés des Lavallois, sont des endroits où la préservation de l'intégrité écologique est essentielle. Néanmoins, c'est une richesse qui devrait être accessible aux usagers, aux fins de loisir actif et de détente, pour répondre aux attentes clairement exprimées maintes fois par la population.

En général, les espaces publics riverains sont de petites dimensions, de forme allongée et souvent étroite. Ceci fait en sorte que la majorité d'entre eux sert plutôt de lieux de passage. Peu d'entre eux sont aménagés de manière à inciter les usagers à s'y attarder, malgré le désir exprimé par la population. De plus, même s'ils sont de forme allongée, rares sont ceux qui permettent de longues promenades en rive. Par des acquisitions récentes, la berge des Baigneurs est l'espace public riverain lavallois qui offre la plus longue rive, avec un peu plus d'un kilomètre. Prises individuellement, les berges de Laval offrent peu de possibilités pour la promenade en rive. Seulement quatre espaces publics riverains lavallois offrent plus d'un kilomètre de rive continue : la berge Délia-Tétreault (sur rue), la berge des Goélands, la berge aux Quatre-Vents et la berge des Baigneurs.

La promenade en berge est une activité populaire à considérer dans la planification d'un bon réseau de berges publiques. Toute intervention d'aménagement en berge aux fins récréatives doit être réalisée en considération de la préservation ou de la restauration d'une rive naturelle.

La planification d'une programmation d'activités propres aux berges publiques, de même que des études paysagères et de la qualité hydrique permettraient de bien cibler et de prioriser les lieux où intervenir ainsi que le type d'intervention à prévoir.

La figure 35 démontre que la majorité des parcs et des espaces publics riverains (77 %) sont de superficies semblables à celles des parcs et des espaces publics de voisinage.

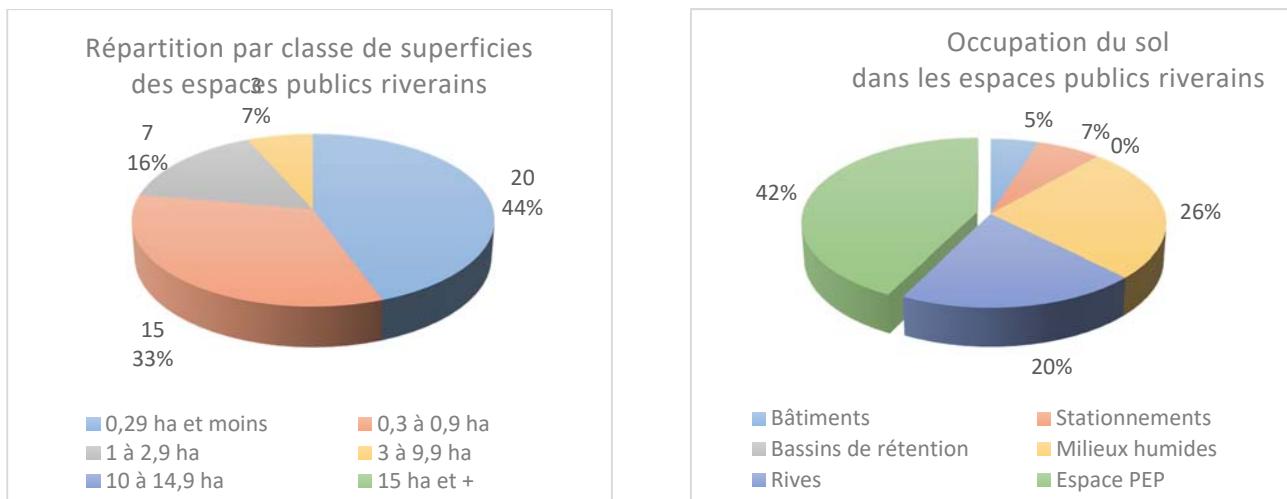


Figure 35 Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics riverains

Globalement, l'occupation du sol des espaces publics riverains offre peu de possibilités d'aménagement aux fins récréatives, puisque leur superficie est occupée par des milieux humides à raison de 26 %, située en bande riveraine à raison de 20 % et occupée par des bâtiments et des stationnements à raison de 12 %. Il ne reste ainsi qu'environ 42 % de superficie libre de contraintes majeures et disponible pour être aménagée aux fins récréatives.

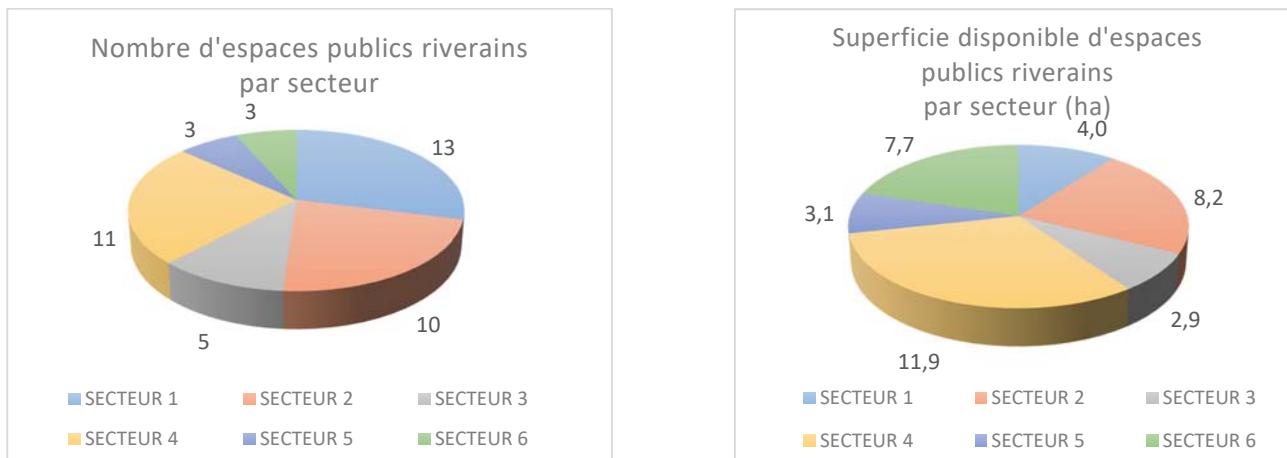


Figure 36 Nombre et répartition (en superficie) des parcs et des espaces publics riverains par secteur

Les espaces publics riverains qui offrent les superficies les plus grandes et les aménagements les plus élaborés et les plus diversifiés sont habituellement désignés sous le toponyme générique *parc*. Plusieurs d'entre eux offrent même de multiples plateaux sportifs. Leur vocation est généralement tout à fait semblable à celle des autres parcs en général. Le parc Rosaire-Gauthier est un bon exemple de cette situation.

Plusieurs espaces publics riverains présentent un fort couvert forestier, qui limite aussi les possibilités d'aménagement de loisir. Ils sont donc restreints à des aménagements extensifs pour le plein air et la détente.

La population lavalloise réclame fortement un meilleur accès aux berges, mais les raisons qui motivent cette demande ne sont pas précisées.

Quatre espaces riverains publics semblent particulièrement plus appréciés que les autres par la population, soit : la berge des Baigneurs, la berge du Garrot (l'accueil du PRMI), la berge aux Quatre-Vents et la berge Olivier-Charbonneau. Les trois premières sont appréciées pour leur paysage et leur animation. La berge Olivier-Charbonneau, quant à elle, est principalement appréciée pour son paysage particulier au confluent des deux rivières ; toutefois, son envergure se compare à celle d'un parc de voisinage.

La navigabilité des rivières des Mille Îles et des Prairies pour la plaisance n'est en général pas très bonne. On dénombre toutefois plusieurs quais publics et privés, quelques rampes de mise à l'eau et cinq marinas. Plusieurs quais privés sont ancrés sur des berges publiques. Cette situation est surtout observée dans les secteurs 3 et 4.

Aucune plage pour la baignade n'est actuellement aménagée, mais un projet est en cours pour la berge aux Quatre-Vents. La qualité de l'eau est la contrainte la plus importante pour les plages naturelles, mais la Ville travaille en continu pour mettre en place des mesures visant à l'améliorer. L'ouest de l'île est plus propice à fournir une eau de bonne qualité.

Peu d'espaces publics riverains offrent une capacité d'accueil équivalente à celle d'un parc de communauté ou à celle d'un grand parc.

Les espaces riverains publics sont souvent situés en arrière-lot des résidences. Ainsi coincés entre la rivière et des terrains privés, ils sont peu visibles des passants, peu accueillants pour les usagers et vulnérables à l'empietement par les résidents riverains.

Les berges peuvent remplir toutes les fonctions principales définies comme axes thématiques pour le présent plan directeur, c'est-à-dire qu'elles fournissent d'abord et avant tout des services écosystémiques, mais qu'elles remplissent aussi d'autres fonctions telles que des activités de loisirs, de plein air, culturelles et socioéducatives.

Les berges sont des infrastructures vertes et bleues. En effet, la présence de bandes riveraines, de milieux humides et de plaines inondables permet de contenir les eaux de crues importantes et d'absorber le débordement des rivières à la suite de la fonte des neiges. La présence de végétation variée et indigène en bande riveraine permet de retenir le sol et de ralentir, voire de prévenir l'érosion des berges et la perte de terrains. Finalement, les berges sont un soutien écologique incroyable pour la vie faunique et offrent plusieurs habitats et zones de fraie ou d'alimentation pour la faune terrestre et aquatique.

Malgré la fragilité de ces milieux, il est important de rendre ces endroits accessibles aux usagers. La tendance est désormais à la mise en valeur des berges via des aménagements légers et sensibles à l'environnement. Les sentiers sur pilotis en sont un des meilleurs exemples, car ils permettent de donner accès à l'espace de façon contrôlée et même de garder un accès lors d'inondations. En dégageant le sol, on minimise par ailleurs l'impact sur les espèces végétales et animales. Des panneaux d'interprétation sont habituellement installés le long du sentier principal de façon à sensibiliser les usagers à l'importance de ces milieux et des éléments qui les composent.

Au Québec et au Canada, la popularité des berges et des plans d'eau ainsi que les enjeux liés à leur pérennité, à la protection des habitats fauniques et floristiques, à la qualité de l'eau, à leur aménagement et aux sports nautiques font en sorte que de nombreux organismes, chercheurs, clubs et citoyens s'intéressent à ce domaine, tant pour leur valeur récréative que pour leur valeur écologique. Laval ne fait pas exception à ce contexte, et plusieurs organismes sont actifs sur le territoire lavallois, dont la Table de concertation régionale

Haut-Saint-Laurent, le Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier, le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval, Éco-Nature et le Club aviron Laval.

Le portrait global des espaces publics riverains permet de dégager un potentiel de consolidation de leur accessibilité. En effet, l'aménagement de certains terrains municipaux non désignés parmi les espaces verts pourrait permettre d'augmenter le nombre d'accès aux berges. De même, la mise en place de mesures visant à améliorer la connectivité entre les parcs et espaces publics pourrait permettre la consolidation des terrains de façon à développer, à divers endroits, la capacité d'accès et l'offre récréative reliée aux berges. On estime ainsi qu'un peu plus de 6,4 kilomètres de rives accessibles pourraient être ajoutés aux espaces publics riverains actuels.

4.3.2.1.6 Parcs et espaces publics à vocation particulière

Ce type regroupe 13 espaces publics distinctifs qui sont catégorisés dans la desserte d'espaces régionale.

Les parcs et espaces publics à vocation particulière sont caractérisés par le fait qu'ils offrent une installation de type spécifique et relativement unique sur le territoire, leur conférant de ce fait un attrait régional, pour un type d'usager relativement spécifique, donc pas nécessairement pour toute la population. Habituellement, la superficie de ce type d'espaces publics est entièrement occupée par cette installation spécifique.

Les parcs et espaces publics à vocation particulière définis se présentent sous les toponymes *parc*, *parc-école*, *parc canin* et *cégep*. Les installations qui dominent dans ce type sont les terrains sportifs de haut niveau et les aires canines.

Il est à noter qu'actuellement, tous les parcs et espaces publics à vocation particulière de plus de trois hectares sont des terrains sportifs. On y retrouve des terrains de soccer ou de football synthétiques, des pistes d'athlétisme et des champs de tirs à l'arc.

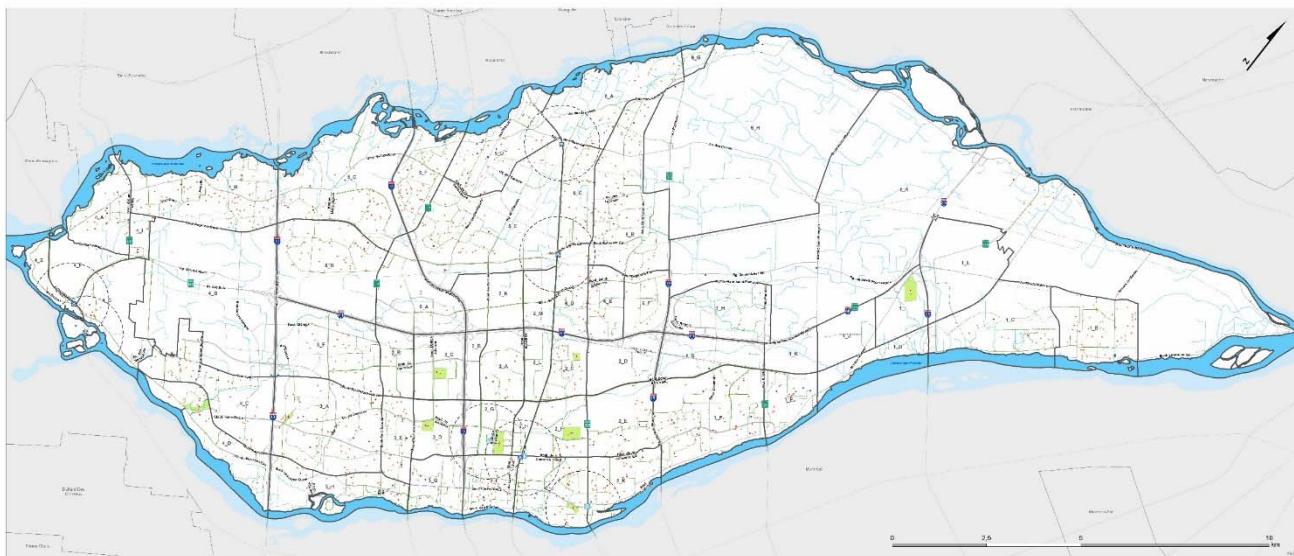


Figure 37 Répartition des parcs et des espaces publics à vocation particulière

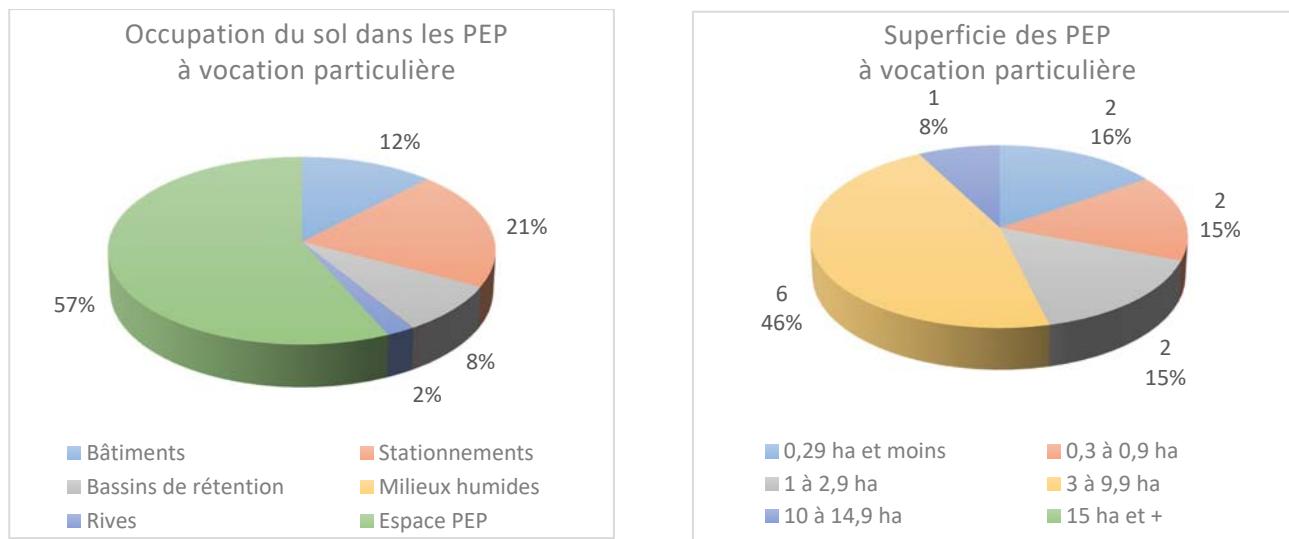


Figure 38 Superficie et occupation du sol des parcs et des espaces publics à vocation particulière

On observe dans le graphique ci-dessus que les bâtiments et stationnements occupent 33 % des surfaces des parcs et des espaces publics à vocation particulière.

Pour ce qui est des parcs sportifs, il n'est pas possible à ce stade d'évaluer l'adéquation entre ces espaces publics et les besoins. Le Plan directeur des installations sportives est en cours de préparation à cette fin. En fonction des conclusions qui en seront tirées, une stratégie de consolidation des installations sportives devra être développée.

4.3.2.1.7 Place

À partir des informations tirées de la base de données géomatique lors du portrait, aucune place n'a pu être définie sous ce toponyme.

Toutefois, le parc Marcel-Gamache (numéro 119), situé dans l'USS 4C et classé dans les parcs et espaces publics de quartier, est en fait une place publique. On sait aussi que la Place Claude-Léveillée, localisée au centre-ville, est maintenant enregistrée. Une place publique est aussi en voie d'être réalisée dans le quartier patrimonial du vieux-Sainte-Rose.

Compte tenu de leur faible représentativité sur le territoire lavallois, les places n'ont pas particulièrement été étudiées. La revue des rapports de consultation confirme toutefois un besoin maintes fois exprimé par la population lavalloise à cet égard.

4.3.2.2 Répartition

Le premier graphique de la répartition typologique de la figure 13 démontre une bonne diversité globale pour l'ensemble des parcs et des espaces publics lavallois. À cause de leurs vocation et caractéristiques, il est normal que chaque type ne soit pas représenté de manière égale. Le portrait démontre une diversité de l'offre par type de parcs et d'espaces publics très nuancée sur l'ensemble du territoire. Les parcs de voisinage dominent largement le portrait, avec une proportion de 54 % de l'ensemble des parcs et des espaces publics.

Il est logique que les parcs et espaces publics de voisinage soient largement plus représentés que les autres types, puisqu'ils doivent être plus nombreux pour desservir à proximité (400 mètres de marche ou moins) les résidents, travailleurs et étudiants. Quoique d'un grand intérêt pour assurer une bonne couverture

d'accessibilité, ces parcs offrent individuellement peu d'espaces libres et peu d'occasions de diversité dans l'offre des installations. Ainsi à part dans certains cas spécifiques, les parcs et espaces publics de voisinage ne devraient pas être considérés comme l'élément pivot d'un bon réseau local, mais comme un complément à l'offre de parcs de dimension plus grande et d'aménagement plus élaboré.

Dans le cas des deux autres types relatifs à la desserte spécifiquement locale, soit le type « de quartier » et le type « de communauté », les proportions semblent aussi relativement bonnes compte tenu du rôle de chacun dans l'offre récréative. La définition même du rôle du parc de quartier fait en sorte qu'on devrait en trouver un dans chaque USS. À première vue, si on ne tient pas compte de leur répartition sur le territoire, leur nombre semble démontrer que c'est le cas, toutefois 27 USS n'offre pas ce type de parcs, dont 11 USS avec une population nombreuse. De plus, en analysant la situation de manière plus approfondie, on réalise que les parcs de quartier lavallois, souvent de petite superficie, s'apparentent davantage à des parcs de voisinage. Surchargeés d'installations récréatives et sportives, ils offrent peu de place aux aires de rassemblement et aux espaces libres, ce qui les rend peu attrayants pour les usagers qui ne visent pas la fréquentation du parc pour une activité physique, mais plutôt pour d'autres activités sociales, communautaires ou culturelles. Il y reste aussi souvent peu de place pour la nature, ce qui réduit leur apport à la qualité paysagère du cadre de vie.

Les parcs de communauté lavallois présentent sensiblement les mêmes lacunes et contraintes que les parcs de quartier. De par leur répartition inégale sur le territoire, une proportion importante de la population n'est pas desservie par ce type de parcs bien qu'ils permettent d'offrir pratiquement toutes les fonctions, qu'elles soient d'ordre sociocommunautaire, culturelles ou environnementales, et qu'ils peuvent toucher le plus d'usagers.

La majorité des parcs qui ont été identifiés dans le type « de communauté » offrent des superficies nettement inférieures au standard dans le domaine. Compte tenu du contexte foncier, agrandir ces parcs est une option peu envisageable. Plusieurs ne sont pas non plus localisés de façon à optimiser leur bassin de desserte ni de manière à ce que les résidents puissent s'y rendre facilement par mode actif de déplacement.

Quelques parcs de quartier présentent une localisation et un potentiel de rénovation pour remplir les critères de classification du type communautaire. De même, les terrains structurants à la construction offriront aussi, lors de leur développement, l'occasion de créer des parcs et des espaces publics de communauté bien localisés.

La priorisation des efforts de consolidation des conditions de desserte par l'amélioration du réseau des parcs de communauté est à considérer avec attention, car, par leur grande polyvalence, ces parcs et espaces publics peuvent permettre de solutionner en même temps plusieurs problématiques d'infrastructures et d'équipement de loisir et de culture.

Il est aussi logique que les parcs et espaces publics à vocation particulière et les grands parcs, par leurs caractéristiques propres, représentent une faible proportion de la diversité, puisqu'ils desservent l'ensemble de la population et l'ensemble du territoire. La proportion des grands parcs paraît toutefois faible compte tenu de l'envergure du territoire et de la population.

La proportion des espaces publics riverains semble relativement bonne dans le contexte, puisqu'elle s'approche de la proportion des parcs et des espaces publics de quartier, qui sont considérés comme des espaces publics de proximité (400 mètres de marche ou moins) et qui doivent donc être en nombre relativement élevé. Toutefois, compte tenu du facteur déterminant de leur situation géographique, les

espaces publics riverains ne peuvent être considérés comme des espaces de proximité, même s'ils peuvent être comptabilisés dans la desserte locale (à l'instar de tous les parcs et espaces publics).

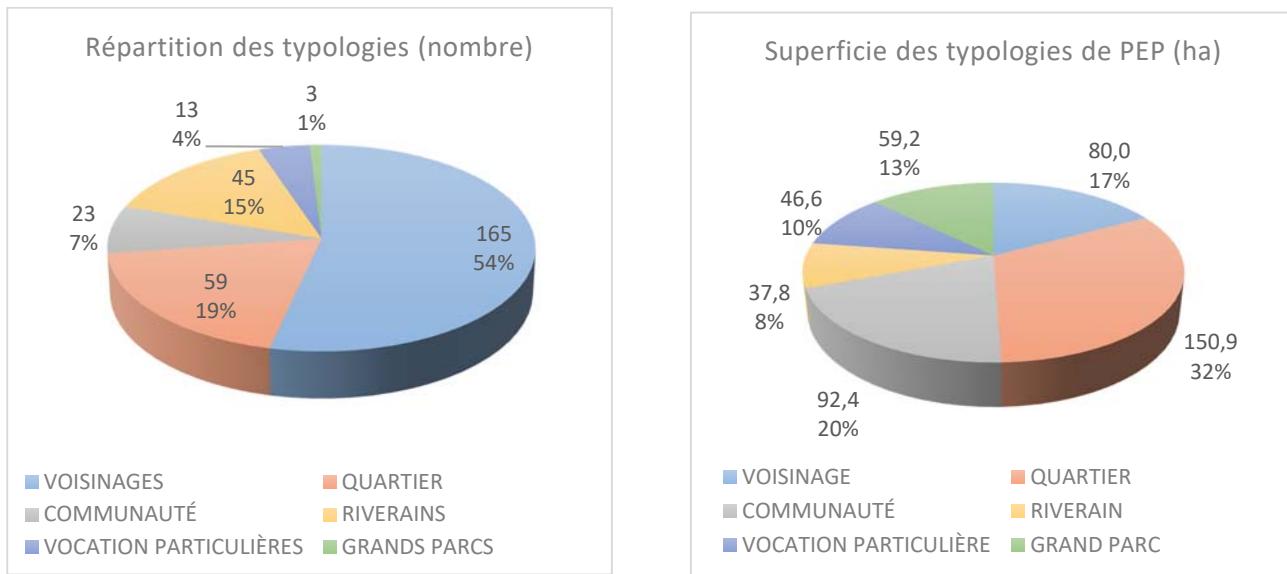


Figure 39 Graphiques de répartition des parcs et des espaces publics selon leur nombre et selon leur superficie en fonction de leur type

On dénombre très peu de parcs et d'espaces publics d'envergure régionale inscrits dans la toponymie. Pourtant, on trouve sur le territoire des lieux d'intérêt qui ont le potentiel d'offrir à la population des endroits à visiter ou à fréquenter pour des activités de loisir hors du quotidien. La majorité des villes ont leur réseau des grands parcs. Laval a le potentiel d'offrir un tel réseau à ses citoyens.

Par leurs caractéristiques distinctes qui leur permettent d'attirer les usagers de toute la région, les berges constituent une part importante de l'offre régionale lavalloise en parcs et en espaces publics. Toutefois, malgré une répartition acceptable tout autour de l'île, les berges publiques ont une capacité d'accueil restreinte.

On dénombre aussi peu de places publiques que de grands parcs. On doit porter une attention particulière dans la planification des réseaux à la création de places publiques indépendantes où à l'intérieur de parcs pour favoriser les rassemblements. Les quelques places existantes sont fortement minéralisées et offrent peu de canopée, ne reflétant ainsi pas la vision Urbaine de nature. Les places jouent un rôle identitaire pour un territoire, et la problématique du verdissement à laquelle elles font face doit particulièrement être abordée.

4.3.2.3 Principales problématiques

- Dans les USS où il y a une lacune en parcs de quartier, les parcs de voisinage sont souvent surchargés d'installations pour combler le manque en parcs de quartier. Cette situation est particulièrement préoccupante dans 8 des 57 USS ;
- Ce ne sont pas tous les parcs et espaces publics de quartier qui offrent des superficies correspondant au standard de 3 à 10 hectares. Onze parcs et espaces publics de quartier ont une superficie qui correspond plutôt au type « de voisinage » ;
- La répartition des types est inégale sur le territoire, à l'échelle tant locale que régionale ;

- À l'échelle locale, l'USS 5A est particulièrement affectée par un manque de diversité typologique, puisque tous les parcs et espaces publics qu'on y trouve sont classés « de voisinage ». L'USS 1E présente la même situation ;
- Il y a une importante lacune de places publiques sur tout le territoire.

4.3.2.4 Opportunités

- Dans le cas de l'USS 5A, les occasions résident dans les terrains structurants à développer qu'on trouve en bonne quantité. Malgré la relativement grande superficie de certains, la rénovation des parcs et des espaces publics existants pour augmenter les superficies réservées à des installations comme des plateaux sportifs (comme demandé par la population) et ainsi les reclasser en parcs de quartier n'est pas possible parce qu'ils sont aménagés pour remplir une fonction de gestion des eaux et de compensation environnementale ;
- On peut profiter d'espaces libres en bordure des voies publiques pour aménager des haltes ou toute autre forme de petit parc ou d'espace public de voisinage, surtout en affectation Commerciale ou Industrielle ;
- La planification de quartier selon le concept TOD, ainsi que les projets de rénovation d'axes routiers structurants, est l'occasion de prévoir des places publiques au cœur des quartiers ;
- On peut associer les bibliothèques, centres communautaires et autres équipements de ce genre aux parcs de communauté pour consolider les vocations et fonctions de chacun ;
- La quantité et la diversité de l'offre régionale répertoriée dans ce portrait pourraient être bonifiées par l'ajout de certains grands espaces identifiés dans les parcs et espaces publics, les EPA ou les sites, si ceux-ci sont aménagés adéquatement. À titre indicatif, les berges de la Plage-Idéale et Jacques-Cartier présentent un intérêt ainsi que la berge de la rivière des Prairies, à l'est de l'autoroute 13.

4.3.3 Accessibilité

On peut considérer que la population lavalloise bénéficie généralement d'un bon accès aux parcs et aux espaces publics, puisque plus de 80 % des Lavallois sont desservis à moins de 800 mètres de marche. Toutefois, davantage d'efforts doivent être déployés pour que près de 100 % de la population ait accès aux parcs et aux espaces publics à 800 mètres, et donc que l'ensemble du territoire du périmètre d'urbanisation soit desservi par un parc ou un espace public.

L'accessibilité à un parc ou un à espace public à proximité de la résidence a été démontré comme déterminant pour la fréquentation. Des efforts soutenus et une grande vigilance doivent y être consacrés lors de la planification du territoire. Dans certains quartiers, compte tenu du contexte social ou de la densité des logements, il sera possible de planifier un indice d'accessibilité différencié et moins élevé.

4.3.3.1 Secteur 1

On retrouve 60 096 habitants recensés en 2016 pour le secteur 1. La courbe ci-dessous démontre qu'à 800 mètres, 6 157 personnes ne sont toujours pas desservies par un parc ou un espace public, soit environ 10 % de la population du secteur. À 400 mètres, c'est 21 009 résidents qui ne sont pas desservis, soit près de 35 %.

Il faut prendre en considération que le secteur 1 est constitué en grande partie de zones agricoles et que certaines habitations sont parsemées le long du boulevard Lévesque ou de la rivière des Mille Îles, par exemple. De ce fait, il serait difficile de desservir ces cas-ci à 800 mètres.

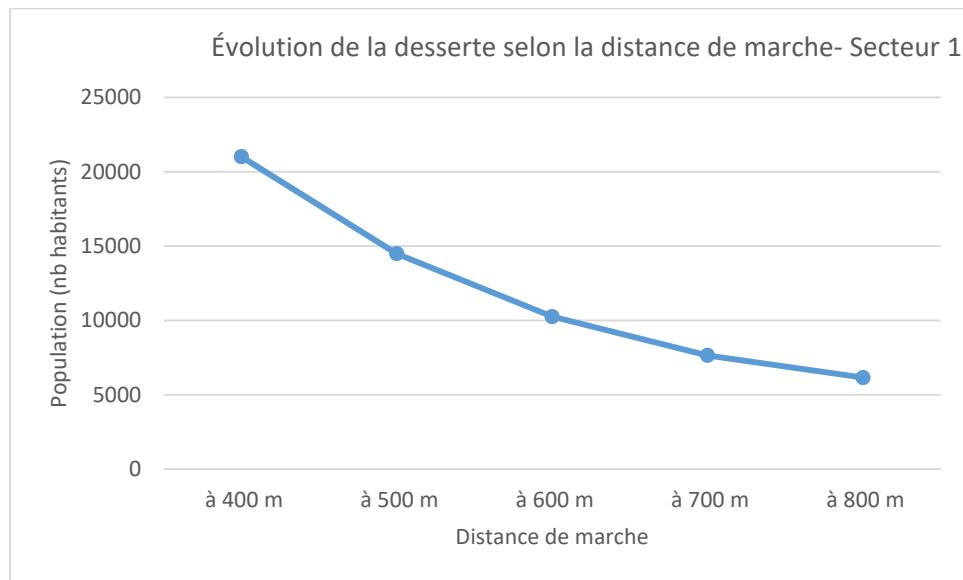


Figure 40 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 1

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre décroissant de population non desservie :

Tableau 5 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 1

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
1C	22	1 378
1B	9	1 203
1G	56	884
1H	11	490
1D	44	424

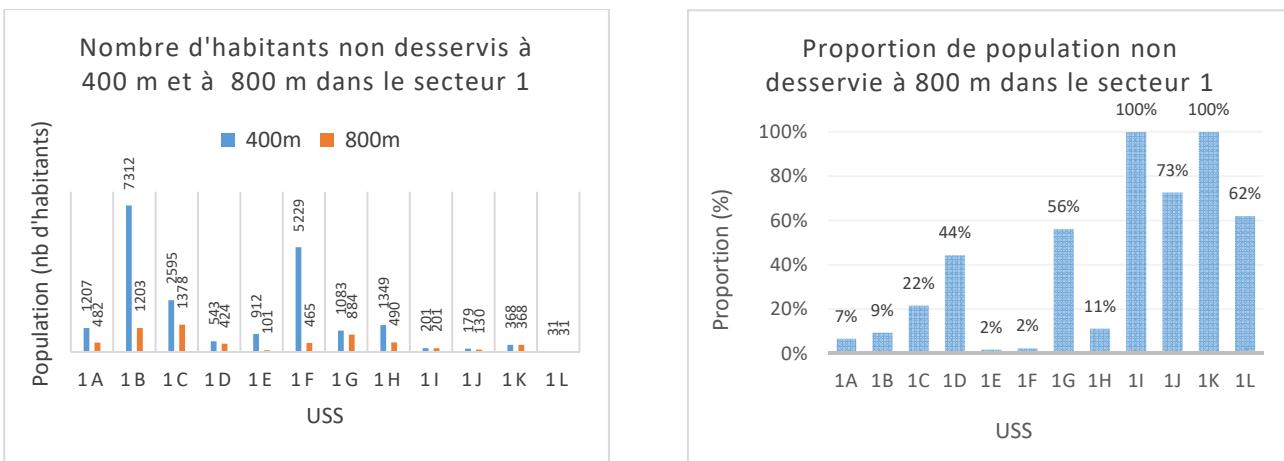


Figure 41 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 1

4.3.3.2 Secteur 2

Le secteur 2 abrite un total de 75 937 habitants (donnée de 2016), dont 5 590 ne sont pas desservis par un parc ou un espace public à 800 mètres, ce qui représente 7 % de la population du secteur. À 400 mètres, 24 189 résidents ne sont pas desservis, ce qui représente 32 % de la population.

Le secteur 2 est fortement urbanisé, et trois de ses USS font partie de la limite du futur centre-ville de Laval et présentent beaucoup de problèmes liés à l'accessibilité du simple fait qu'on ne retrouve que très peu de parcs et d'espaces publics.

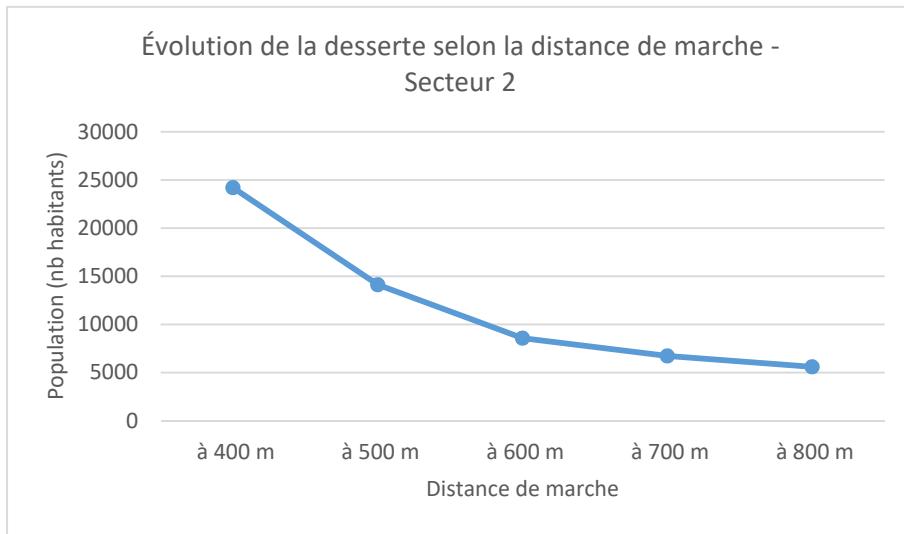


Figure 42 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 2

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre d'importance de population non desservie :

Tableau 6 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 2

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
2K	9	1 012
2I	10	985
2F	9	900
2G	20	883
2H	21	556
2B	66	322
2D	59	59

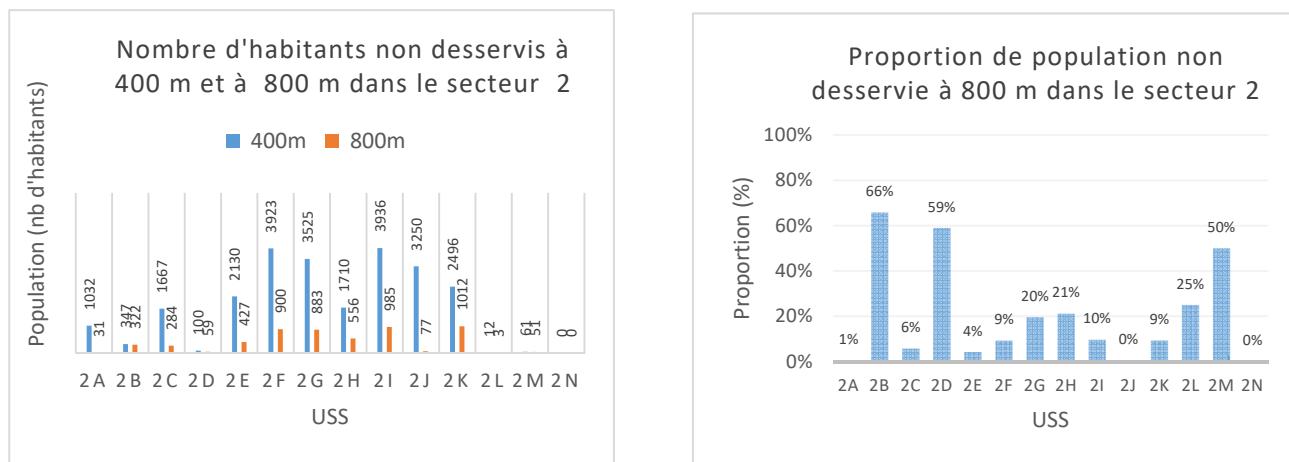


Figure 43 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 2

4.3.3.3 Secteur 3

On retrouve 88 187 habitants dans le secteur 3 (donnée de 2016), ce qui en fait le secteur le plus peuplé de Laval. En tout, ce sont 7 551 résidents qui ne sont pas desservis à 800 mètres de distance, ce qui représente presque 9 % de la population. À 400 mètres, 35 167 résidents ne sont pas desservis, ce qui représente près de 40 % de la population.

Le secteur 3 est le plus problématique pour ce qui est de l'accessibilité. Tout comme le secteur 2, certains de ses USS feront partie du futur centre-ville de Laval et présentent beaucoup de problèmes liés à l'accessibilité du simple fait qu'on ne retrouve pas suffisamment de parcs et d'espaces publics.

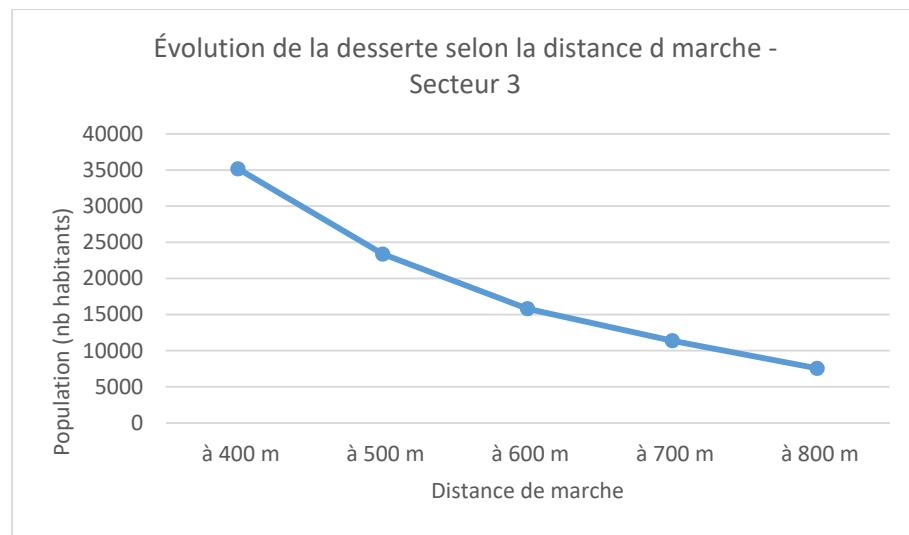


Figure 44 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 3

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre d'importance de population non desservie :

Tableau 7 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 3

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
3C	48	2 270
3H	14	1 868
3D	20	823
3G	9	807
3F	5	744

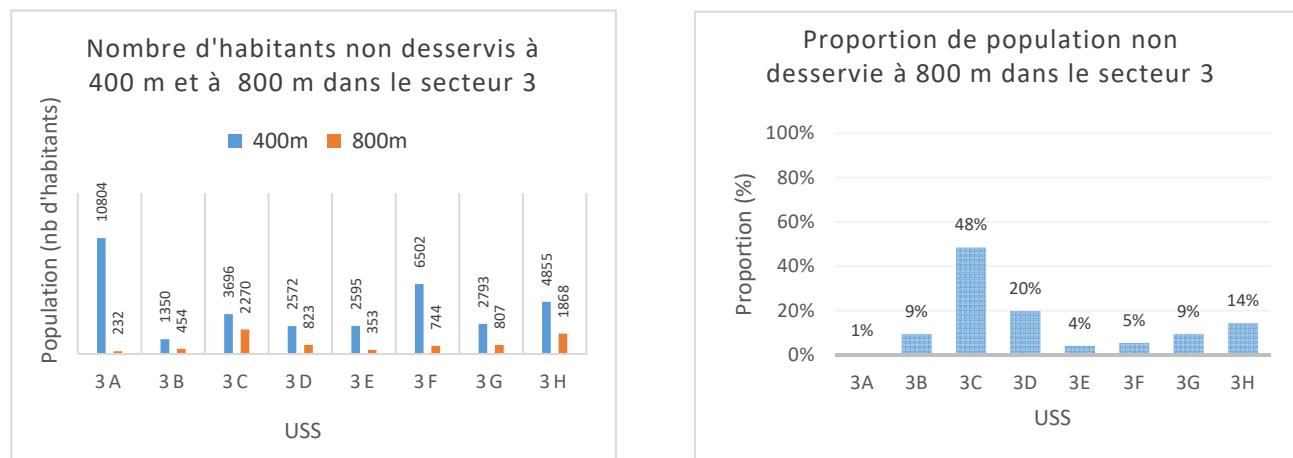


Figure 45 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 3

4.3.3.4 Secteur 4

La population du secteur 4 se chiffre à 65 891 habitants (donnée de 2016). De ce total, 4 989 résidents ne sont pas desservis à 800 mètres de distance, ce qui représente presque 7,5 % de la population. À 400 mètres, 23 169 résidents ne sont pas desservis, ce qui représente une proportion non négligeable de 35 % de la population.

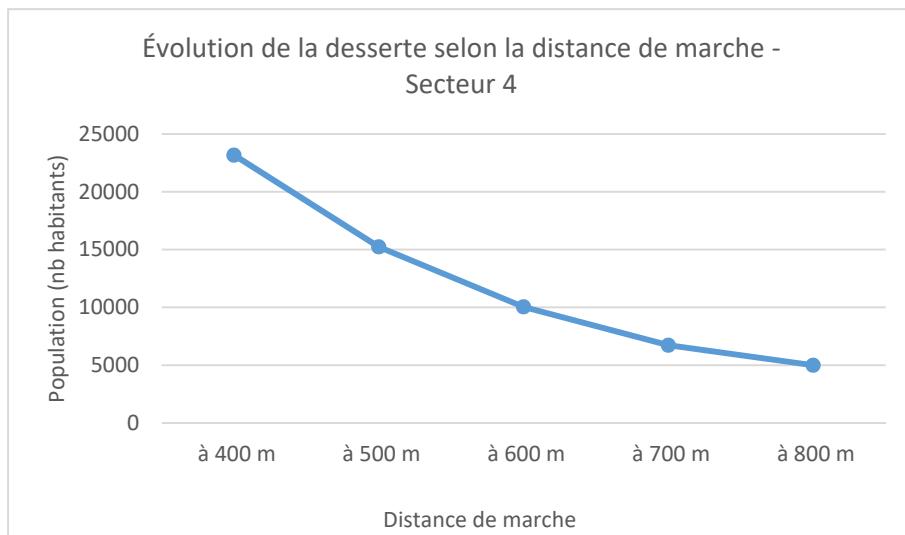


Figure 46 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 4

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre d'importance de population non desservie :

Tableau 8 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 4

USS Population non desservie

à 800 m (%) Population non desservie

à 800 m (habitants)

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
4H	6	1 179
4C	7	1 161
4G	13	884
4B	15	448

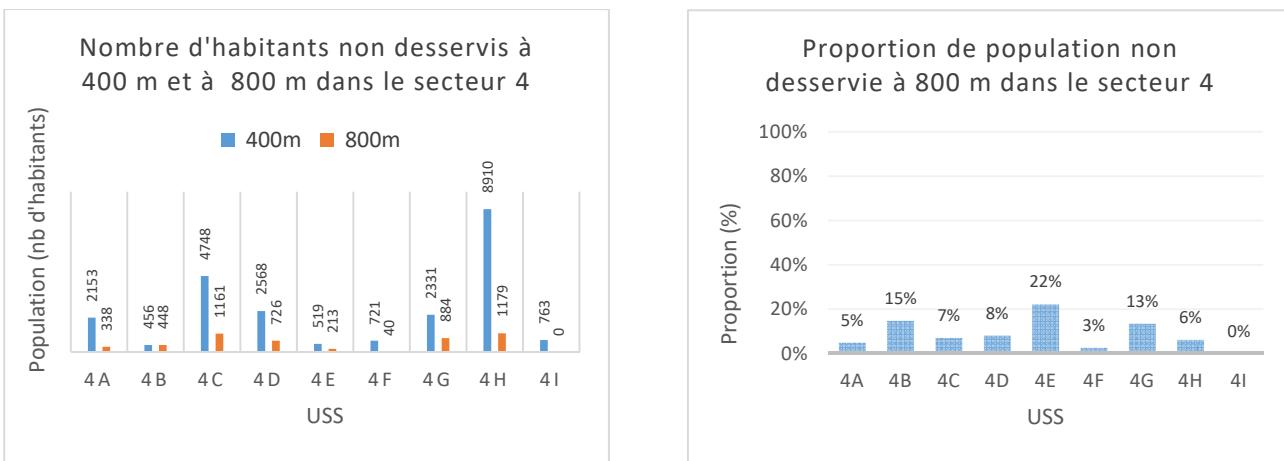


Figure 47 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 4

4.3.3.5 Secteur 5

Le secteur 5 a une population de 72 343 habitants (donnée de 2016). De ce total, 4 457 résidents ne sont pas desservis à 800 mètres de distance, ce qui représente presque 6 % de la population. À 400 mètres, 24 148 résidents ne sont pas desservis, ce qui représente une proportion de 33 % de la population.

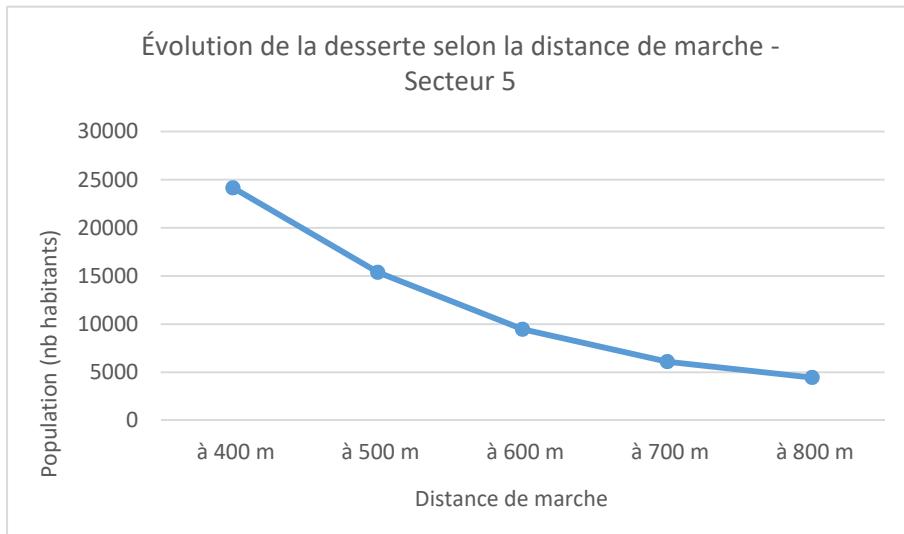


Figure 48 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 5

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre d'importance de population non desservie :

Tableau 9 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 5

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
5A	23	1 399
5E	4	912

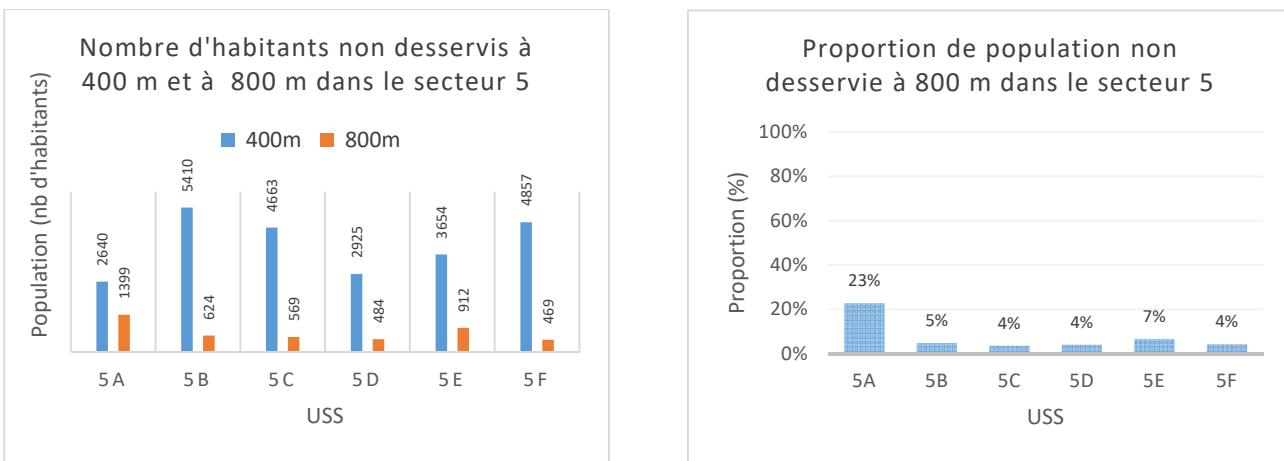


Figure 49 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 5

4.3.3.6 Secteur 6

Le secteur 6 regroupe une population de 60 539 habitants (donnée de 2016). De ce total, 5 149 ne sont pas desservis à 800 mètres de distance, soit environ 8,5 % de la population. À 400 mètres, 27 829 résidents ne sont pas desservis, ce qui représente une proportion de 46 % de la population.

Ce secteur présente le plus haut taux de personnes non desservies à 400 mètres, et cette tendance se poursuit jusqu'à 600 mètres de distance, où les chiffres se stabilisent pour refléter ce que l'on voit dans d'autres secteurs.

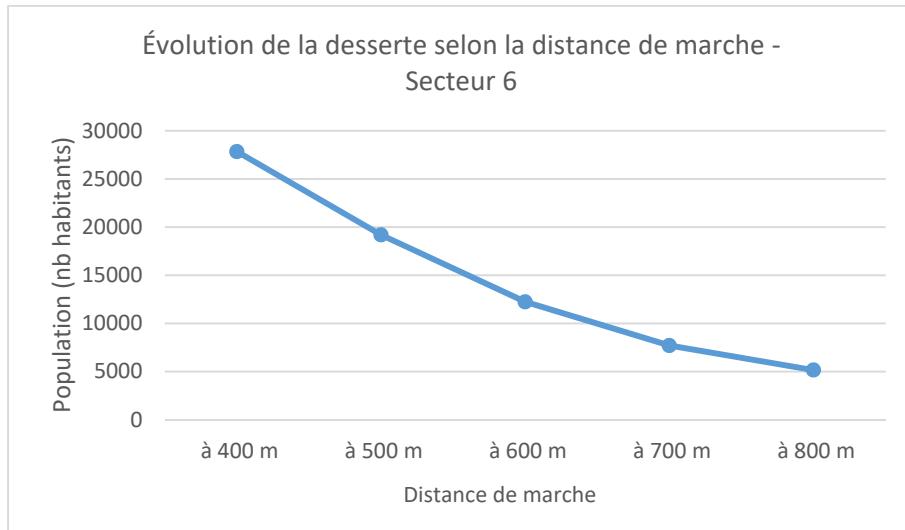


Figure 50 Nombre de citoyens non desservis en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans le secteur 6

Les USS les plus problématiques de ce secteur sont les suivantes, en ordre d'importance de population non desservie :

Tableau 10 USS présentant des problèmes d'accessibilité dans le secteur 6

USS	Population non desservie à 800 m (%)	Population non desservie à 800 m (habitants)
6F	22	1 466
6A	16	1 255
6B	4	1 043
6H	17	429
6G	57	96

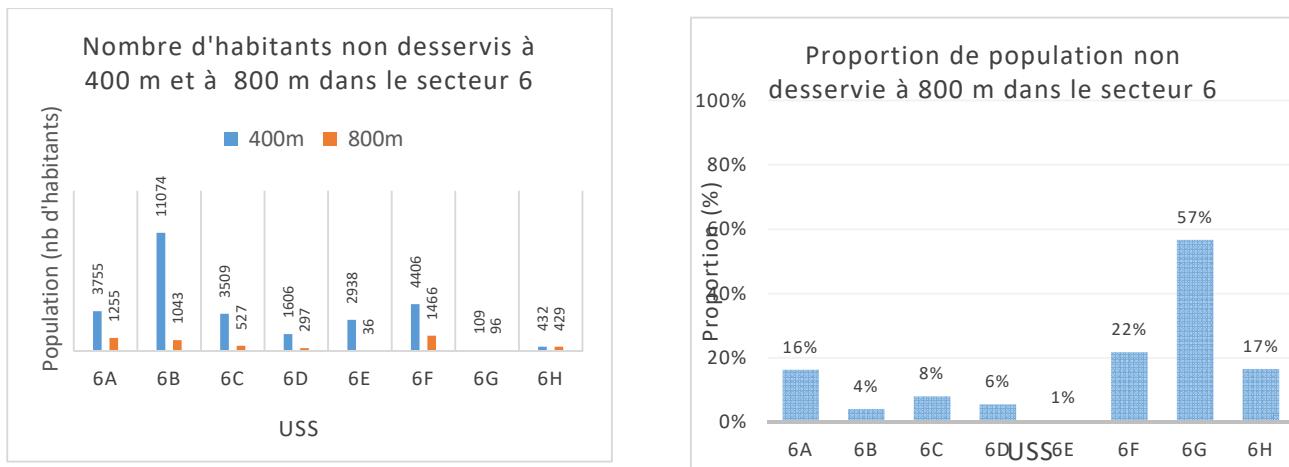


Figure 51 Population non desservie en fonction de la distance pour accéder à un PEP dans les USS du secteur 6

4.3.3.7 Principales problématiques

- La proportion de population n'ayant pas accès à un parc ou à un espace public à moins de 800 mètres de marche est relativement faible (8 %), mais nécessite toutefois une attention, puisque tout le monde devrait pouvoir accéder à un parc ou à un espace public pour les loisirs. Même faible, cette lacune n'est pas acceptable, et des moyens devraient être envisagés pour remédier à la situation ;
- La localisation actuelle de plusieurs parcs et espaces publics n'est pas optimale si on veut qu'un maximum de résidents puisse accéder à l'espace. Dans le cadre de projets à venir, il faudrait toujours considérer une localisation centralisée par rapport aux usagers à desservir, de manière à en maximiser le nombre et à équilibrer les investissements et les bénéfices.

4.3.3.8 Opportunités

- Les projets de rénovation des grands axes routiers comme les boulevards sont l'occasion de briser certaines barrières, de fusionner de petites USS avec d'autres de dimensions équivalentes ou plus grandes et ainsi d'améliorer l'accessibilité.

5 ENJEUX

5.1 SUPERFICIE : DÉVELOPPEMENT ET VOCATION

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, les gouvernements doivent maintenir la qualité de l'environnement physique, social et culturel afin de s'assurer de la disponibilité d'expériences de loisir enrichissantes, maintenant et pour le futur.

Assurer des superficies en quantité adéquate pour répondre aux besoins en loisir de la population est le plus grand enjeu ciblé dans le portrait.

L'étape la plus déterminante pour assurer de bonnes conditions de desserte en parcs et en espaces publics se situe dans le cadre du processus de réalisation du développement du territoire. Selon les orientations du SADR, le développement du territoire doit être fait de manière à créer des milieux de vie complets, inclusifs et attrayants.

Un des constats majeurs en regard du portrait est le fait qu'une proportion importante de la superficie des parcs et des espaces publics est occupée par des installations dont la fonction principale n'a pas ou a peu de rapport avec la vocation de loisir ou de sport pourtant inhérente à ces espaces. On retrouve fréquemment parmi ces installations des infrastructures de génie civil telles des bassins de rétention pluviale, différents édifices municipaux dédiés au traitement des eaux ou encore des infrastructures institutionnelles comme des écoles ou des centres communautaires. On peut aussi y retrouver des stationnements surdimensionnés par rapport aux besoins ou encore destinés à d'autres usages que celui de desservir les usagers du parc.

Certains bassins de rétention sont aménagés avec une préoccupation paysagère et une préoccupation d'accessibilité à la population, toutefois, ils n'en deviennent pas pour autant des parcs ; il s'agit seulement d'espaces verts accessibles au public.

On a aussi tendance à considérer, par exemple, un lien piéton ou cyclable comme un parc, alors que c'est en fait une infrastructure de mobilité.

Proposer des superficies d'espaces publics pour le loisir en quantité suffisante constitue la base d'une offre de qualité aux Lavallois. Clarifier la vocation des parcs et des espaces publics et s'assurer qu'elle est bien comprise par l'ensemble des intervenants permet d'en diffuser la valeur et de souligner l'importance de saisir les opportunités qui permettent de maintenir, voire d'augmenter les superficies. Il faut aussi s'assurer que l'occupation du sol des parcs et des espaces publics est réellement destinée aux installations et aux autres espaces aménagés en rapport avec la vocation.

Par ailleurs, on constate souvent une superficie insuffisante pour permettre l'ajout des installations demandées. Conséquemment, il peut devenir nécessaire d'optimiser ou d'augmenter, dans la mesure du possible, la superficie disponible pour les installations récréatives, sportives, communautaires et culturelles à l'intérieur des parcs et des espaces publics existants.

Malgré la problématique de disponibilité de superficie, l'espace libre de bâtiment ou d'installation, voire de canopée et de couvert forestier, doit être valorisé puisqu'il constitue un espace de loisir flexible et polyvalent, accessible à tous. Il peut aussi constituer un espace ouvert permettant d'apprécier un paysage ou d'avoir accès à une vue sur l'horizon, ce qui tend à disparaître à mesure que la ville se densifie. Un des défis

concernant l'espace libre est de s'assurer qu'il ne soit pas considéré comme un espace vacant en attente d'une fonction spécifique éventuelle.

L'augmentation de la population et la densification du développement du territoire génèrent des besoins accrus en matière d'espaces de loisir et de nouvelles installations. La rareté et la valeur foncière des terrains urbains rendent difficile l'acquisition de superficie supplémentaire à cette fin.

Dans ce contexte de plus en plus contraignant, assurer de bonnes conditions de desserte en parcs et en espaces publics est essentiel pour procurer un environnement de qualité pour le loisir, reconnu comme un droit fondamental. La mise en place de cadres de référence, de solutions innovantes et de suivis rigoureux pour s'assurer que les interventions soient justifiées et que soit priorisée la vocation de loisir lors de la rénovation et de l'aménagement des espaces devient une préoccupation de premier ordre pour les prochaines années.

Définir le standard de qualité pour des conditions de desserte adaptées au contexte lavallois est un défi de taille.

5.2 ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ET ATTRAIT

Fournir des superficies en quantité adéquate n'est pas suffisant si ces dernières ne sont pas attrayantes ou s'il est difficile, désagréable ou insécurisant de s'y rendre. L'accessibilité constitue de ce fait un enjeu majeur lorsqu'on veut maximiser les bénéfices pour la population en regard des investissements consentis. Un aménagement de l'espace attirant se caractérise par des lieux sécuritaires, propres et confortables, en été comme en hiver.

5.3 NATURE, PAYSAGE ET LOISIR

Le paysage peut dorénavant être reconnu à titre de patrimoine culturel, ce qui démontre l'importance que la société lui accorde. La notion de paysage est relativement complexe, car celui-ci est dans l'œil de la personne qui le regarde, l'apprécie ou le déprécie. Les paysages globalement les plus appréciés sont habituellement les paysages naturels. C'est souvent lorsque ces paysages naturels sont menacés de disparaître de notre regard qu'ils deviennent le plus appréciés.

Les parcs et les espaces publics sont un moyen d'intérêt pour donner un point de vue sur le paysage ou pour préserver le paysage. C'est aussi un moyen qui semble avoir été peu considéré dans leur développement à Laval.

La localisation en arrière-lot de plusieurs espaces publics est un exemple de cette considération paysagère lacunaire dans les décisions concernant le développement des parcs et des espaces publics. Cette situation, lorsqu'elle touche particulièrement les espaces publics riverains, est préoccupante, compte tenu du grand intérêt que la population leur porte. En effet, le paysage fluvial est un des paysages globalement les plus appréciés, et l'espace public est un des moyens les plus sûrs de fournir un point de vue accessible à toute la population sur ce paysage apprécié.

En grande partie à cause de sa valeur paysagère et par le sentiment de bien-être que la contemplation de ce paysage induit, la nature est très appréciée pour les activités de loisir qu'on appelle activités de plein air. De plus, on constate que les populations sont de moins en moins enclines à se déplacer à l'extérieur de leur

territoire de résidence pour pratiquer ces activités. Cette tendance, en hausse chez les populations vulnérables, vient appuyer que la capacité de fournir des lieux d'activités de plein air en milieu urbain constitue dorénavant un enjeu social.

Il est démontré que les éléments naturels, tels les arbres, fournissent de nombreux services écosystémiques particulièrement appréciables en milieu urbain. En ville, les parcs sont souvent les lieux où on trouve la plus grande concentration d'éléments naturels. Les parcs représentent un des principaux emplacements où sont générés de nombreux services écosystémiques et devraient être valorisés à ce titre.

Pour ces raisons et puisque la nature est au cœur des préoccupations des Lavallois, le domaine de l'aménagement paysager aux fins de loisir de plein air est maintenant en pleine expansion en milieu urbain, et de nombreux intervenants s'y activent. C'est pourtant un volet de l'aménagement paysager qui a fait l'objet de peu de projets ou de programmes sur le territoire lavallois, malgré les nombreux milieux naturels qu'on y trouve.

Pour conjuguer nature, paysage et loisir, il faut relever de nombreux défis, dont la mise en place de moyens permettant d'évaluer la valeur paysagère des terrains à développer ainsi que d'aménager des sentiers et des installations aux fins de loisir tout en préservant l'intégrité écologique. En vertu des orientations stratégiques de la Ville envers la nature, les préoccupations et les défis mentionnés représentent un enjeu non négligeable dans le domaine des parcs et des espaces publics.

5.4 DIVERSITÉ FONCTIONNELLE ET INCLUSION

Les parcs et espaces publics sont des lieux collectifs pour tous. À ce titre, on pense de prime abord à l'accessibilité universelle. Toutefois, même si un espace public est aménagé conformément aux normes, s'il ne présente pas d'attrait pour la plupart des usagers, il risque de rester inutilisé.

L'attrait d'un espace public passe beaucoup par sa qualité paysagère, mais il passe aussi par la diversité d'expériences offertes, particulièrement dans les parcs. Au-delà des commodités, les usagers ont besoin de sentir que l'espace a été conçu pour leurs besoins, peu importe leur âge ou leur genre.

Bien sûr, un seul espace public, même bien conçu et réalisé, ne peut répondre aux besoins de tous. Mais lorsque l'impression d'être exclu de l'espace public devient généralisée, la problématique se situe probablement en amont de la réalisation, soit plutôt sur le plan des réflexions concernant les programmes d'aménagement et leur processus d'élaboration, plutôt que sur le plan de la qualité de leur réalisation. Pour répondre aux besoins, les espaces ne peuvent pas être aménagés constamment selon des programmes génériques élaborés rapidement.

L'étape de préparation du programme d'aménagement, pour tout type d'espace, est déterminante pour l'attrait et la réponse aux besoins et aux attentes des usagers. L'élaboration d'un programme selon une approche concertée demande d'investir du temps pour la production d'espaces de qualité.

5.5 COLLABORATION, CONCERTATION ET CONCILIATION

La problématique de rareté et du coût des terrains exige que la Ville fasse preuve d'innovation et de créativité pour fournir les espaces de loisirs auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre. La conciliation de certaines fonctions avec celle de loisir est une des solutions d'intérêt à explorer. Ceci demande toutefois une grande

collaboration entre des intervenants de divers domaines, ainsi qu'une concertation dans les interventions de planification et d'aménagement.

Le manque de données, de temps et de ressources est souvent un frein à la collaboration et à la concertation. Une compréhension partagée globale des enjeux et le développement d'outils communs peuvent aider à faciliter la collaboration et la concertation.

6 STRATÉGIE

Ce plan directeur vise à proposer une vision stratégique pour le développement et l'aménagement des parcs et des espaces publics de même qu'à fournir les lignes directrices et les moyens pour développer cette vision afin de rehausser la valeur des parcs et des espaces publics ainsi que leur impact sur la qualité de vie et celle du paysage.

6.1 IDÉES MAÎTRESSES

6.1.1 Approche systémique

Le concept de système de parcs est appliqué dans un grand nombre de villes, depuis des décennies, pour que les parcs remplissent bien leur fonction, que leur développement s'harmonise aux autres infrastructures urbaines et que les conditions de desserte soient adéquates. C'est dans la façon dont chaque ville innove pour mettre en œuvre son propre système en fonction de son contexte spécifique que réside le défi.

La première idée maîtresse de ce plan directeur est d'ordonnancer le développement et l'aménagement des parcs et des espaces publics lavallois par une approche systémique, et de mettre en place des moyens innovants pour ce faire. L'approche systémique soutiendra l'organisation spatiale, la planification des programmes d'aménagement et le design des parcs et des espaces publics de façon à les adapter aux caractéristiques paysagères du territoire ainsi qu'aux attentes et aux besoins de sa population.

Cette approche constitue un important changement de paradigme dans le domaine des parcs et des espaces publics lavallois et nécessitera un processus de concertation bien rodé pour les interventions. Les parcs et espaces publics ne seront ainsi plus perçus comme des pièces détachées sur le territoire, simples espaces verts à insérer dans les interstices du tissu urbain, mais plutôt comme un ensemble de composantes interconnectées dont l'importance et l'impact sur la qualité du milieu de vie sont compris et reconnus.

L'approche systémique peut se concrétiser, notamment, par le développement d'un système d'information qui intègre de façon dynamique autant la dimension spatiale que les dimensions sociale, culturelle et environnementale. Ce système doit permettre aux concepteurs, aux décideurs et aux autres acteurs de suivre l'évolution des informations et d'adapter la planification des interventions en conséquence.

Parce que les parcs et espaces publics ont des fonctions plurielles et qu'y interviennent de nombreux acteurs issus de divers domaines, la mise en place d'un système permet une cohérence dans la mise œuvre de diverses visions selon les enjeux et les acteurs. Il permet d'organiser les programmes d'immobilisation, de même que les prévisions budgétaires, selon les réseaux ou les types de parcs et d'espaces publics, par exemple. L'approche systémique doit fournir un cadre de planification bien défini, notamment par des principes directeurs qui doivent guider toutes interventions. À l'intérieur d'un cadre bien défini, il est plus aisés de cibler des objectifs de performance et de suivre leur évolution en fonction des attentes, de la situation et des moyens disponibles.

Dans les interventions sur le terrain, cette approche globale, qui prend en compte les paramètres sociaux, culturels, environnementaux et économiques de façon dynamique, permet de garder en vue l'atteinte des objectifs et d'orienter le design pour créer des espaces interconnectés, conviviaux, complets et attrayants qui favorisent la biodiversité et répondent aux attentes, dans le respect des ressources allouées. Cette approche

doit faciliter le développement en réseau, en assurant la complémentarité et la connectivité entre les espaces publics ainsi qu'une meilleure accessibilité pour la population.

L'approche systémique repose d'abord sur l'acquisition et le partage de connaissances sur la population à desservir et sur son cadre de vie pour bien y intégrer les parcs et espaces publics. Elle repose aussi sur la qualité des lieux qui seront offerts à cette population.

Dans cette approche, le concept spatial du système et son déploiement doivent miser sur des idées innovantes, s'intégrer au processus de développement du territoire et ainsi améliorer le cadre de vie de la population. La mise en œuvre du concept vise notamment à fournir aux échelles locales et à l'échelle régionale des parcs et espaces publics qui répondent aux attentes, aux besoins et aux préoccupations de la population lavalloise, et à rendre les parcs et espaces publics plus attrayants en vue d'en augmenter la fréquentation et les bénéfices retirés. Le projet est ambitieux, mais s'appuie sur des acquis et des expertises solides pour offrir des expériences de qualité à la population et assurer la pérennité des espaces. L'aménagement des parcs et des espaces publics selon le concept spatial vise notamment à offrir des espaces propices pour :

- générer un impact sur la qualité de vie, notamment la santé physique et mentale, le bien-être et les saines habitudes de vie ;
- favoriser la cohésion sociale, dont le sentiment de sécurité, les bons rapports sociaux, l'inclusion, la fierté envers le cadre de vie, les activités sociocommunautaires ;
- favoriser la pratique d'activité physique pour tous ;
- contribuer au développement culturel ;
- favoriser le contact avec la nature.

Dans le cadre de ce concept, un parc ou espace public de qualité doit présenter des dimensions en lien avec ses fonctions, et on doit pouvoir s'y rendre facilement et en toute sécurité.

Échelle humaine

« Vu comme un milieu de vie complet, le quartier à l'échelle humaine mise sur une planification urbaine centrée sur les besoins des citoyennes et citoyens et sur la possibilité d'y réaliser la majorité des activités quotidiennes. L'échelle humaine est rendue possible par une variété d'interventions, notamment l'animation, l'aménagement sûr, durable et sain, les lieux de rencontre, la mixité des activités et des usages, les services et les commerces de proximité, ainsi que la densité du cadre bâti. »

(LAVAL, VILLE de. et collab., 2017)

6.1.2 Infrastructures urbaines vertes

La deuxième idée maîtresse consiste à considérer les parcs et espaces publics comme des infrastructures urbaines vertes. Cette pratique innovante met l'espace public au cœur des préoccupations de développement du territoire. En effet, cette considération globale permet de s'interroger de façon constructive sur l'optimisation des ressources et des équipements, ainsi que sur divers enjeux de design ou d'implantation lorsque vient le moment de trouver des solutions, par exemple, à la rareté ou au coût des terrains.

En tant qu'infrastructures vertes, les parcs et espaces publics sont valorisés pour les services écosystémiques qu'ils procurent à la population et l'important rôle d'interface qu'ils jouent entre cette dernière et la nature. Il est ainsi plus aisés d'en faire des composantes intégrantes de la Trame verte et bleue et de justifier le déploiement des efforts nécessaires à leur mise à niveau en fonction, notamment, des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Afin de jouer pleinement son rôle d'élément intégrateur, le système de parcs et d'espaces publics doit comprendre des espaces qui présentent des caractéristiques physiques propices au maintien et au développement de la biodiversité ainsi qu'au déplacement des espèces. Une partie significative des espaces publics qui composent le système doit donc intégrer des écosystèmes, sous une forme ou sous une autre, afin d'assurer le maillage. Plus un espace public comprendra d'écosystèmes en nombre et en variété, plus sa richesse écologique sera importante et plus grande sera sa contribution à la biodiversité et à la Trame verte et bleue. Considérer les espaces publics et les parcs comme des infrastructures urbaines vertes, c'est en faire une partie intégrante de l'ADN de la vision Urbaine de nature.



ACTIVITÉS

Les espaces publics permettent à la population de pratiquer diverses activités de loisirs, tant sociales que culturelles. Ils favorisent la santé et le bien-être de la population. Le parc en particulier est localisé sur un terrain constructible sur lequel il est possible d'agencer divers équipements communautaires et installations récréatives dans un cadre relativement naturel.



DÉVELOPPEMENT URBAIN

Les espaces publics stimulent le développement urbain. Le parc peut notamment accueillir les équipements communautaires et sportifs, compléter l'offre des cours d'école et fournir d'importants services écosystémiques par sa superficie, ses caractéristiques physiques et les milieux naturels qu'il conserve. Ils répondent ainsi à plusieurs enjeux de développement durable pour la création de milieux de vie à échelle humaine.



NATURE

L'espace public est privilégié pour créer un écosystème urbain intégrant la population, les milieux naturels, le patrimoine et le paysage. L'espace public permet au citoyen de s'évader momentanément du cadre bâti par l'ouverture et l'aménagement de l'espace ainsi que par l'harmonie créée par ses caractéristiques naturelles et ses points d'intérêt. C'est un lieu qui donne accès aux habitats naturels qui procurent plusieurs services écosystémiques importants, dont les îlots de fraîcheur.

6.1.3 Paysage

La troisième idée maîtresse de ce plan est de considérer sous l'angle culturel les parcs et espaces publics pour leur valeur paysagère.



Source : Ville de Laval



Courtoisie Tourisme Laval | Crédit photo : Olivier Roberge



Source : Ville de Laval



Courtoisie Tourisme Laval | Crédit photo : André Périard

Pour ceux dont les caractéristiques s'y prêtent, il est indiqué d'en faire une sorte d'infrastructure culturelle, un lieu de conservation de la mémoire des étapes qu'a connues le développement du territoire, un lieu de conservation et de mise en valeur du paysage.

6.2 PILIERS

La vision stratégique Urbaine de nature – Laval 2035 définit cinq orientations majeures, soit les piliers, ainsi que plusieurs défis que la Ville devra relever.

La mise en place d'un système de parcs et d'espaces publics doit s'appuyer sur les piliers de cette vision afin d'en être une partie intégrante.

Vivante de nature

« Bordée par ses berges mises en valeur, Laval est imprégnée de sa nature. Ses quartiers à échelle humaine sont autant de milieux de vie où tous peuvent s'épanouir. Son centre-ville, avec ses places publiques animées et ses endroits recherchés, enrichit la vie des Lavallois. Entourée de ses rivières et oxygénée par ses bois et ses grands parcs, Laval est une ville verte et durable où il fait bon vivre et respirer. »

Si la nature ressort beaucoup dans l'énoncé de ce pilier, le terme *milieux de vie* frappe par l'importance des propos qu'il sous-entend. C'est en grande partie via l'aménagement de parcs et d'espaces publics que ce pilier pourra être consolidé. La création de milieux de vie implique que l'être humain n'est pas exclu des milieux naturels ; le but n'est donc pas de mettre ces espaces sous des cloches de verre, mais plutôt de les mettre en valeur via des aménagements conçus avec une sensibilité pour l'environnement. La notion de milieux de vie s'étend aussi aux quartiers à échelle humaine et au centre-ville, qui, comme le veut la vision, sera animé de places publiques qui créeront le dynamisme nécessaire pour en faire des endroits recherchés.

Ces propos font écho à ce qui est récurrent dans la littérature sur le développement des villes, soit l'importance des espaces publics animés. Qu'on les appelle parcs, berges, places publiques ou rues animées, ces espaces ne sont plus considérés simplement comme une façon d'ajouter de la valeur ; ils sont plutôt des infrastructures vertes essentielles au développement de villes durables et en santé.

Séduisante de nature

« La ville ne cesse de s'embellir. En 2035, les zones revitalisées forment un environnement intégré et cohérent. Au cœur des espaces habités, des aires piétonnes accueillent une diversité de services et d'activités culturelles, sportives et récréatives. Des voies cyclables bien aménagées, un réseau optimisé de transport collectif et de grands axes routiers facilitent les déplacements. Ces milieux de vie agréables séduisent les Lavallois, qui y vivent, y travaillent et s'y divertissent. »

L'énoncé de la vision pour ce pilier affirme le désir de la Ville de s'éloigner du modèle de la banlieue-dortoir où les gens ne peuvent se passer de leur voiture pour travailler ou se divertir. Il ne faut pas oublier que pour offrir des milieux de vie de qualité, les résidents doivent avoir accès à des parcs et à des espaces publics attrayants qui offrent des activités culturelles, sportives et récréatives ainsi que des lieux de rassemblement. Ces espaces dynamisent la vie de quartier et constituent un indicateur de la qualité de vie. *Séduisante de nature* réfère donc à la capacité des quartiers d'attirer des habitants, des travailleurs et des étudiants, notamment par la présence de parcs et d'espaces publics de qualité, qui constituent un élément essentiel de revitalisation de quartiers par l'implantation de commerces et le développement immobilier.

Humaine de nature

« Sa diversité culturelle et l'accessibilité de ses services font de Laval une ville recherchée. Grâce à ses organismes et à ses institutions bien ancrés sur le territoire, la communauté grandit. Les Lavallois de tous les âges et de tous les milieux développent un fort sentiment de solidarité et d'appartenance. Soucieuse du bien-être des citoyens et des familles, la collectivité offre un cadre de vie sécuritaire qui permet à chacun de se réaliser. »

Dans l'imaginaire collectif, la ville est associée à ses espaces publics. Ces lieux, lorsqu'ils sont bien conçus et répondent aux besoins de la population, deviennent une importante source de fierté et d'appartenance, et ce, autant pour les résidents à proximité que pour ceux de la ville dans son ensemble. L'attrait d'un quartier est régulièrement associé à la présence de parcs et d'espaces publics de qualité. Dans plusieurs cas, la proximité d'un parc ou d'un espace public devient un facteur de localisation avantageux et contribue à la valeur des propriétés avoisinantes. Que ce soit pour le bien-être des citoyens et des familles ou pour l'aspect sécuritaire, la présence de tels espaces favorise le maillage social, permet de briser l'isolement et encourage une mixité sociale tout en soudant les communautés autour d'un sentiment de fierté. Il a également été démontré qu'un parc ou espace public fréquenté par la communauté constitue l'un des effets dissuasifs les plus importants pour les activités illicites, ce qui renforce la sécurité publique.

Entreprenante de nature

« En 2035, Laval s'impose comme la deuxième ville en importance du Québec. Forte de sa créativité, de son dynamisme et de la diversité de son économie, elle stimule l'entrepreneuriat et attire de grandes sociétés. Ces organisations s'insèrent dans le tissu social et contribuent à sa prospérité. »

Les parcs et espaces publics contribuent largement à la qualité de vie. En effet, ils attirent les familles et les entreprises, qui sont de plus en plus sensibles à leur présence quand vient le temps de choisir l'endroit où elles souhaitent s'établir. La majorité des entreprises choisiront un environnement physique qui concilie milieux de vie et travail, qui reflète leur vision d'entreprise et qui contribue au bien-être de leurs employés et des familles. Pour assurer le bien-être des travailleurs en milieu industriel, des zones tampons peuvent également être aménagées ou maximisées pour réduire les nuisances. Ces endroits seront ainsi plus propices à la promenade et à la détente à l'extérieur, si précieuses dans un tel milieu.

Engagée de nature

« Par sa gouvernance, la Ville encourage l'innovation et la participation citoyenne, et elle exerce une gestion agile, éthique et ouverte. Laval, une équipe engagée. »

Les consultations citoyennes sont de plus en plus courantes dans le processus de planification de la Ville. Il a été constaté que la population porte un intérêt prononcé aux parcs et aux espaces publics dans ce processus et que les préoccupations soulevées portent autant sur les installations récréatives et sportives que sur la qualité du paysage.

Du fait que les consultations publiques permettent aux usagers des parcs et des espaces publics de se prononcer en tant qu'experts-utilisateurs, elles renforcent d'autant le sentiment de mobilisation pour ces espaces. Le parc Champfleury est un bon exemple de la mobilisation et de l'implication prononcée que peut démontrer la population locale dans le développement d'un parc.

6.3 PRINCIPES DIRECTEURS

L'équilibre, l'équité et la pérennité sont les trois grands principes qui sous-tendent les idées maîtresses sur lesquelles s'appuient toutes les démarches concernant les parcs et espaces publics. Y sont subordonnés plusieurs principes directeurs regroupés ci-dessous de façon à cerner les meilleures façons d'atteindre les objectifs visés.

L'ensemble des principes directeurs pour la mise en œuvre du système de parcs et d'espaces publics est applicable à toute intervention s'y rapportant, et ce, quel qu'en soit l'objectif. Ces principes orientent la priorisation des actions et guident le choix des moyens à prendre et des solutions de design à retenir. Ils se reflètent dans la volonté de fournir des conditions de desserte équitables et d'aménager des lieux qui rejoignent tous types d'usagers. De même, ils prennent en compte les conditions sociales, environnementales, culturelles et économiques auxquelles ils s'appliquent.

ÉQUILIBRE – ÉQUITÉ – PÉRENNITÉ	
Accessibilité Confort Sécurité	Augmenter la superficie visible à partir de la rue est primordial pour augmenter la sécurité et donc la fréquentation des parcs et des espaces publics. De même, des équipements qui permettent d'augmenter le confort des usagers favorisent aussi une augmentation de la fréquentation. Accroître le sentiment de sécurité de la population envers les parcs et espaces publics relève de plusieurs autres mesures d'aménagement, dont un éclairage adéquat.
Bénéfices	Accroître les bénéfices que peuvent retirer les Lavallois des parcs et des espaces publics, notamment par un aménagement paysager qui met l'accent sur la nature et les services écosystémiques, doit être au cœur des préoccupations des concepteurs et des décideurs. Il faut prioriser les interventions selon le niveau d'importance des déficiences relevées pour les conditions de desserte et en fonction des conditions sociales et environnementales.
Communauté Inclusion	Dans une approche systémique de développement et d'aménagement des parcs et des espaces publics, la diversité et l'inclusion représentent des facteurs d'intégration notables. Selon cette approche, la vocation des parcs est complétée par un ensemble d'espaces publics qui composent une structure organisée, ce qui assure, en toute saison, une diversité d'expériences et de nombreux bénéfices à la population. Susciter la présence des adolescents et de jeunes adultes dans l'espace public par l'aménagement d'installations qui leur conviennent contribuera à leur inclusion sociale.
Conciliation loisir / nature	L'intégration des dimensions sociale, culturelle et environnementale lors de la conception fournit des espaces de qualité plurielle et exceptionnelle.
Connaissance	L'amélioration des connaissances et des pratiques doit être une préoccupation constante pour des résultats de qualité.

ÉQUILIBRE – ÉQUITÉ – PÉRENNITÉ

Connectivité	La connectivité permet d'optimiser l'accessibilité et la complémentarité des espaces. Développer des réseaux locaux de parcs et d'espaces publics bien structurés et suffisamment naturalisés permet d'accroître la connectivité pour la biodiversité et facilite l'accès rapide à un espace public pour toute la population.
Consultation Collaboration Concertation	Miser sur l'expertise citoyenne et professionnelle, dans l'exercice de mesures collaboratives pour le développement de projets, assure que la réalisation de ces projets réponde aux besoins et aux attentes de la population.
Créativité Flexibilité	Valoriser l'espace libre permet l'aménagement d'espaces publics qui contribuent à créer un milieu de vie, et permet une flexibilité d'usage et une pérennité des installations.
Îlot de fraîcheur	Augmenter la canopée est important, car elle est source d'îlots de fraîcheur et de plusieurs services écosystémiques. Les interventions dans les espaces publics doivent être priorisées dans les milieux fortement minéralisés et défavorisés.
Paysage Culture	Considérer l'aspect paysager dans le processus de sélection des terrains aux fins de parcs et d'espaces publics favorisera la création de lieux que les citoyens voudront fréquenter et s'approprier.
Toute saison	Les aménagements doivent être exécutés de manière à ce que les parcs et espaces publics soient accessibles et attrayants en toute saison.
Valorisation	Les parcs et espaces publics sont valorisés pour leur vocation de loisir, pour leur apport aux paysages, comme source importante de services écosystémiques, pour l'environnement physique favorable à la cohésion sociale qu'ils fournissent, ainsi que pour l'espace hors des murs qu'ils offrent en complément des infrastructures culturelles.
Vocation	La vocation première des parcs et des espaces publics est de fournir des espaces extérieurs aménagés pour la détente, la socialisation et la pratique d'activité de loisir. Des espaces destinés à cette vocation sont essentiels en milieu urbain pour fournir des milieux de vie complets. Toute intervention qui touche les parcs et espaces publics doit être accomplie dans le respect de cette vocation. La conception des aménagements de ces espaces doit prioriser l'usage <i>parc ou civique</i> avant tout autre usage.

6.4 CONCEPT SPATIAL DU SYSTÈME

Les parcs et espaces publics ont diverses vocations et impliquent des acteurs issus de domaines variés. Pour cette raison, un système combinant des réseaux spatiaux et fonctionnels doit être mis en place afin d'assurer une cohérence entre les intentions et les interventions des acteurs. Une telle structure ordonne la réalisation concertée d'interventions. Elle permet d'améliorer la qualité de l'offre en parcs et en espaces publics. Son impact attendu est l'augmentation de la fréquentation par la population lavalloise pour ses divers besoins en loisir et donc une augmentation des bénéfices qu'elle peut en retirer.

6.4.1 Réseaux locaux

La catégorie locale comprend plusieurs sous-réseaux à l'échelle des USS, dont des parcs et espaces publics qui desservent la population, à faible distance de marche, pour ses activités quotidiennes. La catégorie locale comprend aussi un réseau de parcs et d'espaces publics de communauté qui peut desservir la population de plusieurs USS, à 2 000 mètres de marche ou moins.

Ainsi, le réseau local est constitué de trois types d'espaces publics²⁴ classés selon l'envergure de leur bassin de desserte :

- L'espace public de voisinage ;
- L'espace public de quartier ;
- L'espace public de communauté ;

Ces trois types d'espaces publics peuvent être représentés par divers sous-types. Par exemple, les haltes, les places publiques et les parcs de petite dimension peuvent être considérés en tant qu'espaces publics de voisinage. Une place ou un parc de plus grande envergure et dont l'aménagement ou la programmation d'activités dépassent le bassin de desserte de voisinage pourra être considéré comme un parc ou un espace public de quartier, voire de communauté.

Spatialement, sur le territoire, les réseaux locaux se structurent par USS. Chaque USS doit comprendre au moins un parc de quartier, qui centralise les installations récréatives et sportives nécessitant une grande superficie et un chalet (deux caractéristiques relatives à une pratique régulière, voire quotidienne). Le parc de quartier centralise aussi les installations nécessaires aux activités culturelles dans l'USS. Idéalement, un parc de quartier doit être localisé de manière centrale dans l'USS et être accessible à moins de 800 mètres de marche pour tous ses habitants.

La desserte à l'échelle des USS est complétée par des parcs et espaces publics de voisinage, accessibles à moins de 400 mètres de marche. Ces espaces ont pour principale caractéristique de permettre un accès à un lieu récréatif, à courte distance, aux personnes à mobilité réduite, telles que les jeunes enfants et les personnes âgées. Il fournit aussi un espace récréatif aux usagers qui ont peu de temps à accorder à un moment de loisir, comme les travailleurs. Puisqu'il n'est forcément pas toujours possible de localiser un parc de quartier pour qu'il desserve toute la population de l'USS, les parcs et espaces publics de voisinage permettent aussi de combler une lacune dans la couverture d'accessibilité.

²⁴ Une description détaillée des lignes directrices pour l'implantation et l'aménagement pour les grands parcs et pour les parcs et espaces publics locaux est illustrée dans les fiches typologiques à l'annexe 3.

L'aménagement des parcs et des espaces publics qui composent le réseau local doit se planifier sur la base des connaissances géographiques, démographiques, sociales, culturelles et matérielles de chaque USS.

Les réseaux locaux comprennent idéalement des corridors récréatifs qui permettent la connectivité entre les parcs et espaces publics, donc de raccourcir le temps de parcours vers un parc, tout en offrant un environnement propice au contact avec la nature pour les résidents. Ils contribuent aussi à consolider les corridors écologiques proposés dans le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels s'ils sont aménagés de manière à intégrer suffisamment d'éléments naturels.

6.4.2 Réseau régional

La catégorie régionale comprend plusieurs sous-réseaux de parcs et d'espaces publics auxquels la population peut se rendre pour des activités récrétouristiques et événementielles. Puisque la plupart de ces espaces sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est à noter qu'ils sont aussi considérés comme des parcs et espaces publics de proximité et s'en trouvent donc inclus dans les sous-réseaux locaux.

Ce plan propose d'étendre le réseau régional actuellement composé de trois grands parcs et de berges, pour l'enrichir des bois lavallois et d'autres lieux publics.

La valeur récréative des bois est déjà exploitée par de nombreux organismes et soutenue par un certain niveau d'aménagement. Il est donc logique d'intégrer ces espaces naturels au système de manière à l'enrichir et à le diversifier.

Les autres lieux publics qui pourraient être intégrés au réseau régional sont de divers intérêts et fonctions. Ce sont souvent des sites qui présentent déjà de fortes évidences d'usage récréatif spontané, malgré l'absence d'aménagement. Les autres lieux publics à intégrer au réseau régional pourraient être :

- le site du Carré Laval ;
- le site en berge à l'est de l'autoroute 13 ;
- la berge au sud du futur centre de services de proximité de l'Est (CSPE) ;
- des sections de la Route verte hors de la voie publique ;
- des corridors de transport électrique (sous réserve des ententes nécessaires) ;
- des zones tampons principalement situées en périphérie des zones de l'affectation Industrielle.

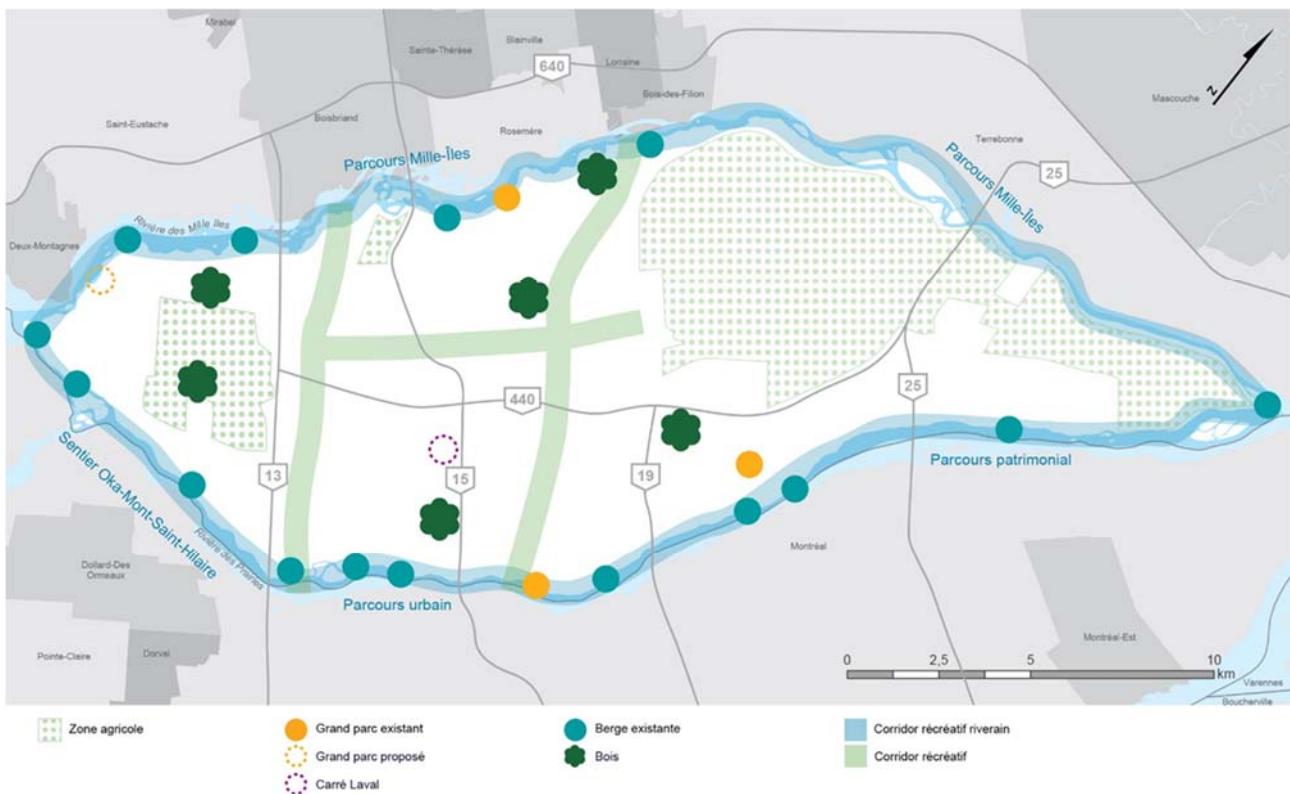


Figure 52 Concept spatial du réseau régional

Le concept spatial proposé pour le réseau régional figure ci-dessus. La carte illustre la localisation des parcs et des espaces publics à intégrer potentiellement au réseau. Les composantes de ce réseau, de façon non limitative, sont définies ci-dessous.

Grands parcs

Il s'agit d'espaces publics de grande envergure qui répondent à la définition polyvalente de *parc*. Bien qu'une partie de la superficie des grands parcs puisse comprendre des milieux naturels, leur vocation première doit toujours rester celle de loisir. La fonction de conservation de milieux naturels ne peut définir la vocation d'un grand parc.

Espaces nature

Les espaces nature sont des espaces publics dont la fonction première est de rendre accessibles des milieux naturels tout en protégeant leur intégrité et leur capacité d'accueil. Ces lieux n'offrent donc pas d'installations réservées aux activités intensives, telles que des terrains sportifs. Leur programme d'aménagement propose des installations nécessaires pour faciliter l'accès, pour permettre l'acquisition de connaissances et pour préserver et mettre en valeur les milieux naturels qui les composent. Les caractéristiques des espaces nature permettent rarement des installations récréatives intensives, puisqu'ils ne sont habituellement pas situés sur des terrains constructibles. Les espaces nature peuvent inclure des noyaux de conservation diversifiés, comme décrit dans le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

Corridors récréatifs

Il s'agit habituellement d'espaces publics linéaires dont la valeur récréative ajoutée permet aux usagers de se déplacer sur des sentiers, par mode actif et dans des paysages naturels. Il est possible de retrouver au sein

de ces corridors des zones tampons entre différentes affectations de territoire, des corridors de transport électrique et d'autres espaces publics linéaires. Les corridors devraient offrir une largeur minimale de 30 mètres. Les corridors ne sont pas des parcs.

Espaces publics riverains

Les espaces publics riverains présentent souvent les mêmes contraintes que les espaces nature. Ils sont toutefois abordés de façon différente à cause de leur géographie et de l'intérêt qu'ils suscitent. Cette caractéristique particulière leur confère une valeur sociale culturelle ajoutée. Ils peuvent témoigner de l'histoire du développement du territoire, permettre une ouverture qui contraste avec le paysage bâti et offrir des panoramas exceptionnels.

Les espaces publics riverains publics peuvent également être inclus dans les corridors écologiques.

Lorsque les espaces publics riverains sont suffisamment grands pour offrir des espaces terrestres hors des milieux naturels, et donc qu'ils sont constructibles, ils peuvent remplir les mêmes fonctions qu'un parc.

6.4.3 Pérennité

La Ville doit se doter d'outils efficaces afin d'assurer la disponibilité et la pérennité d'espaces suffisants pour l'implantation de nouvelles installations répondant aux besoins physiques, culturels et sociaux des résidents sur l'ensemble du territoire. L'objectif est aussi de permettre un accès aux milieux naturels. La réglementation peut constituer un outil efficace pour atteindre ces objectifs.

Une description des outils réglementaires actuels est fournie à l'annexe 2 – Mécanisme administratifs relatifs à la disponibilité. Une réévaluation des outils sera faite dans le cadre du projet de la Trame verte et bleue.

Le développement du système et son déploiement sur le terrain proposent un changement de paradigme qui, à terme, améliorera inévitablement le développement du territoire et le cadre de vie quotidienne des Lavallois. Ce projet s'appuie sur des acquis solides pour offrir des expériences de qualité à la population et assurer la pérennité de ses espaces.

6.5 AXES STRATÉGIQUES

Cette sous-section présente les sept axes stratégiques autour desquels les interventions de planification et d'aménagement pourront être organisées dans les prochaines années.

Ces interventions sont sélectionnées pour l'impact pluriel qu'elles peuvent générer sur plusieurs axes et parce qu'elles contribueront significativement à fournir un système de parcs et d'espaces publics de qualité qui répond aux attentes et aux besoins de la population lavalloise.

Les interventions proposées pour chaque axe stratégique sont regroupées sous des objectifs stratégiques ciblés afin de démontrer comment elles pourraient permettre d'atteindre les cibles.

À la suite de l'adoption du Plan directeur, les interventions proposées feront l'objet d'un exercice de priorisation en fonction de l'approche systémique décrite précédemment, de la capacité de réalisation et de critères relatifs à la stratégie énoncée dans ce document. Le tout sera consigné sous la forme d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Plan directeur.

Tableau 11 Axes stratégiques d'intervention (7) du Plan directeur des parcs et des espaces publics

1.	Consolidation des conditions de desserte	5.	Espaces inclusifs, attrayants et confortables
2.	Lieux exceptionnels de découverte	6.	Valorisation du patrimoine fluvial
3.	Espaces diversifiés, polyvalents et flexibles	7.	Nature et climat
4.	Connaissances et pratiques		

6.5.1 Axe 1 – Consolidation des conditions de desserte

Trois objectifs stratégiques ciblés sont visés par les interventions proposées pour l'axe 1.

Le premier axe stratégique d'intervention vise à consolider les actifs, notamment en optimisant et en pérennisant les superficies aux fins récréatives, ainsi que l'accessibilité. Les mesures de pérennisation permettront l'évolution des conditions de desserte en fonction de celle du territoire et de sa population.

La planification des parcs et des espaces publics, en tant qu'infrastructures urbaines vertes contribuant à la création de milieux de vie complets durables et inclusifs, est intégrée à la planification et au développement du territoire ainsi qu'au développement de la Trame verte et bleue, notamment. À ce titre, la Ville doit se doter de règles, de guides et de procédures standardisées pour fournir et suivre les conditions de desserte applicables aux parcs et aux espaces publics. Elle pourra ainsi encadrer correctement tous les intervenants et les aider à planter judicieusement, puis, le cas échéant, à bien concevoir les infrastructures conformément à ses exigences. Dans le but d'assurer la cohérence des actions, un outil d'aide à la décision sera développé pour encadrer la gestion des terrains municipaux et/ou à municipaliser (zonage, aménagement, acquisition, frais de parcs en don monétaire ou en terrain, etc.).

L'occupation du sol des parcs et des espaces publics par les bassins de rétention pluviale ainsi que leur aménagement ont été définis comme des problématiques ayant un impact notable sur la vocation récréative. Il est possible d'y apporter des solutions par la concertation lors de la conception de l'ouvrage et du parc. Des interventions en ce sens permettront d'augmenter la superficie disponible aux fins récréatives.

Les parcs et les espaces publics de quartier constituent une des composantes déterminantes d'un réseau local équilibré. À moins de considérations exceptionnelles, il est habituellement préférable d'avoir un seul parc de quartier, bien localisé, que plusieurs petits parcs. Le parc de quartier dessert une population pour un usage quotidien, lui offrant une expérience récréative de base, semblable à celle des parcs de voisinage, en plus d'une offre d'installations plus étendue et plus diversifiée. Par sa superficie et son aménagement, le parc de quartier est polyvalent.

De façon générale, pour bien desservir la population, on devrait donc minimalement retrouver un parc de quartier par USS. Toutefois, actuellement, plusieurs USS sont de très petites superficies et ne justifient pas nécessairement l'aménagement d'un tel parc. Ces USS devraient faire l'objet d'une étude de consolidation avant qu'on décide d'y planter un parc de quartier. De plus, lorsqu'une USS compte déjà un parc de communauté, il n'est habituellement pas nécessaire d'y aménager aussi un parc de quartier.

Dans plusieurs cas, les corridors de transport électrique et les zones tampons offrent déjà des sentiers et du mobilier. Ce genre d'espace et son aménagement pourraient être consolidés pour devenir des espaces publics récréatifs à inscrire dans la toponymie et dans les cartes, afin de mieux les faire connaître et d'en faire bénéficier plus d'usagers. Par ce fait, des superficies additionnelles d'espaces récréatifs seraient créées. De

plus, les sentiers dans les corridors de transport électrique et les zones tampons peuvent permettre de consolider l'accessibilité, en réduisant le parcours vers un parc par exemple, et même permettre de compléter l'offre récréative d'un parc. Les corridors de transport électrique ont aussi été ciblés dans le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels pour leur potentiel écologique à développer. Une concertation des interventions permettrait ainsi d'atteindre un double objectif.

Tableau 12 Cibles et interventions – Axe stratégique 1 – Consolidation des conditions de desserte

AXE STRATÉGIQUE 1 – CONSOLIDATION DES CONDITIONS DE DESSERTE	
1.1. Optimiser les superficies aux fins récréatives	Cible
	10 m²/hab. localement
Se doter de procédures et de cadres de référence détaillés pour accompagner les promoteurs, décideurs et concepteurs afin d'encadrer la gestion des terrains municipaux et/ou à municipaliser (zonage, aménagement, acquisition, frais de parcs en don monétaire ou en terrain, etc.)	
Travailler de concert avec le Service de l'ingénierie aux projets de construction et de rénovation des bassins de rétention pluviale afin de prioriser les fonctions relatives aux parcs et aux espaces publics	
Mettre en place les mesures pour assurer la disponibilité d'un parc de quartier, ou l'équivalent, dans chaque USS consolidée	
Prévoir l'aménagement de places publiques, dans les parcs où c'est possible et justifié, lors de l'aménagement ou de la rénovation de ces derniers, et prévoir des places publiques dans les quartiers faisant l'objet d'un PPU	
Planifier et réaliser des projets pour les parcs qui ne sont pas encore aménagés	
Maintenir la superficie actuelle du parc Arthur-Lessard	
1.2. Assurer une bonne accessibilité à tous les résidents	Cible
	Desserte complète à 800 m de marche
Travailler de concert avec le Service de l'ingénierie pour planifier des projets de rénovation du réseau routier, de manière à briser des barrières entre certaines USS et à consolider ces dernières	
Développer un réseau de corridors récréatifs en s'assurant qu'ils sont d'une largeur adéquate aux fins récréatives et écologiques	

AXE STRATÉGIQUE 1 – CONSOLIDATION DES CONDITIONS DE DESSERTE

1.3. Consolider la desserte des parcs de communauté	Cible
	1 parc de communauté par 25 000 hab.
<p>Préparer le Plan directeur des parcs de communauté, visant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">– à consolider certains parcs de plus petites envergures aux fins de communauté ;– à optimiser l'aménagement actuel en fonction des résultats des planifications des installations pour les plateaux sportifs et les aires aquatiques ;– à prévoir les superficies adéquates pour l'aménagement de parcs de ce type dans les quartiers à développer à partir de grandes superficies de terrains structurants.	

6.5.2 Axe 2 – Espaces inclusifs, attrayants et confortables

Cet axe stratégique réfère directement à l'aménagement des parcs et des espaces publics de manière à ce qu'ils répondent, notamment, à plusieurs objectifs de la PRDS. L'impact attendu sera mesuré par la reconnaissance de parcs et d'espaces publics aménagés afin que chacun se sente bienvenu et en sécurité dans l'espace public.

Il faut s'assurer de fournir des parcs et espaces publics qui, par leur positionnement, leur aménagement et leurs caractéristiques paysagères et environnementales, enrichissent le cadre de vie de tous les citoyens. Ces lieux doivent favoriser la socialisation, dont le bris de l'isolement, la pratique d'activités physiques et ludiques, les saines habitudes de vie, le contact avec la nature (dont les bois et les berges), etc., et offrir des expériences et activités diversifiées. Les lieux doivent être ouverts et végétalisés, et offrir des perspectives paysagères qui incitent à la détente et aux activités de plein air.

Pour déployer les mesures proposées, la Ville doit se doter de moyens pour déterminer les populations les plus vulnérables et les groupes d'individus qui ont le plus grand besoin d'espaces publics, pour s'assurer du maintien de la santé et des saines habitudes de vie des Lavallois et assurer la cohésion sociale. Un outil performant visant le partage des informations entre les experts et le suivi de la qualité des réalisations contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

Tableau 13 Cibles et interventions – Axe stratégique 2 – Espaces inclusifs, attrayants et confortables

AXE STRATÉGIQUE 2 – ESPACES INCLUSIFS, ATTRAYANTS ET CONFORTABLES	
2.1. Mettre en place les mesures visant à augmenter le confort et la sécurité dans les parcs	Cible
	Adoption du Plan directeur du mobilier urbain
Consolider l'éclairage dans les parcs et espaces publics en priorisant les espaces qui font l'objet d'une programmation culturelle	
Consulter le Service de police sur une base régulière et lors de projets spécifiques d'aménagement pour mieux comprendre les enjeux de sécurité	
Mettre en place des mesures de mise à niveau régulière des équipements d'information, notamment concernant la réglementation, et revoir cette réglementation sur une base collaborative pour l'adapter aux fonctions actuelles des parcs et des espaces publics	
Développer des lignes directrices pour doter les parcs de chalets en fonction de la typologie établie et de manière à favoriser l'augmentation de la fréquentation de l'espace	
Poursuivre l'élaboration du Plan directeur du mobilier urbain	
Planifier stratégiquement l'amélioration des aires de pique-nique et l'aménagement de nouvelles aires, en y incluant des barbecues	
2.2. Développer un programme de mise à niveau des parcs et des espaces publics visant spécifiquement l'inclusion	Cible
	Adoption du programme
Poursuivre la mise aux normes des aires de jeu pour enfants en y incluant un volet spécifiquement consacré aux mesures d'inclusion en collaboration avec les experts du milieu	
Développer un réseau de corridors récréatifs en s'assurant qu'ils sont d'une largeur adéquate aux fins récréatives et écologiques	
Se doter des moyens pour déterminer les populations les plus vulnérables et les groupes d'individus qui ont le plus de besoins envers les espaces publics, pour contribuer au maintien de la santé, des saines habitudes de vie et de la cohésion sociale	

AXE STRATÉGIQUE 2 – ESPACES INCLUSIFS, ATTRAYANTS ET CONFORTABLES

2.3. Intégrer le concept d'agriculture urbaine à l'aménagement des parcs et des espaces publics	Cible
	Projet pilote
Développer une expertise interne propre à l'intégration du concept d'agriculture urbaine dans les pratiques d'aménagement horticole et au développement de projets pilotes spécifiques du domaine	
2.4. Développer une stratégie d'aménagement réservée aux parcs-écoles	Cible
	Projet pilote
Travailler de concert avec les instances administratives scolaires pour le partage d'informations, la planification et le design des parcs-écoles de manière à réunir les conditions favorables à l'activité physique, au développement social et au contact avec la nature	
Planifier l'implantation des nouvelles écoles selon les idées maîtresses, les principes et le concept qui sous-tendent la stratégie	
Pérenniser les espaces récréatifs et leurs installations dans les parcs-écoles	
2.5. Développer un programme propre à l'intégration animalière dans les parcs et espaces publics	Cible
	Six nouvelles aires canines
Consolider le comité réunissant des experts animaliers et des utilisateurs en intégrant un concepteur et un opérateur en vue de se doter d'outils et de procédures visant l'acquisition et le partage de connaissances de manière à assurer les bonnes pratiques et la qualité des réalisations et de l'exploitation	
Poursuivre les projets d'aménagement en cours et planifier de nouveaux projets en privilégiant les parcs de communauté et l'est du territoire, ainsi qu'un projet pilote d'aire canine d'exception	
Se doter de mécanismes pour mesurer la fréquentation afin de montrer l'impact des moyens qui seront mis en place et des interventions qui seront réalisées	

6.5.3 Axe 3 – Lieux exceptionnels de découverte

L'intégration de lieux publics qui ont une signification particulière pour les Lavallois et le développement de projets audacieux pour les mettre en valeur permettront de mieux faire connaître ces lieux, de diversifier

l'expérience dans les parcs et les espaces publics, et de conjuguer culture, nature et loisir pour optimiser les bénéfices pour la population.

Le paysage est un des éléments distinctifs importants pour une localité ou une région ; une approche paysagère des parcs et des espaces publics peut donc contribuer à faire de ces derniers des lieux de découverte et d'expérience uniques.

Sans être des lieux spécialisés pour la diffusion culturelle et donc spécifiquement consacrés à cette fonction, plusieurs parcs et espaces publics sont tout de même l'hôte de programmations et d'événements culturels importants. L'aménagement de ces espaces doit être consolidé afin de mieux répondre aux besoins des promoteurs et des usagers.

Le développement de projets d'aménagement innovants de certains espaces spécifiquement réservés à la création d'une expérience hivernale ludique, unique et agréable font aussi partie de la solution pour développer un ensemble de parcs et d'espaces publics complet, diversifié et attrayant en toute saison.

Tableau 14 Cibles et interventions – Axe stratégique 3 – Lieux exceptionnels de découverte

AXE STRATÉGIQUE 3 – LIEUX EXCEPTIONNELS DE DÉCOUVERTE	
3.1. Développer le réseau des grands parcs	Cible
	Ajout minimal de deux espaces au réseau
Créer une signature forte et distinctive par l'aménagement des grands parcs lavallois dont le thème central sera axé sur la culture, en misant sur le paysage des anciennes carrières et son histoire	
Poursuivre les projets en cours pour les trois grands parcs	
Augmenter considérablement le nombre et la superficie des grands parcs disponibles, notamment par l'aménagement de la berge aux Quatre-Vents	
Prévoir un programme de développement spécifique pour les lieux qui seront ciblés pour leur fort potentiel récrétouristique par la stratégie de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine culturel lavallois ainsi que la stratégie de positionnement des produits touristiques culturels lavallois prévue dans la PDCRL	
Consolider l'aménagement des parcs et des espaces publics qui seront définis dans l'inventaire des infrastructures culturelles et des lieux non réservés prévu dans le cadre de la PDCRL, afin de mieux répondre aux besoins des promoteurs culturels et des usagers	
Aménager les espaces extérieurs à la maison André-Benjamin-Papineau pour en faire un espace public intégré au système des parcs et des espaces publics	
Aménager les espaces extérieurs à la Maison Desjardins afin de les intégrer à l'espace public de la berge des Baigneurs	

AXE STRATÉGIQUE 3 – LIEUX EXCEPTIONNELS DE DÉCOUVERTE

Évaluer la faisabilité d'aménager un grand parc sur le terrain de l'ancien pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul

3.2. Valoriser les paysages boisés et leur valeur récréative

Cible

Intégration des bois au réseau des parcs et des espaces publics régionaux

Intégrer les grands bois de Laval aménagés aux fins récréatives au système des parcs et des espaces publics, les enregistrer dans la toponymie et dans les cartes

Caractériser la valeur récréative et la capacité de support écologique pour tous aux bois municipaux en vue de déterminer les lieux propices aux activités de plein air, tels le camping urbain et les parcours d'hébertisme aérien

Pérenniser et amender le programme annuel des sentiers, et prioriser des projets d'aménagement de sentiers dans les bois en fonction des résultats de l'étude de caractérisation – prévoir des mesures de sécurité et de confort des usagers à même le programme de sentiers

Lors de projets d'aménagement propre à un parc ou à d'autres types d'espaces publics, prendre les mesures pour consolider la valeur de toute forme naturelle, notamment par la préservation et l'aménagement d'accès aux milieux naturels qu'on y trouve en respect de leur capacité de support

En collaboration avec les organismes, développer une programmation et l'aménagement pour la pratique d'activités récréatives en milieu naturel

Développer les études et les projets d'aménagement en concertation avec les acteurs du milieu

3.3. Développer un concept de ceinture verte autour du centre-ville

Cible

Aménagement d'un parc au Carré Laval

Élaborer un plan stratégique pour le développement d'une ceinture verte et bleue alliant nature et récréation autour du centre-ville

Développer un projet innovant de rénovation du bassin de rétention Le Corbusier pour en faire un parc conciliant gestion des eaux, espaces nature et installations pour la récréation intensive et passive, à proximité notamment des usagers du secteur Montmorency

Aménager de manière innovante et unique le parc prévu au Carré Laval

Développer un lien entre le centre-ville et la rivière des Prairies

AXE STRATÉGIQUE 3 – LIEUX EXCEPTIONNELS DE DÉCOUVERTE

Définir les balises pour un projet d'aménagement permettant d'intégrer la Maison des arts aux systèmes des parcs et des espaces publics, en vue d'en faire un jardin au cœur du centre-ville qui allie îlot de fraîcheur, rassemblement et culture

6.5.4 Axe 4 – Valorisation du patrimoine fluvial

L'un des paysages les plus distinctifs de Laval et des plus appréciés est sans conteste le paysage fluvial. Il devient donc primordial d'assurer une accessibilité physique et visuelle à cette richesse. Inviter les Lavallois à pratiquer des activités récréatives dans des espaces publics riverains spécifiquement aménagés selon une approche culturelle permettra à la population de s'approprier un patrimoine tant naturel que culturel.

De plus, avec les cours d'eau intérieurs, le patrimoine fluvial constitue la composante bleue de la Trame verte et bleue lavalloise pour laquelle ce plan directeur met la table.

Dans cette perspective, les espaces publics riverains occupent une place à part dans le système des parcs et des espaces publics et sont considérés dans un axe stratégique spécifique autour duquel se grefferont des interventions propres à les mettre en valeur et à les rendre plus accessibles.



Source : Ville de Laval

Compte tenu de l'importance que détiennent les berges dans les préoccupations lavalloises et de leur impact environnemental important, ainsi que de leur rôle primordial pour la définition du paysage du territoire, celles-ci doivent faire l'objet d'une planification de développement et d'aménagement spécifique à laquelle prennent part des intervenants spécialisés issus de divers domaines. Cette planification devra se concrétiser par la préparation d'un plan directeur et par un programme d'investissement propre aux espaces publics riverains.

Les espaces publics riverains actuels ne peuvent, à eux seuls, rendre compte du potentiel paysager du patrimoine fluvial et offrir de longues promenades sur les berges publiques, compte tenu notamment de la faible longueur en rive que la plupart d'entre eux proposent aux usagers. Il faudra être créatif dans ce domaine pour répondre aux attentes de la population et prolonger au-delà des limites de ces espaces les promenades qui pourraient y être aménagées.

La rive et les plaines inondables contraignent fortement la capacité de support pour l'aménagement propre à favoriser le développement d'une offre récréative en berge. De plus, on constate des problématiques liées à la superficie souvent restreinte et à la localisation fréquemment en arrière-lot. Il faut explorer divers moyens d'augmenter la capacité d'accueil aux fins récréatives en berge, notamment en connectant divers espaces publics et en faisant preuve de créativité et d'innovation lors de la conception de l'aménagement afin d'augmenter leur capacité d'accueil d'usagers, tout en préservant ou en restaurant l'intégrité écologique du

lieu, puisque, selon le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, les rivières des Prairies et des Mille Îles sont des corridors écologiques.

La connectivité et l'intégration sont donc des éléments clés pour l'aménagement des espaces publics riverains.

Par ailleurs, l'espace public en berge est précieux et devrait être prioritairement consacré à la conservation de la nature, à la mise en valeur du paysage, à la détente et aux activités de plein air. Toute occupation du sol par des installations dont l'aménagement ne dessert pas ces fonctions doit être réévaluée, relocalisée ou rénovée pour prioriser les fonctions décrites. En berge, les surfaces minéralisées, lorsqu'elles ne sont pas indigènes ou le fait d'une naturalisation, doivent être minimisées, voire éliminées, et la canopée et les surfaces de verdissement, augmentées.

La planification d'une programmation d'activités propres aux berges publiques, de même que des études paysagères et de la qualité hydrique permettraient de bien cibler et prioriser les lieux où intervenir et quel type d'intervention prévoir.

Tableau 15 Cibles et interventions – Axe stratégique 4 – Valorisation du patrimoine fluvial

AXE STRATÉGIQUE 4 – VALORISATION DU PATRIMOINE FLUVIAL	
4.1. Créer un sous-réseau régional spécifique aux berges publiques	Cible
Élaborer et adopter un concept de planification stratégique spécifique pour le développement et l'aménagement des espaces publics riverains, qui incluent des parcours thématiques	Dévoilement d'un programme stratégique propre aux espaces publics riverains
Augmenter la capacité d'accueil des berges pour favoriser des activités récréatives et une fréquentation accrue	
Valoriser les activités de plein air traditionnelles, telles que la pêche, le camping, les sports nautiques et autres	
Commander une étude paysagère et environnementale des berges, afin de déterminer les percées visuelles, les points forts et les potentiels récréatifs à développer et à mettre en valeur	
Consolider les berges publiques existantes en vue d'y créer des sentiers continus d'au moins deux kilomètres	

6.5.5 Axe 5 – Espaces diversifiés, polyvalents et flexibles

Les parcs ont toujours été reconnus pour leur environnement favorable à l'activité physique. Toutefois, pour attirer et encourager tous les types d'usagers à pratiquer des activités physiques, ces environnements doivent être aménagés de façon diversifiée et offrir un certain confort.

Tout en permettant de pérenniser l'offre sportive, les programmes d'aménagement et l'organisation spatiale doivent faire plus de place aux mesures d'aménagement plus extensives, plus polyvalentes et plus flexibles.

Ces mesures pourraient attirer une plus grande diversité d'usagers, en plus grand nombre, pour plus de bénéfices.

Tableau 16 Cibles et interventions – Axe stratégique 5 – Espaces diversifiés, polyvalents et flexibles

AXE STRATÉGIQUE 5 – ESPACES DIVERSIFIÉS, POLYVALENTS ET FLEXIBLES	
5.1. Intégrer harmonieusement les grands plateaux sportifs	Cible
<p>Poursuivre l'élaboration du Plan directeur des installations sportives extérieures</p> <p>Créer un réseau d'espaces sportifs possédant son propre plan stratégique de déploiement, qui mise sur la centralisation de certains plateaux aux fins d'événements sportifs</p> <p>Développer un guide des bonnes pratiques pour assurer une qualité d'aménagement uniforme et une bonne intégration au milieu de vie et au paysage</p>	Dépôt du Plan directeur des installations sportives extérieures
5.2. Offrir des sentiers de promenade polyvalents	Cible
<p>Consolider le réseau de sentiers dans les bois, les faire connaître et les connecter au réseau de mobilité active</p> <p>Développer des corridors récréatifs et écologiques qui permettent l'aménagement de sentiers polyvalents, et ce, dans des environnements diversifiés et intégrant toujours la nature</p> <p>Prévoir les terrains suffisants hors des rives des cours d'eau pour aménager des sentiers polyvalents</p>	À déterminer
5.3. Aménager des installations consacrées aux sports d'action	Cible
<p>Élaborer un plan stratégique pour le déploiement d'installations pour les sports d'action, tels la planche à roulettes, le BMX, etc.</p> <p>Aménager un nouveau <i>skatepark</i> central et rénover les <i>skateparks</i> existants selon les recommandations du Plan stratégique des sports d'action</p>	Adoption du Plan stratégique pour les installations de sports d'action

6.5.6 Axe 6 – Nature et climat

Les arbres sont une composante essentielle, voire identitaire, pour un parc ou un espace public de qualité. Plusieurs aspects des arbres doivent être pris en considération lors de la planification de plantation et lors de la planification de leur préservation et gestion dans l'espace public. Au-delà des importantes considérations paysagères et environnementales, l'impact des arbres sur le confort des usagers doit absolument être considéré. Avec une croissance de l'intérêt pour l'agriculture urbaine, la plantation dans les espaces publics doit aussi être considérée sous l'aspect nourricier.

Les changements climatiques et autres aspects environnementaux sont dorénavant vus comme des enjeux importants. En ce sens, l'ajout d'arbres est essentiel, mais il faut tenir compte de plusieurs facteurs dans la planification de plantation. Il faut notamment considérer le besoin d'espace libre et ensoleillé, et ne pas naturaliser ou augmenter la canopée par la plantation de jeunes arbres dont l'ensemble peut éventuellement créer une problématique de visibilité et de sécurité.

Le milieu naturel est de propriété publique ; il offre un certain potentiel récréatif en fonction de sa capacité de support, qui doit être rigoureusement évaluée. Le cas échéant, le potentiel récréatif défini doit être développé à sa juste valeur pour accroître globalement les espaces récréatifs disponibles pour la population et ainsi diversifier l'offre.

Le besoin de contact avec la nature, qui est abondamment documenté, oriente souvent les efforts vers l'aménagement des milieux naturels aux fins de parc. Or, il faut être prudent, car, selon les engagements pris par la Ville, les milieux naturels doivent être conservés ou protégés et seules les interventions d'aménagement extensives, c'est-à-dire peu invasives, peuvent y être réalisées. Dans cette perspective, un milieu naturel, malgré un certain potentiel récréatif démontré, ne peut être considéré comme un parc, qui, lui, doit être polyvalent et adapté à l'aménagement intensif.

Tableau 17 Cibles et interventions – Axe stratégique 6 – Nature et climat

AXE STRATÉGIQUE 6 – NATURE ET CLIMAT	
6.1. Augmenter l'indice de canopée	Cible
	Canopée globale de 40 % dans les parcs et espaces publics
Développer une stratégie de plantation pour chaque type de parcs et d'espaces publics en vue de l'atteinte de la cible	
Planifier un projet pilote pour la plantation d'un verger dans un parc ou un espace public ciblé	
Développer une planification stratégique collaborative pour déterminer les espaces propices à la compensation environnementale par la plantation d'arbres	
Développer un projet pilote pour la plantation dans un bassin de rétention pluviale existant dans un parc et monitorer les impacts sur la rétention des volumes	

AXE STRATÉGIQUE 6 – NATURE ET CLIMAT

6.2. Augmenter la biodiversité des espèces

Cible

Amélioration continue des pratiques

Diversifier les espèces en tenant compte de leur apport esthétique en toute saison

Favoriser la mise en place de mesures de naturalisation lors de projets d'aménagement particulier en prévoyant les contraintes liées à l'usage récréatif et à l'acceptation sociale

6.3. Contact avec la nature

Cible

Aménagement d'une aire de jeu nature

Cibler un parc de chaque type, dont au moins un parc-école, où serait développé un projet pilote d'aire de jeu innovante misant sur la nature

Développer un réseau de corridors récréatifs en s'assurant qu'ils sont d'une largeur adéquate aux fins récréatives et écologiques

6.4. Miser sur l'hiver pour développer une offre distinctive

Cible

Aménagement de nouvelles patinoires réfrigérées

Développer le Plan directeur d'aménagement hivernal pour les espaces publics de Laval

Développer des critères et balises d'aménagements pour l'hiver (localisation des parcs, quantité d'installations, desserte et activités à privilégier, projets pilotes, etc.)

Cibler certains parcs pour leur donner une vocation hivernale forte. Aménager les parcs et espaces publics retenus pour favoriser le loisir actif hivernal (patin, ski de fond, glissade, etc.) et le rassemblement avec des espaces publics hivernaux tels que des feux de foyer, des bancs et des fauteuils Adirondack orientés plein sud pour faire profiter du soleil, etc.

Développer des interventions ciblées par USS ou par secteur afin d'aménager de manière stratégique des installations sportives d'hiver

Planifier l'aménagement de patinoires réfrigérées, en privilégiant les parcs de communauté et en ne négligeant pas l'impact sur le paysage

6.5.7 Axe 7 – Amélioration des connaissances et des pratiques

L'amélioration des connaissances et des pratiques doit être une préoccupation constante pour des résultats de qualité. C'est une stratégie pour laquelle les ressources nécessaires et les efforts continus doivent être déployés.

L'élaboration de ce plan a permis de mettre en lumière certains points qui méritent un peu plus d'attention en ce sens. Il a aussi permis de faire ressortir l'utilité de certains outils jusque-là sous-estimés.

On constate notamment que l'efficience dans les processus de planification et de conception des parcs et des espaces publics pourrait être augmentée par une plus grande et meilleure utilisation des outils géomatiques, et ce, à diverses étapes des processus. Ainsi, l'amélioration des outils géomatiques pourrait avoir un impact positif sur la qualité des projets d'aménagement réalisés dans les parcs et espaces publics.

Les outils géomatiques spécifiquement développés dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur peuvent et doivent être améliorés, afin d'être utilisés de manière optimale pour la mise en œuvre de ce plan. Ces outils, alimentés de manière constante et avec des données fiables, faciliteront le partage de connaissances, la concertation et la prise de décisions sur des bases communes de compréhension de la situation. Notamment, les fiches utilisées pour établir le portrait dans le cadre de ce plan doivent devenir interactives. Les informations qu'elles contiennent doivent se mettre à jour automatiquement.

La production de guides et d'autres cadres de référence est aussi un moyen de fournir des outils qui facilitent la concertation des interventions en partageant une compréhension commune des procédures, des enjeux et des balises d'aménagement. La Ville n'offre actuellement aucun outil de ce genre pour les intervenants dans les parcs et espaces publics. Par exemple, le processus d'aménagement d'installations requiert la collaboration de nombreux intervenants issus de domaines divers, aux préoccupations et aux priorités qui peuvent parfois sembler contradictoires. Ce processus devrait particulièrement faire l'objet de l'élaboration collaborative de guides d'aménagement. Le processus d'élaboration d'un guide est l'occasion d'échanger de manière constructive sur des problématiques récurrentes et d'y apporter des solutions innovantes et concertées.

La nécessité d'élaborer et d'adopter un guide d'intégration des ouvrages pluviaux dans les parcs ressort particulièrement à ce titre. Une démarche d'élaboration collaborative a été amorcée ; elle doit être consolidée et menée à terme dans les meilleurs délais.

Les citoyens, en particulier les usagers, sont des personnes qui ont une certaine expertise des parcs et des espaces publics qui peut être très profitable pour la planification des projets d'aménagement et leur réalisation. De plus, ce plan directeur s'inscrit dans la stratégie pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue, qui ne pourra se réaliser qu'avec la participation du plus grand nombre : des organismes œuvrant dans la mise en valeur des milieux naturels et des parcs, en passant par nos partenaires stratégiques et nos employés municipaux, jusqu'aux Lavallois qui animent ces espaces. Les consultations s'inscrivent ainsi dans deux contextes :

- Dans le cadre de la rédaction et de la planification de la TVBL : une démarche participative a été lancée en 2018 avec les organismes en environnement et se poursuivra avec la rédaction du plan d'action ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la TVBL : chaque nouveau projet planifié sera analysé individuellement, pour qu'on juge de la pertinence de le soumettre à la consultation (selon le caractère

délicat du projet, sa marge de manœuvre, son échéancier, etc.) et du format de consultation adapté le cas échéant, conformément aux pratiques de la Division des consultations citoyennes.

À l'évidence, tous les projets d'aménagement dans les parcs et espaces publics ne peuvent être soumis à la participation citoyenne. Un cadre de référence permettant de juger, pour chaque projet, de la pertinence de le soumettre à la consultation publique serait un outil utile. Ce cadre de référence permettrait aussi, pour les projets devant être soumis à une consultation, d'identifier les meilleurs moyens de soumettre à une consultation les projets devant l'être, selon leur nature et leur envergure. Plusieurs moyens de faire participer la population peuvent être utilisés comme les sondages, les consultations publiques et les ateliers d'idéation, pour ne nommer que ceux-là.

L'aménagement d'installations éphémères est un moyen particulier de sonder la population et d'évaluer si un besoin défini par une personne ou un petit groupe concerne l'ensemble des usagers de l'espace ou si y répondre pourrait attirer de nouveaux usagers. Ce peut aussi être un moyen de tester un nouveau concept, son impact sur le lieu et sur son utilisation. Il peut s'avérer utile dans le cadre des projets d'aménagement de milieux naturels, pour mesurer à petite échelle l'impact d'une intervention sur l'intégrité écologique du milieu. Dans tous les cas, l'aménagement éphémère est une tactique qui fait partie du processus de design dans un projet et un but précis. Ce ne doit pas être une intervention improvisée, qui peut générer des attentes inutilement.

Parce que le domaine des parcs et des espaces publics est vaste, en constante évolution, et qu'il touche de nombreuses expertises, il est important de dégager les ressources nécessaires afin qu'elles puissent acquérir de nouvelles connaissances, collaborer plus étroitement avec le milieu et ainsi produire des résultats innovants et de grande qualité.

Tableau 18 Cibles et interventions – Axe stratégique 7 – Connaissances et pratiques

AXE STRATÉGIQUE 7 – CONNAISSANCES ET PRATIQUES	
7.1. Se doter d'outils performants	Cible
	Polygones et toponymie à jour
Mettre à niveau et consolider les bases de données sur les parcs et espaces publics	
Mettre à niveau, en continu, les données sociales dans la base géomatique pour une meilleure connaissance des besoins de la population	
Mettre à niveau les outils d'analyse développés pour ce plan en vue de les rendre plus conviviaux et de faciliter le partage des connaissances	
Enregistrer dans la toponymie et les cartes les terrains publics déjà aménagés aux fins récréatives, notamment les EPA	
Réviser les polygones définissant les parcs et espaces publics sur la géomatique	
Se doter des ressources nécessaires en géomatique en appui spécifique aux planificateurs et aux concepteurs de l'espace public pour la mise à jour et le traitement des bases de données, la production de cartes et le développement d'outils	

AXE STRATÉGIQUE 7 – CONNAISSANCES ET PRATIQUES

7.2. Développer des cadres de référence

Cible

Adoption du guide pour l'aménagement des bassins

Compléter la démarche pour l'élaboration d'un guide d'aménagement des bassins de rétention pluviale afin d'assurer leurs fonctions récréatives et leur intégration paysagère

Développer des processus, des cadres de référence et d'autres outils de concertation, pour encadrer une planification concertée des besoins en espace et en aménagement pour les infrastructures de loisirs vertes que sont les parcs et espaces publics, lors du développement du territoire

Déployer de nouvelles mesures collaboratives pour conjuguer, sur le territoire, les besoins communautaires envers les parcs, les écoles, les centres de services communautaires et d'autres équipements communautaires, de manière à optimiser les ressources, ainsi que l'acquisition et l'aménagement des espaces

Élaborer un cadre de référence qui permet de cibler, pour chaque projet, la pertinence de le soumettre à la consultation et, le cas échéant, de cibler le format adapté pour faire participer la population et les partenaires externes, et ce, conformément aux pratiques de la Division des consultations citoyennes

7 ANNEXES

7.1.1 Annexe 1 – Lexique

Terme	Définition
Activités physiques et sportives	Désigne toutes les formes de mouvement résultant en une dépense calorique : sports encadrés et non encadrés, jeux, loisirs, déplacements actifs, tâches quotidiennes, etc. Sport : réfère à l'initiation sportive, à la récréation et à la compétition, que ce soit régi ou non par des organisations reconnues.
Acteurs	Les acteurs du développement et de l'aménagement des parcs et des espaces publics sont issus de trois catégories : <ul style="list-style-type: none">– Les décideurs choisissent et proposent des solutions, approuvent ou investissent ;– Les exécutants, que ce soit le développeur, le constructeur ou le personnel de l'entretien et de l'animation, transforment les concepts et le design en réalité ;– Les usagers sont ceux à qui est destiné l'aménagement de l'espace.
Agriculture urbaine	Culture de plantes comestibles ou élevage d'animaux dans des espaces urbains ou périurbains. Vise la production de denrées alimentaires pour répondre à des besoins privés, communautaires ou commerciaux. L'agriculture urbaine se pratique généralement sur de petites surfaces, dans des jardins individuels ou collectifs, ou sur des surfaces plus importantes permettant de soutenir une activité commerciale. Cette forme d'agriculture intègre les espaces de production alimentaire et les espaces bâtis dans le processus d'urbanisation.
Aménagement fonctionnel	Aménagement des installations selon les différents usages.
Aux fins récréatives	Dans le cadre de ce plan, il s'agit d'un terme générique qui représente un espace public ou une superficie de terrain aménagé ou propice à être aménagé pour une ou plusieurs des fonctions attribuables aux parcs et aux espaces publics, soit : sociocommunautaire, physique récréative ou sportive, culturelle, et de contact avec la nature.
Bassin de rétention	Communément appelé bassin. Ouvrage de génie civil permettant la rétention d'un volume prédéterminé des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le système d'égout pluvial. Le bassin peut être construit en surface ou souterrain.
Bassin de sédimentation	Ouvrage de génie civil permettant la rétention et le traitement de qualité d'un volume prédéterminé des eaux de ruissellement avant leur rejet dans un cours d'eau ou un lac. Il peut être construit en surface ou souterrain.

Terme	Définition
Berge	Toponyme lavallois qui réfère à un espace public situé en bordure d'un cours d'eau.
Canopée	Surface de projection au sol créée par la ramure des arbres et des arbustes de trois mètres et plus de hauteur. Il s'agit de l'étage supérieur des arbres et des forêts recevant les rayons du soleil et créant un ombrage au sol. La canopée est constituée des arbres individuels des terrains publics (parcs, espaces verts et emprises de rue) et privés, mais aussi du regroupement d'arbres des milieux naturels.
Cohésion ou développement social	Liens et mécanismes sociaux qui unissent les personnes, au-delà des différences. La cohésion croît davantage si on réduit la criminalité, les inégalités sociales, l'individualisme, la crainte de l'autre, le racisme, etc. Certains moyens encouragent la cohésion sociale, notamment certaines politiques publiques, le partage de valeurs communes, le développement d'un sentiment d'appartenance, en plus des rencontres et des échanges permettant aux citoyens de se connaître et d'apprécier les différences chez les autres.
Constructible	Dont les caractéristiques physiques et autres (nature du sol, superficie, géométrie, zonage et restrictions environnementales) permettent l'aménagement.
Couvert forestier	Tout comme la canopée, le couvert forestier est formé par la cime des arbres, qui crée un ombrage, ayant un effet sur la lumière, la température et l'humidité au sol. Alors que la canopée peut être le résultat d'un seul arbre, le couvert forestier est le résultat de massifs forestiers, de bois, d'îlots boisés et de tout regroupement d'arbres ayant une influence sur les couches végétales inférieures. On retrouve des espèces arbustives et herbacées typiques des forêts sous un couvert forestier. En opposition, il est possible de retrouver des surfaces minéralisées telles que des rues et des stationnements sous une canopée.
Design	Associé à la culture et plus particulièrement aux arts appliqués, le design est une activité créative qui transforme les environnements plutôt que le produit d'un processus. Essentiellement, le design est un domaine culturel qui traite de formes et de fonctions lors de la conception de biens et d'espaces nécessaires au développement du cadre de la vie humaine. Lorsque bien appliqué, le processus de design permet de conférer une pérennité à l'objet du projet. En architecture de paysage, le design consiste à concevoir des aménagements paysagers et à valoriser le paysage en milieu naturel et construit dans le but de constituer un cadre de vie sain, fonctionnel, esthétique et répondant aux besoins des populations ²⁵ .
Développement durable	Approche globale de gestion rationnelle et modérée des ressources naturelles pour assurer le maintien indéfini de la productivité biologique de manière à

²⁵ www.stat.gouv.qc.ca/observatoire

Terme	Définition
	répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il permet de faire progresser le développement du territoire, d'accroître la population, d'aménager pour un cadre de vie de qualité, et de soutenir l'essor économique.
Échelle humaine	Vu comme un milieu de vie complet, le quartier à échelle humaine mise sur une planification urbaine centrée sur les besoins des citoyens et sur la possibilité d'y réaliser la majorité des activités quotidiennes. L'échelle humaine est rendue possible par une variété d'interventions, notamment l'animation, l'aménagement sûr, durable et sain, les lieux de rencontre, la mixité des activités et des usages, les services et les commerces de proximité, et la densité du cadre bâti.
Environnement	Ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) constituant le cadre de vie d'un individu ²⁶ .
Espace public aménagé (EPA)	Immeuble qui relève du domaine public, ou exceptionnellement du domaine privé lorsque la Ville détient une entente d'usage à des fins municipales et publiques avec le propriétaire. Même s'il n'est pas désigné par un toponyme lavallois, il remplit des fonctions, notamment récréatives, et réfère aux espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de tous par nécessité ou par choix. Ils comprennent des bois, des édifices municipaux, des corridors verts, des zones tampons, etc. Note : Dans le cadre de ce plan, seuls les espaces publics utilisés par choix plutôt que par nécessité sont abordés, tels que les parcs. Les espaces de la voie publique utilisés par nécessité de déplacement sont exclus des EPA.
Espace vert	Terme générique qui inclut les espaces publics ou privés, naturels (boisés, cours d'eau, habitats écologiques, etc.) ou aménagés (parcs, jardins, terres agricoles, etc.) où dominent les éléments naturels.
Excursion	Déplacement de courte durée, en général d'au plus une journée.
Fonction	Rôle caractéristique joué par un élément dans un ensemble.
Halte	Toponyme lavallois associé à un espace public aménagé pour permettre au piéton ou au cycliste un arrêt en bordure de rue pour un repos, une attente, une réparation, une information ou autre.
Immeuble	Bien qui ne peut être déplacé.
Indice de Pampalon	Indice permettant de suivre l'évolution des inégalités sociales, qui regroupe six indicateurs socioéconomiques de l'état de santé et des formes matérielles et sociales de défavorisation, soit la privation de biens et de commodités de la vie courante, ainsi que la fragilité du réseau social, de la famille et de la communauté.

²⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/environnement/30155>

Terme	Définition
Infrastructure verte	Ensemble de moyens économiques et techniques nécessaires à la constitution d'un réseau d'espaces verts, naturels ou aménagés, qui soutiennent la vie d'espèces animales et végétales indigènes, les processus écologiques, la qualité de l'air et de l'eau, et contribuent à la santé humaine et à la qualité de vie ²⁷ . Il s'agit de l'ensemble des systèmes naturels et semi-naturels, de l'arbre à la trame verte, qui rendent des services écosystémiques.
Installation	Ensemble des biens immobiliers et d'équipements aménagés en vue d'un usage déterminé
Jardin collectif	Espace commun de jardinage aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble de ses usagers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tous. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.
Jardin communautaire	Espace de jardinage divisé en parcelles individuelles appelées jardinets. Chaque usager est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.
Loisir	Période où l'on possède la libre disposition de faire ou de ne pas faire quelque chose ²⁸ . Activité individuelle ou collective de nature variée (sociale, culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) à laquelle on se consacre volontairement pendant son temps libre ²⁹ . Le loisir est un droit universel reconnu par la Déclaration des droits de l'homme. Les gouvernements doivent s'assurer de maintenir la qualité de l'environnement physique, social et culturel afin de garantir la disponibilité d'expériences de loisir enrichissantes pour le futur.
Mise en valeur	Action de montrer une chose à son avantage, de souligner et de rendre visible ses caractéristiques particulières positives. Dans ce plan, la mise en valeur réfère à une intervention d'aménagement.
Organisation spatiale	Organisation des équipements et des installations dans l'espace disponible.
Parc	Terrain constructible sur la majeure partie de sa superficie, de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente aux fins municipales d'usage public et pouvant être aménagé afin que l'on puisse y pratiquer un grand nombre d'activités récréatives intensives et extensives. Dans le SADR, les parcs sont décrits tantôt comme un équipement municipal de sports et de loisir, tantôt comme un équipement culturel et communautaire. Le parc est plutôt une composante de l'infrastructure verte qui permet le développement de ces quatre aspects du milieu de vie. Les parcs sont un type d'espace public spécifique, d'usage multiple et situé hors rue.

²⁷ Collectivités viables (<http://collectivitesviables.org/articles/infrastructure-verte.aspx>)

²⁸ CNTRL (<http://www.cnrtl.fr/>)

²⁹ Office québécois de la langue française (<https://www.oqlf.gouv.qc.ca>)

Terme	Définition
	<p>Sur le site duhaime.org, on énonce certaines définitions du concept de parc données par des cours de justice. Ainsi, une cour du Texas le définit comme suit :</p> <p><i>« A public park is said to be a tract of land, great or small, dedicated and maintained for the purposes of pleasure, exercise, amusement, or ornament; a place to which the public at large may resort for recreation, air, and light. A park may include various facilities used by the public generally for recreation, including tennis, pitching horse shoes, croquet, baseball, basketball, golf, walking, horseback riding, picnicking [sic], and general outdoor exercise. Recreational parks are governmental in design because their purpose is to promote and benefit the health and pleasure of the people at large³⁰. »</i></p> <p>La Cour suprême de Terre-Neuve, pour sa part, décrit le parc ainsi :</p> <p><i>« [O]ne must consider the ordinary and grammatical sense of the term park. While there are many different types of parks, ranging from ornamental city parks to recreational wilderness parks, the underlying concept appears to be one of restricting certain types of activities within specific areas in order to permit individuals to escape what might be described as the hustle and bustle or hurly-burly of everyday life³¹. »</i></p>
Parc-école	<p>Parc public attenant à une école, destiné à être utilisé à des fins pédagogiques et récréatives par la population scolaire, mais également à la disposition de l'ensemble de la collectivité.</p> <p>La création d'un parc-école fait généralement l'objet d'une entente entre les autorités scolaires et la municipalité, de manière à ce que les installations puissent profiter aux écoliers et à la collectivité. La formation de ce terme s'explique par la vocation pédagogique des parcs en question³².</p>
Parcours	<p>Ensemble d'espaces qui, par leurs caractéristiques ou leur aménagement, forment un trajet à suivre pour passer d'un lieu à un autre.</p>
Paysage	<p>« Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage. » (Conseil du paysage québécois)</p> <p>« Le paysage désigne ainsi le résultat des interactions entre les populations, leurs activités (la culture) et les lieux qui les accueillent. Avec les progrès de l'écologie et de la géographie historique, le mot a évolué vers la notion riche</p>

³⁰ <http://www.duhaime.org/LegalDictionary/P/Park.aspx>

³¹ <http://www.duhaime.org/LegalDictionary/P/Park.aspx>

³² Commission de toponymie du Québec (<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/>)

Terme	Définition
	<p>et englobante de système, c'est-à-dire d'ensemble dynamique de relations entre les vivants occupant un espace donné³³. »</p> <p>« Paysage : paysage désigne une partie de territoire tel que perçu par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations³⁴. »</p>
Place	<p>Espace découvert et généralement assez vaste, sur lequel plusieurs voies de transport débouchent, traversent ou contournent. On y retrouve fréquemment un monument, une fontaine, des arbres ou des plantations. On la retrouve habituellement au sein d'un contexte densément construit. La place est souvent désignée par une fonction urbaine (place de la Gare, place du Marché, place de l'Église...) et elle est fréquemment dédicatoire (place Royale).</p>
Plateau sportif et récréatif	<p>Ensemble des constructions implantées selon des normes particulières et nécessaires à la pratique d'une ou plusieurs activités physiques récréatives spécifiques ou disciplines sportives.</p>
Plein air, loisir de	<p>Ensemble d'activités de loisir non compétitives et non motorisées, ayant lieu durant le temps libre des usagers et leur permettant d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, dans un respect de la nature et à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure³⁵.</p>
Récréation intensive	<p>Activité récréative qui utilise de façon intensive un territoire et qui nécessite des aménagements artificiels qui mènent la plupart du temps à la dénaturation d'un site³⁶.</p>
Récréation extensive	<p>Activités récréatives qui permettent un contact direct avec le milieu naturel et caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés générant un impact minime sur le milieu naturel. Cela inclut sans s'y limiter l'utilisation de sentiers pédestres et équestres, de pistes cyclables et de pistes de ski de fond ou de raquette. Les activités y étant associées sont l'interprétation de la nature, la marche et l'hébertisme. Cela exclut les golfs et les campings³⁷.</p>
Récrétouristique	<p>Relatif aux activités, plus spécialement celles de loisir et de plein air, qui présentent un potentiel touristique³⁸.</p>
Sentier polyvalent	<p>Sentier aménagé pour convenir à plusieurs types d'usagers et à différents moyens de locomotion. Un sentier polyvalent est accessible aux marcheurs,</p>

³³ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine, un présent du passé*, 2000, p. 19

³⁴ Convention européenne du paysage, 21 juillet 2001

³⁵ http://www.loisirquebec.com/plein_air.asp?id=5

³⁶ VILLE DE MASCOUCHE, *Plan d'urbanisme*, p.43. (https://ville.mascouche.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/reglement_1085_plan-urbanisme.pdf)

³⁷ VILLE DE LAVAL, *Index terminologique du SADR*, p.7-2

³⁸ DE VILLIERS, M.-È. *Multidictionnaire de la langue française*, Québec Amérique

Terme	Définition
	aux cyclistes, aux patineurs, aux personnes à mobilité réduite et parfois même aux cavaliers. Certains sentiers polyvalents peuvent également être empruntés par les motoneigistes en hiver.
Service écosystémique	Service rendu par les processus naturels au bénéfice du bien-être des individus et des communautés, pour lequel les humains devraient autrement développer des technologies. Cela inclut la lutte aux îlots de chaleur, le contrôle des eaux de ruissellement et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. Ces services sont multiples et améliorent la qualité de l'environnement, la santé publique et le potentiel d'activités récréotouristiques tout en jouant un rôle important dans la gestion socioéconomique des régions urbaines.
Site	Immeuble de propriété municipale qui n'est pas désigné par un toponyme lavallois et qui est défini comme propice pour remplir des fonctions communautaires et récréatives. Les immeubles désignés comme sites incluent des bois, des édifices municipaux, des corridors verts, des zones tampons, des terrains acquis aux fins de parcs et en attente d'aménagement, etc.
Terrain de jeu	Espace aménagé pour la pratique d'activités de récréation ou de sport. Sans s'y limiter, les terrains de jeu incluent les aires de jeu pour enfant et les terrains sportifs.
Trame verte et bleue	Consolidation de la vocation récréotouristique des ensembles d'intérêt pour favoriser la préservation des qualités patrimoniales naturelles (aires protégées, bois, corridors forestiers, milieux humides, rives et littoral) bâties et paysagères des lieux ainsi que le développement d'une masse critique d'attrait et de services, ce qui comprend le déploiement des réseaux de transport actif et collectif et l'augmentation des points d'accès à l'eau à des fins récréatives ³⁹ .
Vocation	Destination privilégiée ou naturelle de quelque chose, de quelqu'un, d'un pays, d'un groupe, du fait de sa nature, de ses caractéristiques ⁴⁰ .

³⁹ <http://cmm.qc.ca/champs-intervention/environnement/dossiers-en-environnement/trame-verte-bleue>

⁴⁰ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vocation/82353>

7.1.2 Annexe 2 – Mécanismes administratifs relatifs à la disponibilité

Les terrains publics rendus disponibles aux fins récréatives sont acquis de diverses manières par la Ville. La manière la plus courante est lors de l'opération cadastrale pour le développement immobilier d'un terrain ou d'un ensemble de terrains.

L'étape la plus déterminante pour assurer de bonnes conditions de desserte en parcs et espaces publics se situe donc dans le cadre du processus de réalisation des projets de développement immobilier.

Règlement L-12400 remplaçant le règlement L-11696 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

La Ville a mis en place un processus pour aider les promoteurs à mener à bien les projets de développement du territoire. Elle s'est aussi dotée d'un outil réglementaire pour encadrer le processus de conception et de réalisation de l'ensemble de chaque projet et, notamment, de certaines des infrastructures et des équipements qui lui seront cédés à la suite du développement immobilier des terrains.

Comme son titre l'indique, ce règlement a pour objet de prescrire les règles et les conditions applicables à la conclusion d'une entente entre le requérant (développeur) et la Ville portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux dans le cadre d'un projet de développement immobilier.

Les règles et conditions applicables sont décrites dans des guides, des gabarits et des procédures standardisées que la Ville met à la disposition des requérants, pour les aider à bien concevoir et bien réaliser les infrastructures et équipements afin qu'ils soient conformes à ses exigences. Ces guides visent essentiellement les équipements et infrastructures d'égout et d'aqueduc, le réseau viaire, ainsi que la protection des milieux naturels. Les cadres de référence fournis guident ainsi autant le contenu des études à produire au préalable de la conception, que l'étape de conception même, ainsi que la réalisation des plans et des devis.

Dans le règlement L-12400, on stipule notamment les conditions de transfert de droit immobilier et de délivrance d'un parc à la suite de la conclusion des diverses ententes et à la suite des travaux. Ainsi, on précise le point suivant :

« Le requérant devra présenter un plan de conception préliminaire qui tient compte :

(...)

d) des surfaces identifiées à des fins de parcs ;

e) de l'emplacement des clôtures permanentes visant à protéger un parc, un milieu de conservation, et autres ouvrages nécessitant un contrôle d'accès (...). »

C'est essentiellement la seule condition applicable aux parcs dans le processus de développement immobilier encadré par le règlement L-12400. Contrairement aux autres infrastructures et équipements municipaux, le règlement ne référence à aucun document ou cadre normatif des conditions de desserte pour guider le requérant dans l'identification des surfaces destinées aux fins de parcs. La raison en est simple : ces cadres normatifs ne sont pas disponibles.

Si on désire envisager les parcs et espaces publics comme une infrastructure essentielle à la qualité d'un milieu de vie, il faut se doter d'outils pour établir les conditions de desserte particulières à cette infrastructure afin qu'elle réponde aux exigences de la Ville et aux attentes des usagers.

Règlement L-9500 concernant le lotissement de la Ville de Laval

Puisque les surfaces à destiner aux fins de parc sont habituellement déterminées lors du développement des terrains, la Ville s'est dotée d'un article spécifique pour les parcs dans son règlement de lotissement actuellement en vigueur, soit l'article 3.4.6 Conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parc. Il est intéressant de constater que, d'emblée, le titre de cet article suggère que, pour les parcs, on vise d'abord à obtenir une somme en contrepartie de quelque chose. Le libellé de cet article est plus explicite et se lit comme suit :

« Art. 3.4.6.1 Cession de terrain et versement d'une somme

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan cadastral relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit : a) s'engager à céder gratuitement à la Ville de Laval un terrain qui, de l'avis du Comité exécutif, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ; b) verser une somme à la Ville de Laval ; c) prendre un tel engagement et verser une telle somme. Le Comité exécutif décide dans chaque cas laquelle de ces trois obligations s'applique.

« Art. 3.4.6.2 Localisation du terrain à être cédé

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du terrain compris dans le plan cadastral. Toutefois, la Ville de Laval et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la Ville de Laval, qui n'est pas compris dans le plan cadastral. Une entente sur l'engagement de céder un terrain non compris dans le plan cadastral, conclue en vertu du présent paragraphe, prime sur toute règle de calcul établie à l'article 3.4.6.3 du présent règlement. La cession d'un terrain non compris dans le plan cadastral doit cependant constituer une contribution au moins équivalente à celle qui aurait pu être normalement exigée pour un terrain compris dans le plan cadastral.

« Art. 3.4.6.3 Calcul du terrain à être cédé et de la somme à être versée

L'ensemble du terrain compris dans le plan cadastral, y compris les rues, les parcs, les terrains de jeux et les espaces naturels, fait partie du calcul de la superficie de terrain qui doit être cédée ou de la somme qui doit être versée. La superficie du terrain devant être cédé et la somme versée doivent être égales à 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du terrain compris dans le plan cadastral. Toutefois, si le propriétaire doit faire à la fois un engagement et un versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit être de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan cadastral.

« Toutefois, une partie du terrain compris dans le plan cadastral, ayant déjà fait l'objet de l'approbation d'un plan cadastral ou d'un permis de construction (Règl. L-9500-6, en vigueur le 23-09-03) et pour laquelle des frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ont déjà été versés en terrain ou en argent à la Ville de Laval, est exclue de ce calcul. »

En vertu de cet article, il arrive que, lors du développement d'un terrain, la Ville ne soit pas en mesure d'exiger que lui soit cédée une partie du terrain pour y construire un parc, puisqu'un terrain ailleurs sur le territoire a déjà été cédé, ou parce qu'un montant d'argent a déjà été versé par le propriétaire. Dans ce cas, s'il est démontré qu'il y a tout de même un réel besoin d'aménager un parc ou un autre type d'espace public sur les

terrains à développer, et ce, afin de fournir des conditions de desserte adéquate, la Ville devra négocier avec le propriétaire et débourser un montant pour l'achat du terrain nécessaire.

Dans tous les cas, une connaissance et une compréhension mutuelles, dès le début du projet de développement, des besoins, des contraintes et des conditions de desserte applicables peuvent faciliter le choix de la superficie et de la localisation du terrain à réserver aux fins de parc ou d'autre type d'espace public, le cas échéant, et faciliter les négociations pour la cession. L'enjeu réside donc principalement dans la capacité à démontrer les besoins et à fournir les conditions de desserte.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Le libellé de l'article 3.4.6 du règlement de lotissement est rédigé en fonction du cadre fourni par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Plus spécifiquement par les articles 117.1 à 117.16, la LAU reconnaît les ressources financières limitées des municipalités. Ces articles de loi fournissent donc à celles-ci des pouvoirs pour qu'elles soient en mesure de se faire céder des terrains, lors de certaines opérations cadastrales, et/ou de se faire verser un montant en argent afin d'aménager des terrains aux fins de parcs, de terrains de jeu ou d'espaces naturels.

Sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), on résume l'application des articles 117.1 à 117.16 de la LAU comme suit :

- « La présence, près des lieux de résidence et de travail, de parcs et de terrains de jeux est de plus en plus reconnue comme une composante importante de la qualité de vie des citoyens.
- « Par ailleurs, les municipalités disposent de ressources financières limitées et l'acquisition de terrains, leur aménagement aux fins de parcs et de terrains de jeux de même que l'acquisition d'espaces naturels pour la conservation ne s'imposent pas toujours comme priorités budgétaires.
- « Dans ce contexte, la possibilité pour la municipalité d'exiger que les promoteurs de projets de développement ou de redéveloppement leur cèdent une partie de leur propriété ou l'équivalent en argent aux fins de parcs constitue un moyen efficace de répondre aux besoins générés par les nouveaux occupants de ces secteurs sans avoir à financer elle-même ces investissements.
- « Lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le pouvoir d'obliger le requérant à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière peut aider la municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels. »

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Selon la LAU, une autre option s'offre aussi pour la réserve de terrains aux fins de parcs :

- « Une municipalité pourrait imposer, par résolution, une réserve sur certains immeubles en bordure d'un cours d'eau dans le but d'en récupérer les berges pour y aménager un parc riverain et créer un réseau intégré d'accès publics aux plans d'eau situés sur son territoire.
- « Les avis de réserve doivent énoncer les véritables objectifs recherchés à défaut de quoi [les conditions d'exercice] sont nulles. Le conseil municipal doit donc toujours spécifier les fins publiques pour lesquelles il impose une telle réserve. Le renouvellement d'une réserve ne peut faire l'objet d'une contestation.
- « (...) "fin municipale" réfère à un objet pouvant être utile à une municipalité ou à une ville. »

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

7.1.3 Annexe 3 – Fiches typologiques

Les fiches typologiques qui suivent illustrent des grandes lignes directrices établies pour guider la prise de décision envers l'implantation et l'aménagement de quelques types de parcs et d'espaces publics. Elles contiennent des informations sur la localisation et les dimensions optimales, sur les usagers et les installations qui devraient particulièrement être considérés pour le programme d'aménagement, ainsi que sur l'indice de canopée visé.

Tant pour la localisation et la répartition que pour l'aménagement, le type de grande affectation du territoire⁴¹ dans lequel s'insère chaque espace public doit être pris en compte.

La visibilité de l'espace à partir de la voie publique⁴² étant un facteur important pour encourager la fréquentation du lieu, une ligne directrice quant au lien optimal entre cette dernière et l'espace public (front de rue) est fournie.

L'aménagement des parcs et des espaces publics vise tous types d'usager et se doit d'être inclusif dans la mesure du possible. Toutefois, pour diverses raisons, certains types de parcs sont plus propices que d'autres lorsque vient le temps de considérer répondre aux besoins de clientèles spécifiques, notamment relativement aux clientèles présentant des restrictions à la mobilité.

Le terrain de soccer à 11 joueurs (terrain régulier) sert d'étalement pour visualiser l'échelle de superficie des quatre typologies représentées ici, soit celles du parc de voisinage, du parc de quartier, du parc de communauté et du grand parc.

⁴¹ Voir les SADR

⁴² Le type de voie publique réfère au Guide des gabarits de rue de la Ville de Laval.

PARC ET ESPACE PUBLIC DE VOISINAGE

LIGNES DIRECTRICES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Nombre (2016)	165
Échelle de desserte	Locale
Facteur de marche	400 m
Grande affectation de territoire	Toutes
Type de voie publique adjacente	Tous
Front sur la voie publique	2 côtés minimum
Forme	Régulière
Superficie type	0,3 à 1 ha
Bassin de population	1 000 à 5 000 habitants
Ratio standard par USS :	1 ou plus



USAGERS

Âge	Tous
Clientèle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Usagers se déplaçant par mode actif sur de courtes distances seulement (jeunes enfants, personnes âgées, ...) - Usagers vivant dans un environnement à forte densité de logements
Mode d'accès	Mobilité active

AMÉNAGEMENT

Indice de canopée visé	40 %	Accès universel	Souhaitable
Vocation	Multifonctionnelle	Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Activité physique récréative - Détente - Activité sociale (petit rassemblement)
Installations typiques	Jeux pour enfant, aire libre, placette		
Équipement communautaire	s. o.		

Figure 53 Fiche typologique – Parc et espace public de voisinage

PARC ET ESPACE PUBLIC DE QUARTIER

LIGNES DIRECTRICES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Nombre (2016)	59
Échelle de desserte	Locale
Facteur de marche	800 m
Grande affectation de territoire	Urbaine Multifonctionnelle
Type de voie publique adjacente	Collectrice Rue
Front sur la voie publique	2 côtés minimum
Forme	Régulière
Superficie type	3 à 10 ha
Bassin population	5 000 à 12 500 habitants
Ratio standard par USS :	1



USAGERS

Clientèle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Club sportifs - Écoles - Organismes - Personnes à mobilité réduite
Mode d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité active - Transport en commun

AMÉNAGEMENT

Indice de canopée visé	25%	Accès universel	Oui
Vocation	- Multifonctionnelle	Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Activité physique récréative - Activité physique sportive - Déttente - Activité sociocommunautaire - Activité culturelle
Installations typiques	Jardin, butte à glisser, jeu d'eau, patinoire permanente, terrain de jeu et de sport de petite et grande dimensions		
Équipement communautaire	Chalets ou écoles		

Figure 54 Fiche typologique – Parc et espace public de quartier

PARC ET ESPACE PUBLIC DE COMMUNAUTÉ

LIGNES DIRECTRICES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Nombre (2016)	23
Échelle de desserte	Locale
Facteur de marche	2 000 m
Grande affectation de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Urbaine - Multifonctionnelle
Type de voie publique adjacente	Collectrice
Front sur la voie publique	3 côtés minimum
Forme	Régulière
Superficie type	10 à 15 ha
Bassin de population	12 500 à 25 000 habitants
Ratio standard par USS	<ul style="list-style-type: none"> - Variable en fonction du nombre d'habitants - Peut avantageusement combler une lacune en parc de quartier.



USAGERS

Clientèle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Clubs sportifs - Écoles - Organismes - Personnes à mobilité réduite - Propriétaires de chien
Mode d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité active - Transport en commun - Véhicule personnel

AMÉNAGEMENT

Indice de canopée visé	40%	Accès universel	Oui
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Multifonctionnelle - Parc animé 	Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Activité physique récréative - Activité physique sportive - Détente - Activité sociocommunautaire - Activité culturelle
Installations typiques	Jardin, butte à glisser, jeu d'eau, patinoire permanente multifonctions réfrigérée, piscine, skatepark, terrain de jeu de grande dimension pour compétition, aire libre, aire canine		
Équipement communautaire	Chalet, centre communautaire, école, bibliothèque, aréna		

Figure 55 Fiche typologique – Parc et espace public de communauté

GRAND PARC

LIGNES DIRECTRICES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Nombre (2016)	3
Échelle de desserte	Régionale
Facteur de marche	s. o.
Grande affectation de territoire	- Urbaine - Multifonctionnelle
Type de voie publique adjacente	- Collectrice - Artère
Front sur la voie publique	3 côtés minimum
Forme	Régulière
Superficie type	10 ha et +
Bassin population	Population lavalloise et +
Ratio standard par USS	s. o.



USAGERS

Clientèle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> Clubs sportifs Écoles Organismes Personnes à mobilité réduite Propriétaires de chien
Mode d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Mobilité active Transport en commun Véhicule

AMÉNAGEMENT

Indice de canopée visé	40%	Accès universel	oui
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> Multifonctionnelle Grands événements Paysage identitaire 	Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> Activité physique récréative Activité physique sportive Détente Activité sociocommunautaire Activité culturelle
Installations typiques	Jardin, butte à glisser, jeu d'eau, patinoire permanente multifonction réfrigérée, piscine, skatepark, terrain de jeu de grande dimension pour compétition, aire libre, aire canine, place ou plaine événementielle		
Équipement communautaire	Chalet, centre communautaire, école, bibliothèque, centre culturel, aréna		

Figure 56 Fiche typologique – Grand parc

7.1.4 Annexe 4 – Liste des parcs et des espaces publics avec toponyme

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
1F	57	Parc du Centre de la Nature	Grand parc
2J	125	Parc des Prairies (maintenant Bernard-Landry)	Grand parc
5D	211	Berge des Baigneurs	Grand parc
1A	220	Berge du Pêcheur	Riverain
1A	222	Berge Olivier-Charbonneau	Riverain
1A	231	Berge Léonard-Éthier	Riverain
1B	221	Berge du Vieux-Moulin	Riverain
1B	233	Berge de l'Harmonie	Riverain
1C	216	Berge des Pinsons	Riverain
1D	227	Berge de la Brise	Riverain
1D	312	Berge Jean-Roger-Grégoire	Riverain
1E	226	Berge Saint-Vincent	Riverain
1E	247	Belvédère Pie-IX	Riverain
1F	59	Parc-école Georges-Vanier	Riverain
1F	209	Berge de l'Alose	Riverain
1F	257	Belvédère Papineau	Riverain
2I	214	Berge des Eudistes	Riverain
2J	27	Parc Gagné	Riverain
2J	120	Parc Pontmain	Riverain
2J	217	Berge du Crochet	Riverain
2J	223	Berge du Père-Dalmas	Riverain
2J	229	Berge de l'Anse-Bleue	Riverain
2K	39	Parc Rosaire-Gauthier	Riverain
2K	210	Berge de la Rive	Riverain
2K	213	Berge des Écores	Riverain
2K	219	Berge Délia-Tétreault	Riverain
3H	163	Parc Biermans	Riverain
3H	206	Berge de la Promenade	Riverain
3H	207	Berge Berthiaume-Du Tremblay	Riverain
3H	212	Berge des Cageux	Riverain
3H	234	Berge du Havre	Riverain
4A	205	Berge aux Quatre-Vents	Riverain
4A	218	Berge du Grand-Brochet	Riverain
4A	228	Berge de l'Anse	Riverain
4D	208	Berge Couvrette	Riverain
4D	240	Berge de la Halte-à-la-Rivière	Riverain
4E	1	Parc des Chênes	Riverain
4H	215	Berge des Goélands	Riverain

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
4H	232	Berge du Grand-Héron	Riverain
4H	235	Berge des Balades	Riverain
4H	236	Berge Camille-Barbe	Riverain
4H	237	Berge de L'Orée-des-Bois	Riverain
5C	238	Berge Mattawa	Riverain
5C	239	Berge de la Plage-des-Îles	Riverain
5F	230	Berge du Garrot	Riverain
6A	83	Parc des Érables	Riverain
6A	224	Berge de la Plage-Idéale	Riverain
6A	225	Berge de la Plage-Jacques-Cartier	Riverain
1H	331	Parc canin Haut-Saint-François	Vocation particulière
1I	65	Parc-école Leblanc (<i>athlétisme</i>)	Vocation particulière
2C	143	Parc Lévis-Paquette (<i>tir à l'arc</i>)	Vocation particulière
2F	35	Parc-école du Centre-de-Formation-Compétences-2000 (<i>soccer et piste d'athlétisme</i>)	Vocation particulière
2G	23	Cégep Montmorency (<i>football</i>)	Vocation particulière
2I	335	Parc canin Falco	Vocation particulière
2J	37	Parc Cartier (<i>football</i>)	Vocation particulière
3A	200	Parc Binet	Vocation particulière
3C	193	Parc-école Laval-Catholic (<i>soccer et piste d'athlétisme</i>)	Vocation particulière
3D	160	Parc-école Gerry-Dattilio (<i>soccer ou football</i>)	Vocation particulière
4D	6	Parc Couvrette (<i>tennis sur terre battue</i>)	Vocation particulière
5B	116	Parc Sacré-Cœur (<i>piscine</i>)	Vocation particulière
5E	296	Parc canin des Rossignols	Vocation particulière
1B	68	Parc du Moulin	Communauté
1F	50	Parc-école Jacques-Bourdon	Communauté
2A	28	Parc Wilfrid-Pelletier	Communauté
2C	32	Parc Curé-Coursol	Communauté
2E	42	Parc Chénier	Communauté
2I	24	Parc Bon-Pasteur	Communauté
2I	25	Parc Paul-Marcel-Maheu	Communauté
2J	36	Parc Saint-Claude	Communauté
2J	113	Parc Émile	Communauté
3A	12	Parc Montcalm	Communauté
3E	18	Parc Pie-X	Communauté
3H	13	Parc Berthiaume-Du Tremblay	Communauté
4A	104	Parc-école Raymond	Communauté
4A	105	Parc Laval-Ouest	Communauté
4G	3	Parc Jolibourg	Communauté
5C	100	Parc Ferme-Ste-Thérèse	Communauté

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
5D	86	Parc Raymond-Millar	Communauté
5E	106	Parc Champfleury	Communauté
6A	82	Parc des Saules	Communauté
6B	78	Parc Paradis	Communauté
6B	141	Parc de Lausanne	Communauté
6C	81	Parc-école Horizon-Jeunesse	Communauté
6E	34	Parc Prévost	Communauté
1A	64	Parc des Tisserands	Quartier
1A	69	Parc Saint-Mathieu	Quartier
1A	72	Parc Masson	Quartier
1B	115	Parc l'Escale	Quartier
1C	66	Parc des Tilleuls	Quartier
1C	67	Parc-école Notre-Dame-du-Sourire	Quartier
1C	304	Parc des Trembles	Quartier
1E	60	Parc Jean-XXIII	Quartier
1E	62	Parc Rodolphe-Lavoie	Quartier
1F	48	Parc Saint-Ernest	Quartier
1F	49	Parc Saint-Victor	Quartier
1F	52	Parc Val-des-Arbres	Quartier
1F	53	Parc Rivard	Quartier
1H	167	Parc Giovanni-Caboto	Quartier
1H	188	Parc du Royal-22 ^e -Régiment	Quartier
2A	29	Parc Chopin	Quartier
2E	40	Parc René-Patenaude	Quartier
2E	47	Parc D'Argenson	Quartier
2F	109	Parc de Montceau	Quartier
2F	154	Parc des Mésanges	Quartier
2J	76	Parc de Cluny	Quartier
2K	46	Parc Saint-Maurice	Quartier
3A	10	Parc du Sablon	Quartier
3A	11	Parc Campeau	Quartier
3A	14	Parc Kennedy	Quartier
3A	316	Parc Le Boutillier	Quartier
3E	17	Parc Labelle	Quartier
3E	127	Parc des Coccinelles	Quartier
3F	15	Parc Saint-Martin	Quartier
3F	110	Parc Légaré	Quartier
3G	22	Parc Saint-Norbert	Quartier
3H	20	Parc Saint-Maxime	Quartier
4A	179	Parc du Centre-Communautaire-Laval-Ouest	Quartier

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
4C	4	Parc Florent	Quartier
4C	119	Parc Marcel-Gamache	Quartier
4C	132	Parc Sylvie	Quartier
4D	7	Parc-école Saint-François	Quartier
4G	2	Parc Bigras	Quartier
4H	102	Parc Saint-Édouard	Quartier
4H	178	Parc Ringuet	Quartier
4H	323	Parc Stéphanie	Quartier
5B	93	Parc Pépin	Quartier
5B	108	Parc Isabelle	Quartier
5C	89	Parc Marc-Aurèle-Fortin	Quartier
5C	98	Parc Madeleine	Quartier
5C	333	Parc Durocher	Quartier
5D	84	Parc Notre-Dame	Quartier
5D	157	Parc Olier-Payette	Quartier
5D	186	Parc des Terrasses	Quartier
5F	155	Parc de la Renaissance	Quartier
5F	159	Parc Champenois	Quartier
6B	74	Parc Prince-Rupert	Quartier
6B	75	Parc Sainte-Béatrice	Quartier
6B	77	Parc Père-Vimont	Quartier
6B	123	Parc de Bucarest	Quartier
6C	79	Parc-école de l'Odyssée-des-Jeunes	Quartier
6D	33	Parc Dumas	Quartier
6F	107	Parc Louis-Durocher	Quartier
6H	73	Parc Sainte-Marie	Quartier
1A	70	Parc Dora	Voisinage
1A	153	Parc-école Hébert	Voisinage
1A	287	Parc Lucien-Cartier	Voisinage
1B	251	Halte Guillaume-Lebel (maintenant Guillaume-Labelle)	Voisinage
1C	88	Parc des Hiboux	Voisinage
1D	128	Parc Borduas	Voisinage
1E	61	Parc Jérôme	Voisinage
1E	63	Parc Brousseau	Voisinage
1E	121	Parc Saint-Philippe	Voisinage
1E	140	Parc Adélard-Poirier	Voisinage
1E	318	Parc Collin	Voisinage
1E	332	Halte Riel	Voisinage
1F	51	Parc Dollard-Des Ormeaux	Voisinage
1F	54	Parc-école du Bois-Joli	Voisinage

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
1F	55	Parc Lagarde	Voisinage
1F	56	Parc Clichy	Voisinage
1F	71	Parc de la Mauricie	Voisinage
1F	117	Parc Maskinongé	Voisinage
1F	138	Parc Louis-Jolliet	Voisinage
1F	158	Parc Alpha-Leblanc	Voisinage
1F	242	Halte de Grand-Pré	Voisinage
1F	252	Halte Jolicoeur	Voisinage
1G	142	Parc de Lotbinière	Voisinage
1H	341	Parc Hector-Lussier	Voisinage
2A	30	Parc Bizet	Voisinage
2A	31	Parc Francine	Voisinage
2C	122	Parc Sun Valley	Voisinage
2E	41	Parc des Hirondelles	Voisinage
2E	129	Parc de Brest	Voisinage
2E	133	Parc Marchand	Voisinage
2E	165	Parc Bousquet	Voisinage
2F	169	Parc Bois-de-Boulogne	Voisinage
2F	191	Parc de Chevillon	Voisinage
2F	334	Parc de Bagatelle	Voisinage
2H	174	Parc Chabrier	Voisinage
2I	26	Parc Gauthier	Voisinage
2I	256	Halte des Prairies	Voisinage
2J	112	Parc du Crochet	Voisinage
2J	131	Parc des Lucioles	Voisinage
2J	137	Parc de l'Anse-Bleue	Voisinage
2J	245	Halte des Optimistes	Voisinage
2J	249	Halte de Sedan	Voisinage
2K	38	Parc Dufresne	Voisinage
2K	43	Parc Roger-Provost	Voisinage
2K	44	Parc Henri-Dunant	Voisinage
2K	45	Parc Bernard-Langevin	Voisinage
2K	118	Parc Robert-L'Herbier	Voisinage
2K	244	Halte des Libellules	Voisinage
2K	248	Halte du Marigot	Voisinage
2K	259	Halte Raymond-Jubinville	Voisinage
3A	8	Parc-école Marie-Curie	Voisinage
3A	144	Parc de la Fabrique-Saint-Martin	Voisinage
3A	170	Parc Montgolfier	Voisinage
3A	199	Parc Éliot	Voisinage

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
3A	289	Halte Charles-Smallwood	Voisinage
3A	308	Parc Henri-Duplessis	Voisinage
3A	337	Halte de Champ-Libre	Voisinage
3B	145	Parc Mayfield	Voisinage
3B	198	Parc Frégault	Voisinage
3C	192	Parc de la Seigneurie	Voisinage
3D	177	Parc de l'Abbé-John-Colford	Voisinage
3E	338	Halte des Visiteurs	Voisinage
3F	320	Parc Buteau	Voisinage
3G	21	Parc Wilfrid-Lorrain	Voisinage
3G	262	Halte Martin-Plouffe	Voisinage
3G	290	Halte de la Belle-Rive	Voisinage
3G	311	Parc Christos-Karigiannis	Voisinage
3H	166	Parc-école Hillcrest	Voisinage
3H	342	Halte de la Promenade-Paton	Voisinage
4A	139	Parc Nodier	Voisinage
4A	152	Parc-école Fleur-de-Vie	Voisinage
4B	136	Parc Fabre-Joie	Voisinage
4C	147	Parc des Fleurs	Voisinage
4C	149	Parc-école Pierre-Laporte	Voisinage
4C	161	Parc Robitaille	Voisinage
4C	173	Parc-école Jean-Lemonde	Voisinage
4C	203	Parc Josaphat-Demers	Voisinage
4C	204	Parc des Pivoines	Voisinage
4C	266	Halte du Bois-de-Sainte-Dorothée	Voisinage
4C	292	Parc Crevier	Voisinage
4C	293	Parc Toussaint	Voisinage
4C	339	Parc des Acrobates	Voisinage
4D	5	Parc Jarry	Voisinage
4D	201	Parc Montreuil	Voisinage
4D	202	Parc de la Terrasse-Germaine	Voisinage
4D	261	Halte Huberdeau	Voisinage
4D	291	Parc du Calvaire-Sauriol	Voisinage
4D	314	Parc des Anémones	Voisinage
4D	315	Parc des Roseaux	Voisinage
4F	176	Parc Georges-Bourgeois	Voisinage
4F	328	Parc Fernando-Pessoa	Voisinage
4F	329	Parc Salvador-Allende	Voisinage
4G	135	Parc de Mingan	Voisinage
4G	148	Parc Islemère	Voisinage

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
4G	306	Parc Lynne	Voisinage
4G	317	Parc Benjamin-Dion	Voisinage
4G	319	Parc des Nénuphars	Voisinage
4H	156	Parc du Faubourg	Voisinage
4I	103	Parc-école de la Passerelle	Voisinage
4I	146	Parc Jodelle	Voisinage
5A	194	Parc Marcel-Proust	Voisinage
5A	195	Parc Pierre-Corneille	Voisinage
5A	196	Parc Honoré-De Balzac	Voisinage
5A	197	Parc Edmond-Rostand	Voisinage
5A	299	Parc Émile-Zola	Voisinage
5A	310	Parc Joachim-Du Bellay	Voisinage
5A	327	Parc Marguerite-Duras	Voisinage
5B	92	Parc Éveline	Voisinage
5B	94	Parc Fabien	Voisinage
5B	95	Parc-école du Coeur-Soleil	Voisinage
5B	96	Parc Ingrid	Voisinage
5B	134	Parc Dalida	Voisinage
5C	90	Parc Gilbert	Voisinage
5C	97	Parc-école Twin-Oaks	Voisinage
5C	126	Parc Nicole	Voisinage
5C	150	Parc-école des Cèdres	Voisinage
5C	180	Parc de Calvi	Voisinage
5C	181	Parc du Centre-Communautaire-Montrougeau	Voisinage
5C	182	Parc Gemma	Voisinage
5C	250	Halte Fridolin	Voisinage
5C	301	Parc de Brétigny	Voisinage
5C	336	Parc J.-M.-Daigneault	Voisinage
5D	162	Parc de Venise	Voisinage
5D	171	Parc Laguerrier	Voisinage
5D	184	Parc-école le Sorbier	Voisinage
5D	185	Parc Roch-Hébert	Voisinage
5D	243	Halte des Galaxies	Voisinage
5D	246	Halte des Pléiades	Voisinage
5D	254	Halte Sainte-Rose	Voisinage
5D	265	Parc-école Paul-Émile-Dufresne	Voisinage
5D	302	Parc Damien-Cyr	Voisinage
5E	124	Parc de la Volière	Voisinage
5E	164	Parc des Orioles	Voisinage
5E	183	Parc des Crêcerelles	Voisinage

USS	N° ID	TOPOONYME	TYPOLOGIE
5E	260	Halte des Oiseaux	Voisinage
5E	297	Halte des Huards	Voisinage
5E	298	Parc des Choucas	Voisinage
5E	300	Parc de l'Émerillon	Voisinage
5E	303	Parc des Cardinaux	Voisinage
5E	309	Parc de la Caille	Voisinage
5E	324	Parc de la Canardière	Voisinage
5E	340	Parc de la Rousserolle	Voisinage
5F	87	Parc Mont-Royal	Voisinage
5F	130	Parc Gagnon	Voisinage
5F	330	Parc de l'Aquarelle	Voisinage
6A	175	Parc Bellehumeur	Voisinage
6A	187	Parc Bienville	Voisinage
6A	263	Halte des Terrasses	Voisinage
6A	325	Parc Baron	Voisinage
6B	80	Parc des Peupliers	Voisinage
6B	114	Parc Goupil	Voisinage
6B	190	Parc Desmarteau	Voisinage
6B	253	Halte Picasso	Voisinage
6B	313	Parc Parenteau	Voisinage
6B	322	Parc d'Alexandrie	Voisinage
6C	307	Parc de Lyon	Voisinage
6D	19	Parc de Naples	Voisinage
6D	321	Parc de Ségovie	Voisinage
6D	326	Parc de Renaix	Voisinage
6E	151	Parc-école des Explorateurs	Voisinage
6E	255	Halte Saint-Elzéar	Voisinage
6E	294	Halte de Livourne	Voisinage
6F	168	Parc Michel-Mathieu	Voisinage
6F	189	Parc Ivan-Pavlov	Voisinage
6G	295	Parc du Moulin-Desbiens	Voisinage
2I	305	Halte André-De Montgaillard	Exclusion
4E	241	Berge Dumais	Exclusion
5C	99	Parc-école de la Poly-Jeunesse	Exclusion
5D	111	Parc de la Fabrique-Sainte-Rose	Exclusion
5E	288	Parc Arthur-Lessard	Exclusion

7.1.5 Annexe 5 – Parcs et espaces publics avec cours d'eau intérieur

Nº ID	Nom complet	USS	Longueur de cours d'eau intérieur (m)
169	Parc Bois-de-Boulogne	2F	1 327,60
167	Parc Giovanni-Caboto	1H	870,48
132	Parc Sylvie	4C	768,19
6	Parc Couvrette	4D	714,07
188	Parc du Royal-22e-Régiment	1H	650,59
157	Parc Olier-Payette	5D	601,12
125	Parc des Prairies (Bernard-Landry)	2J	536,41
310	Parc Joachim-Du Bellay	5A	444,23
303	Parc des Cardinaux	5E	349,25
186	Parc des Terrasses	5D	335,16
72	Parc Masson	1A	325,86
67	Parc-école Notre-Dame-du-Sourire	1C	318,42
319	Parc des Nénuphars	4G	280,29
88	Parc des Hiboux	1C	273,00
65	Parc-école Leblanc	1I	260,24
301	Parc de Brétigny	5C	205,93
64	Parc des Tisserands	1A	110,45
180	Parc de Calvi	5C	51,96
211	Berge des Baigneurs	5D	39,92
70	Parc Dora	1A	38,94
84	Parc Notre-Dame	5D	36,40
304	Parc des Trembles	1C	3,15
183	Parc des Crêcerelles	5E	2,83
152	Parc-école Fleur-de-Vie	4A	2,68
133	Parc Marchand	2E	n. d.
142	Parc de Lotbinière	1G	n. d.
150	Parc-école des Cèdres	5C	n. d.

7.1.6 Annexe 6 – Parcs et espaces publics en bordure de lac ou de rivière

N° ID	Nom complet	USS	Longueur de rive (m)
219	Berge Délia-Tétreault	2K	1 730,22
215	Berge des Goélands	4H	1 285,16
239	Berge de la Plage-des-Îles	5C	1 022,02
205	Berge aux Quatre-Vents	4A	1 002,67
237	Berge de L'Orée-des-Bois	4H	814,44
209	Berge de l'Alose	1F	765,04
240	Berge de la Halte-à-la-Rivière	4D	671,12
238	Berge Mattawa	5C	663,49
211	Berge des Baigneurs	5D	624,67
226	Berge Saint-Vincent	1E	567,25
212	Berge des Cageux	3H	551,30
1	Parc des Chênes	4E	487,17
208	Berge Couvrette	4D	360,38
223	Berge du Père-Dalmas	2J	357,52
222	Berge Olivier-Charbonneau	1A	270,39
225	Berge de la Plage-Jacques-Cartier	6A	267,43
59	Parc-école Georges-Vanier	1F	266,57
230	Berge du Garrot	5F	256,05
213	Berge des Écores	2K	254,78
207	Berge Berthiaume-Du Tremblay	3H	254,55
224	Berge de la Plage-Idéale	6A	249,21
236	Berge Camille-Barbe	4H	237,92
232	Berge du Grand-Héron	4H	214,44
234	Berge du Havre	3H	202,68
216	Berge des Pinsons	1C	201,09
235	Berge des Balades	4H	197,61
229	Berge de l'Anse-Bleue	2J	190,61
227	Berge de la Brise	1D	182,95
210	Berge de la Rive	2K	174,32
20	Parc Saint-Maxime	3H	154,76
214	Berge des Eudistes	2I	139,63
27	Parc Gagné	2J	138,85
221	Berge du Vieux-Moulin	1B	134,19
83	Parc des Érables	6A	134,15
312	Berge Jean-Roger-Grégoire	1D	107,33
233	Berge de l'Harmonie	1B	96,78
228	Berge de l'Anse	4A	80,38

Nº ID	Nom complet	USS	Longueur de rive (m)
217	Berge du Crochet	2J	75,33
231	Berge Léonard-Éthier	1A	65,48
206	Berge de la Promenade	3H	58,57
220	Berge du Pêcheur	1A	36,17
120	Parc Pontmain	2J	35,07
13	Parc Berthiaume-Du Tremblay	3H	n. d.
39	Parc Rosaire-Gauthier	2K	n. d.
163	Parc Biermans	3H	n. d.

8 BIBLIOGRAPHIE

- AECOM. (s. d.). *Espaces publics*. Guide d'aménagement, Ville de Candiac, Candiac. Récupéré sur http://ville.candiac.qc.ca/uploads/html_content/docs/Urbanisme/Guide_Am%C3%A9nagement_Fascicule%202_Espaces%20publics.pdf
- AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION. (s.d.). *Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*. (G. d. Québec, Éditeur) Récupéré sur Aménagement du territoire; Guide La prise de décision en urbanisme: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/contribution-aux-fins-de-parcs-terrains-de-jeux-et-espaces-naturels/>
- AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION. (s.d.). *Réserve pour fins publiques*. (G. d. Québec, Éditeur) Récupéré sur Aménagement du territoire; Guide La prise de décisions en urbanisme: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/reserve-pour-fins-publiques/>
- AQLP. (2015). *Tant qu'il y aura des enfants - Cadre de référence des parcs et autres espaces publics pour le jeu libre et actif*. Montreal: Alliance québécoise du loisir public.
- AQLP. (s. d.). *ProjetEspace*. Récupéré sur ProjetEspace: <http://www.projetespaces.ca/>
- ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC. (2018). *Guide de caractérisation et d'évaluation des parcs-nature de la CUM*. Montréal. Récupéré sur <https://aapq.org/laureats/projets/guide-de-caracterisation-et-d-evaluation-des-parcs-nature-de-la-cum>
- BANZO, M. (2009, septembre 4). *L'espace ouvert pour une nouvelle urbanité*. Université Michel de Montaigne, Bordeaux. Récupéré sur https://tel.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/618968/filename/Espace_ouvert_nouvelle_urbanite_BANZO_HDR.pdf
- BARTON, H., & TSOUROU, C. (2004). *Urbanisme et santé, Un guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*. Organisation Mondiale de la Santé EUROPE. Rennes: S2D Association internationale pour la promotion de la Santé et du Développement Durable. Récupéré sur http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0010/102106/E93982.pdf
- BC2. (2017, septembre 11). *Plan directeur des parcs et espaces verts - Ville de Beaconsfield*. Beaconsfield. Récupéré sur https://www.beaconsfield.ca/images/stories/pdf/Environment/1161601_Guide_amenagement_20170910_web.pdf
- BEAUDOIN, M., & LEVASSEUR, M.-È. (2017, mars). *Verdir les villes pour la santé de la population - Changements climatiques*. Revue littéraire, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. Récupéré sur https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf
- BÉDARD, J., & JACQUES, M. (2010). *L'accessibilité aux parcs et aux installations sportives pour les familles montréalaises Volet 1 - Étude géomatique*. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Montréal: Publication Québec. Récupéré sur http://www.clic-bc.ca/Documents/E_CtreDoc/Cadre-de-vie/Amenagement/Access_parcs-DSP-2010.pdf

BERNARD, J., & autres. (2018). *How to design a park and its surrounding urban morphology to optimize the spreading of cool air*. Récupéré sur HAL Archives ouvertes: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01706788v2/document>

BISSONNETTE, J.-F., DUPRAS, J., & BLOUIN, D. (2017, mai). *Comment favoriser les infrastructures naturelles dans le grand Montréal. Une analyse des opportunités et contraintes relatives à leur développement*. Université du Québec en Outaouais et Université Laval, Institut des sciences de la forêt tempérée et Département des sciences du bois et de la forêt. Fondation David Suzuki. Récupéré sur <https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2017/09/Comment-favoriser-infrastructures-naturelles-2017.pdf>

BLANCHARD, S. (2013, août). *Improving Thermal Comfort in Windsor, ON; Assessing urban parks and playground*. City of Windsor, Windsor. Récupéré sur http://www.citywindsor.ca/residents/environment/Environmental-Master-Plan/Documents/Improving%20Thermal%20Comfort%20in%20Parks_no%20appendices.pdf

BONDIL, N., & autres. (2013). *18 tendances pour le développement culturel local en 2013*. Récupéré sur Culture Montréal: <https://culturemontreal.ca/app/uploads/2018/03/18-tendances-culture-locale-monreal.pdf>

BOUCHER, I. (2009). D'agriculture urbaine à urbanisme agricole. *Une participation au développement durable, une contribution à la production alimentaire*. Québec, Canada 7 p. Récupéré sur <http://bel.uqtr.ca/id/eprint/3226/1/D%27agriculture%20urbaine%20et%20urbanisme%20agricole.pdf>

BOUGÉ, F. (2008-2009). *Caractérisation des espaces verts publics en fonction de leur place dans le gradient urbain - rural. Cas d'étude: trame verte de l'Agglomération Tourangelle*. École polytechnique de l'Université de Tours. Tours: Université François-Rabelais. Récupéré sur http://www.applis.univ-tours.fr/scd/EPU_DA/2009PFE_Bouge_Felix.pdf

BRAMPTON, CITY of. (2002). *Planning & Development - Recreational Trails Planning*. Récupéré sur City of Brampton: <https://www.brampton.ca/EN/Business/planning-development/parks-natural-areas/Pages/pathways-planning.aspx>

BRAMPTON, CITY of. (2017). *Parks and Recreation Master Plan*. Brampton. Récupéré sur https://www.brampton.ca/EN/Business/planning-development/parks-natural-areas/Parks-Recreation-Master-Plan/Documents/Brampton_PRMP_Final_June 23, 2017.pdf

BRAMPTON, CITY of. (2019). *Development Design Guidelines*. Récupéré sur City of Brampton: <http://www.brampton.ca/en/Business/planning-development/guidelines-manuals/pages/community-design-requirements.aspx>

BRETON, S. (2016). Réseau haltes-camping montréalais. *Diagnostic et scénario d'implantation dans les grands parcs*. Montréal, Québec, Canada 2 p. Récupéré sur https://mpa.montrealmetropoleensante.ca/uploads/resources/files/NewFolder/Reseau_halte-camping_Montreal.pdf

CABINET PLEINSENS. (2015). *Étude exploratoire de l'impact des jardins partagés sur la «cohésion sociale»*. Commissariat général à l'égalité des territoires. Récupéré sur https://base.socioeco.org/docs/etude_jardins_partages_cohesion_sociale.pdf

CALGARY, CITY of. (2003). Open Space Plan. Calgary, Alberta, Canada 118 p. Récupéré sur https://www.calgary.ca/CSPS/Parks/Documents/Planning-and-Operations/open-space-plan.pdf?no_redirect=1

CAPOBIANCO, L., SAVIGNAC, J., & collab. (2006, Décembre). *La gestion des espaces urbains : éléments clés pour une approche intégrée de la sécurité des collectivités*. Centre international pour la prévention de la criminalité. Récupéré sur http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user_upload/Publications/La_gestion_des_espaces_urbains._Elements_cles_pour_une_approche_FR.pdf

CARBONNEAU, H. (2018). *Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain*. Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières. doi:ISBN : 978-2-9817790-0-7 (PDF)

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE. (2016). Des aménagements incitatifs pour favoriser un mode de vie physiquement actif. 28e colloque CAMF, (p. 62). Brossard. Récupéré sur <http://carrefourmunicipal.qc.ca/>

CHA, J. (2013, décembre 16). *Formes et sens des squares victoriens Montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914)*. Thèse doctorat, Université du Québec à Montréal, Éudes urbaines, Montréal. Récupéré sur <http://www.archipel.uqam.ca/6079/7/D2599-1.pdf>

CHABOT, G., & autres. (2017, 09 21). *Les préoccupations parentales concernant le jeu actif des enfants de 3 à 12 ans à l'extérieur*. Université du Québec en Outaouais et Kino Québec. Récupéré sur https://apprioyerlerisque.org/wp-content/uploads/2013/11/preoccupations_jeu_ext.pdf

CHANGELABSOLUTIONS. (2018). *Complete Parks, Providing every one with access to park*. Récupéré sur <https://www.changelabsolutions.org/healthy-neighborhoods/complete-parks>

CHESTER COUNTY PLANNING COMMISSION et COUNTY PARKS AND RECREATION DEPT. (2002, septembre). *Linking Landscapes A Plan for the Protected Open Space Network in Chester county*. Planification, Board of County Commissioners, West-Chester. Récupéré sur <https://www.chesco.org/DocumentCenter/View/381/Linking-Landscapes>

CISSS DE LAVAL. (2016). Profil thématique sur l'état du vieillissement à Laval 2016. Laval, Québec, Canada. Récupéré sur <http://www.lavalensante.com/>

CISSS DE LAVAL,. (2018). Portrait de la population lavalloise. Laval, Québec, Canada. Récupéré sur http://www.lavalensante.com/fileadmin/internet/cisss_laval/Documentation/Sante_publique/Profils_et_portraits/Portraits/Portrait_lavallois_donnees_du_recensement_2016_20180831.pdf

CLOS, J. (2015). *Espaces publics pour tous - Journée mondiale de l'habitat*. ONU HABITAT. Nairobi: United Nations Human Settlements Programme. Récupéré sur www.unhabitat.org/whd

COHEN, R., & STURM, D. (2014). *Proximity to Urban Parks and Mental Health*. Récupéré sur HHS Public Access: http://www.icmpe.org/test1/docs/17-019_text.pdf

COLORADO SPRING, CITY of. (2014). *Park System Master Plan*. Colorado Springs. Récupéré sur https://coloradosprings.gov/sites/default/files/parks_recreation_and_cultural_services/cos_master_plan_document_140923-view.pdf

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE CHOMEDEY. (2016). *Constats de quartier, État de situation du territoire de la RUI de Chomedey*. Laval. Récupéré sur http://cdlchomedey.org/wp-content/uploads/2016/12/BilanRUI-Chomedey_Annexe_compilation-portrait.pdf

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE CHOMEDEY. (2016). Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Chomedey. *Plan d'action 2017-2018*. Laval, Québec, Canada 12 p. Récupéré sur <http://cdlchomedey.org/wp-content/uploads/2016/12/Plan-daction-RUI-Chomedey-2017-2018-VFinale.pdf>

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE. (s. d.). *Une méthode originale pour déterminer la Trame Verte & Bleue de Limoges Métropole -Extrait de l'ouvrage « Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques : pourquoi ? comment ? »*. Récupéré sur <http://www.dailymotion.com/user/>

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. (2018). *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue métropolitaine - Fond de développement métropolitain*. Cadre de référence, Montréal. Récupéré sur https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/02/20180308_TVB_revisionProgramme.pdf

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. (s. d.). *Plan d'action 2012-2017 du plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Communauté métropolitaine de Montréal, Montréal. Récupéré sur http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD_planAction.pdf

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL. (2012). *Portrait diagnostic du territoire place Saint-Martin*. Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/portrait-diagnostic-RUI-PlaceSt-Martin.pdf>

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL. (2012). *Portrait diagnostic du territoire Pont-Viau*. Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/portrait-diagnostic-RUI-PontViau.pdf>

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL. (2015). Portrait statistique. *Population immigrante de la région de Laval*. Laval, Québec, Canada 88 p. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/cartes-statistiques-et-profil-socioeconomique/statistiques-et-profil-socioeconomique/portrait-immigration-laval-districts.pdf>

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LAVAL. (2009). Portrait du territoire lavallois ciblé pour une revitalisation urbaine intégrée (RUI). *Conférence régionale des élus de Laval*. Laval, Québec, Canada 70 p. Récupéré sur http://cdlchomedey.org/wp-content/uploads/2016/12/portrait-diagnostic-RUI-Chomedey_2009.pdf

CONSEIL CANADIEN DES PARCS. (2014). *Connecter les canadiens à la nature*. Parcs Canada, Ottawa. Récupéré sur http://www.parks-parcs.ca/french/ConnectingCanadians-French_web.pdf

CONVERCITÉ. (2015). Repensons Laval. *Rapport de consultation publique*. Québec, Canada 80 p. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/repensons-laval-rapport-consultations-publiques.pdf>

- CORMIER, L. (2011). Evolution de la notion de trames vertes. 13. Angers, France. Récupéré sur http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/l.cormier_evolution_concept_t_vb.pdf
- CULTURE MONTRÉAL. (2018). Faire la place - Les arts et l'espace public: création, diffusion et appropriation., (p. 7). Montréal. Récupéré sur <https://culturemontreal.ca/faire-la-place-les-arts-et-lespace-public-creation-diffusion-et-a...>
- DBSF, GROUPE CONSEIL GÉNIVAR et BBC4 CRÉATIVITÉ. (2000). *Guide de mise en valeur des plans d'eau du Québec à des fins récréotouristiques et de conservation du patrimoine*. Québec, Québec, Canada: Québec, Tourisme. Récupéré sur http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/guide_eau.pdf
- DIONNE, A. (2004). Bibliographie de l'île Jésus. (deuxième édition). Québec, Canada 196 p. Retrieved from <http://espace.inrs.ca/4959/1/BibliolleJesus021004.pdf>
- DIOTTE, S. (2012). Parc régionaux : se réapproprier la nature. *La presse*, 2. Récupéré sur <https://www.lapresse.ca/voyage/destinations/quebec/201205/02/01-4520995-parc-regionaux-se-reapproprier-la-nature.php>
- DIRECTION DES SPORTS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS. (2006). *Le réseau des grands parcs de Montréal, Vers une vision du réseau des Grands parcs, Document d'orientations*. Planification, Ville de Montréal, Développement culturel, de la qualité du milieu et de la diversité ethnoculturelle, Montréal. Récupéré sur https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/commissions_perm_v2_fr/media/documents/Vision_Grands_Parcs_20070503.pdf
- DONALDSON, J., & autres. (2010, décembre 17). *The evaluation of urban park and greenway open spaces. 2011-2016 Wisconsin State Comprehensive Outdoor Recreation Plan (WiscSCORP)*. Univertsity of Wisconsin-Madison, Dept. of Urban & Regional Planning, Madison.
- DUBOIS-POIRIER, J. (2018). Allons au parc : analyses spatiales et relation entre l'usage et les affordances dans deux parcs montréalais. 8. Département d'Études Urbaines et Touristiques. Récupéré sur http://www.vrm.ca/wp-content/uploads/DuboisP_Juliette_VRM13_texte.pdf
- ECOS ENVIRONMENTAL DESIGN INC. (s. d.). *Making the What is an Urban Trail?* Récupéré sur <https://www.americantrails.org/files/pdf/EcosUrbanTrails08.pdf>
- EDMONTON, CITY of. (2006, mars). *Edmonton's Urban Parks Management Plan 2006-2016*. Edmonton. Récupéré sur https://www.edmonton.ca/documents/PDF/UPMP_2006-2016_Final.pdf
- ÉMOND, J. (2017). *Les espaces verts et leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Petite-Patrie*. Mémoire en géographie, Université du Québec à Montréal, Montréal. Récupéré sur <https://archipel.uqam.ca/10897/1/M15266.pdf>
- ENVISION, MEHAK, KELLY & ASS. et NATIONAL RESOURCES SOLUTIONS INC. (2009, décembre). *2009 future directions, Master Plan for Parks and Natural Areas - Final report*. Plan directeur, City of Mississauga, Community Servicess Department, Mississauga. Récupéré sur http://www5.mississauga.ca/rec&parks/websites/future_directions/master_plan_pna.pdf

- FERNET, C., & WILLIAMS, R. (1983). Les parcs urbains au Québec, témoins d'une longue évolution. (Continuité, Éd.) *Continuité*, pp. 10-13. Récupéré sur <https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/1983-n21-continuite1050661/18897ac.pdf>
- FLEURY, A. (2010). Les contradictions d'un espace public produit dans la proximité. *L'espace politique*, 13. Récupéré sur <https://journals.openedition.org/espacepolitique/1560>
- FORESTIER, J. (1997). *Grandes villes et systèmes de parcs - présenté par B. Leclerc et S. Tarrago i Cid*. Paris: Norma.
- FRINCHABOY, M. (2010, juillet). *L'expérience esthétique et quotidienne du parc en ville : le cas du parc La Fontaine à Montréal*. Maitrise, Université de Montréal, Faculté de l'aménagement, Montréal. Récupéré sur <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/4838>
- GAGNÉ, C., & TESSIER, P. (2016). *Mémoire-Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale-Ville de Laval, Consultation publique solidarité et inclusion sociale*. Mémoire remis au ministère du Travail, de l'Emploi et du Développement social, Ville de Laval, Service de la culture, des loisirs, des sports et du développement social, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Nouvelles/memoire-consultation-solidarite-inclusion-sociale.pdf>
- GAMACHE, P., HAMEL, D., & BLASER, C. (2015). *L'indice de défavorisation matérielle et sociale : en bref Guide méthodologique Octobre 2015*. Récupéré sur INSPQ: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2639_indice_defavorisation_materielle_sociale.pdf
- GÉLINAS, M. (2013). *Concept englobant du paysage et évaluation environnementale ?* Université de Sherbrooke, Centre de formation universitaire en environnement, Sherbrooke. Récupéré sur https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gelinas_M_2013-07-09_.pdf
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2018). *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*. Récupéré sur <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf>
- GRAVEL, L., BARBUSCI, V., & BOIVIN, C. (2015, mars). *Cheminement et perspectives de la RUI de Pont-Viau. Portrait vivant d'une mobilisation collective pour le mieux-être de notre quartier*. Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/rui-pont-viau-memoire-portrait-quartier.pdf>
- GRENIER, F. (2018, juillet). 5 bonnes raisons d'aménager encore plus de parcs et d'espaces verts. *100 degrés*, p. 9. Récupéré sur <https://centdegres.ca/magazine/amenagement/5-bonnes-raisons-amenager-parcs-espaces-verts/>
- GROUPEMENT D'ARCHITECTES URBANISTES M. BENABDELJALIL & Z. BOUJMAL. (2008). *Guide d'élaboration des plans verts urbains au Maroc*. Guide, Ministère délégué chargé de l'habitat et de l'urbanisme, Royaume du Maroc, Service de l'urbanisme. Récupéré sur <http://www.muat.gov.ma/sites/default/files/Publications/Guide/PLAN%20VERT.pdf>
- HABITAT III SECRETARIAT. (2017). *New Urban Agenda*. United Nations. Quinto: United Nations. Récupéré sur <http://habitat3.org/the-new-urban-agenda>

- HARNIK, P. (2003). *The excellent city park system*. The trust for the Public Land. The Trust for Public Land. Récupéré sur https://www.tpl.org/sites/default/files/cloud.tpl.org/pubs/ccpe_excellentcityparks_2006.pdf
- HARNIK, P., McCABE, C., & HIPLE, A. (2017, février). *2017 City Park Facts*. The Trust For Public Land. Récupéré sur https://www.tpl.org/sites/default/files/files_upload/2014_CityParkFacts.pdf
- HARNIK, P., WELLE, B., & KEENAN, L. S. (2009). *Measuring the Economic Value of a City Park System*. The Graham Foundation for Advanced Studies in Fine Arts, The Trust for Public Land, Chicago. Récupéré sur <https://www.tpl.org/sites/default/files/cloud.tpl.org/pubs/ccpe-econvalueparks-rpt.pdf>
- IDNR-DIVISION OF OUTDOOR RECREATION. (2016, juillet). *IDNR Planning Guidelines for 5-year Parks and Recreation Master Plans*. Guide, Indiana State, Indiana Department of Natural Resource. Récupéré sur <https://www.in.gov/dnr/outdoor/files/or-planningguidelines.pdf>
- INSPQ. (2011). Les espaces verts urbains et la santé. Montréal, Québec, Canada 16 p. Récupéré sur https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1274_EspacesVertsUrbainsSante.pdf
- INSTITUT NAZARETH ET LOUIS BRAILLE, et Société Logique. (2014). *Critères d'accessibilité universelle : déficience visuelle*. Guide, Institut Nazareth & Louis Braille, Montréal. Récupéré sur <http://www.inlb.qc.ca/wp-content/uploads/2015/02/Criteres-AU-AmenagementsExterieurs-nonAccessible.pdf>
- JULIO-PAQUIN., D. (2011, 03). Enfance et aménagement paysager : un défi de société. (M. Formes, Éd.) *Formes*. Récupéré sur <https://formes.ca/territoire/articles/enfance-et-amenagement-paysager-un-defi-de-societe>
- KITCHENER, CITY of. (2009). Park master plan. *Situational analysis report*. Kitchener, Ontario, Canada 241 p. Récupéré sur https://www.kitchener.ca/en/resourcesGeneral/Documents/INS_OPS_Parks_Situational_Analysis_Report.pdf
- KONIJNENDIJK, C. C., & autres. (2013, janvier). *Benefits of Urban Parks : a systematic review*. Résultats de revue littéraire, International Federation of Parks and Recreation Administration (IFRPRA), Copenhagen et Alnarp. Récupéré sur <https://www.worldurbanparks.org/images/Newsletters/IfpraBenefitsOfUrbanParks.pdf>
- LA SOCIÉTÉ DES GENS DE BAIGNADE. (2005). Le rôle social des plages publiques - Comparaison France - Québec. *La société des gens de baignade*, 4. Récupéré sur http://www.gensdebaignade.org/Le_Role_social_des_plages_publiques.pdf
- LANGLOIS, A. (2000). Le règlement de lotissement selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Québec, Canada 58 p. Récupéré sur https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_31/31-12-langlois.pdf
- LAVAL, VILLE de. (2006). *Politique culturelle de Laval*. Ville de Laval, Laval. Récupéré sur https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique_culturelle_municipale/Laval.pdf

- LAVAL, VILLE de. (2007). *Politique familiale de Laval*. Ville de Laval, Vie communautaire, culture et communication, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-familiale.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2009). Plan d'action 2009-2013 de la politique culturelle. Laval, Québec, Canada 4 p. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/plan-action-politique-culturelle.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2009). Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. 50. Laval, Québec, Canada 50 p.: Ville de Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-conservation-mise-valeur-milieux-naturels.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2012). *Plan d'action 2016/2020 - Politique de l'activité physique*. Planification, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/plan-action-politique-activite-physique-2016.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2012). *Politique de l'activité physique de Laval*. Ville de Laval, CLSDS, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-activite-physique.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2013). *Plan de mobilité active de Laval*. Ville de Laval, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/urbanisme-et-zonage/plan-mobilite-active.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2015). *Laval aujourd'hui*. Récupéré sur Repensons Laval: <https://www.repensonslaval.ca/3372/documents/6937>
- LAVAL, VILLE de. (2016). *Plan de développement de la zone agricole de Laval*. Ville de Laval, Développement économique, Laval. Récupéré sur <https://lavaleconomique.com/assets/docs/documents/12/pdza-laval-500.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2016). *Politique de l'arbre*. Ville de Laval, Services des travaux publics, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-arbre.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2017). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Ville de Laval, Urbanisme, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/urbanisme-et-zonage/schema-amenagement.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2019). *Plan de développement culturel de la région de Laval 2019-2023*. Laval. Récupéré sur <https://culturelaval.ca/wp-content/uploads/2019/06/plan-developpement-culturel-region-laval-2019-2023.pdf>
- LAVAL, VILLE de. (2019). *Politique du stationnement de Laval*. Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-stationnement.pdf>
- LAVAL, VILLE de et collab. (s. d.). *Diagnostic culturel de la région de Laval*. Laval.
- LAVAL, VILLE de. (s. d.). *Une Vision. Une Ville. Urbaine de nature Laval 2035*. Ville de Laval, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/participation-citoyenne/vision-strategique-laval-2035.pdf>

- LAVAL, VILLE de. et collab. (2017). *Politique régionale de développement social de Laval*. CISS Laval et Ville de Laval. Laval: CISS Laval et Ville de Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-regionale-developpement-social.pdf>
- LAVAL, VILLE de. et collab. (2019). *Plan d'action 2019-2024 PRDS, Agissons à échelle humaine*. Ville de Laval et CISS Laval, Comité de pilotage de la PRDS, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/plan-action-politique-developpement-social.pdf>
- LEBEL, A. (2005). *Une approche intégrée pour la définition d'unités de voisinage dans le contexte d'une étude sur les inégalités sociales de la santé dans la région de Québec*. Université Laval, Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, Québec. Récupéré sur <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/18014;mode=full>
- LEBLANC, B. (2010). Laval, la "Venise du Québec". *Courrier Laval*, 10. Retrieved from <https://courrierlaval.com/laval-la-venise-du-quebec/>
- LEGENNE, C. (2009, juin). *La desserte en espaces verts, un outil de suivi de la trame verte d'agglomération*. Institut d'aménagement et d'urbanisme, Paris. Récupéré sur https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_594/La_desserte_en_espaces_verts_avec_signets_01.pdf
- LHEUREUX, C. (2019). Ville transitoire - ou comment renouveler l'usage par la mise en mouvement du paysage urbain. *FORMES*. Récupéré sur <https://formes.ca/territoire/articles/villes-transitoires-ou-comment-renouveler-l-usage-par-la-mise-en-mouvement-du-paysage-urbain>
- LONGUEUIL, VILLE de. (2014). *Plan directeur des parcs et espaces verts - Portrait et diagnostic parcs locaux - Version finale*. Ville de Longueuil, Longueuil. Récupéré sur <https://www.longueuil.quebec/fr/publications/2014/plan-directeur-parcs-espaces-verts>
- MACKENZIE, A. (2016). Beyond food: community gardens as place of connection and empowerment. 13. Récupéré sur <https://www.pps.org/article/beyond-food-community-gardens-as-places-of-connection-and-empowerment>
- MANUSSET, S. (2012, Décembre). Impacts psycho-sociaux des espaces verts dans les espaces urbains. (OpenEdition, Éd.) *Développement durable et territoires*, 3(3). Récupéré sur <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9389>
- McCORMACK, G., & autres. (2010, juillet). Characteristics of Urban Parks Associated with Park Use and Physical Activity : A review of qualitative research. (Elsevier, Éd.) *Health & Place*, 16(4), p. 15. Récupéré sur <http://www.med.upenn.edu/beat/docs/McCormack2010HealthPlaceparkuseandPA.pdf>
- McKAY, C. T. (2000, Nov/Dec). What Makes a Park Safe ? *Recreation Canada*, p. 3.
- Metropolitiques. (2018). *La « nature en ville » à l'épreuve de la requalification des banlieues*. Récupéré sur <https://www.metropolitiques.eu/La-nature-en-ville-a-l-epreuve-de.html>
- MICHIGAN DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES. (2009). *Guidelines for the development of community park, recreation, open space, and greenway plans*. Michigan State, DNR, Lansing. Récupéré sur http://www.michigan.gov/documents/dnr/IC1924_338125_7.pdf

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT. (1973). Circulaire du 8 février 1973 relative à la politique d'espaces verts. *Journal officiel de la république française*, 16. France. Récupéré sur https://www.poredenbas.org/IMG/pdf/note_espaces_verts_circulaire_1973.pdf

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. (1995). *La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*. Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. (2019). *La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Guide explicatif*. Gouvernement du Québec. Récupéré sur https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_contribution_parcs.pdf

MONMARQUET, É. (2016). *Dynamiques d'appropriation de l'espace public; le cas du quartier des spectacles*. Maîtrise en géographie, Université du Québec à Montréal, Faculté des sciences humaines, Département de géographie, Montréal. Récupéré sur <https://archipel.uqam.ca/8562/>

MONNET, J. (2012). Ville et loisirs : Les usages de l'espace public. *Historiens et géographes. Association des professeurs d'histoire et de géographie*, pp. 201-213. Récupéré sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00734514>

MONTEITH BROWN. (2014, juin). *City of Greater Sudbury Parks, Open Space & Leisure, Master Plan Review*. Plan directeur, Greater Sudbury. Récupéré sur [https://www.greatersudbury.ca/sudburyen/assets/File/Leisure%20Master%20Plan%20Review%202014\(1\).pdf](https://www.greatersudbury.ca/sudburyen/assets/File/Leisure%20Master%20Plan%20Review%202014(1).pdf)

MONTEITH BROWN et DILLON CONSULTING. (2017). *Five-year review of the 2012 parks, Recreation and Library Facilities*. Suivi plan directeur, Town of Oakville, Oakville. Récupéré sur <http://www.oakville.ca/assets/general%20-%20culture%20recreation/prcl-master-plan-five-year-review-2017.pdf>

MONTRÉAL, VILLE de. (2015). La pratique artistique amateur dans l'espace public des occasions à saisir. 21. Montreal. Récupéré sur <http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/fichiers/2011/08/PratiqueArtAuteurEspacesPublics.pdf>

MONTRÉAL, VILLE de. (2017). *Plan de l'eau - Métropole au fil de l'eau*. Montreal. Récupéré sur http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/8357_PLANEAU_FINAL_WEB2.PDF

MONTRÉAL, VILLE de. (s. d.). *Cadre de référence pour le développement et la mise en valeur des espaces libres de Montréal*. Montréal.

MOORE, R. C. (2014). National guidelines - Nature play & learning places. *Creating and managing places where children engage with nature*. États-unis 192 p. Récupéré sur http://www.abcee.org/cms/wp-content/uploads/2014/11/Nature-Play-Learning-Places_v1.1.pdf

MUNICONULT. (1994). *Plan stratégique de développement-Étude sectorielle sur les parcs et espaces verts de Laval - Problématique, enjeux et recommandations*. Ville de Laval, Laval.

NANTES MÉTROPOLE. (2016). *Projet d'aménagement et de développement durables*. Nantes. Récupéré sur https://plum.nantesmetropole.fr/mp_plum_ged/2_PADD/PADD.pdf

- NRPA. (2014). *Safe Routes to Parks, Improving Access to Parks through Walkability*. National Recreation and Park Association, Ashburn. Récupéré sur <https://www.nrpa.org/contentassets/f768428a39aa4035ae55b2aaff372617/park-access-report.pdf>
- NRPA. (2018). *Creating Safe Park Environments to Enhance Community Wellness* (éd. 4). Asburn. Récupéré sur https://www.nrpa.org/uploadedFiles/nrpaorg/Grants_and_Partners/Recreation_and_Health/Resources/Issue_Briefs/Park-Safety.pdf
- NRPA. (s. d.). *NRPA Agency Performance Review*. Consulté le 2019, sur NRPA: <https://www.nrpa.org/publications-research/research-papers/agency-performance-review/>
- NRPA. (s. d.). *Parks & Recreation in Underserved Areas, A Public Health Perspective*. National Park and Recreation Association, Ashburn. Récupéré sur http://www.nrpa.org/uploadedFiles/nrpa.org/Publications_and_Research/Research/Papers/Parks-Rec-Underserved-Areas.pdf
- OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*. Institut de la statistique du Québec. Récupéré sur <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/culture/scaccq/systeme-classification-2004.pdf>
- OLIGNY, A. (2015, juillet 1). Les citoyens doivent se réapproprier les cours d'eau. *Brossard Éclair*, 2. Récupéré sur <https://www.brossardeclair.ca/les-citoyens-doivent-se-reapproprier-les-cours-deau/>
- OMS BUREAU DE RÉGION DE L'EUROPE. (2017, 05 11). *Environnement et santé: Étude d'impact sanitaire et de l'efficacité des mesures en faveur des espaces verts*. Consulté le 2019, sur Organisation mondiale de la santé Bureau de région de l'Europe: <https://www.euro.who.int/fr/health-topics/environment-and-health/pages/news/news/2017/05/reviewing-the-health-impact-and-effectiveness-of-urban-green-space-interventions>
- OTTAWA, VILLE d'. (2006). *Plan directeur des espaces verts - Stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa*. Ottawa. Récupéré sur https://documents.ottawa.ca/sites/documents/files/green_space_master_plan_fr.pdf
- PAQUETTE, S., & autres. (2016). *Approfondissement des enjeux de paysage et énoncé d'une stratégie préliminaire de gestion des paysages lavallois*. Études pour le SADR de Laval, Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, Montréal.
- PAQUIN, S. (2018). *Le sentiment d'insécurité dans les lieux publics urbains et l'évaluation personnelle du risque chez des travailleuses de la santé*. Montréal. Récupéré sur <https://doi.org/10.7202/014783ar>
- PARK PEOPLE - AMI DES PARCS. (2019). *The Canadian City Parks Report 2019*. Park People et The W. Garfield Weston Foundation. Récupéré sur https://cityparksreport.parkpeople.ca/2019/downloads/pp_canadiancityparksreport_2019_web.pdf
- PELLERIN, E., & LAPIERRE, S. (2018). *Portrait des infrastructures vertes et des ouvrages phytotechnologiques dans l'agglomération de Montréal*. Montréal: Fondation Espace pour la vie. Récupéré sur https://fondationespacepourlavie.ca/wp-content/uploads/2019/08/Infrastructures-vertes_Ile-de-Montreal.pdf

PETER J. SMITH & COMPANY INC. (2013). *Cobourg Parks Master Plan*. Town of Cobourg, Cobourg. Récupéré sur <https://www.cobourg.ca/en/town-hall/Parks-Master-Plan.aspx#>

PICHÉ, G. (2011). *L'appropriation de l'espace public - Le cas du canal Lachine dans l'arrondissement Sud-Ouest*. Université de Montréal, Montréal. Récupéré sur http://urbanisme.umontreal.ca/fileadmin/URB/R%C3%A9alisations-%C3%A9tudiantes/Travaux-recents/TD-MURB/TD_GabriellePiche_2011.pdf

PIUZE & ASS. et autres. (2012). *Ville de Sherbrooke, Plan directeur des parcs, Version finale*. Plan directeur, Ville de Sherbrooke, Sherbrooke. Récupéré sur https://contenu.maruche.ca/Fichiers/3337a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/333dd3d3-915d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/Plans%20et%20schemas/NR185001_Plandirecteurdesparcs_VilledeSherbrooke_Rapportfinal_Juin2012_reduit.pdf

PLANNING COMMISSION TOD COMMITTEE. (2012). Walking Distance Research - Project Sheets-TOD Guidelines. Fairfax county, Virginie, État-Unis, 9 p. Récupéré sur http://www.fairfaxcounty.gov/planning/tod_docs/walking_distance_abstracts.pdf

POON, L. (2018). The Parks Where Kids (and Their Parents) Walk and Read at the Same Time. *CityLab*. Récupéré sur Citylab: <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-09-24/how-storywalk-gets-kids-reading-and-parents-moving>

POON, L. (2019). Why Don't Americans Use Their Parks at Night? *CityLab*, p. 5. Récupéré sur Citylab: https://www.citylab.com/life/2019/06/park-hours-night-recreation-open-after-dark-nightime-fun/591100/?utm_source=newsletter!silverid=%25%RECIPIENT_ID%25%utm_campaign=citylab-daily-newsletter&utm_medium=e...

PROJECT FOR PUBLIC SPACES. (2004). *Placemaking - What if we built our cities around places?* Récupéré sur Project for Public Spaces: <https://www.pps.org/article/greatcitiesinitiative>

PROVOST, A. (2011). *Repères méthodologiques pour la réalisation de diagnostics territoriaux au Québec*. Centre universitaire de formation en environnement Université de Sherbrooke: Sous la direction de René Rochon. Récupéré sur https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2010/Provost_A_02-03-2011_.pdf

QUÉBEC. (s. d.). *LégisQuébec*. Consulté le 2019, sur Publication Québec - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowTdm/cs/A-19.1?mode=detail>

RAYFIELD, B., & autres. (2015). *Les infrastructures vertes: un outil d'adaptation aux changements climatiques pour le Grand Montréal*. Fondation David Suzuki, Montréal. Récupéré sur <https://fr.davidsuzuki.org/publication-scientifique/infrastructures-vertes-outil-dadaptation-aux-changements-climatiques-grand-montreal/>

RICHARD, S. (2013). *La politique et la place des espaces verts en milieu urbain, Cas d'étude: six préfectures départementales de la région Centre*. Maîtrise, Université François-Rabelais, Tours. Récupéré sur <https://serveur.msh-vdl.fr/wp-content/uploads/2014/11/Sylvain-RICHARD.pdf>

ROLLAND, É. (2009). *Villes et gestion des espaces verts*. Université de Sherbrooke, Centre de formation en environnement, Troyes. Récupéré sur https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2009/RollandE_28-08-09.pdf

- RUBY, F. (2018). *Le bien-être des enfants, la clé de la qualité de vie dans des villes durables : entrevue avec Tim Gill*. Récupéré sur Cent degré: <https://centdegres.ca/magazine/amenagement/le-bien-etre-des-enfants-la-cle-de-la-qualite-de-vie-dans-des-villes-durables-entrevue-avec-tim-gill/>
- S. N. (2014, March 12). Per Capita Urban Park Space Hits 10.0 Square Meters in Japan. *Japan for Sustainability*, 1. Récupéré sur https://www.japanfs.org/en/news/archives/news_id034751.html
- SAVARD, M. (2012, juin). *Le développement de quartiers durables dans les municipalités du Québec*. Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, Québec. Retrieved from <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/7456>
- SEATTLE, CITY of. (2017). 2017 Parks and Open Space Plan. 168. Seattle, USA. Récupéré sur <http://www.seattle.gov/parks/about-us/policies-and-plans/2017-parks-and-open-space-plan>
- SERVICE DE LA CULTURE DES LOISIRS DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. (2016). Résumé des discussions - rencontre de consultation réseau des parcs familles et de voisinage. Laval, Québec, Canada.
- SERVICE DE LA CULTURE DES LOISIRS DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. (2017). *Cadre de référence - Soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs de la Ville de Laval*. Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Activites/repertoire-des-organismes/cadre-reference-soutien-initiative-demarrage-jardins-collectifs-communautaires-ville-laval.pdf>
- SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU MARKETING. (2017). *Skateparks à laval - Rapport d'entrevues en profondeur*. Ville de Laval. Laval: Équipe de stratégie marketing et analyse.
- SHAFER, C., & JACOB, J. S. (s. d.). *URBAN PARKS: The Value of Small Urban Parks, Plazas and Other Outdoor Spaces*. Récupéré sur ResearchGate: https://www.researchgate.net/publication/26904892_Urban_Parks_The_Value_of_Small_Urban_Parks_Plazas_and_Other_Outdoor_Spaces
- SHULTIS, J., & HVENEGAAD, G. (2016). *Urban Parks in Canada : History, benefits, and current Issues*. Canadian Parks Summit. Récupéré sur <https://silo.tips/download/urban-parks-in-canada>
- SIMARD-THIVIERGE, M. (2017). *Les activités non-organisées et la socialisation dans les espaces publics à Laval*. Ville de Laval, Service des communications et du marketing, Laval.
- SNC-Lavalin. (2016). *Plan d'adaptation aux changements climatiques 612614 Rapport final_V-02*. Ville de Laval, Laval. Récupéré sur <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/environnement-recyclage-et-collectes/plan-adaptation-changements%20-climatiques.pdf>
- STANTEC. (2010). *Medecine Hat Parks System Management Plan*. Medecine Hat. Récupéré sur <https://www.medicinehat.ca/home/showdocument?id=561>
- STATISTIQUE CANADA. (2015). *Les Canadiens et la nature : parcs et espaces verts, 2013*. Récupéré sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/16-508-x/16-508-x2015002-fra.htm>
- SUD-OUEST MONTRÉAL. (2010, mai). *Plan directeur des parcs et espaces verts*. Montréal. Récupéré sur https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_sou_fr/media/documents/parcs_plan_directeur_parcs_espaces_verts_so_oct_2011.pdf

- TORONTO, CITY of. (s. d.). *Parks Plan 2013-2017*. City of Toronto, Parks, Forestry and Recreation, Toronto. Récupéré sur <https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2017/08/9645-parks-plan-2013-17.pdf>
- TOURISME LAVAL,. (2017). Mémoire déposé par tourisme Laval dans le cadre des consultations publiques sur le second projet du schéma d'aménagement. Laval, Québec, Canada 15 p. Récupéré sur <https://www.repersonslaval.ca/2395/widgets/10600/documents/6720>
- UNESCO. (2014). *37 C/4 2014-2021, Stratégie à moyen terme*. Document de planification approuvé, UNESCO, Paris. Récupéré sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860f.pdf>
- VALOIS, N. (hiver 2005–2006). *Paysages urbains, cadres de vie*. Récupéré sur <https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2005-n107-continuite1055775/17646ac/>
- VILLE-MARIE MONTRÉAL. (2012). *Plan directeur des parcs et de leurs équipement sportifs*. Montréal. Récupéré sur http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_DIRECTEUR DES PARCS_VILLE_MARIE.PDF
- WALKER, C. (2004). *The Public Value of Urban Parks, Beyond Recreation, A Broader View of Urban Parks*. Urban Institute, The Wallace Foundation's Urban Parks Initiative. Washington: Urban Institute. Récupéré sur <https://www.urban.org/research/publication/public-value-urban-parks>
- WEIL, S. (s. d.). L'espace public, approche juridique, historique, sociale, culturelle. 21. Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques. Récupéré sur http://voiriepourtous.cerema.fr/IMG/pdf/8-L_espace_public_approche_juridique_historique_sociale_et_culture_cle1ead69.pdf
- WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE. (2016). *Urban Green Spaces ans Health, A review of evidence*. Revue littéraire, World Organisation for Health - Organisation mondiale pour la Santé, Copenhagen. Récupéré sur https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/321971/Urban-green-spaces-and-health-review-evidence.pdf?ua=1
- WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE. (2017). *Urban Green Space Interventions and Health, A review of impact and effectiveness*. World Health Organisation - Organisation mondiale pour la santé. Copenhagen: Publication WHO Regional Office for Europe. Récupéré sur <https://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2017/urban-green-space-interventions-and-health-a-review-of-impacts-and-effectiveness.-full-report-2017>
- WILLIAMS, R. (2014). *L'architecture du paysage au Canada*. Montréal: Les Presse de l'Université de Montréal.
- WINDSOR, CITY of. (2019). *Rediscover our Parks, Parks and Outdoor Recreation Masterplan*. Récupéré sur The City of Windsor: <https://citywindsor.ca/residents/parksandforestry/Pages/Rediscover-Our-Parks-Parks-and-Outdoor-Recreation-Master-Plan.aspx>
- WOOD, L., MARTIN, K., & CARTER, M. (s. d.). *"But that's just for little kids..."; Meeting the needs of older children and adolescents in parks and playgrounds*. Présentation des résultats de recherche préliminaire, University of Western Australia, Center for the Built Environment and Health, Perth. Récupéré sur https://www.sph.uwa.edu.au/__data/assets/pdf_file/0004/1857469/but-thats-just-for-little-kids...-poster-Open-Spaces-People-Spaces-conference-Edinburgh-June-2011.pdf